Quatre-vingt-sixième année. — N° 179. Le numéro : 35 francs. Mercredi 4 Août 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1 600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6 550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

CODE DE LA ROUTE

L'édition officielle de tous les textes réglementaires concernant le **nouveau code de la route** vient de paraître. Présentée sous forme de brochure (240 pages, in-8° carré), tirée sur beau papier et sous couverture forte, et précédée d'une table chronologique et d'une table analytique très détaillée, elle comporte en outre un encartage **en couleurs** très soigné des nouveaux panneaux de **signalisation routière,** réalisé par l'Institut géographique national.

Cette brochure et son annexe sont en vente ou expédiées franco au prix de **350 F** par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 54-773 du 28 juillet 1954 complétant le décret n° 45-2289 du 9 octobre 1945 fixant les carrières ouvertes aux élèves de l'école nationale d'administration (p. 7192).

Ministère de la justice.

Décret du 29 juillet 1954 portant reclassement d'un magistrat (p. 7192).

Décret portant nominations, acceptation de démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 7192).

Décret admettant un juge de paix à faire valoir ses droits à la retraite (rectificatif) (p. 7192).

Arrêtés portant nominations, mutations, mise en congé, conférant l'honorariat et rectificatifs :

Commis des services extérieurs (p. 7192).

Education surveillée (p. 7192).

Greffiers (p. 7192).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant radiations de la médaille militaire (p. 7193).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 28 juillet 1954 autorisant l'érection de divers monuments commémoratifs (p. 7193).

Décret du 28 juillet 1954 portant prorogation de validité du décret du 11 juin 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Suresnes (Seine), des terrains nécessaires à son équipement sportif (p. 7193).

Décret du 28 juillet 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la rectification du chemin départemental n° 105, sur le territoire des communes de Feignies et de Maubeuge (Nord) (p. 7193).

Décret du 28 juillet 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Toulon d'un terrain destiné à l'agrandissement de l'école mixte du polygone (p. 7193).

Décret du 28 juillet 1954 portant désaffectation d'un édifice cultuel (p. 7193).

Décrets du 28 juillet 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association et d'une fondation reconnues d'utilité publique (p. 7193).

Décret du 28 juillet 1954 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 7193).

Décret du 28 juillet 1954 approuvant la dissolution d'une association et lui retirant la reconnaissance d'utilité publique (p. 7193).

Décret du 28 juillet 1954 approuvant les rectifications apportées au décret du 5 novembre 1953 qui avait approuvé les modifications aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique, ainsi qu'une cession gratuite des droits (p. 7194).

Décrets du 28 juillet 1954 approuvant des délibérations des conseils municipaux de Saulcy-sur-Meurthe, Jeanménil (Vosges) et Saint-Louis (Haut-Rhin) portant attribution du titre de citoyen d'honneur (p. 7494).

Décret du 28 juillet 1954 portant institution de délégations spéciales dans les communes de Beauregard et Fareins (Ain) (p. 7494).

Décret du 28 juillet 1954 portant désignation de membres du tribunal administratif de Fort-de-France (p. 7494).

Décret du 31 juillet 1954 portant nomination, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7494).

Décret du 3 août 1954 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Mirebel (Jura) (p. 7494).

Arrêté du 16 juillet 1954 portant fixation du budget de la fondation Carnegie pour l'exercice 1954 (p. 7494).

Arrêté du 22 juillet 1954 portant affectation provisoire au ministère de l'intérieur de la caserne de Gemeau, à Sens (Yonne) (p. 7494).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 54-774 du 28 juillet 1954 fixant le nombre de capitaines des armes et services de l'armée de terre (active) qui pourront être admis, en 1954, dans le cadre des ingénieurs du service des matériels (subdivision Artillerie) (p. 7495).

Décret du 28 juillet 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à l'installation d'un système d'évacuation des eaux du centre de Vernon (Eure) (p. 7495).

Décret du 28 juillet 1954 portant nomination d'un membre du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales (p. 7495).

Décrets du 28 juillet 1954 portant promotions et nominations (armée de terre, réserve) (p. 7495).

Décret du 28 juillet 1954 portant attribution de commandement (p. 7499).

Décrets du 28 juillet 1954 portant promotions et nomination (armée de mer, réserve) (p. 7499).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 7500).

Arrêté du 27 juillet 1954 fixant le nombre des congés sans solde et des admissions à la retraite proportionnelle susceptibles d'être attribués en 1954 aux officiers et assimilés de l'armée de l'air (p. 7501).

Arrêté portant délégation de signature (p. 7501).

Décision portant nominations dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air d'élèves officiers de réserve de la promotion « Caen 54 B » titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (p. 7501).

Listes des candidats admis à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine (p. 7501).

Liste des candidats admis à l'école des élèves officiers de marine (p. 7502).

Liste des candidats admis à l'école des élèves officiers mécaniciens de la marine nationale (p. 7502).

Liste des élèves des écoles militaires préparatoires techniques ayant obtenu le diplôme d'élève breveté (p. 7502).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-775 du 28 juillet 1954 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, des emplois supprimés de commis des administrations centrales (p. 7503).

Décret n° 54-776 du 28 juillet 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application aux agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics (p. 7503).

Décret n° 54-777 du 28 juillet 1954 portant création de deux types d'allumettes, fixation des taux de remises pour la vente de ces allumettes et portant modification de la nomenclature des allumettes (p. 7503).

Décret du 28 juillet 1954 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes (p. 7504).

Décret du 28 juillet 1954 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef, directeur régional des ventes du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes et collation de l'honorariat (p. 7504).

Arrêtés du 12 juillet 1954 portant remises de débets (p. 7504).

Arrêté du 27 juillet 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7504).

Arrêté du 2 août 1954 portant refus d'autorisation de fonctionnement d'une société de crédit différé (p. 7505).

Arrêté portant nominations et mutations (enregistrement et domaines) (p. 7505).

Liste des questionnaires statistiques auxquels a été attribué le visa prévu par l'article 2 de la loi du 7 juin 1951 (p. 7505).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 28 juillet 1954 modifiant le décret du 28 septembre 1948 portant création d'un institut de criminologie rattaché à l'université de Nancy (p. 7506).

Décret du 28 juillet 1954 portant nomination d'un membre titulaire du bureau des longitudes (p. 7506).

Décret du 28 juillet 1954 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences (p. 7506).

Décret du 28 juillet 1954 portant approbation de l'élection d'un membre libre de l'académie des beaux-arts (p. 7506).

Décret du 28 juillet 1954 portant nomination d'un inspecteur d'académie (p. 7506).

Arrêtés des 15 décembre 1953 et 25 février 1954 approuvant le budget autonome additionnel pour l'exercice 1953 et le budget autonome primitif pour l'exercice 1954 du Conservatoire national d'art dramatique (p. 7506).

Arrêté du 18 juin 1954 portant approbation du budget primitif de la caisse nationale des monuments historiques pour l'exercice 1953 (p. 7507).

Arrêté portant institution d'une épreuve facultative d'éducation physique au brevet d'études du premier cycle du second degré (rectificatif) (p. 7507).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 7507).

Arrêtés portant promotions et détachements (enseignement supérieur et enseignement du second degré) (p. 7507).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 15 juin 1954 portant création, auprès de la direction de l'enseignement technique, d'une commission consultative paritaire provisoire compétente à l'égard des personnels temporaires des secrétariats d'orientation professionnelle et des centres publics d'orientation professionnelle (p. 7507).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant de la commission des titres d'ingénieur (p. 7508).

Arrêté portant détachement (enseignement technique) (p. 7508).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 28 juillet 1954 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer (p. 7508).

Arrêté du 12 juillet 1954 portant ouverture de l'aérodrome de Sedan-Douzy (Ardennes) à la circulation aérienne publique (p. 7508).

Arrêtés des 19 et 26 juillet 1954 portant ouverture et report de crédits (fonds de concours) (p. 7508).

Arrêté portant acceptation de démission (navigation aérienne) (p. 7509).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 26 juillet 1954 approuvant le budget additionnel du musée postal pour l'exercice 1954 (p. 7509).

Arrêté du 28 juillet 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7509).

Arrêtés portant admission à la retraite et mise en congé de longue durée (services extérieurs) (p. 7509).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 54-778 du 28 juillet 1954 fixant les taux des redevances départementales et communales des mines (p. 7509).

Décret du 28 juillet 1954 portant réorganisation du conseil général des mines (p. 7510).

Décret du 28 juillet 1954 approuvant la résiliation d'une convention de concession et portant abrogation du décret du 7 octobre 1930 qui a autorisé, déclaré d'utilité publique et concédé les travaux d'aménagement de la chute de Lestelle, sur la Garonne (département de la Haute-Garonne) (p. 7510).

Décret du 28 juillet 1954 portant amodiation de la concession de mines de calcaire asphaltique de Bourbonges (p. 7510).

Décret du 28 juillet 1954 portant dérogation au décret du 11 juin 1929 (mutation des concessions de mines de fer) concernant la nationalité d'un directeur (p. 7511).

Arrêtés du 26 juillet 1954 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 7511).

Arrêtés portant promotions et réintégrations (administration centrale) (p. 7512).

Décision du 3 août 1954 relative au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices (p. 7512).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 28 juillet 1954 approuvant une élection à l'académie vétérinaire de France (p. 7513).

Décret n° 54-779 du 31 juillet 1954 relatif au marché des céréales pour la campagne 1954-1955 (p. 7513).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 28 juillet 1954 complétant le décret n° 47-895 du 20 mai 1947 réglementant l'importation, la vente, le transport, la détention et l'exportation des armes, munitions et matériel de guerre à la Côte française des Somalis (p. 7518).

Arrêté du 22 juillet 1954 portant dérogation pour l'importation de bananier de Chine (p. 7518).

Tableau d'avancement pour les grades de secrétaire d'administration principal et de secrétaire d'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (p. 7518).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 28 juillet 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une union de sociétés mutualistes reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 7518).

Arrêté du 28 juillet 1954 portant acceptation d'un legs par une société mutualiste (p. 7518).

Arrêtés du 28 juillet 1954 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 7518).

Arrêté du 29 juillet 1954 portant autorisation de fonctionnement (caisses de retraites et institutions de prévoyance) (p. 7519).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission régionale de conciliation compétente pour la 12e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (p. 7519).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Décret du 28 juillet 1954 portant constitution du groupement d'urbanisme de la Côte Vermeille (p. 7519).

Arrêté du 22 juillet 1954 portant modification d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 7519).

Arrêté du 2 août 1954 portant fixation du prix de vente de brochures (p. 7519).

Arrêté portant organisation et fonctionnement des groupes d'études techniques de la construction (rectificatif) (p. 7519).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 54-780 du 28 juillet 1954 portant constatation du nouvel indice et du coefficient de majoration devant être appliqué aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (p. 7519).

Arrêtés du 2 août 1954 fixant la date et les conditions d'organisation du concours et de l'examen professionnel d'aptitude pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs (p. 7520).

Arrêté portant rétrogradation (services extérieurs) (p. 7520).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 28 juillet 1954 autorisant la fusion de l'hôpital-hospice public de Saint-Malo et de l'hôpital-hospice public de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) en un établissement public hospitalier intercommunal (p. 7520).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démission de membre de commission. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 7521).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Nomination de membre suppléant de commission générale. — Convocations de commissions et de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 7522).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mardi 3 août 1954. — Convocations et annulations de convocations de commissions (p. 7523).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 7544).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement de commissaires adjoints stagiaires du gouvernement chérifien au Maroc (p. 7545).

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires des administrations centrales du protectorat au Maroc (p. 7545).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste additive à la liste de classement de l'année 1953 des candidats aux emplois réservés (5e liste) (p. 7545).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de l'Aveyron (p. 7545).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Junien (Haute-Vienne) (p. 7545).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Dax (Landes) (p. 7545).

Avis de concours pur le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital général de Clermont (Oise) (p. 7545).

Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe et d'un rédacteur au centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret) (rectificatif) (p. 7545).

Annonces (p. 7546).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 72 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 3 août 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3785).

N° 48 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 3 août 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1443).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 43

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 3 août 1954 (p. 819).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 54-773 du 28 juillet 1954 complétant le décret n° 45-2289 du 9 octobre 1945 fixant les carrières ouvertes aux élèves de l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique, modifiée par la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, en son article 13;

Vu le décret n° 45-2289 du 9 octobre 1945 fixant les carrières ouvertes aux élèves de l'école nationale d'administration, modifié par les décrets n° 48-511 du 22 mars 1948 et n° 48-1692 du 3 novembre 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les emplois d'attaché commercial de 2e classe et d'administrateur civil adjoint au ministère de l'intérieur sont ajoutés à la liste des emplois offerts aux élèves de la section « administration économique et financière » et prévus à l'article 2 du décret du 9 octobre 1945 susvisé.

Art. 2. — Les emplois d'administrateur civil adjoint au ministère de l'intérieur et au ministère de la marine marchande sont ajoutés à la liste des emplois offerts aux élèves de la section « administration sociale » et prévus à l'article 3 du décret du 9 octobre 1945 susvisé.

Art. 3. — Il est inséré entre les articles 5 et 6 du décret du 9 octobre 1945 susvisé l'article 5 *bis* suivant:

« *Art.* 5 bis. — La répartition des places d'administrateur civil adjoint au ministère de l'intérieur entre les élèves des sections « administration générale », « administration économique et financière » et « administration sociale » est fixée, chaque année, par l'arrêté prévu à l'article 32 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié; toutefois le nombre total de ces places offertes aux élèves des sections « administration économique et financière » et « administration sociale » est obligatoirement inférieur, pour chaque promotion, au nombre des places proposé aux élèves de la section « administration générale ».

« Les places d'administrateur civil adjoint au ministère de la marine marchande sont pour chaque promotion offertes en nombre égal aux élèves des sections « administration économique et financière » et « administration sociale »; toutefois si le nombre total de places prévu est impair, une place de plus est offerte alternativement aux élèves de chacune des sections.

« Les places d'attaché commercial de 2e classe sont, pour chaque promotion, offertes en nombre égal aux élèves des sections « administration économique et financière » et « affaires extérieures »; toutefois, si le nombre total de places prévu est impair, une place de plus est offerte aux élèves de la section « affaires extérieures ».

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,
HENRI CAILLIVET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 29 juillet 1954 portant reclassement d'un magistrat au titre de la loi du 7 février 1953.

Par décret du 29 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, l'ancienneté de M. Cahen, juge honoraire au tribunal de première instance de la Seine, est reportée du 1er janvier 1941 au 4 octobre 1940 dans les fonctions de juge audit tribunal.

M. Cahen est inscrit en surnombre au tableau d'avancement pour les magistrats du siège des cours et tribunaux arrêté le 31 décembre 1951 et est nommé, à compter du 31 décembre 1952, vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Sont rapportées les dispositions du décret du 28 mai 1953 par lesquelles M. Cahen a été, à compter du 17 juin 1953, admis à faire valoir ses droits à la retraite en qualité de juge au tribunal de première instance de la Seine et nommé juge honoraire audit tribunal.

Décret portant nominations, acceptation de démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1954: page 7004, 1re colonne, 22e ligne, au lieu de: « Grisoni (Corse) », lire: « Ghisoni (Corse) ».

Décret admettant un juge de paix à faire valoir ses droits à la retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1954: page 7153, 2e colonne, 19e ligne, au lieu de: « M. Polenvier, juge de paix... », lire: « M. Potencier, juge de paix... ».

Commis des services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1954: page 6740, 2e colonne, 19e et 20e ligne, au lieu de: « Mme Walter (en disponibilité avec une ancienneté de six mois), 5e échelon, à compter du 1er janvier 1951 », lire: « Mme Walter (en disponibilité), 5e échelon, à compter du 1er janvier 1954 (avec une ancienneté de six mois) »; 44e ligne, au lieu de: « Mme Nitusgan-Griffone », lire: « Mme Nitusgan-Grippone »; 51e ligne, au lieu de: « Mme Nitusgan-Griffone », lire: « Mme Nitusgan-Grippone ».

Education surveillée.

Par arrêté du 28 juillet 1954, est nommé, à compter du 16 août 1954, instructeur technique de 8e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard: M. Baron (Paul), instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Greffiers.

Par arrêté du 25 juillet 1954, sont nommés greffiers stagiaires au tribunal de première instance de la Seine, les employés du greffier en chef du tribunal de première instance de la Seine dont les noms suivent:

MM. Besnard (Pierre), Cayrel (Roger), Charbonnel (Jacques), Charnay (Gabriel), Collard (Gilbert), Courivaud (André), Didier (Maurice), Ducouret (Marc), Edon (Georges), François (André), Guerin (Jean), Guichous (François), Imbaud (Désiré), Kieffer (Georges), Kim (Philippe), Knuth (Gérard), Mangematin (Michel), Meslin (André), Nonaille (André), Orelu (Claude), Palliere (Pierre), Pinot (André), Porte (Bruno), Richy (Camille), Rochas (Gilbert), Sagit (Roger).

Par arrêté du 27 juillet 1954, M. Collomb (Gilbert), candidat reçu au concours ouvert le 6 octobre 1953, est nommé greffier stagiaire au tribunal de première instance de Marseille (poste créé).

Par arrêté du 27 juillet 1954:

Les dispositions de l'arrêté du 4 juin 1954, portant nomination, en qualité de greffier stagiaire au tribunal de première instance du Havre, de M. Fallot (Pierre), sont rapportées.

M. Fallot (Pierre) est nommé greffier stagiaire au tribunal de première instance de Briey, en remplacement de M. Kuppich, mis en congé de longue durée.

Par arrêté du 27 juillet 1954 :

M. Lemaire (Jules), greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de Béthune, est muté, par nécessité de service, au tribunal d'Arras (poste créé).

M. Leblanc (Maurice), greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de Lyon, est muté, par nécessité de service, au tribunal de Marseille (poste créé).

M. Cnoq (Pierre), greffier de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand, est muté, par nécessité de service, au tribunal de Saint-Etienne, en remplacement de M. Depigny, muté à Vienne.

M. Mussier (Maxime), greffier de 2e classe, 3e échelon, au tribunal de première instance de Clamecy, est muté, par nécessité de service, au tribunal de Provins, en remplacement de M. Salmon, muté à Grenoble.

M. Cristel (Fernand), greffier de 2e classe, 3e échelon, au tribunal de première instance de Rocroi, est muté, par nécessité de service, au tribunal de Charleville (poste créé).

Par arrêté du 28 juillet 1954, sont nommés greffiers stagiaires aux tribunaux de première instance ci-après indiqués les employés de greffe dont les noms suivent :

A Marseille (poste créé) : Mlle Galise (Florine).

A Pontoise (poste créé) : M. Garnier (André).

Par arrêté du 28 juillet 1954, le congé de longue durée accordé depuis le 2 juillet 1951 à M. Sarire (André), greffier de 1re classe, 4e échelon, à la cour d'appel de Grenoble, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 2 juillet 1954, avec retenue de la moitié de son traitement.

Par arrêté du 28 juillet 1939, M. Archinard (Louis), ancien greffier au tribunal de Valence, est nommé greffier honoraire.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Radiations de la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 15 juillet 1954, ont été rayés des contrôles de la médaille militaire :

M. Henry (René-Auguste-Marie), médaillé militaire du 7 octobre 1947, en qualité de second maître torpilleur, rayé à compter du 19 mai 1954.

M. Lancelot (Pierre-Jules), médaillé militaire du 4 novembre 1948, en qualité d'adjudant-chef du génie, rayé à compter du 6 avril 1954.

M. Pellicini (Antoine-Paul), médaillé militaire du 15 décembre 1953, en qualité de sergent-chef, 9e section d'infirmiers militaires, rayé à compter du 18 mai 1954.

M. Tirouflet (Henri), médaillé militaire du 5 novembre 1951, en qualité d'adjudant d'artillerie, rayé à compter du 3 décembre 1953.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 28 juillet 1954 autorisant l'érection de divers monuments commémoratifs.

Par décret en date du 28 juillet 1954, sont approuvés les projets d'érection des monuments commémoratifs suivants :

Bédée (Ille-et-Vilaine). — Stèle à la mémoire du caporal Lefeuvre.

Somain (Nord). — Monument à la mémoire de Victor Brachelet, ancien maire et bienfaiteur.

Plougasnou (Finistère). — Monument à la mémoire des Bretons de la France libre et combattante.

Aubigny (Vendée). — Monument aux morts des deux guerres.

Hyères (Var). — Stèle commémorant le 7e centenaire du débarquement de saint Louis.

Draguignan (Var). — Buste à la mémoire de Georges Clemenceau.

Menton (Alpes-Maritimes). — Monument à la Résistance.

Arcey (Doubs). — Monument à la gloire de la 2e division d'infanterie marocaine et de la 5e division blindée.

Lunéville (Meurthe-et-Moselle). — Reconstruction de la statue de l'abbé Grégoire.

Paris. — Buste à la mémoire de Léon Tolstoï.

Aubusson (Creuse). — Monument à la mémoire des Creusois morts en déportation.

Par décret en date du 28 juillet 1954, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant :

Gennevilliers (Seine). — Monument aux morts de la Résistance.

Décret en date du 28 juillet 1954 portant prorogation de validité du décret du 11 juin 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Suresnes (Seine) des terrains nécessaires à son équipement sportif.

Par décret du 28 juillet 1954, le délai de deux ans, prévu par le décret du 11 juin 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Suresnes, des terrains nécessaires à son équipement sportif, est prorogé pour une nouvelle période de deux ans.

Décret en date du 28 juillet 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la rectification du chemin départemental n° 105 sur le territoire des communes de Feignies et de Maubeuge (Nord).

Par décret en date du 28 juillet 1954, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par le département du Nord, des terrains nécessaires à la rectification du C. D. n° 105 sur le territoire des communes de Feignies et de Maubeuge.

Ces terrains sont représentés par une teinte rose sur le plan annexé au présent texte.

Les expropriations à effectuer devront être réalisées dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret en date du 28 juillet 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Toulon, d'un terrain destiné à l'agrandissement de l'école mixte du polygone.

Par décret en date du 28 juillet 1954, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Toulon, d'un immeuble destiné à l'agrandissement de l'école mixte du polygone.

Cet immeuble figure en blanc cerclé de rose sur le plan annexé au décret.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 28 juillet 1954 portant désaffectation d'un édifice cultuel.

Par décret en date du 28 juillet 1954, l'ancienne synagogue de Durmenach (Haut-Rhin) cesse d'être affectée au culte.

Décret du 28 juillet 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 28 juillet 1954, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association amicale et professionnelle des anciens élèves de l'école d'électricité et de mécanique industrielle de Paris, dont le siège est à Paris.

Décret du 28 juillet 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 28 juillet 1954, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la fondation reconnue d'utilité publique dite Œuvre du préventorium de Noisy-le-Roi, dont le siège est à Noisy-le-Roi et qui s'intitulera désormais Œuvre du Pavillon de Noisy-le-Roi.

Décret du 28 juillet 1954 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 28 juillet 1954, l'association dite Croisade des aveugles, dont le siège est à Paris, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 28 juillet 1954 approuvant la dissolution d'une association et lui retirant la reconnaissance d'utilité publique.

Par décret en date du 28 juillet 1954, a été approuvée la dissolution de l'association dite Société de charité maternelle de Marseille, dont le siège est à Marseille.

Est abrogé, en conséquence, le décret du 2 juin 1851 portant reconnaissance de cette association comme établissement d'utilité publique.

Décret du 28 juillet 1954 approuvant les rectifications apportées au décret du 5 novembre 1953 qui avait approuvé les modifications aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique, ainsi qu'une cession gratuite des droits.

Par décret en date du 28 juillet 1954, ont été approuvées les rectifications apportées au décret du 5 novembre 1953 qui avait approuvé certaines modifications aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Comité départemental privé de défense contre la tuberculose et d'action antialcoolique du Morbihan, dont le siège est à Vannes, ainsi qu'une cession gratuite des droits.

Décret du 28 juillet 1954 approuvant la délibération du conseil municipal de Saulcy-sur-Meurthe (Vosges) conférant le titre de citoyen d'honneur.

Par décret en date du 28 juillet 1954, est approuvée la délibération du conseil municipal de la commune de Saulcy-sur-Meurthe (Vosges) en date du 27 mars 1954, attribuant le titre de citoyen d'honneur à MM. Rougeron, Mazerolles, Tinland, Boyer et Biquet.

Décret du 28 juillet 1954 approuvant les délibérations du conseil municipal de Jeanménil (Vosges) portant attribution du titre de citoyen d'honneur.

Par décret en date du 28 juillet 1954:

Sont approuvées les délibérations du conseil municipal de la commune de Jeanménil (Vosges) en date des 8 août 1953 et 9 décembre 1952 attribuant le titre de citoyen d'honneur à MM. Rougeron, Mazerolles, Tinland, Boyer et Biquet.

Décret du 28 juillet 1954 approuvant une délibération du conseil municipal de Saint-Louis (Haut-Rhin) portant attribution du titre de Citoyen d'honneur.

Par décret en date du 28 juillet 1954, est approuvée la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Louis (Haut-Rhin) en date du 10 juin 1953 attribuant le titre de citoyen d'honneur à M. Jean Vaujour.

Décret du 28 juillet 1954 portant institution de délégations spéciales dans les communes de Beauregard et Fareins (Ain).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales et, notamment, ses articles 5, 6 et 11;

Considérant que le hameau dit « du Maronnier » dépendant de la commune de Fareins (canton de Saint-Trivier-sur-Moignans) a été rattaché à la commune de Beauregard (canton de Trévoux) par décret du 4 juin 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Beauregard (Ain) une délégation spéciale composée de:

MM. Buchaille (Félicien).
Lamarche (Jacques).
Mathias (François).

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Fareins (Ain) une délégation spéciale composée de:

MM. Petit (Jean).
Odet (Claude).
Chambard (Joanny).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui devra être publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 28 juillet 1954 portant désignation de membres du tribunal administratif de Fort-de-France.

Par décret en date du 28 juillet 1954:

M. Chiron, vice-président du tribunal de Fort-de-France, est désigné pour exercer en outre, pour une période de deux années, les fonctions de membre titulaire du tribunal administratif de Fort-de-France, en remplacement de M. Veaux, précédemment muté hors du département.

M. Peigne, juge au tribunal de première instance de Fort-de-France, est désigné pour exercer en outre, pendant une période de deux années, les fonctions de membre suppléant du tribunal administratif de Fort-de-France, en remplacement de M. Focqueteau, muté hors du département.

Décret du 31 juillet 1954 portant nomination, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 31 juillet 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration en date du 15 juin 1954 du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Budes de Guebriant (Alain), ancien maire de Saint-Pol-de-Léon (Finistère); 21 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret du 3 août 1954 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Mirebel (Jura).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe, au sein du conseil municipal de la commune de Mirebel (Jura), des dissensions qui mettent cette assemblée dans l'impossibilité de procéder à l'élection du maire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Mirebel (Jura) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Pouillard (Albert), Moureaux (Henri), Moureaux (Jean).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Budget de la fondation Carnegie pour l'exercice 1954.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 16 juillet 1954, le budget de la fondation Carnegie pour l'exercice 1954 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 854.687 F.

Affectation provisoire au ministère de l'intérieur de la caserne Gemeau, à Sens (Yonne).

Par arrêté du 22 juillet 1954, est affecté, à titre provisoire, au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale) pour une durée de dix-huit années, à compter du 23 novembre 1946, en vue de l'installation du centre d'instruction et d'application de la sûreté nationale, l'immeuble militaire, bâti et non bâti, désigné sous le nom de caserne Gemeau sis à Sens (partie Nord-Est de la ville), limité au Sud par la rue des Francs-Bourgeois, à l'Est par les rues Camille-Matignon et Docteur-Javal, à l'Ouest et au Nord par des terrains vagues, et cadastré sous les nos 720, 752, 753, 754, 755, 756, 706 de la section B pour une contenance totale de 5 hectares 19 ares 88 centiares.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 54-774 du 28 juillet 1954 fixant le nombre de capitaines des armes et services de l'armée de terre (active) qui pourront être admis en 1954, dans le cadre des ingénieurs du service des matériels « Subdivision artillerie ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 16 septembre 1941 portant statut du corps du service des matériels « Subdivision artillerie »;

Vu l'article 5 de l'ordonnance du 13 mai 1945 maintenant en vigueur les règles d'avancement et de recrutement des personnels des services généraux et des services particuliers de l'armée, fixées par les lois et décrets en vigueur à la date du 11 novembre 1942;

Vu l'ordonnance du 11 octobre 1944 rendant exécutoires sur le territoire continental de la France les prescriptions de l'ordonnance du 13 mai 1943 précitée;

Vu l'article 3 de la loi n° 52-857 du 21 juillet 1952 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 4 du décret du 16 septembre 1941,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre de vacances d'emploi du grade de capitaine à pourvoir dans le cadre des ingénieurs du service des matériels « Subdivision artillerie », dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 52-857 du 21 juillet 1952, est fixé à quinze, pour l'année 1954.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

JACQUES CHEVALLIER.

Décret du 28 juillet 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à l'installation d'un système d'évacuation des eaux du centre de Vernon (Eure).

Par décret en date du 28 juillet 1954, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département de la défense nationale [secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre)] d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 13 ares 20 centiares, sise à Vernon (Eure), lieudit Le Lapé, nécessaire à l'installation d'un système d'évacuation des eaux du centre de Vernon, telle que cette parcelle est figurée au plan et état parcellaires annexés au présent décret.

Décret du 28 juillet 1954 portant nomination d'un membre du Comité supérieur de la caisse des offrandes nationales.

Par décret en date du 28 juillet 1954, M. le capitaine de vaisseau Dupont (J.-L.-A.), commandant la marine à Paris, est nommé, à compter du 1er juillet 1954, membre du Comité supérieur de la caisse des offrandes nationales, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Bary (H.).

Décret du 28 juillet 1954 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 28 juillet 1954:

Sont promus au grade supérieur au titre de la réserve active:

RÉSERVE - ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

(Pour prendre rang du 1er août 1954.)

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Souchet (Robert-Henri), subdivision de Pau.

Au grade de chef de bataillon.

M. le capitaine Michel (Lucien-Emile), subdivision de Nancy.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Replumard (Charles-Auguste), subdivision de Dijon.
Charmet (Franck), subdivision de Bordeaux.
Georger (Georges-Charles-Alphonse), subdivision de Strasbourg.

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Padieu (Denis-Henri-Gustave), subdivision d'Amiens.

Au grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

Mizzi (Pierre-Joseph-Charles), Maroc.
Staal (Jacques-Lucien), subdivision d'Amiens.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Desmoulière (André-Alexis-Marie-Philippe), subdivision de Bordeaux.
Louyot (Henri-Adrien), subdivision de Metz.
Mauponne (Jean-Marie-Ernest), subdivision de Nancy.
Lacouture (Jean-Emile-Eugène), subdivision de Lyon.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Collez (Henri-Louis), subdivision de Châlons-sur-Marne.
M. le sous-officier Le Palud (Jean-Marie), subdivision de Lille.

Train.

Au grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

Poirier (Louis-Alexandre-Marie), subdivision de Paris.
Delorin (Henri-Nicolas), subdivision de Paris.
Du Boys (Louis-Gabriel-Martial-Emmanuel), subdivision de Libourne.
Astorgis (Raymond-Paul-Eugène-Constant), subdivision de Bordeaux.
Givord (Jean), subdivision de Lyon.
Dubois (Gilbert), subdivision de Lille.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Gallart (Gaston-Jean), subdivision de Nice.
Bevy (Edmond-Antoine), subdivision de Lyon.
Armand (Raymond-Louis), subdivision de Pau.
Meloz (François-Léon-Charles), subdivision de Besançon.
Fortlacroix (Pierre-Emile-Gabriel), subdivision d'Angoulême.
Barla (Barthélemy-Mathieu-Félix), subdivision de Nice.
Schallin (Raymond-Edouard), subdivision de Metz.

Transmissions.

Au grade de chef de bataillon.

M. le capitaine Giraud (Jean-Henri-Paul), subdivision de Marseille.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Voyez (Henri-Léon), subdivision de Lille.

Au grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier Vigier (Georges-Maurice-Louis), 1re région militaire.

Sont promus au grade supérieur au titre du tableau de l'année 1955:

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

M. le lieutenant-colonel Morcigne (Charles-Félix-Raymond), E. M. troupes de Tunisie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

MM. les lieutenants:

Voy (André-Victor), subdivision de Poitiers.
Souchier (Henri-Georges-Pierre), subdivision de Rouen.
Raspail (Gaston-Alphonse), subdivision de Versailles.
Carcassonne (Charles-Alphonse-Georges), compagnie régionale du train n° 11.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

MM. les lieutenants:

Sauvagnargues (Jean-Victor), subdivision de Paris.
Zesiger (Marc), E. M. 8e région militaire.
Astruc (Michel-Pierre-Joseph), subdivision de la Corse.
Zuike (Maurice-Léon), subdivision de Versailles.
Betz (Louis-Joseph), subdivision de Paris.
Myquel (Jacques-Marcel), subdivision de Toulouse.
Turpin (Adrien-René), subdivision de Nevers.
Carrière (Michel-Etienne), subdivision de Paris.

Armée blindée et cavalerie.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

M. le capitaine Aractingi (Alexandre), E. M. troupes de Tunisie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

MM. les lieutenants:

Heron de Villefosse (Jacques-Raoul-Marie-Marc), subdivision de Versailles.
Desforges (Alain-Edouard-Noël-Etienne-Marie), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

MM. les lieutenants:

Gompel (Gilbert-Maurice-André-Roger), subdivision de Paris.
Bonnardel (François-Jean), subdivision de Marseille.
De Regnauld de Lannoy de Bissy (Richard-Louis-Marie), subdivision de Paris.

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

M. le chef d'escadron Maitrier (Valentin-Henri-Jean-Louis), subdivision de Limoges.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

MM. les capitaines:

Labbe (Eugène-Charles-Jean), subdivision de Paris.
Dupont (Bernard-Eugène-Marie), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

M. le capitaine Bonan (René), subdivision de Tunis.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

MM. les lieutenants:

Goutier (Francis-Adolphe), subdivision de Paris.
Berg (Henri-Adolphe-Alexandre), subdivision de Paris.
Thoris (Raymond-Emile-Joseph), subdivision de Versailles
Brouardel (Jean-Paul-Ernest), subdivision de Paris.
Bouvier (Albert-Maurice), subdivision de Paris.
Le Saget (Louis-Benoit), subdivision de Tunis.
Gabillot de Chevrières (Gilbert-Henri-Pierre), subdivision de Paris
Gide (Christian-Gabriel-Marie-Pierre), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

MM. les lieutenants:

Peysson (Jean-Maurice), subdivision de Paris.
Matrot (Louis-Octave-Raymond), subdivision d'Arras.
Flajoliet (Bernard-Louis-Emile), E. M. 1re région militaire.
Marcoul (Lucien-Jean-Pierre), subdivision de Montpellier.
Delrieu (Georges-Raymond), subdivision de Paris.
Dubois-Violette (Pierre-Louis-Edme-René), subdivision de Paris.

Train

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

MM. les lieutenants:

Bonfilio (René), commandant du train du Maroc.
Gillet (René-Henri-Louis), subdivision de Paris.
Bernard (Jean-Georges-François-Guy), Afrique occidentale française.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

M. le lieutenant Braun (Marcel-Gustave), subdivision de Rennes.

Transmissions.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

M. le lieutenant Goussot (Louis-Paul), subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

M. le lieutenant Angel (Yves), subdivision de Paris.

Cadre des chanceliers.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

M. le commandant Schindler (Louis-Gabriel-Achille), E. M. 9e région militaire.

Recrutement et statistique.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

M. le lieutenant Trouillard (Charles-Edmond), 3e région militaire.

Affaires militaires musulmanes.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

MM. les lieutenants.

Letellier (Georges-René), compagnie régionale du train n° 11.
Parfentieff (Boris), E. M. troupes du Maroc.

Corps des interprètes militaires.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

MM. les lieutenants:

Siriex (Paul-Henri), 1re région militaire.
Gares (Victor-André), Afrique occidentale française, Togo.

Sont promus au grade de lieutenant aux dates mentionnées ci-après:

Infanterie.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

Portois (Emile), 30 décembre 1953.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Paquereau (Bernard-Albert-Armand), 11 juin 1954.
Poras (Yves-Maurice-François), 1er décembre 1953.

En situation d'activité.

Greneche (René-Maurice), 16 février 1954.

Compagnie administrative régionale n° 1.

Pascaud (Pierre-Marie-Henri), 16 avril 1954.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE RENNES

Bouge (Pierre-Jules), 14 juin 1954.
Capitaine (Abel-Marie), 1er mai 1954.
Gernigon (Claude-Francis-Yves), 18 avril 1954.

4e REGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux

Boutoule (Pierre-Jean), 1er avril 1949.
Delporte (Michel-Marcel), 18 avril 1954.
Trouve (René-Louis-Armand), 1er novembre 1953.

Subdivision de Poitiers

Colinet (Robert-Emile-Charles), 25 décembre 1948.

5e REGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse

Bergon (Maurice-Jules-Jean-Louis), 15 mars 1954.

En situation d'activité.

André (Henri-Ernest), 24 juin 1954.
Boudon (Pierre-Laurent-Marie), 18 avril 1954.
Cazaubon (Bernard-Marie-René), 15 avril 1954.

6e REGION MILITAIRE

En situation d'activité.

Algans (Jean-Jacques), 16 janvier 1954.
Stork (René-Eugène-Oscar), 17 mars 1954.

7e REGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon

Bilschy (Michel-Marie), 11 novembre 1953.

Subdivision de Dijon

Grassi (Giovanni-Antonio), 10 mai 1954.
Quiniar (Robert-Pierre), 18 avril 1954.

Subdivision de Nevers

Simon (Jean-Marie-Joseph), 1er juillet 1954.

8e REGION MILITAIRE

Etat-major région

Mermet (Charles-Antoine-Paul), 5 octobre 1953.
Mouget (Armand-Léon-Ambroise), 1er décembre 1951. Cette dernière date de prise de rang annule et remplace en ce qui concerne cet officier la date de prise de rang fixée au 1er décembre 1953 par décret du 18 novembre 1953 portant promotion au grade de lieutenant (*Journal officiel* du 24 novembre 1953, p. 10492, 2e colonne).

Subdivision de Grenoble

Chapelat (Jean-Fernand-Ernest), 25 octobre 1953.

Subdivision de Lyon

Dubois (Robert-Louis-Marcel), 13 mars 1954.
Mayer (Jacques), 1er février 1954.

En situation d'activité.

Deloge (Jean), 16 août 1954.
Piquet (Jean-Charles), 18 avril 1954.
Schiller (Marcel-Louis-Joseph), 1er mars 1954.

10e REGION MILITAIRE

Division d'Oran

Robergue (Pierre-Jean-Léon), 1er décembre 1953.

TUNISIE

Subdivision de Gabès

Frion (Lucien-René), 1er juillet 1954.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

En situation d'activité.

Alnikine (Boris-Guy-Armand-Basile), 16 avril 1954.
Arnaud (Joseph-Jean-Marie), 18 janvier 1954.
Benel (Bernard-Marie-Joseph), 22 mai 1954.
Castaing (Maurice-Henri), 16 avril 1954.
Piault (Jean-Marie), 16 juillet 1954.
Geronimus (Jean-Marie), 24 avril 1954.

FORCES FRANÇAISES EN EXTREME-ORIENT

En situation d'activité.

Carzon (Michel), 18 octobre 1953.
Chantelot (Paul-Claude), 15 avril 1954.
Emmanuely (Gérard), 16 avril 1954.
Girardet (Claude-Alphonse-Jean-Marie), 18 avril 1954.

Officier servant sous le régime du décret du 7 février 1950.

Mohamed ben Slimane ben Allabou. Est annulé, en ce qui concerne ce dernier, le décret du 27 avril 1954 (*Journal officiel* du 4 mai 1954, p. 4217, portant promotion au grade de lieutenant, M. le sous-lieutenant Mohamed ben Slimane ben Allabou ayant offert sa démission d'officier de réserve.

Arme blindée et cavalerie.

1re REGION MILITAIRE

Subdivision de Paris

Clement (Jean-Louis-Edouard), 1er juillet 1954.
Malevergne de Lafaye (Loïc-Marie-Alexis), 1er juillet 1954.
Peillon (Louis-François), 1er juillet 1954.
Roy (Marcel-Jean), 1er novembre 1952.

Compagnie des services

Bassereau (Jacques-Léon-Gustave), 24 novembre 1953.

2e REGION MILITAIRE

En situation d'activité.

Duffau-Lagarosse (Louis-Pierre-Marie-Nicolas), 15 avril 1954.

6e REGION MILITAIRE

En situation d'activité.

Blairon (François), 27 juillet 1954.

FORCES FRANÇAISES EN EXTREME-ORIENT

En situation d'activité.

Daubin (François-Marie-Paul), 16 avril 1954.
Gagniard (Jacques-Paul), 16 avril 1954.
Goldstein (Claude-Hubert-Marc), 16 avril 1954.
Klein (François-André-Jean-Louis), 1er juin 1954.
Meric (Marie-Christian-Achille), 16 mai 1954.
De La Taille de Tretinville (Elie-Marie-Joachim-Alexandre), 15 avril 1954.

Artillerie.

1re REGION MILITAIRE

Subdivision de Versailles

Corapi (Antonio-Carmelo), 18 avril 1954.
Janody (Michel-Joseph), 21 juin 1954.

4e REGION MILITAIRE

En situation d'activité.

Mianne (Jacques-Daniel-Pierre), 16 mai 1954.

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Chalons-sur-Marne

Adam (Claude-Paul-Georges), 20 juin 1954.

Subdivision de Nancy

Wieber (Valentin-Adolphe-Louis), 25 novembre 1953.

7e REGION MILITAIRE

En situation d'activité.

Mandon (Paul-Antoine-Noël), 10 février 1954.

8e RÉGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE GRENOBLE

Merle (Georges-Jean), 1er octobre 1952.
Rodot (Michel-Lucien), 1er octobre 1952.

SUBDIVISION DE LYON

Serdon (Henri-Joseph), 12 juin 1954.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

En situation d'activité.

Carrière (Jean-Guy-Prosper), 16 mai 1954.
Meyer (Claude-Albert), 8 juin 1954.

FORCES FRANÇAISES EN EXTREME-ORIENT

En situation d'activité.

Baysset (Louis-Lucien-Pierre), 15 avril 1954.
Bergeat (Jean), 16 avril 1954.
Parr (Jean-Louis), 16 avril 1954.
Schmille (Jean-Pierre-Maurice), 15 avril 1954.

Train.

2e RÉGION MILITAIRE

En situation d'activité

Gerard (Raymond-Joseph), 16 avril 1954.
Moreau (Edouard-Gérard-Vincent-Marie), 16 avril 1954.

3e RÉGION MILITAIRE

En situation d'activité.

Favreau (Yves-Ferdinand-Louis-Henri), 16 avril 1954.

6e RÉGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE STRASBOURG

Coissard (Henri-François), 18 octobre 1953.

7e RÉGION MILITAIRE

En situation d'activité.

Rey (Germain-Camille), 9 juin 1954.

8e RÉGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CLERMONT-FERRAND

Paut (Jacques-Jean), 25 avril 1954.

9e RÉGION MILITAIRE

En situation d'activité.

Vagner (René-Louis), 18 octobre 1953.

FORCES FRANÇAISES EN EXTREME-ORIENT

En situation d'activité.

Collombon (René-Paul), 28 avril 1954.
Denmat (Christian-Abel-Serge), 16 avril 1954.
Le Blanc (Pierre-Marie), 10 avril 1954.
Vincent (Jean-Charles-Adrien), 16 avril 1954.

Transmissions.

1re RÉGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ORLÉANS

Arnol (Max-Jean-François), 1er juillet 1954.

SUBDIVISION DE PARIS

Blondet (Michel-Jean), 1er octobre 1953.
Ferrieu (Robert-Lucien-Georges), 1er octobre 1952.
Finlir (Francis), 1er octobre 1952.
Savoye (Jean-Claude-Henri), 1er octobre 1952.

ÉCOLE D'APPLICATION DES TRANSMISSIONS

Rouviere (Edmond-Hilaire-Marius-Joseph), 9 juin 1954.

2e RÉGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE ROUEN

Martel (André-Marie-Joseph), 1er décembre 1953.

En situation d'activité.

Laidet (Henri-Albert-Marcel-Louis), 16 avril 1954.
Robin (René-Clément), 16 avril 1954.

3e RÉGION MILITAIRE

SUBDIVISION DU MANS

Pochat (Michel-Jean-Marie), 1er octobre 1953.

4e RÉGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LIMOGES

Genet (Jean-Joseph-François), 1er octobre 1952.
Lurdos (René-Albert-Antoine), 1er octobre 1952.

6e RÉGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANCY

Sutter (Bernard-Jean), 1er octobre 1952.

7e RÉGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NEVERS

David (Jacques-Charles), 1er juillet 1954.

8e RÉGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LYON

Seve (Henri-Jean-Ernest-Marie), 25 juin 1954.

FORCES FRANÇAISES EN EXTREME-ORIENT

En situation d'activité.

Imbert (Henri-Marie-Pierre-Bonet), 16 avril 1954.
Plet (Michel-Louis-Emile), 16 avril 1954.
Schmit (Georges), 16 avril 1954.

Décret du 28 juillet 1954 portant promotion dans le cadre de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 28 juillet 1954, sont promus, pour prendre rang du 1er janvier 1954:

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe de réserve des poudres.

Les ingénieurs en chef militaires de 2e classe:

Chaignon (Robert-Jean), du laboratoire central des poudres.
Carlon (Jean), de la poudrerie nationale de Sevran.
Paugam (Louis-Pierre), du laboratoire central des poudres.
Jean (Maurice), du laboratoire central des poudres.
Pioux (André), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe de réserve des poudres.

Les ingénieurs militaires principaux de réserve:

Bergeaud (Luc-Paul), du laboratoire central des poudres.
Chaudron (Paul), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Au grade d'ingénieur militaire principal de réserve du service des poudres.

L'ingénieur militaire de 1re classe de réserve Pean de Ponfilly (Raymond), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe de réserve du service des poudres.

Les ingénieurs militaires de 2e classe de réserve:

Chapas (Georges), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Dauphin (Joseph), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Fuller (Edouard), de la poudrerie nationale de Bergerac.
Guillaume (Guy), de la poudrerie nationale de Sorgues.

Lejeune (Georges), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Bouron (Félix), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Maistre (Maurice), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Michallet (Louis), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Au grade d'ingénieur chimiste de 1re classe de réserve du service des poudres.

Les ingénieurs chimistes de 2e classe de réserve:

Verdeil (Henri), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Dubois de Lavigerie (Pierre), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Bernhardt (Jean), de la poudrerie nationale du Ripault.
Mathieu (Marie-René), de la poudrerie nationale de Vonges.
Bonnevialle (Régis), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Perchet (Robert-Paul), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Claris (Pierre-Emile), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Faivre (Robert), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Garach (Jean-Rose), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Kreib (Robert-Henri), du centre d'études du Bouchet.

Au grade d'ingénieur principal des travaux de poudreries de réserve du service des poudres.

Les ingénieurs de 1re classe des travaux de poudreries de réserve:

Imart (Jean-Joseph), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Gardes (Louis), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Lombardie (Roger-Jean), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries de réserve du service des poudres.

Les ingénieurs de 2e classe des travaux de poudreries de réserve:

Boulhinaud-Grandpré (Jules), de la poudrerie nationale de Bergerac.
Luzet (Jean-Louis), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Kapp (Robert), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Bourgogne (Jean), de la poudrerie nationale du Ripault.
Billiault (Marc), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Thebault (Camille), de la poudrerie nationale du Ripault
Arbellot-Repaire (Yves), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Colas (Maurice-Georges), du laboratoire central des poudres.
Kreizmeyer (Raoul), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Ternet (Henri), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Montilhau (Roger-Henri), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Terrisse (Jean-Raymond), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Leguerrier (Victor), du centre d'études du Bouchet.
Nagel (Bernard), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Cochet (Ernest-Constant), de la poudrerie nationale de Sorgues.
De La Cropte de Chanterac, de la poudrerie nationale de Ripault.
Becqwort (Fernand), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Morlock (Jean), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Pastugue (Henri-Pierre), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Bouillet (René-François), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Au grade d'adjoint administratif en chef de réserve du service des poudres.

L'adjoint administratif principal de réserve Frusque (Adrien-Louis), de la poudrerie nationale de Ripault.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe de réserve du service des poudres.

Les adjoints administratifs de 2e classe de réserve:

Dupont (François), du laboratoire central des poudres.
Lerolle (Philippe), du laboratoire central des poudres.
Dubet (Jean), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Blanck (Auguste), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Lay (Roger-Antoine), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Meyrignac (Marie-Marcel), du laboratoire central des poudres.
Garrigou (Monge), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Salles (Jacques), de la poudrerie nationale de Toulouse.

Décret du 28 juillet 1954 portant admission d'un adjoint administratif principal des poudres retraité dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 28 juillet 1954, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres à compter du 5 août 1954:

Avec le grade d'adjoint administratif principal du service des poudres.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1951.)

M. l'adjoint administratif principal du service des poudres Eriot (Louis-Henri), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 28 juillet 1954 portant admission d'un ingénieur chimiste en chef du service des poudres retraité dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 28 juillet 1954, est réadmis, à compter du 31 juillet 1954, dans le corps des ingénieurs militaires des poudres de réserve, avec le grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe, pour prendre rang du 1er avril 1949, M. l'ingénieur chimiste en chef du service des poudres Dalbert (René-Armand-Xavier), admis à faire valoir ses droits à pension de retraite.

Décret du 28 juillet 1954 portant promotion et nominations dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 28 juillet 1954:

Est nommé et promu dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à la date ci-après, l'officier rayé des cadres de l'armée active dont le nom suit:

Au grade de colonel.

M. le lieutenant Laforet (Louis-Antoine), rang du 28 juin 1954.

Est nommé dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à la date ci-après, l'officier rayé des cadres de l'armée active dont le nom suit:

Avec le grade de chef d'escadron.

M. le chef d'escadron Gauthier (Edmond), le 1er juillet 1954.

Décret du 28 juillet 1954 portant attribution de commandement.

Par décret en date du 28 juillet 1954, M. le capitaine de vaisseau Meuvielle (A.-A.-B.) est nommé au commandement du porte-avions *Bois-Belleau*.

Décret du 28 juillet 1954 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 28 juillet 1954, sont promus dans la réserve de l'armée de mer pour compter du 1er juillet 1954:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

MM. les capitaines de frégate de réserve:

Feissolle (Antoine-Louis-Léon-Noël), du port de Cherbourg.
Serres (Jean-Eugène-Léopold), du port de Cherbourg.
Giraud (Jean-Louis-Etienne), du port de Lorient.
Debande (Georges-Henri), du port de Lorient.
Philippe (Marcel-François), du port de Lorient.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

MM. les capitaines de corvette de réserve:

Lafeuille (André-François-Ernest), du port de Toulon.
Goachet (Roland-Charles), du port de Brest.
Corellou (Emile-Thomas-Marie), du port de Lorient.
Chaplain (Louis Ange), du port de Brest.
Genty (Michel-Marie-Alain), du port de Cherbourg.
Pinson (Louis-Théodore-Marie), du port de Brest.
Betton (Ernest-Pierre-Roger), du port de Cherbourg.
Trillard (Marie-Antoine-Joseph-André), du port de Toulon.
De Girodon Pralong (Albert-Alfred-Léon), du port de Cherbourg.
Prache (Jacques-Emilien), du port de Toulon.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

MM. les lieutenants de vaisseau de réserve:

Péruchon (Abel-Augustin-Gérard), du port de Cherbourg.
Mahé (Gilbert-Louis-Joseph), du port de Cherbourg.
Desse (Charles-Xavier), du port de Lorient.
Fauveau (Jean), du port de Toulon.
Gany (René-Joseph-Léonard), du port de Cherbourg.
Lorgnier (Jean-Marie-Christophe), du port de Cherbourg.
Pignal (Michel-Marie-Charles-Félix), du port de Toulon.
Bruhat (Auguste), du port de Toulon.
Sékulowicz (Louis), du port de Toulon.
Pouilly (Jules-Victor-Théodore), du port de Toulon.

Adrien (Jean-Pierre-Charles-Joseph), du port de Cherbourg.
Gillot (Jean-Roland), du port de Toulon.
Des Courtis de Bessy (Robert-Jean-François), du port de Brest.
Durrande (Joachim-Philippe-Gabriel), du port de Toulon.
Gleize (Marius-Casimir-Pierre), du port de Toulon.
Boudet (René-Maurice), du port de Cherbourg.
Moreau (Raymond-Georges), du port de Lorient.
Fouque (André-Jean-Eugène), du port de Toulon.
Josse (Raymond-Georges-Albert-Nicolas-Bernard), du port de Lorient.
Molmier (Bernard-Louis), du port de Cherbourg.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

MM. les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

Silvain (Bernard-Robert), du port de Rochefort.
Leroy (Antoine-Marie-Joseph), du port de Lorient.
Le Bourdiec (Georges-Jean), du port de Brest.
Poggi (Lucien-Nicolas), du port de Toulon.
Frelaut (Guy-Eugène-Théophile), du port de Cherbourg.
Martin (Emile-Lucien-Alexandre), du port de Brest.
Moulinneuf (Louis-Clément-Eugène), du port de Cherbourg.
Miault (Théodore-Michel-Louis), du port de Rochefort.
Huliot (François-Maurice-Marie-Joseph), du port de Bizerte.
Masson (Roger-Anatole-Maurice), du port de Rochefort.
Dongay (Jean-Baptiste-Raphaël), du port de Brest.
Sello (Joseph-Charles-Marie), du port de Lorient.
Loisier (Pierre-Emile), du port de Cherbourg.
Pené (Lucien), du port de Toulon.
Limarola (Ange-Toussaint), du port de Toulon.
Pallier (Alain-Gaston), du port de Brest.
Leteneur (Joël-Henri), du port de Rochefort.
Laurans (Gaston-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Chrétien (André-Gaston), du port de Cherbourg.
Arnelle (Pierre-Georges-Paul), du port de Toulon.
Denise (Jean-Marie), du port de Cherbourg.
Rabouin (Roger), du port de Cherbourg.
Vialle (Georges-Benoît-Marie), du port de Toulon.
Dietsch (Jean-Adrien-Michel), du port de Cherbourg.
Moulet (Hubert-Henri-Albert), du port de Lorient.
Allongue (Jean-Louis-Frédéric), du port de Toulon.
Peyron (Louis), du port de Cherbourg.
Affix (Jean-Eugène), du port de Brest.
Bolvo (Lucien-Valentin), du port de Toulon.
Vincent (Michel-Henri), du port de Toulon.
Pouzeau (Alphonse-Jean-Marcel), du port de Rochefort.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve Bonnefoi (Benjamin-Louis), du port de Brest.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens principaux de réserve:

Caunes (Gilbert-Louis-René), du port de Toulon.
Arnoud (Raymond-Louis), du port de Cherbourg.
Simon (Albert-Marie-Célestin-François), du port de Toulon.
Kerfridin (Marcel-Isidore-Pierre-Marie), du port de Brest.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens de 1re classe de réserve:

Grimaud (Jean-Gabriel-Elie), du port de Toulon.
Tilly (François-Joseph-Marie), du port de Brest.
Dorlignac (Armand-Julien), du port de Rochefort.
Pourson (Fernand-Lucien), du port de Cherbourg.
Bourceau (Gérard-Adrien), du port de Rochefort.
Gallepaille (René-Jean-Marie), du port de Lorient.
Treny (Paul-René), du port de Rochefort.
Cordier (Jean-Marie-Léon), du port de Cherbourg.
Lemaire (Roger-Paul-Alfred), du port de Toulon.
Bourbillon (Pierre-Emile-Léon), du port de Cherbourg.
Gidrol (Léon-Gustave), du port de Bizerte.
Tchektchekian (Pierre-Elie), du port de Toulon.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve:

Jallais (Marcel-Victor), du port de Lorient.
Allisse (Pierre-Bernard), du port de Cherbourg.
Berthéau (Abel-Camille), du port de Lorient.
Jouan (Alexandre-Jean-Marie), du port de Cherbourg.
Forée (Louis-Jean-Marie), du port de Brest.
Flahault (Michel-Henri-Joseph), du port de Lorient.
Raynaud (Adrien-Clément-Louis), du port de Toulon.
Fabre (Bernard-Lucien-Henri), du port de Toulon.

C. — **Corps des officiers des équipages de la flotte.**

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier principal des équipages de la flotte de réserve Charléteur (Pierre), du port de Brest.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers de 1re classe des équipages de la flotte de réserve:

Laudic (Jean-Louis-Marie), du port de Brest.
Declot (Jacques-Paul-Raoul), du port de Lorient.
Salaun (André-Marie), du port de Brest.
Soulerot (Pierre-Gaston), du port de Toulon.
Stéphan (Albert-Lucien), du port de Brest.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers de 2e classe des équipages de la flotte de réserve:

Grosjean (André-Louis), du port de Toulon.
Leneveu (Yves-François-Marie), du port de Cherbourg.
Le Bail (Adrien), du port de Brest.
Mergnac (Wolph-Aimé), du port de Rochefort.
Gasland (Henri-Paul), du port de Toulon.
Thabourin (Roger), du port de Cherbourg.
Terrec (Jean-Marie), du port de Brest.
Croguennec (Albert), du port de Brest.

D. — **Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre.**

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre principal.

M. l'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe Kronberg (Roger-Léon-Albert), du port de Toulon.

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.

MM. les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 2e classe:

Schaeffer (Victor), du port de Toulon.
Boutineau (Edmond-Henri), du port de Cherbourg.
Echinard (Jean-Emile-Marie), du port de Rochefort.
Bayle (Louis-Marius), du port de Bizerte.
Besset (Jean-Jacques-Pierre), du port de Lorient.
Yvon (Ange-Joseph-Augustin), du port de Lorient
Davy (Henri), du port de Cherbourg.
Le Squin (Jean), du port de Brest.
Le Parc (Pierre-Léopold-Clément), du port de Cherbourg.
Chevalier (Louis-Henri-Jules), du port de Toulon.
Chapel (François), du port de Brest.

Décret du 28 juillet 1954 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 28 juillet 1954, est nommé dans la réserve de l'armée de mer, corps des officiers d'administration, branche « Comptables des matières »:

Pour compter du 1er juillet 1954, date de sa radiation des cadres actifs.

Au grade d'officier en chef d'administration de réserve.

M. l'officier en chef d'administration en retraite Guillemot (Léon-Ernest). Port matriculaire: Brest.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1954:

Page 4106, 1re colonne, au lieu de: « Touami-Hamida ben Abdelkader ben Kaïed, chef de bataillon, division d'Alger », lire: « Touami Hamida ben Abdelkader ben Kaïed, chef de bataillon, division d'Alger »; 2e colonne, au lieu de: « Turneyssen (Christian-Gérard-Auguste), chef d'escadron, commandement supérieur des troupes du groupe du Pacifique », lire: « Turneyssen (Christian-Gérard-Auguste), chef d'escadron, subdivision de Paris, artillerie coloniale ».

Page 4107, 1re colonne, au lieu de: « Barbarin (André-Jean-Aimé), capitaine, commandement supérieur des troupes du Maroc », lire: « Barbarin (André-Jean-Aimé), capitaine, troupes du Maroc, division de Casablanca »; 2e colonne, au lieu de: « Sépulchre de Comde

(Gérard-Marie-Robert), chef d'escadron, E. M. 1re région », lire: « Sépulchre de Conde (Gérard-Marie-Robert), chef d'escadron, E. M. 1re région »; au lieu de: « Sabouret (Gérard-Marie-Victor-Antoine), chef d'escadron, E. M. 1re région; 17 ans de services, 5 campagnes », lire: « Sabouret (Gérard-Marie-Victor-Antoine), chef d'escadron, E. M. 1re région; 17 ans de services, 5 campagnes. A été cité »; au lieu de: « Esnault (Maurice-Pierre-Antoine), E. M. 1re région », lire: « Esnault (Maurice-Pierre-Antoine), lieutenant, E. M. 1re région ».

Page 4108, 1re colonne, au lieu de: « Liurelle (Guillaume-André-Georges), chef de bataillon; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité », lire: « Liurelle (Guillaume-André-Georges), chef de bataillon, forces armées de l'Afrique occidentale française-Togo; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité ».

Page 4109, 2e colonne, au lieu de: « Dimier (Charles-Jean-Joseph), sergent, classe 1950, recrutement de la Seine (3e bureau), m/e 672 », lire: « Dimier (Charles-Jean-Joseph), sergent, classe 1920, recrutement de la Seine (3e bureau), m/e 672 ».

Page 4110, 1re colonne, au lieu de: « Jeannin (Marie-Constant-Charles), chef de bataillon, subdivision d'Oujda », lire: « Jeannin (Marie-Constant-Charles), chef de bataillon, E. M. commandement supérieur des troupes du Maroc »; au lieu de: « Audollent (Dominique-Marie-Louise), chef d'escadron, subdivision de Clermont-Ferrand », lire: « Audollent (Dominique-Marie-Louis), chef d'escadron, subdivision de Clermont-Ferrand ».

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1954, page 5635, 2e colonne, au lieu de: « Raymond (Jean-Claudius-Louis), capitaine, base aéroportée Nord, recrutement de Limoges », lire: « Raymond (Jean-Claudius-Louis), médecin capitaine, base aéroportée Nord, recrutement de Limoges ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1954: page 6945, 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « par ordre général n° 12 du 15 mars 1931 », lire: « par ordre général n° 12 du 15 mars 1954 ».

Nombre des congés sans solde et des admissions à la retraite proportionnelle susceptibles d'être attribués en 1954 aux officiers et assimilés de l'armée de l'air.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les dispositions des articles 27 et 34 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre des congés sans solde, interruptifs de l'ancienneté, que le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) est autorisé à accorder en 1954 aux officiers et assimilés de l'armée de l'air, dans les conditions déterminées par l'article 27 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950, est fixé à vingt.

Art. 2. — Le nombre des admissions à la retraite proportionnelle d'officiers et assimilés de l'armée de l'air pouvant être prononcées par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) pendant l'année 1954, en application des dispositions de l'article 34 de la loi du 24 juillet 1950 susvisés, est fixé à vingt.

Fait à Paris, le 27 juillet 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-232 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 54-719 du 9 juillet 1954 autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature;

Vu les arrêtés des 23 juin 1954 et 22 juillet 1954 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);

Vu l'arrêté du 23 juin 1954 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 23 juin 1954 portant délégation de signature de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) est modifié ainsi qu'il suit:

Au premier alinéa de l'article 3, remplacer: « M. le contre-amiral Girier » par: « M. le contre-amiral Conge ».

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er août 1954, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1954.

ANDRÉ MONTEIL.

Nominations dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air d'élèves officiers de réserve de la promotion « Caen 54 B », titulaires du brevet de préparation militaire supérieure.

Par décision en date du 28 juillet 1954:

I. — Les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste 1), sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 4 mai 1954.)

Besset (Jean-Gérard), né le 19 février 1929.
Chartron (Roland-Jean-Pierre), né le 4 avril 1933.

(Rang du 6 mai 1954.)

Dolisi (Guy-René-Robert), né le 13 avril 1932.
Gaudry (Michel-Albert), né le 8 avril 1929.

(Rang du 14 mai 1954.)

Lambert (Jacques-Pol-Henri), né le 21 mai 1930.

II. — Les élèves officiers de réserve ci-après désignés titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste 2) sont nommés:

Au grade de sergent de réserve.

(Rang du 3 mai 1954.)

Bournet (Robert-Jean), né le 27 août 1933.

(Rang du 4 mai 1954.)

Barrans (Jean-André-Henri), né le 16 juin 1928.
Bonnard (Jean-Charles), né le 1er septembre 1929.
Bosquet (Robert-Lucien), né le 29 juillet 1932.
Pufour (Jean-Christian), né le 8 décembre 1929.
Durieux (Jacques Arthur), né le 12 septembre 1931.
Franquet (Pierre-Raymond), né le 30 novembre 1928.
Neble (Georges-Henri), né le 8 août 1929.
Perrée (Jean-Georges), né le 25 février 1929.
Riche (Pierre-Antoine-Jules), né le 21 février 1929.
Sengenes (Franck-Yvan), né le 10 mars 1929.
Viart (André-Jean-Charles), né le 8 avril 1929.

(Rang du 5 mai 1954.)

Creusot (Jean-Claude), né le 13 avril 1931.
Le Duff (Pierre), né le 18 décembre 1928.
Revel (Jacques-Gérard), né le 20 mars 1932.
Vincent (André-Ferdinand), né le 16 août 1930.

(Rang du 6 mai 1954.)

Amrouche Ahmed Ben Youcef, né le 27 mai 1931.
Calvet (Claude-Edouard-Olivier), né le 20 décembre 1931.
Chatin (Guy-Léon), né le 3 septembre 1932.
Cruel (Jean-Jacques), né le 20 avril 1933.
Gouriou (Jean-Yves-Germain), né le 21 juin 1933.
Lavergne (Pierre-Antoine), né le 27 décembre 1931.

(Rang du 7 mai 1954.)

Vignes (Jean-Joseph), né le 25 mars 1929.

Listes des candidats admis à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine.

1. Sont nommés élèves de l'école navale à la suite du concours 1954 (classement par ordre de mérite), à compter du 1er octobre 1954, les candidats dont les noms suivent:

1 Canel (P.-F.).
2 Vaxelaire (J.-M.).
3 Carval (N.-M.).
4 Lavaine (F.-A.-J.).
5 Laroque (G.-J.-C.).
6 Picart (J.-F.-M.).
7 Pauly (M.-F.-J.-M.).
8 Franchot (Y.).
9 Jaquard (P.-M.-L.-E.).
10 Bruté de Rémur (G.-C.-R.-J.).
11 Guivarch (D.).
12 Vigier (P.-M.-J.).
13 Verguin (J.-M.-J.).
14 Charollais (F.-J.-P.).

15 Brun (P.-J.-F.-M.).
16 Montanié (J.-P.-M.-C.).
17 Gelez (P.).
18 Corblet (G.-J.).
19 Huissoud (R.-L.).
20 Nourry (J.-P.-M.-V.-B.).
21 Then (J.-J.).
22 Noël (J.-V.-M.).
23 Raux (P.-J.-L.).
24 Dubreuile (H.-G.-P.).
25 Baratte (P.-J.-R.).
26 Jourdain de Muizon (J.-P.-M.-F.).
27 Labasse (F.-R.-P.).
28 Troprès (R.-Y.-A.).
29 Moulineaud (G.).
30 Dufaure de Lajarte (G.-R.).
31 Bellec (F.-P.-A.-R.).
32 Urvois (Y.-M.-J.-C.).
33 Stéphan (C.-P.).
34 Chazal (J.-Y.-E.-L.).
35 Gurs (C.-H.-M.).
36 Hémar (P.-M.-J.).
37 Comby (J.-J.-M.).
38 Durant de Saint-André (B.-P.-T.).
39 Albert (P.-J.).
40 Sauvage (A.-N.-P.).
41 Dannery (A.-G.-M.-J.).
42 Renoux (P.-J.-C.-E.).
43 Stalla-Bourdillon (Y.-M.-C.-L.).
44 De Roquefeuil (B.-A.-J.-M.).
45 Journoud (B.-A.).
46 Vidal (J.-P.).
46 Féret (J.-C.).
48 Lafon (P.-J.-H.-M.-A.).
49 Caillart (C.-E.-C.).
50 Butruille (P.-E.-M.).
51 Benoît (R.-M.).
52 Ameil (G.-M.-R.).
53 Bourgain (J.-P.-J.-J.).
54 Buis (J.-M.-M.).
54 Pech (M.-P.-C.-J.).
56 De Buretel de Chassey (G.-L.-M.).
57 Guéna (M.-Y.-M.).
58 Albouy (J.-P.-H.-M.).
59 Bessière (J.-J.).
60 Delpit (H.-C.-M.).
61 Favrel'e (J.-A.-M.).
61 L'Herminier (P.-J.-F.-M.).
63 Le Metter (R.-G.-L.-H.-R.).
64 De Montaigne de Poncins (R.-M.-E.).
65 Froget (P.-H.).
65 Bonneau (N.-G.).
67 Dupuy d'Angeac (B.-M.-C.).
68 Régnier (E.-C.-J.).
69 De Gentile-Duquesne (M.-P.-C.-A.).
69 Ploux (Y.-R.-A.-M.).
71 Bertin (P.-C.).
72 Remusat (P.-M.-J.).
73 Po (C.).
73 Wallet (J.-P.).
75 Desvilles (J.).
76 Flesselles (G.).
77 Debray (M.-C.-V.-B.).
78 Piton (P.-L.-M.-P.).
79 Raguet (B.-M.-P.).
80 Franchot (J.-C.).
81 Rolland (P.-M.-M.).
82 Pujo (J.-M.).
83 Thibaudeau (A.-A.-P.).
84 Baot (A.-J.).
85 Healle (J.-M.-A.-J.-L.).
86 Guillou (Y.-A.).
87 Lacaille (H.-M.-R.-J.).
88 Simon (E.-M.).
89 Guimont (F.).
90 Guédel (M.-M.).
91 Georges (J.-J.).
92 Deleforge (M.-H.-C.-J.).
92 Landivinec (M.).
94 Jullien (Y.-A.-G.).
95 Turcat (J.-N.-E.-M.).
96 Le Béon (R.-J.).
97 Jouguet (Y.-P.-L.).
98 Legris (R.-G.-S.).
99 Karaly (Y.-G.-L.).
100 Le Lec (J.-F.-P.-M.).
101 Launay (L.-M.-L.).
102 Huet de Froberville (G.-C.-M.).
102 Rochard (M.-Y.).
104 Pierre (R.-A.).
105 Le Ciclé (M.-L.-J.).
106 De Terrasson de Montleau (A.).
107 Combalier (C.-M.).
108 Legnay (G.-P.)
108 Grange (J.-M.-G.-L.).

Les démissionnaires éventuels ne seront pas remplacés.

2. Sont nommés élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine à la suite du concours (classement par ordre de mérite), à compter du 1er octobre 1954, les treize candidats dont les noms suivent:

1 Ramonnet (F.).
2 Haton (R.-C.).
3 Mazé (M.-P.).
4 Hecq (M.-R.-F.).
5 Prazuck (S.).
6 Miorcec de Kerdanet (O.-E.-M.).
7 Kerros (J.-E.).
8 Lesconnec (L.).
9 Landrein (J.-M.).
10 Le Hir (R.).
11 Pennacino (H.-A.).
12 Kerdreux (Y.-C.).
13 Morris (J.-M.-E.-M.).

Les démissionnaires éventuels ne seront pas remplacés.

Le candidat Furstenberger (J.-V.-A.), qui a obtenu un nombre de points suffisant pour être déclaré admis, a été éliminé en raison de plusieurs notes insuffisantes aux épreuves orales.

3. Ces élèves seront convoqués individuellement par les soins du département de façon à rallier Brest à partir du 15 septembre 1954.

Sont nommés élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1954 (admission sans concours) les quatre candidats dont les noms suivent:

1 Afettouche (R.-M.).
2 Beaurain (J.-H.-E.).
3 Depierre (A.-R.).
4 Dellac (R.-M.).

Ces élèves devront se présenter le mercredi 1er septembre 1954, à huit heures, en gare de Brest.

Liste des candidats admis à l'école des élèves officiers de marine.

1. Sont nommés élèves de l'école des élèves officiers de marine à la suite du concours (classement par ordre de mérite), à compter du 1er octobre 1954, les huit candidats dont les noms suivent:

1 Grijol (J.-M.), second maître 2e classe radariste aéro.
2 Le Ray (M.), maître électricien.
3 Pleiber (J.), second maître 2e classe pilote aéro.
4 Poinsignon (J.), second maître 2e classe électricien.
5 Grivel (R.-G.), second maître 2e classe radariste aéro.
6 Gay (A.), second maître 1re classe hydrographe.
7 Hervé (A.), quartier-maître 1re classe détecteur.
8 Botherel (R.), maître mécanicien de moteur d'avion.

2. Ces élèves seront convoqués individuellement par les soins du département de façon à rallier Brest à partir du 15 septembre 1954.

Liste des candidats admis à l'école des élèves officiers mécaniciens de la marine nationale.

1. Sont nommés élèves de l'école des élèves officiers mécaniciens de la marine nationale (classement par ordre de mérite), à compter du 1er octobre 1954, les six candidats dont les noms suivent:

1 Mestrallet (A.), maître mécanicien.
2 Cloitre (G.), maître mécanicien.
3 Blanc (P.), second maître 1re classe mécanicien.
4 Bouarinou (J.), second maître 1re classe mécanicien.
5 Vesin (B.), premier maître mécanicien.
6 Warnier (M.), maître mécanicien.

2. Ces élèves seront convoqués individuellement par les soins du département de façon à rallier Brest à partir du 15 septembre 1954.

Liste des élèves des écoles militaires préparatoires techniques ayant obtenu le diplôme d'élève breveté.

A. — Diplôme d'élève breveté. — Division « Electricité »

Ecole militaire préparatoire technique de Tulle.

Gateau (Georges).
Giliot (Daniel).
Antoine (Jean).
Guillon (Alain).
Mir (Yves)
Semeria (Jean)
Gagnepain (André).
Peignelin (Jean).
Frut (Pierre).
Follin (Bernard).
Lambron (Pierre).
Hamelin (Jacques).
Bronquere (Claude).
Huet (Emile).
Tregou (Claude).
Charles (Daniel).
Gourvellec (Pierre).
Charlat (André).
Grasset (Pierre).
Chabrol (Jean).
Rieubernet (Pierre).
Lafont (Guy).
Souques (Serge).
Faucher (Christian).
Raffard (Jean).

Ecole militaire préparatoire technique du Mans.

Vanel (Claude).
Carli (Jean-Marie).
Perrin (André).
Roger (Pierre).
Moizeau (Marc).
Vuillaume (Jean).
Gerard (Jackie).
Dumas (Jacques).
Magner (Alain).
Lucion (Gérard).
Beauvais (René).
Hoffmann (Claude).
Riffet (Jean).
Duvauchelle (Gérard).
Pauchet (Gérard).
Guillo (André).

B. — Diplôme d'élève breveté. — Division « Mécanique »

Ecole militaire préparatoire technique de Tulle.

Schenberg (Guy).
David (Georges).
Barbier (Daniel).
Doucet (Henri).
Bultere (Jean).
Goulmy (Jean-Claude).
Wolf (Jean).
Vanhoutte (Robert).
Ait Hamouda Mohamed
Demangel (Jean).
Roy (Marcel).
Dubois (Pierre).
Fizeoud (Maurice).
Chancel (Serge).
Foussard (Yves).
Dupuy (Jean).
Migneaux (Jean).
Berianne (Jean-Claude).
Arnaud (Pierre).
Piesent (Jean).
Minvielle (Christian).
Giraud (René).
Delage (Robert).
Barlevelle (Gérard).
Berthier (Jean).
Leroy (Yves).
Bausch (Jean-Pierre).
Defosse (Pierre).
Balliot (Pierre).
Bousquet (Georges).
Chantereau (Jacques).
Ravet (Léon).
Tramut (Robert).
Batailie (Bernard).
Borgat (Jean).
Kolsch (Guy).
Constance (Jean).
Gouquier (Faustin).
El Habib dit Habibi Larbi.
Martin (Raymond).
Raillat (Jean).
Gaillard (Lucien).
Meyere (Louis).
Meurnet (Jacques).
Carneau (Michel).
Coste (Jean).
Feron (Jean).
Fourquet (Claude).
Paget (Maurice).
Tourne (Bernard).

Ecole militaire préparatoire technique du Mans.

Guillon (Joachim).	Freulon (Marcel).	Gottscheck (Alain).
Guyot (Claude).	Barange (Jean-Paul).	Nicaise (Albert).
Ogier (Jean-Claude).	Lecocq (Claude).	Vandel (Roger).
Bouloc (Pierre).	Deshayes (Yves).	Laheurte (André).
Guibert (Georges).	Le Luherne (Guy).	Enderle (Pierre).
Verna (Jean).	Grego (Georges).	Courau (Jean).
Augustin (Francis).	Loreaux (Pierre).	Montant (Jean).
Lerat (Noël).	Toulouse (Daniel).	Coupat (Gérard).
Petit (Guy).	Pavard (Jacques).	Ibos (Claude).
Bretel (Michel).	Cosnefroy (Jean-Louis).	

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-775 du 23 juillet 1954 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, des emplois supprimés de commis des administrations centrales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraites, notamment son article 26;

Vu l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et l'article 20 du décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites, modifié par le décret du 11 avril 1949;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 26 du code des pensions civiles et militaires de retraites, les emplois supprimés de commis d'ordre et de comptabilité des administrations centrales de l'Etat sont assimilés aux emplois d'adjoints administratifs, conformément au tableau ci-après:

ANCIEN CADRE commis d'ordre et de comptabilité.	NOUVEAU CADRE adjoints administratifs.
Commis principal:	
Classe exceptionnelle nouvelle	Classe exceptionnelle.
Classe exceptionnelle après trois ans	11e échelon.
Classe exceptionnelle avant trois ans	10e échelon.
Hors classe	9e échelon.
1re classe	9e échelon.
2e classe	8e échelon.
3e classe	7e échelon.
Commis:	
1re classe	6e échelon.
2e classe	4e échelon.
3e classe	1er échelon.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MASSON.

Décret n° 54-776 du 28 juillet 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application aux agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier, ensemble le décret n° 53-711 du 9 août 1953 modifié par le décret du 26 décembre 1953 pris pour l'application de cette loi, relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics, et notamment son article 5;

Vu la loi du 29 décembre 1911, et notamment son article 8, portant modification des lois des 5 juillet 1900 et 11 avril 1907 et approuvant la modification des statuts de la Banque de l'Algérie, ainsi que la convention du 30 novembre 1911;

Vu la loi n° 46-1076 du 17 mai 1946 portant nationalisation de la Banque d'Algérie;

Vu la loi n° 49-49 du 12 janvier 1949 portant modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le Gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie;

Vu le statut du personnel de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie en date du 9 avril 1954 tendant à modifier les limites d'âge des diverses catégories du personnel de ladite banque par application des dispositions du décret n° 53-711 du 9 août 1953;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dates d'entrée en jouissance des pensions du personnel de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, telles qu'elles s'établissent à la date du 31 août 1953, en application des dispositions du règlement des retraites et du statut du personnel, sont maintenues en vigueur.

Art. 2. — En exécution de l'article 5 du décret n° 53-711 du 9 août 1953, les limites d'âge du personnel de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et les conditions dans lesquelles elles sont appliquées sont fixées conformément à la délibération du conseil d'administration de ladite banque en date du 9 avril 1954.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 54-777 du 23 juillet 1954 portant création de deux types d'allumettes, fixation des taux de remises pour la vente de ces allumettes, et portant modification de la nomenclature des allumettes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret du 21 septembre 1935 rattachant le service des allumettes à la caisse autonome d'amortissement;

Vu l'arrêté du 25 juin 1954 fixant les taux des remises pour la vente des allumettes.

Décrète:

Art. 1er. — Le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est autorisé à fabriquer et à mettre en vente les deux nouveaux types d'allumettes amorphes ci-dessous:

Type 301. — Boîtes coulisses en bois contenant environ 40 allumettes et revêtues d'étiquettes illustrées.

Type 202. — Boîtes coulisses en carton, illustrées, contenant environ 250 allumettes.

Art. 2. — Les allumettes des types 301 et 202 seront vendues aux consommateurs respectivement aux prix de 10 F et de 35 F la boîte.

Les taux des remises pour la vente des allumettes 301 seront ceux qui ont été fixés par l'arrêté du 25 juin 1954 pour la vente des allumettes 101 *bis*; les taux des remises pour la vente des allumettes du type 202 seront ceux qui ont été fixés, par le même arrêté, pour la vente des allumettes de tous types autres que les types 101 *bis* et 403.

Art. 3. — Dans la nomenclature des types d'allumettes mis en vente par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, les allumettes du type 101 *bis* seront dorénavant désignées sous le n° 201.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Décret du 28 juillet portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 28 juillet 1954, M. Mancel-Bize (André), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, placé en disponibilité en vue d'exercer les fonctions de conseiller commercial (secrétariat d'Etat aux affaires économiques), est maintenu dans cette position pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1953.

Dans cette situation M. Mancel-Bize continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret du 28 juillet 1954 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef, directeur régional des ventes du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes et collation de l'honorariat.

Par décret en date du 28 juillet 1954, M. Davrainville (Louis-Alphonse-Léon), ingénieur en chef, directeur régional des ventes de 2e échelon du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes à Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé ingénieur en chef honoraire des manufactures de l'Etat.

Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 25 juillet 1954.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 12 juillet 1954, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 285.000 F, à M. Coisne (Louis), de la somme de 565.787 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant les périodes des 8 octobre 1915 au 15 novembre 1919 et du 1er août 1950 au 3 août 1951, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions civiles nos A 193945 et B 50028201 avec une rémunération publique d'activité;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Richaud (Marie), de celle de 884.782 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1918 au 30 décembre 1919, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté à parts contributives n° B 50550131 et le traitement de juge de paix à Conakry et à Kindia (Guinée française);

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Malaise (Camille), de la somme de 553.510 F, qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1917 au 5 février 1953, au delà des limites fixées par la législation, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50010788 avec une rémunération publique d'activité;

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à Mme Buguet (Henriette), veuve Bouin, de celle de 1.402.213 F qu'elle a perçue indûment pour la période du 2 mai 1918 au 1er avril 1951 au titre de la pension militaire B 51001137 dont son mari, M. Bouin (Marcel), décédé, était titulaire;

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 750.000 F, à M. Perron (Julien), de la somme de 1.551.414 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1918 au 6 novembre 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49058408 avec une rémunération publique d'activité;

6° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Parrain (Isidore), de la somme de 1.160.450 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1918 au 6 août 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50157237 avec une rémunération publique d'activité;

7° Sous réserve du versement d'une somme totale de 37.625 F, aux héritiers de M. Pignol (Jean), de la somme de 513.981 F que le *de cujus* a perçue indûment, pour la période du 19 décembre 1917 au 20 mars 1953, sur le titre d'allocations pour enfants rattaché à la pension d'invalidité « guerre 1939-1945 » n° 53035812 dont il était titulaire;

8° Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Richard (Roland), de la somme de 752.318 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er septembre 1919 au 10 mars 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté nos B 50160189 et B 51100910 avec le traitement de mécanicien navigant à la compagnie Air France;

9° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Le Mazurier Henri), de la somme de 571.896 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1918 au 30 avril 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile n° B 50010554 avec le traitement de secrétaire d'état civil à la mairie de Neuville.

Par arrêté en date du 12 juillet 1954, annulant l'arrêté du 17 avril 1953 publié au *Journal officiel* du 14 mai 1953, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan a fait remise gracieuse, en capital et intérêts, sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Montchanin (Paul), de la somme de 583.129 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1918 au 5 octobre 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile d'ancienneté n° 49003999 avec le traitement de secrétaire de mairie de la commune de Guérigny.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 27 juillet 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 307.501.166 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1954:

I. — *Charges communes.*

Chap. 15-02. — Remboursements sur produits indirects et divers	2.436.749 F.
Chap. 15-03. — Frais de poursuites et de contentieux.	12.225
Total pour les charges communes	2.448.974

II. — *Services financiers.*

Chap. 31-11. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	4.447.831 F.
Chap. 31-12. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	376.328
Chap. 31-13. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales.	148.298.301
Chap. 31-14. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	2.124.724
Chap. 31-15. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	56.673.515
Chap. 31-92. — Indemnités résidentielles	25.225.513
Chap. 31-92. — Indemnités pour travaux extraordinaires	2.588.118
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.	19.701.597
Chap. 34-11. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursements de frais..	5.590.599
Chap. 34-12. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	37.981.873
Chap. 34-13. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	829.182
Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition....	210.667
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	1.006.941
Total pour les services financiers	305.055.192 F.
Total général	307.501.166 F.

Refus d'autorisation de fonctionnement d'une société de crédit différé.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 24 mars 1952 concernant les entreprises de crédit différé, et spécialement son article 11;

Vu le décret n° 53-1023 du 16 octobre 1953 relatif à la constitution, au fonctionnement et au contrôle des entreprises de crédit différé, et spécialement son article 2;

Vu la demande d'autorisation de fonctionnement présentée par la société Crédit coopératif foncier;

Vu l'avis exprimé par la commission prévue à l'article 11 de la loi du 24 mars 1952 au cours de sa réunion du 29 juillet 1954,

Arrête:

Art. 1er. — L'autorisation de fonctionnement sollicitée par la société de crédit différé dénommée Crédit coopératif foncier, dont le siège social est à Paris, 49, avenue George-V, est refusée.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Enregistrement et domaines.

Par arrêté en date du 28 juillet 1954:

M. Maillard (Lucien-Roger-Georges), directeur de 1re classe de l'enregistrement et des domaines à Paris (2e direction de l'enregistrement), a été affecté à la 1re direction de l'enregistrement de la Seine, en remplacement de M. Chabrier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Weiss (Jean-Auguste-Arthur), directeur de 1re classe de l'enregistrement et des domaines à Laon (Aisne), a été affecté à la 2e direction de l'enregistrement à Paris, en remplacement de M. Maillard, susnommé.

M. Puech (Georges-Clément-Eugène), directeur de 1re classe de l'enregistrement et des domaines à Annecy (Haute-Savoie), a été affecté à la direction de Laon (Aisne), en remplacement de M. Weiss, susnommé.

M. Robert (Jacques-Marie), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement), a été nommé directeur de 1re classe de l'enregistrement et des domaines à Troyes (Aube), en remplacement de M. Maillart, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Picaud (Célestin-Jean-Honoré), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement), a été nommé directeur de 1re classe de l'enregistrement et des domaines à Poitiers (Vienne), en remplacement de M. Lefranc, nommé conservateur des hypothèques.

M. Quelen (Jean-Marie-Olivier), directeur de 2e classe de l'enregistrement et des domaines à Vesoul (Haute-Saône), a été affecté à la direction d'Angers (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Rafailhac, nommé conservateur des hypothèques.

M. Finaleu (Albert-Constant), directeur de 2e classe de l'enregistrement et des domaines (service de liquidation des biens italiens en Tunisie), a été mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, en remplacement numérique de M. Bigorie, nommé conservateur des hypothèques.

Deuxième liste des questionnaires statistiques auxquels a été attribué le visa prévu par l'article 2 de la loi du 7 juin 1951.

(Programme d'enquêtes statistiques publiques de 1954 fixé par l'arrêté du 18 janvier 1954 [*Journal officiel* du 21 janvier 1954].)

Signification des abréviations.

D. I. M. E.	Ministère de l'industrie et du commerce	Direction des industries mécaniques et électriques.
D. M. S.		Direction des mines et de la sidérurgie.
D. I. D. T.		Direction des industries diverses et des textiles.
D. I. C.		Direction des industries chimiques.
D. G. E.		Direction du gaz et de l'électricité.
D. C. I.		Direction du commerce intérieur.
M. A.	Ministère de l'agriculture	
I. N. S. E. E.	Secrétariat d'Etat aux affaires économiques	Institut national de la statistique et des études économiques.

Visa **446/250.** — D. M. S. — Bureau de documentation minière (mines non nationalisées). — Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail et produits fabriqués ou vendus (livraisons). Délai de réponse: vingt jours.

Visa **447/215.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de compteurs et autre appareils de contrôle pour l'eau et tous liquides. Enquête trimestrielle sur effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **448/215.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de compteurs à gaz. — Enquête trimestrielle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (production et livraison), carnet de commandes. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **449/215.** — D. I. M. E. — Fédération des syndicats des industries techniques du cinéma français. — Enquête trimestrielle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **450/217.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale nationale du cycle (monteurs). — Enquête trimestrielle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **451/217.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale du cycle (constructeurs). — Enquête trimestrielle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **452/226.** — D. I. D. T. — Chambre syndicale nationale des trancheurs et dérouleurs de bois. — Enquête trimestrielle sur les produits fabriqués ou vendus (production), matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: trente jours.

Visa **453/234.** — D. I. C. — Chambre syndicale des fabricants de blanc de zinc et lithopone. — Enquête mensuelle sur les produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, stocks), consommations d'énergie, puissance installée. Délai de réponse: dix jours.

Visa **454/218.** — D. I. M. E. — Syndicat national des constructeurs de véhicules agricoles. — Enquête trimestrielle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (production et livraisons). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **455/234.** — D. I. C. — Chambre syndicale des transformateurs de matières grasses et fabricants de produits auxiliaires (Tramagras). — Enquête trimestrielle sur les produits fabriqués ou vendus (production). Délai de réponse: quinze jours.

Visa **456.** — M. A. — Producteurs d'amendements calcaires. — Enquête annuelle sur les produits fabriqués ou vendus (livraisons). Délai de réponse: quinze jours.

Visa **457.** — I. N. S. E. E. — Enquête auprès d'enfants d'âge scolaire. Enquête occasionnelle sur la biométrie. Délai de réponse: néant.

Visa **458/234.** — D. I. C. — Chambre syndicale de la phyto-pharmacie. Enquête trimestrielle sur les produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: quinze jours.

Visa **459/213.** — D. I. M. E. — Syndicat national du décolletage. Enquête trimestrielle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires), matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **460/213.** — D. I. M. E. — Syndicat national du décolletage. Enquête annuelle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires), matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **461/234.** — D. I. C. — Syndicat professionnel des fabricants français d'acide tartrique, d'acide citrique et dérivés industriels. Enquête mensuelle sur les produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, stocks), matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: dix jours.

Visa **462/231.** — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants de colles et gélatines d'origine animale, Chambre syndicale nationale de l'industrie chimique des os. Enquête mensuelle sur les produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks), matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: dix jours.

Visa **463/213.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de robinetterie. Enquête annuelle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée de travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires), matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **464/232.** — D. I. C. — Syndicat des fabricants d'explosifs et de produits accessoires. Enquête mensuelle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, produits fabriqués ou vendus (production). Délai de réponse: dix jours.

Visa **465/232.** — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants de produits pharmaceutiques. Enquête trimestrielle sur les produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 466/232. — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants de produits pharmaceutiques. Enquête annuelle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (livraisons, facturations ou chiffre d'affaires). Délai de réponse: soixante jours.

Visa 467/254. — D. M. S. — Association professionnelle d'importateurs de produits sidérurgiques. Chambre syndicale nationale des importateurs d'aciers spéciaux. Enquête trimestrielle sur les matières premières (réceptions). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 468/227. — D. I. D. T. — Chambre syndicale nationale de la vannerie. Enquête annuelle sur les effectifs heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires), matières premières (réceptions). Délai de réponse: trente jours.

Visa 469/232. — D. I. C. — Comité intersyndical des goudrons et benzols. Enquête trimestrielle sur les produits fabriqués ou vendus (production, facturations ou chiffres d'affaires, stocks). Délai de réponse: quinze jours.

Visa 470/226. — D. I. D. T. — Syndicat national des fabricants de menuiserie, de charpentes et de constructions préfabriquées. Enquête trimestrielle sur les produits fabriqués ou vendus (production), matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 471/227. — D. I. D. T. — Chambre syndicale des fabricants d'articles de sports. Enquête annuelle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations et facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: trente jours.

Visa 472/234. — D. I. C. — Syndicat de l'industrie organique de synthèse. Enquête trimestrielle sur les produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks), matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: dix jours.

Visa 473/234. — D. I. C. — Syndicat de l'industrie organique de synthèse. Enquête mensuelle sur les produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks), matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: dix jours.

Visa 474/228. — D. I. D. T. — Syndicat national des bouillons et potages. Enquête trimestrielle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations et facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: trente jours.

Visa 475/213. — D. I. M. E. — Syndicat de la mécanique générale. Enquête annuelle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires), matières premières (consommations ou mises en œuvre), carnet de commandes. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 476/213. — D. I. M. E. — Syndicat de la mécanique générale. Enquête trimestrielle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires), carnet de commandes. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 477/211. — D. I. M. E. — Syndicat national des articles métalliques. Enquête semestrielle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (exportations et facturations ou chiffres d'affaires), matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 478/250. — D. M. S. — Bureau de documentation minière (mines de houille et lignite exceptées de la nationalisation). Enquête annuelle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (production, facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: soixante jours.

Visa 479/270. — D. C. I. — Syndicat des grandes épiceries fines de France. Enquête trimestrielle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 480/211. — D. I. M. E. — Syndicat national du découpage et de l'emboutissage. Enquête semestrielle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires), matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 481/227. — D. I. D. T. — Chambre syndicale des fabricants de crayon. Enquête annuelle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffres d'affaires), matières premières (consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: trente jours.

Visa 482/217. — D. I. M. E. — Chambre syndicale nationale du motocycle. Enquête trimestrielle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations, facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: trente jours.

Visa 483/231. — D. I. C. — Syndicat professionnel des fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques. Enquête trimestrielle sur les produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks), matières premières (réceptions et consommations ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 484/217. — D. I. D. T. — Syndicat et fabrication d'équipements et de pièces pour automobiles, cycles et avions. Enquête trimestrielle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations, facturations ou chiffres d'affaires). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 485/212. — D. I. M. E. — Syndicat général des fondeurs de France et industries connexes. Enquête trimestrielle sur les effectifs, heures-ouvrier et durée du travail, salaires et appointements, produits fabriqués ou vendus (production). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 28 juillet 1954 modifiant le décret du 23 septembre 1948 portant création d'un institut de criminologie rattaché à l'université de Nancy.

Par décret en date du 28 juillet 1954, est approuvée la délibération, en date du 9 janvier 1954, du conseil de l'université de Nancy portant modification du règlement de l'institut de criminologie de l'université de Nancy.

Décret du 28 juillet 1954 portant nomination d'un membre titulaire du bureau des longitudes.

Par décret en date du 28 juillet 1954, M. Lejay (Pierre), correspondant du bureau des longitudes, membre de l'Institut, est nommé, à compter du 1er juin 1954, membre titulaire du bureau des longitudes, en remplacement de M. Esclangon (Ernest), décédé.

Décret du 28 juillet 1954 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences.

Par décret en date du 28 juillet 1954, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de M. André Couder, à la place devenue vacante dans la section d'astronomie par suite du décès de M. Ernest Esclangon.

Décret du 28 juillet 1954 portant approbation de l'élection d'un membre libre de l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 28 juillet 1954, est approuvée l'élection par l'académie des beaux-arts de M. Charles Kunsiler, à la place d'académicien libre devenue vacante par suite du décès de M. Jean Bourguignon.

Décret du 28 juillet 1954 portant nomination d'un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 28 juillet 1954, M. Schibi (Jean), inspecteur d'académie à Foix, est nommé inspecteur de l'académie de Lyon, en résidence à Bourg, en remplacement de M. Martin, admis à faire valoir ses droits à la retraite (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret aura effet du 23 septembre 1954.

Budget autonome additionnel du Conservatoire national d'art dramatique pour l'exercice 1953.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat au budget, en date du 15 décembre 1953, le budget autonome du Conservatoire national d'art dramatique pour l'exercice 1953 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme global de 3.830.000 francs.

Budget autonome primitif du Conservatoire national d'art dramatique pour l'exercice 1954.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat en date du 25 février 1954, le budget autonome primitif du Conservatoire national d'art dramatique pour l'exercice 1954 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme globale de 8.697.000 francs.

Caisse nationale des monuments historiques.

Par arrêté interministériel en date du 18 juin 1954, a été approuvé le budget primitif de la caisse nationale des monuments historiques pour l'exercice 1953 s'élevant, en recettes et en dépenses, à la somme de 199.611.665 F.

Institution d'une épreuve facultative d'éducation physique au brevet d'études du premier cycle du second degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1954: page 6908, 2e colonne, 43e ligne, au lieu de: « limite des cinq points », lire: « limite de cinq points »; 45e ligne, au lieu de: « l'article 6 », lire: « l'arrêté du 8 juillet 1954 »; 69e ligne, au lieu de: « d'examiner les épreuves », lire: « d'organiser les épreuves ».

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 15 juillet 1954, est approuvée une délibération du conseil de l'Université de Nancy conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette Université aux savants étrangers dont les noms suivent:

M. Vincente Rao, ministre des affaires étrangères du Brésil.

Sir Alfred Egerton, professeur de chimie industrielle à l'Imperial College de l'Université de Londres.

M. Carl-Ludwig Siegel, professeur de mathématiques à l'Université de Göttingen.

M. Sinisa Stankovic, professeur de zoologie à la faculté des sciences de Belgrade.

M. L. L. Hammerich, professeur de philologie germanique de l'Université de Copenhague.

M. Porphyrios Dikaios, conservateur du Cyprus Muséum de Chypre.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 27 juillet 1954, sont promus, à compter du 1er janvier 1954, à la classe exceptionnelle (indice 800), par application des dispositions du décret du 31 octobre 1950, les professeurs du Collège de France dont les noms suivent:

MM. Dufraisse (Charles), Monlet (Pierre).

Par arrêté du 27 juillet 1954, sont promus à la classe exceptionnelle de traitement à compter du 1er janvier 1954, en application des dispositions du décret du 31 octobre 1950, les professeurs des facultés des universités dont les noms suivent:

Indice 800.

M. Darmois (Eugène), professeur à la faculté des sciences de l'Université de Paris.

M. Gaussen, professeur à la faculté des sciences de l'Université de Toulouse.

M. Hamel, professeur à la faculté de droit de l'Université de Paris.

M. Hauter, professeur à la faculté de théologie protestante de l'Université de Strasbourg.

M. Kirmann, professeur à la faculté des sciences de l'Université de Strasbourg.

M. Lavedan, professeur à la faculté des lettres de l'Université de Paris.

M. Le Bras, professeur à la faculté de droit de l'Université de Paris.

M. Leroux, professeur à la faculté des lettres de l'Université de Strasbourg.

M. Lévy, professeur à la faculté des sciences de l'Université de Paris.

M. Louis-Lucas, professeur à la faculté de droit de l'Université de Dijon.

M. Neel, professeur à la faculté des sciences de l'université de Grenoble.

Indice 750.

M. Alazard, professeur à la faculté des lettres de l'université d'Alger.

M. Audinet, professeur à la faculté de droit de l'université d'Aix.

M. Avel, professeur à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux.

M. Boyer (Georges), professeur à la faculté de droit de l'université de Toulouse.

Mlle Ehrhardt, professeur à la faculté des lettres de l'université de Lyon.

M. Fottrat, professeur à la faculté des sciences de l'université de Grenoble.

M. Kohler, professeur à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg.

M. Lacroze, professeur à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux.

M. Lemonnier, professeur à la faculté de droit de l'université de Caen.

M. Soula, professeur à la faculté des sciences de l'université de Montpellier.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 28 juillet 1954, M. Borel (Valentin), professeur licencié d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la guerre, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Par arrêté du 28 juillet 1954, M. Coste (Robert), professeur licencié de mathématiques, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la guerre, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création auprès de la direction de l'enseignement technique d'une commission consultative paritaire provisoire compétente à l'égard des personnels temporaires des secrétariats d'orientation professionnelle et des centres publics d'orientation professionnelle.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 11 de la loi n° 51-630 du 24 mai 1951;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — En attendant l'intervention des statuts particuliers, il est créé auprès de la direction de l'enseignement technique une commission consultative paritaire provisoire compétente à l'égard des personnels des secrétariats d'orientation professionnelle et des centres publics d'orientation professionnelle, à l'exception des personnels intérimaires et suppléants.

Cette commission est composée des représentants de l'administration et des représentants du personnel désignés ci-après:

A. — *Représentants de l'administration.*

L'inspecteur général de l'enseignement technique adjoint au directeur général.

M. Fresion, sous-directeur de l'enseignement technique.

Un administrateur civil appartenant au 2e bureau.

M. Giraud, inspecteur principal de l'enseignement technique.

B. — *Représentants du personnel.*

M. Passeron, directeur de centre public d'orientation professionnelle.

M. Beudier, directeur de centre public d'orientation professionnelle représentant le syndicat C. F. T. C.

M. Chachignon, conseiller d'orientation professionnelle représentant le syndicat C. G. T.-F. O.

Mme Gallois, conseillère d'orientation professionnelle représentant le syndicat national de l'enseignement technique.

Art. 2. — La commission consultative paritaire provisoire créée par l'article 1er ci-dessus est obligatoirement consultée en matière de mutation, de remise à la disposition de leur service d'origine des fonctionnaires détachés, de non-renouvellement de détachement, de discipline et de licenciement.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Nomination d'un membre suppléant de la commission des titres d'ingénieur.

Par arrêté du 18 juin 1954, est nommé membre suppléant de M. Jacquet, comme appartenant au personnel de l'inspection générale de l'enseignement technique:

M. Maxe, inspecteur général de l'enseignement technique, en remplacement de M. Grelot, qui n'a pas accepté le mandat dont il avait été investi.

Enseignement technique.

Par arrêté du 28 juillet 1954, M. Lemoine (Rolland), professeur de collège technique, 9e échelon, est maintenu en service détaché auprès de la chambre de commerce de Rouen, en qualité de directeur de l'école supérieure de commerce de Rouen, pour une nouvelle période de cinq années, à compter du 1er octobre 1954.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 28 juillet 1954 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 28 juillet 1954, M. Le Calve (Joseph-Marie-Amédée), professeur en chef de 1re classe d'hydrographie, est nommé, avec son grade, dans les réserves de l'armée de mer, pour compter du 1er juillet 1954.

Ouverture de l'aérodrome de Sedan-Douzy (Ardennes) à la circulation aérienne publique.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne, modifiée par le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 30 juin 1954,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome de Sedan-Douzy (Ardennes) est ouvert dans les conditions fixées ci-après:

Cet aérodrome est inscrit sur la liste n° 2 de l'arrêté du 30 mars 1953 (aérodromes publics inspectés).

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1954.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 19 juillet 1954:

1° A été définitivement annulée, sur les crédits ouverts à titre de fonds de concours pour l'exercice 1953, une somme de 106.967.240 francs, applicable aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale):

Chap. 34-24. — Navigation et transports aériens. — Formation du personnel navigant nécessaire au transport aérien commercial	6.205.115 F.
Chap. 34-31. — Groupement aérien du ministère. — Matériel	23.916.540
Chap. 34-42. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel	6.433.224
Chap. 34-52. — Météorologie nationale. — Matériel	7.000.000
Chap. 34-62. — Bases aériennes. — Matériel	237.500
Chap. 35-61. — Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes	1.782.712
Chap. 53-22. — Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique	150.000
Chap. 53-90. — Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole	61.212.119
Total	106.967.240 F.

2° Ont été ouverts, à titre de fonds de concours sur l'exercice 1954, des crédits d'un montant total de 106.967.240 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale):

Chap. 34-31. — Groupement aérien. — Matériel	23.916.540 F.
Chap. 34-42. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel	6.433.224
Chap. 34-52. — Météorologie nationale. — Matériel	7.000.000
Chap. 34-62. — Bases aériennes. — Matériel	237.500
Chap. 34-81. — Transports aériens. — Formation et examen en vol du personnel navigant nécessaire au transport aérien commercial	6.205.115
Chap. 35-61. — Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes	1.782.712
Chap. 53-22. — Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique	150.000
Chap. 53-90. — Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole	61.212.119
Total égal à	106.967.240 F

Par arrêté interministériel en date du 26 juillet 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 48.450.000 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954:

Dépenses ordinaires.

Chap. 31-51. — Institut géographique national. — Rémunérations principales:	
Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire	10.000.000 F.
Chap. 31-53. — Institut géographique national. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires:	
Art. 3. — Personnel des annexes d'Afrique du Nord.	15.000.000
Chap. 31-51. — Institut géographique national. — Remboursement de frais:	
Art. 2. — Dépenses des brigades en Afrique du Nord	11.000.000
Chap. 34-52. — Institut géographique national. — Matériel:	
Art. 6. — Dépenses de matériel en Algérie	4.050.000
Chap. 34-91. — Loyers des bureaux et indemnités de réquisitions:	
Art. 3. — Institut géographique national	600.000
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile:	
Art. 1er. — Acquisition:	
§ 4. — Institut géographique national 3.500.000 F.	
Art. 2. — Fonctionnement et entretien:	
§ 4. — Institut géographique national 4.000.000	
Total pour le chapitre 34-92	7.500.000
Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations:	
Art. 1er. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	300.000
Total général	48.450.000 F.

Par arrêté interministériel en date du 26 juillet 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 40.460.401 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954:

Dépenses ordinaires.

Chap. 34-11. — Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais:
Art. 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées ..... 1.611.305 F.
Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations:
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)..... 18.585.121
Chap. 35-31. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations:
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)..... 6.058.066
Chap. 35-32. — Ports maritimes. — Entretien et réparations:
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)..... 14.202.909
Total général..... 40.460.401 F.

Navigation aérienne.

Par arrêté du 20 juillet 1954, la démission de son grade présentée par M. Keller (Serge), contrôleur de la navigation aérienne stagiaire, est acceptée à compter du 1er juillet 1954.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, M. Keller sera tenu de rembourser le montant de ses frais d'études à l'école nationale de l'aviation civile.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Budget additionnel du musée postal pour l'exercice 1954.

Par arrêté du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones en date du 26 juillet 1954, est approuvé le budget additionnel du musée postal pour l'exercice 1954 fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 4.331.920 F.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 28 juillet 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de 255.909.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954:

Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursements de frais ..... 3.900.000 F.
Chap. 3110. — Matériel des télécommunications..... 252.009.000
Total..... 255.909.000 F.

Services extérieurs.

Par arrêté du 9 juillet 1954, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à partir du 1er août 1954: M. Brachet, directeur régional à Clermont-Ferrand-services postaux.

Par arrêté du 26 juillet 1954, a été placé en position de congé de longue durée pour une période de six mois, à compter du 1er juillet 1954: M. Chaudun, directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones de la Manche.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 54-773 du 28 juillet 1954 fixant les taux des redevances départementales et communales des mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 1502 et 1588 du code général des impôts, relatifs respectivement à la redevance communale et à la redevance départementale des mines;

Vu l'article 25 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, modifiant les articles 1502 et 1588 du code général des impôts et disposant notamment qu'un décret, pris dans les conditions qui ont été prévues à ces articles, fixera le taux des redevances communale et départementale des mines applicables, à partir du 1er janvier 1954, aux substances minérales concédées autres que le charbon;

Vu l'avis conforme du conseil général des mines en date du 1er mars 1954;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Les redevances communale et départementale applicables, à compter du 1er janvier 1954, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 53-1308 modifiant les articles 1502 et 1588 du code général des impôts, aux substances minérales autres que la houille, sont fixées comme suit:

SUBSTANCES	UNITÉ TAXÉE	REDEVANCE communale.	REDEVANCE départementale.	TOTAL
Lignites d'un pouvoir calorique égal ou supérieur à 3.000 calories.	Tonne nette extraite.	10	2	12
Lignites d'un pouvoir calorique inférieur à 3.000 calories.	Tonne nette extraite.	2,50	0,50	3
Gaz naturel.....	Mètre cube extrait.	0,030	0,006	0,036
Pétrole	Tonne nette extraite.	20	4	24
Minerais de fer.....	Tonne nette extraite.	4	0,80	4,80
Calcaires et grès bitumineux ou asphaltiques (non destinés à la distillation pour production d'huiles ou d'essences).	Tonne nette de minerai extraite.	20	4	24
Schistes carbobitumineux, schistes bitumineux (à traiter par distillation pour en extraire des huiles et des essences).	Tonne nette de minerai extraite.	0,75	0,15	0,90
Pyrite de fer.....	Tonne nette.	7,50	1,50	9
Autres minerais de soufre.	Tonne de soufre contenu.	15	3	18
Minerais d'arsenic.....	Tonne d'arsenic contenu.	25	5	30
Minerais d'antimoine.....	Tonne d'antimoine contenu.	125	25	150
Minerais de plomb.....	Tonne de plomb contenu.	85	17	102
Minerais de zinc.....	Tonne de zinc contenu.	50	10	60
Minerais de tungstène....	Kilogramme de tungstène contenu.	2	0,40	2,40
Minerais de manganèse...	Tonne de manganèse contenu.	50	10	60
Minerais argentifères.....	Kilogramme d'argent contenu.	15	3	18
Minerais aurifères.....	Kilogramme d'or contenu.	250	50	300
Sels de potassium.....	Tonne de K^2O contenu.	30	6	36
Minerais de molybdène...	Kilogramme de molybdène contenu.	2,25	0,45	2,70
Minérais d'étain	Kilogramme d'étain contenu.	1,25	0,25	1,50
Minerais d'uranium.....	Tonne de minerai extraite.	30	6	36
Chlorure de sodium:				
a) Sel extrait par abattage.	Tonne nette extraite.	5	1	6
b) Sel livré en dissolution pour usage domestique.	Tonne de chlorure de sodium contenu.	5	1	6
c) Sel livré en dissolution pour usages industriels ou agricoles.	Tonne de chlorure de sodium contenu.	1	0,20	1,20

Art. 2. — Le décret du 21 décembre 1948 complété par le décret du 30 décembre 1949 portant revision des redevances départementale et communale sur les substances minérales autres que la houille est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret du 28 juillet 1954 modifiant le décret du 11 mai 1953 portant réorganisation du conseil général des mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 instituant un commissariat à l'énergie atomique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 11 mai 1953 portant réorganisation du conseil général des mines,

Décrète:

Art. 1er. — L'avant-dernier alinéa de l'article 1er du décret susvisé est complété ainsi qu'il suit:

« il en sera de même en ce qui concerne l'administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique ».

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 28 juillet 1954 approuvant la résiliation d'une convention et portant abrogation du décret du 7 octobre 1930 qui a autorisé, déclaré d'utilité publique et concédé les travaux d'aménagement de chute de Lestelle, sur la Garonne (département de la Haute-Garonne).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;

Vu, avec la convention et le cahier des charges y annexés, le décret du 7 octobre 1930 qui a: 1° autorisé et déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Lestelle, sur la Garonne, département de la Haute-Garonne; 2° approuvé la convention passée, le 22 juillet 1930, entre le ministre des travaux publics et la Société des forces hydroélectriques du Comminges pour l'exécution des ouvrages et leur exploitation;

Vu le décret du 12 avril 1943 approuvant la substitution de la Société hydroélectrique de la Moyenne-Garonne à la Société des forces hydroélectriques du Comminges dans les droits et obligations résultant pour cette dernière société du décret du 7 octobre 1930 susvisé;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment l'article 51 maintenant expressément en vigueur les dispositions de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie électrique qui ne sont pas modifiées par ses propres dispositions;

Vu la lettre en date du 6 décembre 1951 par laquelle la Société hydroélectrique de la Moyenne-Garonne fait connaître son intention de renoncer à la concession;

Vu le rapport des ingénieurs de la 5e circonscription électrique en date du 7 janvier 1952;

Vu la convention intervenue le 10 décembre 1953 entre le ministre de l'industrie et du commerce et la Société hydroélectrique de la Moyenne-Garonne, en vue de réaliser la convention précitée du 22 juillet 1930;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée, le 10 décembre 1953, entre le ministre de l'industrie et du commerce, agissant au nom de l'Etat, et la Société hydroélectrique de la Moyenne-Garonne, en vue de résilier purement et simplement la convention du 22 juillet 1930 annexée au décret du 7 octobre 1930.

Art. 2. — Sont abrogés les décrets susvisés des 7 octobre 1930 et 12 avril 1943.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

CONVENTION

Entre le ministre de l'industrie et du commerce, agissant au nom de l'Etat, et sous réserve de l'approbation des présentes par décret délibéré en conseil d'Etat,

D'une part;

Et la Société hydroélectrique de la Moyenne-Garonne, dont le siège social est à Paris, 39, rue du Colisée, représentée par M. Di Pace, président directeur général, agissant au nom et pour le compte de ladite société suivant pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 30 juin 1952, dont extrait conforme est joint aux présentes,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — Est résiliée la convention du 22 juillet 1930, aux termes de laquelle le ministre des travaux publics a concédé au nom de l'Etat à la Société des forces hydroélectriques du Comminges, aux droits de laquelle la Société hydroélectrique de la Moyenne-Garonne a été substituée, par décret du 12 avril 1943, l'aménagement et l'exploitation, dans les conditions déterminées par le cahier des charges annexé à ladite convention de la chute de Lestelle, sur la Garonne, dans les communes de Beauchalot, Lestelle, Montespan, Figarol et Montsaunes (département de la Haute-Garonne).

Art. 2. — L'effet de ces dispositions partira de la date du décret approuvant la présente convention.

Art. 3. — Les frais d'enregistrement, de timbre et de publication au *Journal officiel* de la présente convention seront supportés par la Société hydroélectrique de la Moyenne-Garonne.

Fait en double à Paris, le 10 décembre 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

La Société hydroélectrique de la Moyenne-Garonne,
Lu et approuvé:
Le président directeur général,
DI PACE.

Décret du 28 juillet 1954 portant amodiation de la concession de mines de calcaire asphaltique de Bourbonges.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition présentée le 28 septembre 1953, au nom des héritiers du sieur Paul Koenig, par Mme Jean Koenig, 6, rue du Chevaleret, Paris (13e), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'amodier la concession de mine de calcaire asphaltique de Bourbonges, à Lovagny (Haute-Savoie);

Vu le contrat d'amodiation, les plans et autres pièces produits à l'appui de ladite pétition;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 18 décembre 1953 et 22 janvier 1954;

Vu l'avis du préfet de la Haute-Savoie en date du 29 janvier 1954;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 27 mai 1954;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée par les textes subséquents;

Vu l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911 relatif aux mutations de propriété et amodiations de concessions minières;
Vu le décret du 13 octobre 1860 rendant exécutoires dans les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et dans l'arrondissement de Nice les lois des 21 avril 1810 et 27 avril 1838 sur les mines;
Vu le billet royal sarde du 19 janvier 1839 instituant la concession de mines de calcaire asphaltique de Bourbonges;
Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'amodiation de la concession de mines de calcaire asphaltique de Bourbonges consentie aux héritiers de Paul Koenig.
Cette autorisation n'implique aucune approbation des conditions financières de l'amodiation et ne préjuge pas la valeur de la mine.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 28 juillet 1954 portant dérogation au décret du 11 juin 1929 (mutation des concessions de mines de fer) concernant la nationalité d'un directeur.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,
Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,
Vu le décret du 11 juin 1929 autorisant la mutation en faveur de la Société anonyme des hauts fourneaux de la Chiers, des concessions de mines de fer Gustave-Wiesner et Gustave-Wiesner-Extension, et en particulier l'article 2 dudit décret;
Vu la pétition présentée le 21 novembre 1953 par ladite société concessionnaire sollicitant une dérogation aux dispositions dudit article afin de pouvoir confier les fonctions de directeur ayant signature sociale de M. Joseph Hubien, ingénieur A. I. Lg., de nationalité belge,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 11 juin 1929, la Société anonyme des hauts fourneaux de la Chiers, concessionnaire des concessions de mines de fer Gustave-Wiesner et Gustave-Wiesner-Extension, est autorisée à confier les fonctions de directeur ayant signature sociale à M. Joseph Hubien, ingénieur A. I. Lg., de nationalité belge.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 26 juillet 1954, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « locotracteurs Diesel, types 3789 BB et 2789 BB », 72 ch, construits par la société anonyme Etablissements Berry, 92, rue Bonte-Pollet, à Lille (Nord).
Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu entre les plaquettes des dispositifs d'admission et d'échappement ne dépasse pas 0,8 mm.
Un agent qualifié devra assurer, par une visite hebdomadaire des injecteurs, le bon fonctionnement de ceux-ci.

Par arrêté en date du 26 juillet 1954, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Lampe au chapeau, type E », construite par la Société Elau, 155, boulevard Haussmann, Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles répondent aux conditions suivantes:

1° Tous les organes seront en bon état de conservation et en particulier l'isolant du câble ne présentera aucun défaut;
2° Les verres protecteurs porteront gravés la marque H;
3° Les lampes seront munies d'un fusible FS 2 fourni par le constructeur;
4° L'usager devra vérifier au moins une fois tous les quinze jours que le courant de fuite circulant d'une part entre les deux plots de l'accumulateur et d'autre part entre l'un de ces plots et le bac de l'accumulateur ne dépasse pas 50 milliampères.

Par arrêté en date du 26 juillet 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Transformateur type TMA1 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leurs carters, ou chacun des éléments de ceux-ci, devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous les pressions de:

0,500 hpz pour la cuve;
5 hpz pour les boîtes à câbles.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la hauteur de quartz au-dessus des bornes de traversées n'est en aucun point inférieure à 100 mm. La vérification devra en être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être en dessous du repère extérieur peint sur le hublot.
L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 26 juillet 1954, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « Moteurs séries E et Gamma, types 26 N1 - 26 N2, modèle FRNAT », construits par la maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).
Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 26 juillet 1954, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « moteurs séries E et Gamma types 21 N 1 - 21 N 2, modèle F. R. N. A. T. », construits par la Maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).
Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 26 juillet 1954, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « moteurs séries E et Gamma types 36 N 1 - 36 N 2 - 36 N 3 » modèles F. R. N. A. et F. A. S. A. », construits par la Maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).
Les appareils livrés doivent être conformes aux types agréés et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 12 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre:
a) L'arbre et ses paliers;
b) Les deux parties de la prise de courant lorsque l'appareil en sera équipé,
ne devra pas dépasser 0, 5 mm;
2° Ils seront équipés de manchons tête de câble ou de prise de courant d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;
3° Lorsqu'ils seront équipés d'une seule entrée de câble, l'orifice libre de la boîte à bornes sera obturé par la plaque prévue à cet effet.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 26 juillet 1954, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 3 janvier 1952 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « coffret de commande type d-2 SK 20 R », construit par les Etablissements Koffmann, G. m. b. H, Witten-Ruhr (Allemagne), la notice descriptive et le plan h 17-4 2018 définissant le montage sur le coffret d'une plaque intermédiaire permettant l'adaptation d'un socle de prise de courant 10 ampères d'un type agréé.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 1952, devra faire mention du présent arrêté;
La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 3 janvier 1952 et du présent arrêté;
Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 3 janvier 1952 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 3 janvier 1952 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 26 juillet 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Moteur type 382 », construit par la Société anonyme Matériel électrique de contrôle et industriel, 123, boulevard de Grenelle, Paris (15e).
Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre de transmission et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 26 juillet 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l'« Appareillage d'éclairage type P. H. A. », construit par la Société L'Eclairage intégral Ch. et J. Grimmeisen, 7, passage Piver, à Paris (11e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 7,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe de l'interrupteur, s'ils en sont munis, et leur logement ne dépasse pas 0,5 mm.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 26 juillet 1954, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 22 novembre 1952 agréant, pour être employées dans les mines grisouteuses, les « Entrées pour câble armé sous gaine néoprène types G 0, G 1, G 2, G 3, G 4 », construites par la société La Parisienne de matériel électro-mécanique, 20, rue Pasteur, à Palaiseau (Seine-et-Oise), la notice descriptive et le plan 8012 définissant une modification apportée au mode de serrage du joint en caoutchouc.

Par arrêté en date du 26 juillet 1954, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 10 août 1949 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, l'« Appareillage basse tension type C. C. A. 1 », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine), la notice descriptive et le plan 43 159/30 définissant le montage sur le compartiment supérieur d'un appareil de mesure Guerpillon type A. F. G. 3, agréé par arrêté du 31 mai 1950.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 10 août 1949, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 10 août 1949 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 10 août 1949 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 10 août 1949 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 26 juillet 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Coffret type KD 3 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement avec ou sans plaque intermédiaire, ou de plaques d'obturation d'un type agréé, faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur;

3° Si plusieurs coffrets sont montés en tableau, leur assemblage devra être effectué au moyen d'une manchette d'un type agréé entièrement remplie de compound.

Ces coffrets devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur, ou de tout autre appareil de coupure (tel que prise de courant, prolongateur, etc.); une plaque indicatrice, très apparente, fixée sur le coffret, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de retirer le couvercle.

Par arrêté en date du 26 juillet 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le Transformateur type TMP 16 S « C », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 25, rue des Bateliers, à Saint-Ouen (Seine).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leurs carters, ou chacun des éléments de ceux-ci, devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous les pressions de:

4,5 hpz pour la cuve;
6 hpz pour la boîte à appareils de sécurité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° Les boîtes à câbles haute et basse tensions devront être remplies de matière isolante ne présentant dans sa masse aucun vide interne;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé. Ces entrées devront faire avec le carter de la boîte des appareils de sécurité un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;

3° Le jeu des évents de la boîte des appareils de sécurité ne devra dépasser en aucun point 0,5 mm;

4° Ils seront équipés de manostats Richard type BI 295.

Les usagers devront vérifier à la mise en service, et ensuite au moins une fois par an, que le déclenchement des manostats se produit pour:

Toute pression supérieure à 1.000 grammes pour le manostat à maximum;

Toute pression inférieure à 85 grammes pour le manostat à minimum.

Si un déclenchement se produit par suite du fonctionnement normal du manostat à minimum, l'usager devra obligatoirement prendre toutes dispositions nécessaires avant la remise en état de marche pour qu'il ne subsiste à l'intérieur de la cuve du transformateur aucun espace vide de pyralène.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 juin 1954, ont été promus:

Directeur adjoint, 3e échelon.

M. Bernardini (Joseph), à compter du 1er mai 1954.

Sous-directeur, 3e échelon.

M. Decelle (Hubert), à compter du 8 juillet 1954.

Par arrêté du 16 juin 1954, ont été promus:

Inspecteur général de l'industrie et du commerce, 2e échelon.

M. Durand (Henri), à compter du 1er janvier 1954.

Inspecteur de l'industrie et du commerce, 1er échelon.

M. Parodi (Marcel), à compter du 12 janvier 1954.

Par arrêté du 18 juin 1954, Mlle Louis (Marguerite), en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, a été réintégrée, sur sa demande, dans ses fonctions d'agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, à compter du 19 juin 1954.

Par arrêté du 22 juillet 1954, Mme Delorme (Anne-Marie), agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, en disponibilité, a été réintégrée dans ses fonctions à l'administration centrale, à compter du 1er juillet 1954.

Remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté en date du 31 juillet 1954 relatif au remboursement des charges sociales et fiscales afférent aux exportations de certains aciers spéciaux vers les pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

Sur la proposition du directeur des mines et de la sidérurgie,

Décide:

Art. 1er. — Les attestations prévues par l'article 3 de l'arrêté susvisé seront établies par la chambre syndicale des producteurs d'aciers fins et spéciaux conformément au modèle annexé à la présente décision.

Art. 2. — La chambre syndicale des producteurs d'aciers fins et spéciaux soumettra lesdites attestations en triple exemplaire au visa du service de la sidérurgie en y joignant les documents justificatifs nécesaires permettant d'établir la date certaine des contrats.

Art. 3. — Pour l'application de l'article 2 (alinéa *b*) de l'arrêté susvisé, la chambre syndicale des producteurs d'aciers fins et spéciaux fournira, sous sa propre responsabilité, l'attestation que l'exportation sera effectuée dans les conditions fixées par la décision 39/54 du 29 juillet 1954 de la Haute autorité publiée au *Journal officiel* de la Communauté européenne du charbon et de l'acier du 1er août 1954.

Art. 4. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

ATTESTATION

délivrée en vue d'un remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices.

(Exécution de l'arrêté du 31 juillet 1953, art. 3 et de la décision du 3 août 1954 du ministre de l'industrie et du commerce.)

Déclaration du demandeur.

Je soussigné (nom ou raison sociale de l'exportateur), ...
....., demeurant à (adresse complète) .....
.....

Déclare que les produits désignés ci-dessous correspondent à la livraison (1) { totale / partielle } de la commande dont photocopie ci-jointe.

SPÉCIFICATION DU PRODUIT	TONNAGE	VALEUR
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Je déclare en outre que l'exportation en sera effectuée sous couvert de la licence n° .....

(Signature.)

La chambre syndicale des producteurs d'aciers fins et spéciaux atteste:

(1) { que le contrat a date certaine antérieure au 1er août 1954.
{ que l'exportation remplit les conditions prévues à l'alinéa *b* de l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 1954 (*Journal officiel* du 1er août 1954) et à la décision en date du 3 août 1954 du ministre de l'industrie et du commerce.

(Signature et cachet.)

Vu par le service de la sidérurgie,

(Signature et cachet.)

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DES DOUANES

Numéro de la déclaration: .....
Date de l'enregistrement: .....
Désignation des marchandises reconnues admises (1) conformes:
.....
Quantité des marchandises reconnues admises (1) conformes: .....
.....

A ....., le .....

(Signature de l'agent des douanes.) (Cachet du bureau des douanes.)

NOTE. — L'attestation sera fournie en quatre exemplaires à la chambre syndicale des producteurs d'aciers fins et spéciaux :

Un exemplaire sera conservé par la chambre syndicale des producteurs d'aciers fins et spéciaux.

Un exemplaire sera déposé au service de la sidérurgie et sera accompagné d'une photocopie de la commande pour les contrats antérieurs au 1er août 1954.

Un exemplaire sera annexé à la déclaration de la douane.

Un exemplaire sera remis à l'exportateur qui devra le présenter au service départemental des enquêtes économiques, à l'appui de l'avis d'exportation correspondant pour obtenir le remboursement prévu par le présent arrêté.

(1) Rayer la mention inutile.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 28 juillet 1954 approuvant une élection à l'académie vétérinaire de France.

Par décret en date du 28 juillet 1954, l'élection de M. Henri Ballot, docteur vétérinaire à Montereau (Seine-et-Marne), en qualité de membre titulaire de l'académie vétérinaire de France, est ratifiée.

Décret n° 54-779 du 31 juillet 1954 relatif au marché des céréales pour la campagne 1954-1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu la loi du 15 mars 1943 relative à l'organisation du marché des farines, partiellement abrogée par les décrets nos 53-975 et 53-976 du 30 septembre 1953;

Vu le décret du 26 avril 1945, modifié par les décrets des 21 mars 1946 et 24 septembre 1947, relatif à l'incorporation de succédanés dans les farines panifiables;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et diverses dispositions d'ordre financier, et notamment l'article 29 de ladite loi, modifié par l'article 39 de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953;

Vu la loi n° 50-948 du 8 août 1950 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles, modifiée par la loi n° 54-640 du 24 mai 1954 (art. 4), relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954 et par la loi n° 54-1000 du 1er septembre 1954 (art. 3);

Vu le décret n° 53-688 du 31 juillet 1953 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1953-1954;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret n° 54-737 du 17 juillet 1954 fixant le prix du blé tendre à la production pour la campagne 1954-1955;

Vu le décret n° 54-753 du 19 juillet 1954 fixant le prix, le barème des bonifications et des réfactions et les conditions de standardisation applicables aux blés durs de la récolte 1954 en métropole et en Algérie;

Le conseil central et le comité permanent de l'office national interprofessionnel des céréales en ayant délibéré;

Après avis du comité national des prix,

Décrète:

TITRE Ier

Prix des céréales autres que le blé et le riz.

Art. 1er. — *Maïs.* — Le prix à la production du quintal de maïs en grain métropolitain, sain, loyal et marchand de la récolte 1954 est fixé à 3.600 F; ce prix comprend un prix de base de 3.400 F auquel s'ajoute une prime d'encouragement de 200 F.

En cas de vente de maïs en épis, la conversion du poids d'épis en poids de grains sera déterminée au moment de la réception de chaque lot.

BONIFICATIONS ET RÉFACTIONS

1° *Siccité et humidité.*

Au-dessous de 14 p. 100 d'eau, bonification de 20 F par tranche de 0,5 p. 100 d'humidité.

Au-dessus de 16 p. 100 et jusqu'à 18 p. 100, réfaction de 25 F par tranche de 0,5 p. 100 d'humidité.

Au-dessus de 18 p. 100 et jusqu'à 20 p. 100, réfaction de 30 F par tranche de 0,5 p. 100 d'humidité.

Au-dessus de 20 p. 100 et jusqu'à 25 p. 100, réfaction de 35 F par tranche de 0,5 p. 100 d'humidité.

Au delà de 25 p. 100, la réfaction est fixée par accord entre acheteur et vendeur, sans pouvoir être inférieure à 35 F par tranche de 0,5 p. 100 d'humidité.

2° *Impuretés, grains cassés, chauffés ou piqués.*

Impuretés: tolérance de 2 p. 100;
Grains cassés: tolérance de 5 p. 100;
Grains piqués: tolérance de 10 p. 100.

Au delà de ces taux, les réfactions seront librement débattues entre acheteur et vendeur.

Art. 2. — Les prix à la production et à la rétrocession du seigle, de l'orge et de l'avoine sont librement débattus entre acheteur et vendeur.

Les prix d'intervention définis aux articles 3, 4 et 5 ci-après, auxquels s'ajoute éventuellement la taxe à l'achat payée par l'organisme stockeur, s'entendent pour des céréales de qualité saine, loyale et marchande, détenues en fin de campagne par les organismes stockeurs et sous réserve que ces derniers aient réglé leur livreurs sur la base minimum des prix d'intervention diminués de 150 F par quintal.

Art. 3. — *Seigle.* — Le prix d'intervention est fixé pour le seigle métropolitain, sain, loyal et marchand de la récolte 1954 à 2.550 F par quintal, pour un poids spécifique compris entre 70,500 kg et 71,499 kg.

Les bonifications et réfactions applicables au prix d'intervention susindiqué sont établis d'après le barème suivant:

A. — *Pour poids spécifique.*

A partir de 71,500 kg, bonification de 12 F par 500 grammes ou fraction de 500 grammes.

Au-dessous de 70,500 kg, réfaction de 12 F par 500 grammes ou fraction de 500 grammes.

B. — *Pour impuretés.*

Tolérance 2 p. 100:
De 2,01 à 3 p. 100: réfaction de 25 F par quintal;
De 3,01 à 4 p. 100: réfaction de 50 F par quintal;
De 4,01 à 5 p. 100: réfaction de 75 F par quintal.

Au delà de 5 p. 100, la réfaction sera fixée d'un commun accord entre acheteur et vendeur.

Art. 4. — *Orge.* — Le prix d'intervention est fixé, pour l'orge et l'escourgeon métropolitains, sains, loyaux et marchands de la récolte 1954, à:

2.450 F par quintal pour l'orge d'un poids spécifique compris entre 68 et 68,499 kg;

2.306 F par quintal pour l'escourgeon d'un poids spécifique compris entre 62 et 62,499 kg.

Les bonifications et réfactions applicables aux prix d'intervention susindiqués sont établis d'après le barème suivant:

A. — *Pour poids spécifique.*

Orge: au dessus de 68,499 kg, bonification de 10 F par 500 grammes ou fraction de 500 grammes.

Au-dessous de 68 kg, réfaction de 12 F par 500 grammes ou fraction de 500 grammes.

Escourgeon: de 62,500 kg à 68,499 kg, bonification de 12 F par 500 grammes ou fraction de 500 grammes.

Au-dessus de 68,499 kg, bonification de 10 F par 500 grammes ou fraction de 500 grammes.

Au-dessous d'un poids spécifique de 62 kg, réfaction de 12 F par 500 grammes ou fraction de 500 grammes.

B. — *Pour impuretés.*

Tolérance de 2 p. 100 dont 1 p. 100 au maximum d'impuretés proprement dites (matières inertes et grains sans valeur).

Au-dessus de la tolérance et jusqu'à 5 p. 100, réfaction de:

24 F par fraction de kilogramme ou kilogramme d'impuretés proprement dites;

12 F par fraction de kilogramme ou kilogramme de grains utilisables par le bétail.

De 5 à 7 pour 100, réfaction de:

48 F par fraction de kilogramme ou kilogramme d'impuretés proprement dites;

24 F par fraction de kilogramme ou kilogramme de grains utilisables par le bétail.

Au delà de 7 p. 100, la réfaction sera librement débattue entre acheteur et vendeur.

Art. 5. — *Avoine.* — Le prix d'intervention est fixé, pour l'avoine métropolitaine, saine, loyale et marchande, de la récolte 1954 à 1.950 F par quintal, pour un poids spécifique compris entre 47,500 et 48,499 kg.

Les bonifications et réfactions applicables au prix d'intervention susindiqué sont établies d'après le barème suivant:

A. — *Pour poids spécifique.*

A partir de 48,500 kg, bonification de 5 F par 500 grammes ou fraction de 500 grammes.

Au-dessous de 47,500 kg, réfaction de 5 F par 500 grammes ou fraction de 500 grammes.

Au-dessous d'un poids spécifique de 43 kg, la réfaction supplémentaire sera fixée d'un commun accord entre acheteur et vendeur.

B. — *Pour impuretés.*

Tolérance de 2 p. 100:
De 2,01 à 3 p. 100: réfaction de 20 F par quintal;
De 3,01 à 4 p. 100: réfaction de 30 F par quintal;
De 4,01 à 5 p. 100: réfaction de 60 F par quintal.

Au delà de 5 p. 100 d'impuretés, la réfaction sera établie d'un commun accord entre acheteur et vendeur.

Art. 6. — Sont soumis au contrôle de l'office national interprofessionnel des céréales les mélanges contenant au moins 10 p. 100 de blé, de seigle, d'avoine, d'orge et d'escourgeon, de maïs ou de riz.

Le prix de ces mélanges est déterminé en fonction du prix de chaque composant, compte non tenu du poids spécifique. Toutefois, la valeur du blé n'est décomptée que pour les huit dixièmes.

La dénomination « méteil » est réservée au produit de la culture et du battage d'un mélange de blé et seigle, mélange dans lequel le seigle entre pour une proportion de 50 p. 100 au moins, à l'exclusion de tout mélange de blé et de seigle effectué postérieurement au battage.

Les prix d'intervention s'appliquent aux mélanges définis au présent article.

Art. 7. — *Riz.* — Un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan fixera le prix du riz paddy de la récolte 1954 ainsi que les bonifications et les réfactions, les modalités de payement, de stockage et de rétrocession applicables à cette céréale.

TITRE II

Payement, stockage et régime de rétrocession des céréales.

Art. 8. — Sur les céréales reçues par les organismes stockeurs et les établissements de sélection ou de multiplication, il est perçu par prélèvement sur le prix payé aux producteurs: pour le blé, le maïs et le riz, une taxe globale de 30 F par quintal, se décomposant en une taxe statistique de 27 F perçue au profit de l'office national interprofessionnel des céréales et une taxe de 3 F perçue au profit du fonds national de progrès agricole.

Il sera perçu, en outre, au profit du fonds national de progrès agricole, une cotisation de 5 F par quintal sur les livraisons de blé au delà du cinquantième quintal, pour le seigle, l'orge et l'avoine, une taxe statistique de 10 F par quintal au profit de l'office national interprofessionnel des céréales.

Art. 9. — Les pertes qu'entraînerait éventuellement l'intervention de l'office national interprofessionnel des céréales en faveur du seigle, de l'orge et de l'avoine seront couvertes à due concurrence par une cotisation de résorption, qui sera fixée conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 et recouvrée sur les quantités commercialisées desdites céréales de la récolte suivante.

Art. 10 — Pour couvrir les organismes stockeurs des frais de financement et de magasinage inhérents à la conservation du blé, les prix de rétrocession de ladite céréale seront majorés chaque quinzaine, à partir du 16 août 1954, d'une somme fixée à 12,50 F par quintal.

Du 16 août 1954 au 15 mai 1955, le prix du blé à la production fixé à l'article 1er du décret n° 54-737 du 17 juillet 1954 sera majoré également chaque quinzaine d'une prime de conservation en culture égale à 12,50 F par quintal.

Le bénéfice des primes de conservation en culture sera supprimé aux livraisons de blé faites à partir du 16 mai 1955.

Sur toutes les entrées de blé effectuées à partir du 16 mai 1955, les organismes stockeurs verseront, au profit de l'office national interprofessionnel des céréales, une redevance égale au montant de la majoration applicable au prix de rétrocession à l'époque de la réception des blés.

Art. 11. — En vue de rendre constant le prix de la farine et du pain pendant toute la durée de la campagne, les majorations bimensuelles du prix de rétrocession du blé, prévues à l'article 10 seront, dans le calcul du prix des farines, retenues uniformément pour une valeur de 143,75 F par quintal de blé.

Compte tenu des dispositions de l'alinéa précédent, sur chaque quintal de blé acheté par les industries utilisatrices ou mis en mouture par une coopérative agricole ou pour son compte, il sera perçu ou versé, pour le compte de l'office national interprofessionnel des céréales, les redevances ou indemnités figurant au tableau ci-après :

	Redevances.	Indemnités.
	Francs.	Francs.
Du 1er au 15 août 1954	143 75	
Du 16 au 31 août 1954	131 25	
Du 1er au 15 septembre 1954	118 75	
Du 16 au 30 septembre 1954	106 25	
Du 1er au 15 octobre 1954	93 75	
Du 16 au 31 octobre 1954	81 25	
Du 1er au 15 novembre 1954	68 75	
Du 16 au 30 novembre 1954	56 25	
Du 1er au 15 décembre 1954	43 75	
Du 16 au 31 décembre 1954	31 25	
Du 1er au 15 janvier 1955	18 75	
Du 16 au 31 janvier 1955	6 25	
Du 1er au 15 février 1955		6 25
Du 16 au 28 février 1955		18 75
Du 1er au 15 mars 1955		31 25
Du 16 au 31 mars 1955		43 75
Du 1er au 15 avril 1955		56 25
Du 16 au 30 avril 1955		68 75
Du 1er au 15 mai 1955		81 25
Du 16 au 31 mai 1955		93 75
Du 1er au 15 juin 1955		106 25
Du 16 au 30 juin 1955		118 75
Du 1er au 15 juillet 1955		131 25
Du 16 au 31 juillet 1955		143 75

Les redevances et indemnités sont liquidées par l'administration des contributions indirectes, dans les conditions prévues en ce qui concerne la taxe de stockage, par le décret du 31 août 1938, relatif aux obligations à remplir par les meuniers et les établissements se livrant au commerce des blés, des farines, des semoules et autres produits dérivés du blé.

Art. 12. — Les organismes stockeurs et les établissements de sélection ou de multiplication versent à l'administration des contributions indirectes :

1° Sur toutes les qualités de céréales reçues par eux :

a) Par prélèvement sur le prix payé aux producteurs ou aux détenteurs de céréales :

Les taxes prévues à l'article 8 du présent décret au profit de l'office national interprofessionnel des céréales et du fonds national de progrès agricole ;

La cotisation de résorption décomptée conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 et de l'article 2 du décret n° 54-737 du 17 juillet 1954 ;

b) Eventuellement, la redevance sur les entrées de blé prévue à l'article 10 du présent décret.

2° Sur toutes les quantités de blé broyées ou rétrocédées :

a) Une taxe de péréquation de 7 F par quintal prélevée sur le montant de la marge de rétrocession et destinée à couvrir les primes par réception et les primes par livreurs prévues à l'article 14 ci-après ;

b) Une taxe de 238 F par quintal de blé tendre et de 274 F par quintal de blé dur, destinée à alimenter le budget annexe des prestations familiales agricoles.

Les taxes et redevances prévues au présent article sont assises et perçues par l'administration des contributions indirectes et leur recouvrement poursuivi comme en matière d'impôts indirects. Les sommes exigibles sont liquidées sur le vu de relevés conformes au modèle fixé par l'administration des contributions indirectes et remis ou adressés au receveur de cette administration dans les dix premiers jours du mois suivant celui au titre duquel les taxes et les redevances sont dues.

Les sommes dues par les organismes stockeurs au titre de la redevance sur les entrées prévue au paragraphe 1° alinéa *b* du présent article, pourront être acquittées dans les conditions prévues à l'article 1698 du code général des impôts.

Art. 13. — Sur le produit de la taxe de stockage prévue à l'article 3 du décret n° 54-737 du 17 juillet 1954, il est alloué :

1° Aux organismes stockeurs, une prime supplémentaire de magasinage de 3,50 F par quintal et par quinzaine, pour la partie des stocks constituée par les blés logés par lesdits organismes stockeurs avec autorisation expresse de l'office national interprofessionnel des céréales obtenue préalablement aux transports correspondants dans les magasins normalement utilisés par les minotiers pour l'exploitation de leur usine. Le taux de la prime supplémentaire de magasinage fixé au présent paragraphe sera porté à 5 F par quintal et par quinzaine, à partir du 1er mars 1955.

L'utilisation par les meuniers stockeurs avant la date de déblocage fixée par l'office national interprofessionnel des céréales, des blés visés au présent paragraphe donne lieu à l'application des sanctions prévues par le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 modifié et complété par les textes subséquents et la loi du 17 novembre 1940 et peut entraîner le déblocage immédiat de tout ou partie des blés stockés par les meuniers sous le régime du stockage intermédiaire ;

2° Aux organismes stockeurs une prime supplémentaire de magasinage de 3,50 F par quintal et par quinzaine et une indemnité forfaitaire d'entrée et de sortie de 50 F par quintal pour la partie des stocks constitués par des blés logés par lesdits organismes stockeurs, avec autorisation expresse du directeur général de l'office des céréales obtenue préalablement aux transports correspondants, dans les locaux agréés à cet effet par le comité départemental des céréales et appartenant à des stockeurs autres que des meuniers logeant des blés dans les conditions du paragraphe 1° ci-dessus. Les indemnités d'entrée et de sortie couvrent l'intégralité des frais de manutention effectués au lieu du stockage intermédiaire et notamment ceux afférents à la prime sur camion, wagon ou péniche à l'arrivée ainsi que ceux relatifs à la mise sur moyens d'évacuation (wagon, péniche ou camion). Le taux de la prime supplémentaire de magasinage fixée par le présent paragraphe sera porté à 5 F par quintal et par quinzaine à partir du 1er mars 1955 et à 5,50 F pour la partie des stocks reportés au delà du 1er août 1955.

Les primes et indemnités visées aux paragraphes 1° et 2 ci-dessus seront accordées aux quantités de blé de la récolte 1954 qui, antérieurement à la date d'application du présent décret, avaient déjà été logées par les organismes stockeurs, avec autorisation expresse de l'office des céréales obtenue préalablement aux transports correspondants hors de leurs magasins propres ;

3° Aux organismes stockeurs une prime supplémentaire de magasinage de 3,50 F par quintal et par quinzaine pour la partie des stocks constitués par les blés alternatifs et blés de printemps bloqués par l'office des céréales répondant aux spécifications fixées par cet établissement. Dans ce cas, la prime supplémentaire de magasinage ne sera allouée que pendant la durée du blocage.

Cette prime supplémentaire de 3,50 F sera également versée aux organismes stockeurs pour la partie de leurs stocks de blé de la récolte 1954 reportés dans leurs propres magasins, sur instruction de l'office des céréales au delà du 1er août 1955 ;

4° Aux meuniers et aux fabricants de semoules une prime de magasinage de 12,50 F par quintal et par quinzaine calculée pour chaque établissement sur la partie de son stock de blé, de farine et de semoule existant à la fin de la journée, le 15 et le dernier jour du mois, à l'exclusion des grains et farines d'échange excédant son écrasement normal en céréales de commerce tel qu'il résulte de la moyenne mensuelle des quantités de blé triturées au cours des trois précédentes campagnes.

Pour la détermination des stocks, les farines et les semoules détenues par les fabricants sont converties en blé, compte tenu du taux d'extraction.

Le versement des primes, suppléments de primes de magasinage et indemnités forfaitaires faisant l'objet du présent article est effectué par l'administration des contributions indirectes, pour le compte de l'office national interprofessionnel des céréales, au moyen de relevés remis ou transmis, en triple exemplaire, au receveur des contributions indirectes dans les dix premiers jours du mois suivant celui au titre duquel les primes sont dues. Ces relevés sont établis conformément au modèle arrêté par l'administration des contributions indirectes.

L'inexécution, dans un délai de quinze jours, des ordres de livraisons notifiés par l'office des céréales pourra donner lieu à la suppression des primes supplémentaires relatives aux quantités de céréales non livrées.

Art. 14. — Les organismes stockeurs et les établissements de sélection ou de multiplication reçoivent :

Pour toutes les réceptions de blé de la récolte 1954 enregistrées dans leur comptabilité, une prime décomptée à raison de 120 F par réception ;

Pour tous les livreurs de 0 à 50 quintaux de blé inscrits dans leur comptabilité, une prime décomptée provisoirement à raison de 200 F par livreur. Le solde éventuel sera fixé par arrêté du ministre de l'agriculture, sur avis du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales.

Les deux primes précitées sont liquidées pour le compte de l'office national interprofessionnel des céréales par les soins de l'administration des contributions indirectes.

Le payement des primes par réception est fait aux organismes bénéficiaires sur la base des déclarations mensuelles établies par leurs soins en triple exemplaire, conformément au modèle fixé par l'administration des contributions indirectes, en accord avec l'office des céréales, et remises ou transmises avant le 10 de chaque mois au chef de la section départementale de l'office, qui le fait parvenir au directeur des contributions indirectes. En cas d'infraction à la réglementation relative au marché du blé ou d'inobservation des décisions prises par l'office en application de ladite réglementation, et notamment en ce qui concerne la tenue des documents statistiques prévus à l'article 6 du texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, l'office pourra, après avis du comité départemental des céréales dont dépend l'organisme défaillant, prononcer la suppression totale ou partielle des indemnités auxquelles ce dernier aurait pu prétendre.

Les primes par livreurs sont liquidées par l'administration des contributions indirectes, sur la base des déclarations remises ou transmises au directeur de ladite administration lors de la remise des états permettant la liquidation de la cotisation de résorption afférente à la récolte 1954.

Toutefois, l'acompte de 200 F fixé au premier alinéa du présent article pourra être mis en payement au début de l'année 1955. Cet acompte sera décompté sur le nombre de livreurs de blé de 0 à 50 quintaux déclarés par chaque organisme stockeur au titre des opérations afférentes à la cotisation de résorption de la récolte 1953. Pour le règlement de cet acompte, les organismes intéressés adresseront ou remettront leurs déclarations au directeur des contributions indirectes à partir du 1er janvier 1955.

Art. 15. — Les prix normaux de rétrocession des céréales par les organismes stockeurs comprennent:

1° *Blé.*

a) Le prix de base à la production, fixé pour le blé tendre par l'article 1er du décret n° 54-737 du 17 juillet 1954, pour le blé dur par l'article 1er du décret n° 54-753 du 19 juillet 1954, diminué de la somme de 32 F prévue à l'article 3 du même décret, majoré de la prime de magasinage, d'entretien et de gestion prévue au profit des organismes stockeurs par l'article 10 du présent décret;

b) La marge de rétrocession des organismes stockeurs fixée à 96 F par quintal, y compris l'élément de péréquation des primes prévues à l'article 14 du présent décret;

c) La taxe perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles aux taux prévus par l'article 12 du présent décret.

2° *Maïs.*

a) Le prix de base à la production et la prime d'encouragement fixés par l'article 1er du présent décret;

b) La marge de rétrocession des organismes stockeurs fixée à 150 F par quintal, quelle que soit la durée du stockage;

c) Eventuellement, une prime de désinfestation dont le montant librement débattu entre acheteurs et vendeurs ne pourra pas excéder 100 F par quintal;

d) Pour les maïs non utilisés pour l'alimentation du bétail et ne bénéficiant pas, de ce fait, de l'exonération des taxes fiscales prévues par l'article 51 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953, la taxe à l'achat déterminée en appliquant au prix effectivement payé aux producteurs le taux prévu par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les prix de rétrocession du blé et du maïs déterminés comme il est prévu aux paragraphes 1° et 2° du présent article sont modifiés éventuellement compte tenu des barèmes de bonifications et de réfactions.

Sauf en ce qui concerne les céréales destinées à l'alimentation du bétail, ces prix sont majorés des taxes sur le chiffre d'affaires prévues par la législation en vigueur.

Art. 16. — Des arrêtés signés par le ministre de l'agriculture, par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, par le secrétaire d'Etat au budget et par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan, pourront fixer pour les blés livrés à la meunerie des prix de rétrocession réduits, d'une part en vue de l'exportation de farines, d'autre part, pour satisfaire les besoins de la population civile, lorsque le prix du pain est maintenu au-dessous de celui résultant normalement du prix du blé mis en œuvre.

Art. 17. — Des indemnités compensatrices seront versées aux organismes stockeurs pour chaque quintal de blé métropolitain propre à la mouture et vendu en meunerie à un prix réduit de rétrocession fixé dans les conditions prévues par l'article 16 du présent décret.

En ce qui concerne les coopératives de meunerie ces indemnités seront versées dans les mêmes conditions pour chaque quintal de blé soumis au broyage.

Les indemnités compensatrices ne sont pas assujetties à la taxe sur les transactions et à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. Leurs taux sont fixés par les arrêtés prévus à l'article précédent.

Art. 18. — Les indemnités compensatrices dues aux organismes stockeurs sont liquidées par les soins de l'administration des contributions indirectes d'après les indications de relevés établis dans les formes fixées par ladite administration.

Les indemnités dues à l'office national interprofessionnel des céréales sont liquidées par l'administration des contributions indirectes, d'après les indications des relevés mensuels remis par ledit office au directeur des contributions indirectes de la Seine.

Art. 19. — Le montant des indemnités dues aux organismes stockeurs en application de l'article 18 ci-dessus peut faire l'objet d'un nantissement au profit d'établissement de crédit, dans les conditions prévues par le décret du 27 décembre 1941 dont les dispositions sont prorogées et applicables aux créances des organismes stockeurs relatives aux blés de la récolte 1954.

Le payement des indemnités est effectué par virement au compte de l'organisme stockeur tenu par l'établissement de crédit bénéficiaire du nantissement et indiqué sur chacun des relevés produits à l'administration des contributions indirectes.

Art. 20. — Les coopératives financées par une caisse régionale de crédit agricole mutuel ne peuvent percevoir le montant des indemnités prévues par l'article 17 que par virement à leur compte tenu par cette caisse et indiqué sur les relevés produits à l'administration des contributions indirectes.

Art. 21. — Lorsqu'en application de l'article 16 du présent décret des prix réduits de rétrocession sont applicables, seuls les prix des farines destinées à l'exportation ou à la boulangerie pour la fabrication du pain réservé à la population civile sont établis en fonction desdits prix réduits.

Le prix des farines destinées à d'autres utilisations que celles rappelées à l'alinéa précédent est, dans chaque département, établi sur la base du prix normal de rétrocession du blé.

Les meuniers, redevables de la différence constatée entre le prix légal du blé et les prix différentiels auxquels les blés peuvent leur être vendus, sont tenus de verser à l'administration des contributions indirectes une taxe différentielle sur chaque quintal de farine livré à d'autres destinations que celles prévues au premier alinéa du présent article.

En ce qui concerne les livraisons de farine faites par un meunier à un autre meunier, la taxe différentielle sera acquittée, s'il y a lieu, par le meunier acheteur lors de la réexpédition des farines.

Le taux de la taxe différentielle est fixé par les arrêtés prévus par l'article 16. Ceux-ci fixeront également, s'il y a lieu, les indemnités et redevances compensatrices résultant de l'institution ou de la modification en cours de campagne du prix de rétrocession réduit.

Art. 22. — La taxe différentielle prévue à l'article précédent est assise et perçue sur la meunerie par l'administration des contributions indirectes et son recouvrement poursuivi comme en matière d'impôts indirects.

En vue de l'assiette et de la perception de ladite taxe, les exploitants de moulins peuvent être tenus de joindre au relevé, dont la production est prescrite par l'article 6 du décret du 9 décembre 1937, un état en double exemplaire conforme au modèle arrêté par l'administration des contributions indirectes et présentant le détail des expéditions effectuées au cours du mois écoulé à des destinataires ne bénéficiant pas du prix réduit et pour des emplois ne comportant pas l'application dudit prix.

Les sommes ainsi exigibles sont acquittées lors de l'envoi ou du dépôt du relevé mensuel. Elles ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'obligations cautionnées souscrites dans les conditions prévues par l'article 1698 du code général des impôts.

TITRE III

Dispositions diverses.

Art. 23. — En ce qui concerne les céréales de production algérienne, le gouverneur général de l'Algérie pourra fixer par arrêté:

1° Les modalités de payement, de stockage et de rétrocession du blé tendre et du blé dur, sans préjudice des dispositions de l'article 4 du décret n° 54-737 du 17 juillet 1954, ainsi que du taux et de l'assiette de la cotisation de résorption applicable au blé dur;

2° Pour les autres céréales, les prix, poids spécifique de base, barèmes de bonifications et de réfaction, taux et assiette de la cotisation de résorption, ainsi que toutes modalités de payement de stockage et de rétrocession.

Art. 24. — Les prix des céréales à la production s'entendent pour des céréales livrées par les soins du producteur au magasin de l'organisme stockeur. Les prix de rétrocession s'entendent pour des céréales livrées dans les sacs de l'acheteur à la porte des magasins de stockage.

Le poids spécifique des céréales est déterminé à l'aide de la trémie conique de cinquante litres.

Les céréales panifiables expédiées par voie ferrée ou par la route sont livrées par les organismes stockeurs, chargées sur wagon ou camion départ. La mise sur péniche au départ des magasins normalement desservis par voie d'eau incombe également aux organismes stockeurs. Les frais de chargement sur wagon, camion ou péniche sont facturés aux acheteurs aux taux forfaitaires de chargement fixés par arrêté ministériel.

Art. 25. — La partie de la marge de rétrocession reversée à l'office national interprofessionnel des céréales sur les livraisons directes en application de l'article 18 du code du blé est fixé, pour le blé et le maïs, à 45 F par quintal.

Art. 26. — Dans le cas de transport direct de céréales au moulin effectué par les soins des producteurs, le meunier reverse à l'administration des contributions indirectes, pour le compte du fonds d'amortissement à la charge des coopératives, le forfait de frais d'approche prévu par le décret n° 53-976 du 30 septembre 1953 sous déduction d'un abattement correspondant aux frais d'entrée des céréales au moulin et dont le montant est fixé à 6 F par quintal. Il en est de même pour les blés attribués aux meuniers sur les quantités livrées directement par les agriculteurs dans les locaux loués par les organismes stockeurs à l'intérieur de leur moulin.

Ne donnent pas lieu au reversement prévu par l'alinéa précédent, les transports de céréales effectués par les meuniers eux-mêmes ou confiés par eux à des entrepreneurs de transport public.

Le reversement partiel des frais d'approche peut être également mis, par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, à la charge des utilisateurs industriels et commerciaux, autres que les meuniers recevant des céréales transportées par les soins des producteurs.

Art. 27. — En vue de récupérer les frais de réparation de la sacherie appartenant à l'administration, l'office national interprofessionnel des céréales pourra majorer le taux des indemnités de mise à disposition de ladite sacherie. Cette majoration sera fixée par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Art. 28. — L'ajustement du prix de vente de la farine et du pain au prix de leurs divers éléments constitutifs sera réalisé dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi du 15 mars 1943. La taxe ou l'indemnité de péréquation portera sur toutes les quantités de farines panifiables livrées par les meuniers à l'exclusion des farines d'échange.

Les taxes et indemnités prévues à l'alinéa précédent seront recouvrées ou versées pour le compte de l'office national interprofessionnel des céréales par l'administration des contributions indirectes, dans les conditions et les formes fixées par cette administration.

Art. 29. — Les industriels traitant les céréales pourront être autorisés par l'office national interprofessionnel des céréales à souscrire, avec des agriculteurs et des organismes stockeurs, des contrats prévoyant la multiplication et la livraison de céréales de bonne qualité.

Les contrats qui seront établis dans les conditions fixées par l'office national interprofessionnel des céréales pourront prévoir l'octroi de primes aux producteurs. Le règlement des céréales en cause s'effectuera par l'intermédiaire des organismes stockeurs.

Art. 30. — Les producteurs de céréales peuvent être autorisés par le comité départemental des céréales à échanger des céréales de qualité courante contre des céréales de semences.

Les livraisons de céréales ordinaires faites dans ces conditions aux organismes stockeurs ou aux établissements de sélection ou de multiplication ne donnent pas lieu à la perception des taxes prévues par l'article 8 du présent décret et de la cotisation fixée par l'article 2 du décret n° 54-737 du 17 juillet 1954, pour les quantités de céréales de qualité courante échangées contre chaque quintal de semence. Lesdites livraisons sont également exonérées de toute taxe fiscale, en application de l'article 39 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953.

Art. 31. — Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du 1er août 1954 à l'ensemble des céréales, à l'exception du maïs et du riz métropolitains pour lesquels la date d'application est reportée respectivement au 1er octobre et au 1er novembre 1954.

Art. 32. — Les organismes stockeurs recevront sur toutes les quantités de blés de la récolte 1953, détenues le 31 juillet 1954 au soir, une indemnité compensatrice dont le taux est fixé à 532 F par quintal de blé tendre et à 562 F par quintal de blé dur.

Sur les quantités de blé de la récolte 1954 en stock aux 30 juin, 15 juillet et 31 juillet, lesdits organismes recevront une indemnité de 12,50 F par quintal.

Art. 33. — Sur toutes les quantités de blé de la récolte 1954 rétrocédées ou mises en mouture avant le 1er août 1954, les organismes stockeurs verseront une redevance compensatrice dont le taux au quintal est égal à la majoration bimensuelle de prix applicable à l'époque de la rétrocession, en application de l'article 12 du décret n° 53-688 du 31 juillet 1953, augmentée de 232 F par quintal de blé tendre et de 262 F par quintal de blé dur.

Art. 34. — Les meuniers verseront sur leurs stocks de blé tendre détenus le 31 juillet 1954 au soir une redevance compensatrice dont le taux, au quintal, est fixé à 114,05 F.

Dans le cas où, postérieurement à la publication du présent décret, il serait, par application de l'article 15 ci-dessus, fixé un prix réduit de rétrocession, avec effet du 1er août 1954, l'arrêté à intervenir pourra modifier l'ajustement de prix prévu à l'alinéa précédent.

Le taux de ladite redevance sera, dans chaque département, modifié compte tenu des changements apportés au taux des versements compensateurs.

Sur leurs stocks de farines, les meuniers verseront une redevance compensatrice dans les mêmes conditions que pour le blé. A cet effet, les quantités de farines déclarées seront transformées en blé en tenant compte de leur taux d'extraction.

Art. 35. — Les détenteurs de blé métropolitain autres que les producteurs, les organismes stockeurs, les meuniers et les fabricants de semoules recevront sur leurs stocks de blé détenus le 31 juillet 1954 au soir une indemnité dont le taux au quintal est fixé à 538,90 F.

Art. 36. — Les détenteurs de farines autres que les meuniers recevront ou acquitteront sur leurs stocks de farine existant à la date du 31 juillet 1954 au soir une indemnité ou une redevance dont le taux, au quintal, est égal à la différence entre le prix limite des farines avant et après le 1er août 1954, taxes fiscales comprises, mais déduction faite de la taxe à la production pour les farines qui ne sont pas revendues en l'état.

Art. 37. — Les redevances et indemnités compensatrices prévues aux articles 32, 33, 34, 35 et 36 du présent décret sont assises, recouvrées ou versées par l'administration des contributions indirectes dans les conditions fixées pour le blé par le décret du 31 août 1938.

Elles ne sont ni versées ni recouvrées:

Sur les blés et les farines détenus en vue de l'exportation;

Sur les blés de semences.

Art. 38. — Les taxes, cotisations, redevances, majorations, primes et marges fixées par l'article 3 du décret n° 54-737 du 17 juillet 1954 et par les articles 8, 10, 12, 14 et 15 du présent décret sont applicables au blé dur.

Art. 39. — En cas de vente de maïs en épis, un arrêté du ministre de l'agriculture fixera les bases de la conversion du poids d'épis en poids de grains à opérer pour l'établissement des titres de mouvement et l'assiette des taxes et cotisations fixées au présent décret.

Art. 40. — Ne s'appliquent pas aux farines de seigle incorporées à la farine panifiable les dispositions des articles 4 à 9 du décret n° 45-823 du 26 avril 1945, modifié par les décrets des 21 mars 1946 et 24 septembre 1947.

Art. 41. — Pour tous les achats de maïs métropolitains de la récolte 1954 effectués aux conditions réglementaires auprès des coopératives de céréales et des négociants agréés, par quantités égales ou supérieures à 150 quintaux, postérieurement au 1er octobre 1954, les utilisateurs ou groupements d'achat recevront, à la fin de la campagne 1954-1955, une indemnité versée par l'office national interprofessionnel des céréales et destinée à atténuer la différence entre le prix de revient au lieu d'utilisation des maïs métropolitains et celui des maïs d'importation rétrocédés par ledit établissement.

Le montant de l'indemnité sera, pour chaque réception de maïs métropolitain, égal à la différence entre:

Le prix de rétrocession par l'organisme stockeur du maïs métropolitain augmenté du transport par wagon de 15 tonnes jusqu'au lieu d'utilisation, et

Le prix de vente, départ port, par l'office national interprofessionnel des céréales, du maïs d'importation augmenté du for-

fait de transport décompté dans le département du lieu d'utilisation pour les ventes faites départ magasin de stockage de l'intérieur, conformément au tableau annexé aux conditions générales de vente de l'office national interprofessionnel des céréales.

La différence prévue à l'alinéa qui précède sera augmentée, pour les utilisateurs ou groupements d'achat effectuant auprès de l'office national interprofessionnel des céréales des achats de céréales d'importation supérieurs à 10.000 quintaux, du montant des ristournes dont ils auraient bénéficié en application des conditions générales de vente de l'office national interprofessionnel des céréales pour l'achat des maïs d'importation.

Art. 42. — En ce qui concerne les céréales autres que le blé, seuls les organismes stockeurs satisfaisant aux conditions fixées par l'office des céréales pourront être agréés et bénéficier de l'aval dudit office ainsi que des facilités d'écoulement prévues par l'article 15 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953.

Art. 43. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,
HENRI CAILLAVET.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 juillet 1954 complétant le décret n° 47-895 du 20 mai 1947 réglementant l'importation, la vente, le transport, la détention et l'exportation des armes, munitions et matériel de guerre à la Côte française des Somalis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 16 octobre 1894 portant réglementation de l'importation et du commerce des armes et munitions d'Obock;

Vu le décret du 5 avril 1939 réglementant l'exportation, la réexportation, le transit et le transbordement du matériel de guerre à la Côte française des Somalis;

Vu le décret n° 47-895 du 20 mai 1947 susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — L'annexe du décret n° 47-895 du 20 mai 1947 est ainsi complétée:

Catégorie F.

« Armes et munitions non conçues pour, ni destinées à la guerre terrestre, navale ou aérienne.

« Armes et munitions non reprises dans les catégories A et B.

. . . . . .

« 8. — Toutes les poudres et tous les explosifs ainsi que leurs accessoires de mise à feu ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EMILE HUGUES.

Dérogation pour l'importation de bananier de Chine « Musa Sinensis ».

Par arrêté en date du 22 juillet 1954, le haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, est autorisé à importer des îles Canaries 1.000 rejets de *Musa Sinensis*.

Cette introduction sera faite suivant les prescriptions des textes en vigueur et, en particulier, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 7 décembre 1926.

Tableau d'avancement en date du 12 juillet 1954 pour les grades de secrétaire d'administration principal et de secrétaire d'administration de 1re classe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Sont inscrits au tableau d'avancement:

Pour le grade de secrétaire d'administration principal.

1 MM. Douziech (Roger).
2 Nicoli (Don-Jacques).
3 Mlle Hocquet (Jane).
4 Mme Marcillac (Lucienne).

Pour le grade de secrétaire d'administration de 1re classe.

M. Zanolini (Emile).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 28 juillet 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une union de sociétés mutualistes reconnue comme établissement d'utilité publique.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par décret en date du 28 juillet 1954, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'union des sociétés mutualistes reconnue comme établissement d'utilité publique dite Union départementale des sociétés mutualistes de la Loire, n° 42-274, à Saint-Etienne.

Autorisation d'acceptation d'un legs par une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté en date du 28 juillet 1954, la société mutualiste dite Société mutualiste des artistes lyriques, n° 75-850, a été autorisée à accepter le legs qui lui a été consenti par Mme de Agramonte, née de Menet.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 juillet 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste d'entreprise, études et montages, n° 38-1263, à Grenoble, 24, rue Ampère.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 juillet 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Scolaire de secours mutuels et de retraite du canton de Villeurbanne, n° 69-344, à Villeurbanne, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Villeurbanne, n° 69-22, à Villeurbanne.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 29 juillet 1954, la caisse d'allocations de vieillesse de la société Lorraine-Escaut, 103, rue La Boétie, Paris (8e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Nomination d'un membre de la commission régionale de conciliation compétente pour la 12e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 28 juillet 1954, est nommé pour deux ans membre suppléant de la commission régionale de conciliation compétente pour la 12e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, en qualité de représentant des employeurs : M. Robaud (Antoine).

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Décret du 28 juillet 1954 portant constitution du groupement d'urbanisme de la Cote Vermeille.

Par décret en date du 28 juillet 1954, il est créé un groupement d'urbanisme dit Groupement d'urbanisme de la Cote Vermeille, comprenant les sept communes ci-après du département des Pyrénées-Orientales: Argelès-sur-Mer, le Barcarès, Canet, Elne, Saint-Cyprien, Sainte-Marie-la-Mer, Torreilles.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943.

Ce projet d'aménagement devra être approuvé par décret en conseil d'Etat dans le delai maximum de trois ans qui suivra la publication du présent décret.

Modification d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 22 juillet 1954, est ordonnée la modification du projet de reconstruction et d'aménagement de Vierville (Calvados) (1er modificatif).

Cette modification portera sur les points suivants:

Protection par une servitude de *non ædificandi* des terrains situés entre la route stratégique et la R. N. 814 à partir du C. D. 32 et sur une longueur de 350 mètres environ;

Aménagement en espace libre public du terrain triangulaire situé au Nord de l'église.

Jusqu'à l'approbation du projet modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 seront remises en vigueur sur les parties du territoire de la commune intéressées par les opérations précitées.

Prix de vente de brochures.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 2 août 1954, le prix de vente des brochures suivantes est ainsi fixé:

Barème Electricité. — Livre II: Générateurs, 75 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Barème Electricité. — Livre III: Transformateurs, 75 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Barème Electricité. — Livre IV: Matériel haute tension, 125 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Barème Electricité. — Livre V: Matériel basse tension, 150 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés;

Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Ces brochures sont en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère du logement et de la reconstruction, 2, rue Goethe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de:

120 F pour chaque exemplaire demandé de la brochure relative au livre II: Générateurs;

120 F pour chaque exemplaire demandé de la brochure relative au livre III: Transformateurs;

185 F pour chaque exemplaire demandé de la brochure relative au livre IV: Matériel de haute tension;

210 F pour chaque exemplaire demandé de la brochure relative au livre V: Matériel de haute tension,

soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère du logement et de la reconstruction, 2, rue Goethe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre.

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Organisation et fonctionnement des groupes d'études techniques de la construction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1954:

Page 7047, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Le ministre du logement et de la construction », lire: « Le ministre du logement et de la reconstruction »; 10e ligne, au lieu: « le 17 février 1954 », lire: « le 11 février 1954 »;

Page 7048, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « L'inspecteur régional du Crédit foncier de France ou son représentant », lire: « L'inspecteur régional du Crédit foncier de France ou son représentant ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 54-780 du 28 juillet 1954 portant constitution du nouvel indice et du coefficient de majoration devant être appliqué aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et notamment les articles L. 8 *bis* et R. 1 à R. 5 dudit code;

Vu la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 pour l'application des nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre, notamment son article 47;

Vu le décret n° 54-446 du 16 avril 1954 relatif à la détermination des mesures qui entreront en vigueur au cours de l'exercice 1954 et à la répartition du crédit global accordé en vue de l'application de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953;

Vu le décret n° 54-540 du 26 mai 1954 relatif aux traitements, soldes et indemnités des personnels civils et militaires de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er juillet 1954, la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité et d'accessoires de pension tel qu'il est défini à l'article L. 8 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est portée à 275 F.

La disposition prévue à l'alinéa ci-dessus s'appliquera uniquement aux émoluments qui, en vertu des dispositions combinées de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 et du décret n° 54-446 du 16 avril 1954, ont été traduits en indices de pensions à dater du 1er mai 1954.

Art. 2. — Le montant des pensions prévues par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des accessoires y rattachés, qui n'ont pas été traduits en indices de pensions avec effet du 1er mai 1954, est, à compter du 1er juillet 1954, majoré de 1,11 p. 100.

Art. 3. — Les modalités d'application des articles 1er et 2 ci-dessus, ainsi que la fixation des nouveaux taux des pensions et de leurs accessoires, seront arrêtées par des décrets contresignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget.

Art. 4. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Date et conditions d'organisation du concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi n° 46-2154 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1390 du 29 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1954 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs dans les services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours dont l'ouverture est autorisée par l'arrêté du 26 juillet 1954 auront lieu le 18 novembre 1954. Elles se dérouleront, en principe, dans les centres suivants, sièges des directions interdépartementales ou départementales des anciens combattants et victimes de la guerre:

Paris, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Tours, Alger. Eventuellement, d'autres centres pourront être constitués si le nombre des candidats éloignés des centres ci-dessus le justifie.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Art. 2. — Peuvent être autorisés à se présenter au concours:

1° Les candidats et candidates âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus le 1er janvier 1954 et pourvus de l'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplôme d'études supérieures des médersas, diplômes délivrés par l'école du haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce;

2° Les fonctionnaires, agents temporaires, contractuels et auxiliaires de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre âgés de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus le 1er janvier 1954 et ayant accompli au minimum cinq années de services publics à cette date, dont deux ans au moins dans un service relevant du ministère où de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 3. — La limite d'âge prévue aux 1° et 2° ci-dessus est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant des droits à la retraite ou susceptibles d'être validés pour la retraite ainsi que du temps prévu par les dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française, sans que cette limite d'âge puisse être reportée au delà de quarante ans.

Art. 4. — Les dossiers complets de candidature, constitués conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 4 février 1954 publié au *Journal officiel* du 6 février 1954, devront parvenir le 28 octobre 1954 au plus tard au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction de l'administration générale, sous-direction du personnel et du matériel, 2e bureau), 37, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1954.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
PIERRE BABAULT.

Epreuves de l'examen professionnel d'aptitude réservé aux fonctionnaires dégagés des cadres candidats à l'emploi de secrétaire administratif.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1954 prévoyant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs dans les directions interdépartementales du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, et notamment l'article 3,

Arrête:

Art. 1er. — L'examen d'aptitude auquel sont soumis les fonctionnaires bénéficiaires de l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 1954 comprend les épreuves suivantes:

1° Rédaction d'une note, d'un rapport, d'un compte rendu analytique ou d'une note de service après étude d'un dossier (durée: trois heures; coefficient: 2);

2° Une note, au choix du candidat, sur un sujet de droit administratif ou de législation financière et de comptabilité publique (durée: 3 heures; coefficient: 2).

Le programme sur lequel portera la seconde épreuve est celui défini à l'arrêté du 4 février 1954 fixant le programme et les modalités d'admission au concours pour l'emploi de secrétaire administratif.

Art. 2. — Seules seront examinées les candidatures des fonctionnaires ayant obtenu au moins une note égale à la moyenne pour les deux épreuves, toute note inférieure à cinq sur vingt étant éliminatoire.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1954.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
PIERRE BABAULT.

Services extérieurs.

Par arrêté du 15 juin 1954, M. Rivoal (Jean), directeur interdépartemental de 2e classe, 3e échelon (indice 510), à Montpellier, a été rétrogradé et nommé délégué adjoint de classe exceptionnelle, 2e échelon (indice 430), à compter du 16 juin 1954.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 28 juillet 1954 autorisant la fusion de l'hôpital-hospice public de Saint-Malo et de l'hôpital-hospice public de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) en un établissement public hospitalier intercommunal.

Par décret en date du 28 juillet 1954:

Est autorisée la fusion de l'hôpital-hospice de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) et de l'hôpital-hospice de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) en un établissement unique intercommunal.

L'établissement hospitalier ainsi créé prend la dénomination suivante: « Hôpital-hospice public intercommunal de Saint-Malo-Saint-Servan ».

L'ensemble du patrimoine de chacun des deux hôpitaux-hospices fusionnés est attribué à l'hôpital-hospice intercommunal. Les legs et donations antérieurement consentis aux hôpitaux-hospices de Saint-Malo et de Saint-Servan sont reportés sur le nouvel établissement en restant assortis des mêmes charges.

La commission administrative de l'hôpital-hospice intercommunal de Saint-Malo-Saint-Servan est composée comme suit:

Le maire de Saint-Malo;

Le maire de Saint-Servan;

Un représentant du conseil municipal de Saint-Malo et un représentant du conseil municipal de Saint-Servan désignés respectivement par chacune de ces deux assemblées,

et six membres nommés par le préfet:

Deux médecins présentés par le syndicat départemental des médecins, en accord avec le conseil de l'ordre;

(*Supplément.*)

Deux représentants des organismes de sécurité sociale ou de mutualité sociale agricole présentés conjointement par le directeur régional de la sécurité sociale et l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture;

Deux membres choisis par le préfet, sans condition d'origine.

La commission administrative procédera elle-même à la désignation de son président.

Les délégués des conseils municipaux suivent le sort de ces assemblées.

Les autres membres sont nommés par le préfet pour quatre ans; leur renouvellement se fait par moitié tous les deux ans. L'ordre de renouvellement est déterminé par le sort lors de la première séance d'installation.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mercredi 4 août 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des projets de loi: 1° (n° 3113) tendant à autoriser la ratification de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Ottawa le 20 septembre 1951; 2° (n° 7871) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier, 1° le protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 28 août 1952; 2° l'accord entre le Gouvernement de la République française et le commandant suprême allié en Europe sur les conditions particulières d'installation et de fonctionnement en territoire métropolitain du quartier général suprême des forces alliées en Europe et des quartiers généraux qui leur sont subordonnés, signé à Paris le 3 novembre 1953. (N° 8993. — M. Billotte, rapporteur.)

2. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Maurice Grimaud (n° 4380) sur l'extension et la rénovation de la saisie conservatoire; 2° de M. Minjoz (n° 7316) tendant à modifier les articles 601 et 617 du code de procédure civile. (N°s 7768-8110-8702. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

3. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Billoux et plusieurs de ses collègues (n° 6793) tendant à abroger le décret n° 53-717 du 9 août 1953 fixant les modalités de liquidation et de règlement des dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial; 2° de M. Levindrey et plusieurs de ses collègues (n° 7512) tendant à abroger le décret n° 53-717 du 9 août 1953, modifié par le décret n° 53-895 du 30 septembre 1953 fixant les modalités de liquidation et le règlement des dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial. (N°s 8198-8668-8782-8940. — M. Jean Crouzier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

4. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 8968) de Mme Gabriel-Péri et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre un solennel hommage à tous les combattants de la Résistance et de la Libération. (N° 9000. — M. Frank Arnal, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 4 août 1954.

N° 8937 (1). — Proposition de loi de M. Cogniot tendant à la création d'une commission technique paritaire au centre national de la recherche scientifique (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 8941 (1). — Rapport de M. Marcel Noël, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions instituant le dédoublement des échelles 9, 10 et 11 vis-à-vis du personnel cadres de la Régie autonome des transports parisiens.

N° 8947. — Proposition de résolution de M. Secrétain tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour que les jeunes cultivateurs de la classe 1954, incorporés cette année, puissent bénéficier d'une permission agricole leur permettant de participer aux travaux d'été (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8949. — Proposition de résolution de M. Antoine Guitton tendant à décider la revision de l'article 46 de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8963. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à la fixation du prix du blé fermage pour la campagne 1954-1955 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8979 (1). — Rapport de M. Francis Vals, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie.

N° 8980 (1). — Rapport de M. Francis Vals, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 1er mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises.

N° 8981 (1). — Rapport de M. Francis Vals, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie.

N° 8982 (1). — Rapport de M. Francis Vals, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le conseil d'administration du Cameroun tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun.

N° 8983 (1). — Rapport de M. Francis Vals, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le conseil d'administration du Cameroun modifiant les dispositions du code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises.

N° 9053. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier l'alinéa 1er de l'article 10 du code des caisses d'épargne en vue de relever le maximum des dépôts dans les caisses d'épargne (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Démission de membre de commission.

M. Grousseaud a donné sa démission de membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Commission des finances.

1re séance du mardi 3 août 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Boisdé, Bonnefous, Briot, Brusset (Max), Burlot, Courant (Pierre), Cristofol, Dagain, Daron, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Duclos (Jacques), Faggianelli, Gabelle, Gaillard, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Jean-Moreau (Yonne), Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Liautey, Marcellin, Massot (Marcel), Maurice Bokanowski, Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Morice, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pelit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pineau, Pronteau, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléants. — MM. Pflimlin, Charlot, Nenon, Charpentier, Gaumont, Jules-Julien, Isorni, Hénault, Mamadou Konaté, Maga.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Coulant.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 4 août 1954 (local de la commission n° 263):

A dix heures.

I. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9034) relatif à l'équilibre financier, à l'expansion économique et au progrès social.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8469) de M. Catrice tendant à inviter le Gouvernement à améliorer des comités économiques régionaux;

La proposition de loi de M. Lecourt tendant à créer un fonds d'adaptation de l'industrie et de surclassement de la main-d'œuvre.

III. — Avis sur le projet de loi (n° 9034) relatif à l'équilibre financier, à l'expansion économique et au progrès social.

IV. — Avis sur le projet de loi (n° 8163 rectifié) relatif à l'aménagement de la Durance.

A dix heures trente.

Audition de M. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi (n° 9034) relatif à l'équilibre financier, à l'expansion économique et au progrès social.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Convocation rectifiée.

L'ordre du jour de la réunion de la commission de la défense nationale prévue pour le vendredi 6 août 1954, à dix heures, est modifié ainsi qu'il suit.

I. — Rapport de M. de Monsabert sur le projet de loi (n° 8815) fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour l'armée active.

II. — Compte rendu de la démarche effectuée auprès de la commission de l'éducation nationale en ce qui concerne la question de la prolongation des sursis d'incorporation.

III. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le vendredi 6 août 1954, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Audition de M. Maurice Grimaud, auteur d'une opposition au vote sans débat de la proposition de loi (n°s 8512 et 8881) de M. Guy Desson tendant à modifier l'article 29 de la loi du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique. — Rapport supplémentaire de M. Lecannuet.

II. — Rapport de M. Gosset sur sa proposition de résolution (n° 8716) tendant à inviter le Gouvernement à faciliter la réalisation d'une biennale de l'information.

III. — Avis sur le projet de loi (n° 8555) portant approbation du 2e plan de modernisation et d'équipement.

IV. — Avis de M. Secrétain sur l'avis (n° 8768) du Conseil de la République concernant la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires.

V. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 5 août 1954, à dix heures (local de la commission n° 219):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8818) de M. Delachenal tendant à reviser la loi du 5 octobre 1946, modifiée par les lois des 9 et 12 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

La proposition de résolution (n° 8918) de M. Paul Reynaud tendant à décider la création d'une commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires.

III. — Rapport de M. Moisan sur l'avis (n° 8917) du Conseil de la République concernant le projet de loi tendant au regroupement des dates des élections.

IV. — Examen éventuel des amendements au rapport (n° 8962) de M. Defos du Rau sur l'avis du Conseil de la République concernant le projet de loi portant revision de la Constitution.

V. — Eventuellement, discussion du rapport supplémentaire de M. Mazuez sur la proposition de loi (n° 8910) de M. Jean-Paul David tendant à modifier l'article 30 de la loi du 9 mai 1951 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

VI. — Questions diverses.

La commission de coordination pour les affaires d'Indochine se réunira le jeudi 5 août 1954, à dix heures (local de la commission n° 250):

I. — Echange de vues sur les déclarations du ministre des Etats associés.

II. — Organisation des travaux de la commission.

III. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la production industrielle le mercredi 4 août 1954, à dix heures trente (local de la commission n° 261):

IV. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 8935) modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 6 août 1954, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du mercredi 4 août 1954.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et santé publique, à dix heures trente. — Local n° 219.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures trente. — Local n° 250.

Commission des pensions, à dix heures. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à dix heures trente. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

Commission de la presse (sous-commission chargée de contrôler la gestion de la S. N. E. P.), à dix-sept heures. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mercredi 4 août 1954.

A vingt et une heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre fiscal. (N°s 391 et 460, année 1954. — MM. Bousch, Cavier et Jacques Masteau, rapporteurs de la commission des finances.)

Documents mis en distribution le mercredi 4 août 1954.

N° 447. — Proposition de loi de M. Delalande tendant à accélérer la procédure devant la juridiction prud'homale.

N° 451. — Proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre relative à l'habitat rural.

N° 456. — Proposition de résolution de M. Henri Lafleur relative au statut des îles Wallis, Futuna et Alofi au sein de l'Union française.

N° 459. — Rapport de M. Péridier sur la proposition de résolution demandant pour les viticulteurs victimes de calamités atmosphériques une ristourne de la taxe unique sur les vins commercialisés.

N° 465. — Projet de loi tendant à ratifier le décret approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte des Somalis suspendant les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère.

N° 466. — Projet de loi portant ouverture de crédits pour le voyage du Président de la République aux Pays-Bas.

N° 467. — Projet de loi portant extension à l'Algérie de la loi prohibant la conclusion de pactes sur le règlement des indemnités dues aux victimes d'accidents.

N° 468. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi sur la police de la chasse, en vue de permettre la visite des carniers.

N° 469. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 9 de la loi sur la police de la chasse, en vue d'autoriser la chasse au vol.

N° 470. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 12 de la loi sur la police de la chasse, en vue de réprimer la chasse dans les réserves.

N° 471. — Avis de M. Coudé du Foresto sur le projet de loi tendant à autoriser la ratification de la convention pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire.

N° 473. — Rapport de M. Robert Chevalier sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi contenant organisation du notariat.

N° 474. — Projet de loi relatif à la protection du titre d'œnologue.

N° 475. — Projet de loi portant ratification du décret portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement.

N° 476. — Projet de loi tendant à ratifier le décret approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française relative au régime de l'exportation temporaire.

N° 477. — Projet de loi tendant à ratifier le décret rejetant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du paragraphe II de l'article 157 du décret du 17 février 1921.

N° 478. — Projet de loi tendant à ratifier le décret approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française relatif aux rapports de saisie en matière de douane.

N° 479. — Projet de loi tendant à modifier la réglementation de service des douanes en Afrique équatoriale française.

N° 180. — Projet de loi tendant à ratifier le décret approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française relative au régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation.

N° 181. — Projet de loi tendant à ratifier le décret approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1921.

N° 182. — Projet de loi tendant à modifier l'article 38 du livre II du code du travail.

Nomination de membre suppléant de commission générale.

Dans sa séance du 3 août 1954, le Conseil de la République a nommé Mlle Mireille Dumont membre suppléant de la commission des finances, en remplacement de M. Arthur Ramette, démissionnaire.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 3 août 1954.

Présents. — MM. Louis André, de Bardonnèche, Bataille, Brettes, Capelle, Claudius Delorme, Driant, Dulin, Jean Durand, Monsarrat, Naveau, Pascaud, de Pontbriand.

Suppléants. — MM. Brousse, Coudé du Foresto, Perdereau.

Excusés. — MM. Georges Boulanger, Durieux, Hoeffel, Jules Pinsard, de Raincourt.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 4 août 1954, à quinze heures (salon de la commission):

Audition de M. Christian Fouchet, ministre des affaires tunisiennes et marocaines

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 5 août 1954, à dix heures (local n° 241):

I. — Examen du projet de loi (n° 408, année 1954), tendant à modifier les articles 2 et 16 de la loi sur les publications destinées à la jeunesse. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Rapport d'information de M. Lamousse sur les organismes cinématographiques appartenant à l'Etat.

III. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des finances le mercredi 4 août 1954, à neuf heures trente (local de la commission):

Projet de loi (n° 385, année 1954) portant règlement définitif du budget de l'exercice 1947. — Rapporteur: M. le rapporteur général.

Convocation de sous-commission.

Rectification à la convocation de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, pour le mercredi 4 août 1954, à quinze heures:

Au lieu de: « local de la commission des finances », lire: « local n° 344 ».

Même ordre du jour.

Réunions de commissions du mercredi 4 août 1954.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures. — Local n° 202.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures quinze. — Local n° 213.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à quinze heures. — Local n° 344.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 5 août 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion d'urgence de: 1° la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, 2° la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, en ce qui concerne les dispositions relatives à la France d'outre-mer et à l'Union française. (Nos 271 et 272, année 1954. — M. N..., rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. N..., rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. N..., rapporteur.)

A quinze heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à sauvegarder la liberté traditionnelle de l'Université française. (Nos 104 et 267, année 1954. — M. Leger, rapporteur. — N° 277, année 1954. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Pierre-Louis Berthaud, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition présentée par M. Georges Riond au nom de la commission d'information, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accroître la participation des membres de l'Assemblée de l'Union française aux délégations envoyées dans les manifestations internationales intéressant l'Union française; 2° à encourager les contacts qui peuvent s'établir à l'occasion des diverses manifestations nationales et internationales. (Nos 236 et 258, année 1954. — M. Georges Riond, rapporteur. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. André Bidet, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Max André, Fontanet et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à définir et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre aux forces terrestres, aériennes et navales chargées de la défense de l'outre-mer d'être en mesure de remplir effectivement leurs missions. (Nos 21 et 268, année 1954. — M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 25 juillet 1952, relative au nom des enfants naturels. (Nos 107, année 1953 et 197, année 1954. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 3 août 1954.

Présents: MM. Pierre-Louis Berthaud, Boucavel, Chastenet, Dardelle, Mme Eboué-Tell, M. Griaule, Mme Malroux. *Suppléants:* M. Chastenet de M. Burkhardt, M. Griaule de M. Gervain, M. Pierre-Louis Berthaud de M. Hazoumé, Mme Eboué-Tell de M. Kamil, Mme Malroux de M. Lechani, M. Boucavel de M. Mama-Fousséni, M. Dardelle de S. A. R. la princesse Yukanthor.

Relations extérieures.

Séance du mardi 3 août 1954.

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Bidet (André), Ceran-Jerusalemy, Dardelle, Fontanet, Marquet, Oudard, Vignes. *Suppléants:* M. André Bidet de M. Ba Amadou, M. Pierre-Louis Berthaud de M. Benon, M. Cazelles de M. Coquart, M. Oudard de M. Guy, M. Dardelle de M. Hamroun.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 4 août 1954, à quatorze heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

Examen de la demande d'avis (n° 271, année 1954) sur le projet de loi (n° 9031, A. N., 2e législature), autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social. — Nomination d'un rapporteur.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 4 août 1954, à onze heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

Examen de la demande d'avis (n° 271, année 1954) sur le projet de loi (n° 9031, A. N., 2e législature), autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social. — Nomination d'un rapporteur.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 5 août 1954, à quatorze heures (local n° 120), à Versailles:

I. — Désignation d'un rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 261, année 1954) sur le projet de décret, relatif à l'importation de certaines boissons alcooliques à Madagascar, aux Comores, dans les Etablissements français d'Océanie et en Nouvelle-Calédonie.

II. — Désignation d'un rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 262, année 1954) sur le projet de décret relatif à l'importation de certaines boissons alcooliques en Afrique occidentale française, au Togo, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et à la Côte française des Somalis.

III. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du plan, de l'équipement et des communications le mercredi 4 août 1954, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, Paris:

Demande d'avis (n° 271, année 1954) sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social. — Nomination d'un rapporteur pour avis et discussion.

La commission des relations extérieures se réunira le vendredi 6 août 1954, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris.

I. — Examen du rapport de M. Vignes, sur la proposition de résolution (n° 212, année 1954), tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française, d'une mission d'information permanente pour suivre les débats de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe relatifs aux problèmes économiques intéressant les parties outre-mer de la République française.

II. — Eventuellement, examen du rapport pour avis de M. Fontanet, sur la proposition (n° 137, année 1954), tendant à inviter le Gouvernement à s'opposer à une révision des plans de défense de la zone Europe-Méditerranée dans le sens préconisé par les partisans de la stratégie périphérique.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des relations extérieures, le vendredi 6 août 1954, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris.

III. — Examen du rapport pour avis de M. André Bidet, sur la proposition (n° 236, année 1954), tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accroître la participation des membres de l'Assemblée de l'Union française aux délégations envoyées dans les manifestations internationales, intéressant l'Union française; 2° à encourager les contacts qui peuvent s'établir à l'occasion des diverses manifestations nationales et internationales.

Annulations de convocations de commissions.

La réunion de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, prévue pour le jeudi 5 août 1954, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris, est annulée.

La réunion de la commission d'information, prévue pour le jeudi 5 août 1954, à dix heures trente (local n° 33), à Paris, est annulée.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 26 juillet au 31 juillet 1954:

I. — Notes et études documentaires.

N° 1895. — Chronologie internationale du 1er au 15 juillet 1954. 50 F.
N° 1897. — L'enseignement dans les territoires d'outre-mer et territoires associés (2e partie)..... 75 F.
N° 1898. — L'aménagement du Rhin français..... 75 F.
N° 1901. — Documents relatifs à la conférence de Genève sur l'Indochine (21 juillet 1954)..... 25 F.
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 85. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La note soviétique du 24 juillet 1954 sur la sécurité collective en Europe.
2. *Textes du jour.* — Note soviétique adressée au Gouvernement français (24 juillet 1954).
3. *Faits et opinions.* — U. R. S. S.: L'enseignement de l'histoire. — La science soviétique au service du socialisme ..... 48 F.
N° 86. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I: La presse d'Allemagne occidentale et la note soviétique du 24 juillet 1954. — II: Les arrangements anglo-égyptiens sur Suez.
2. *Textes du jour.* — Déclarations faites à l'occasion de la cessation des hostilités en Indochine.
3. *Faits et opinions.* — Une base de l'O. T. A. N. au bord de l'Arctique: Fort-Churchill. — L'activité scientifique des Soviets dans les régions polaires ..... 48 F.
N° 87. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I: Les arrangements anglo-égyptiens sur Suez. — II: La presse allemande et l'affaire Jahn.
2. *Faits et opinions.* — Orient-Occident. — Le projet de Constitution en Chine populaire. — Les mouvements musulmans en Indonésie..... 48 F.
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

III. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 343 du 27 juillet 1954 publie, notamment: Le commerce Est-Ouest. — La situation de la marine marchande dans le monde et en France.
Le numéro..... 40 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

IV. — Cahiers français d'information.

N° 256 du 15 juillet 1954 présente, notamment: L'assainissement du marché viticole. — Le pool européen des wagons.
Le numéro..... 45 F.
Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 F; un an, 900 F.

V. — Documentation photographique.

(Douze planches en héliogravure, une planche en couleurs sous couverture illustrée.)

N° 124. — Les textiles artificiels et synthétiques..... 90 F.
Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 1.500 francs.

VI. — Documentation française illustrée.

N° 91. — Le timbre-poste..... 50 F.
Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

VII. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Publié par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 326 du 31 juillet 1954 présente, en variétés statistiques: Indices des recettes des spectacles à Paris.
Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).
Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-93).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Cinquième liste additive à la liste de classement de l'année 1953 des candidats aux emplois réservés.

(*Journal officiel* du 13 février 1954.)

CATÉGORIE	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS — Emplois.	ÉCHELLES indiciaires ou traitements annuel, mensuel ou horaire.	INDEMNITÉS	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 18 juillet 1924.
	Administrations centrales.					
	EMPLOIS GROUPÉS					
	Emplois masculins.					
4e	Garçon de laboratoire	120-160	Diverses.	»	1/2	1/4
4e	Chauffeur d'automobiles	115-210	Diverses.	»	1/4	1/2
4e	Ouvrier spécialisé	135-270	Diverses.	»	1/3	1/3
4e	Jardinier	»	Diverses.	»	1/4	1/2
5e	Homme d'équipe et manutentionnaire	100-115	Diverses.	»	1/4	1/2
5e	Ouvrier sans spécialité	120-170	Diverses.	»	1/4	1/2
	Emplois féminins.					
4e	Ouvrière spécialisée	125-170	Diverses.	»	1/2	»
5e	Ouvrière non spécialisée	120-170	Diverses.	»	1/2	»
	Services extérieurs.					
	EMPLOIS GROUPÉS					
	Emplois masculins.					
4e	Garçon de laboratoire	120-160	Diverses.	»	1/2	1/4
4e	Chauffeur d'automobiles	115-210	Diverses.	»	1/4	1/2
4e	Ouvrier spécialisé	135-270	Diverses.	»	1/3	1/3
4e	Jardinier	»	Diverses.	»	1/4	1/2
5e	Ouvrier sans spécialité	120-170	Diverses.	»	1/4	1/2
	Emplois féminins.					
4e	Ouvrière spécialisée	125-170	Diverses.	»	1/2	»
5e	Ouvrière non spécialisée	120-170	Diverses.	»	1/2	»
	Ministère de l'agriculture.					
	EMPLOIS NON GROUPÉS					
	Emplois masculins.					
4e	Sous-agent de l'hydraulique agricole	»	Diverses.	»	1/2	1/4
4e	Sous-agent de l'hydraulique agricole en Alsace	»	Diverses.	»	1/2	1/4
	Ministère de la défense nationale.					
	EMPLOIS NON GROUPÉS					
	Emplois masculins.					
	SECRETARIAT D'ETAT A LA GUERRE					
	Services extérieurs.					
4e	Agent secondaire des écoles militaires	110-145	Diverses.	»	1/4	1/4
	Service du génie.					
5e	Casernier en France	110-160	Diverses.	»	1/4	1/4
4e	Casernier en Algérie	110-160	Diverses.	»	1/4	1/4
4e	Casernier en Tunisie	110-160	Diverses.	»	1/4	1/4
4e	Gardien de champ de tir	110-145	Diverses.	»	1/4	1/4
	Musée de l'armée.					
4e	Gardien de musée	110-145	Diverses.	»	1/2	1/4
	SECRETARIAT D'ETAT A LA MARINE					
	Services extérieurs.					
4e	Agent de gardiennage des ports	110-160	Diverses.	»	1/4	1/4

CATÉGORIE	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS — Emplois.	ÉCHELLES indiciaires ou traitements annuel, mensuel ou horaire.	INDEMNITÉS	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 18 juillet 1924.
	Ministère de l'éducation nationale.					
	EMPLOIS NON GROUPÉS					
	Emplois masculins.					
	Services extérieurs (Paris et départements).					
4e	Agent des services intérieurs et des transports, Mobilier national	110-115	Diverses.	»	1/4	1/2
4e	Appariteur des facultés et observatoires	120-160	Diverses.	»	1/2	1/4
4e	Concierge de lycées	130-170	Diverses.	»	1/2	1/4
4e	Concierge : bibliothèque Mazarine, Muséum national d'histoire naturelle	110-115	Diverses.	»	1/2	1/4
4e	Garçon de bibliothèque : universités, école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix	110-160	Diverses.	»	1/4	1/2
4e	Garçon de salle-bibliothèques des universités, Observatoire de Paris, facultés, observatoires, bibliothèque de l'école normale supérieure	110-160	Diverses.	»	1/2	1/4
4e	Garçon de laboratoire : école centrale des arts et manufactures, école normale supérieure, facultés, observatoires, Muséum national d'histoire naturelle, Observatoire de Paris	120-160	Diverses.	»	1/2	1/4
4e	Gardien de bibliothèque : Bibliothèque nationale, bibliothèque de l'école nationale des langues orientales vivantes, bibliothèque Mazarine, bibliothèque de l'Institut de France	110-160	Diverses.	»	1/2	1/4
4e	Gardien de bureau du Muséum national d'histoire naturelle	110-115	Diverses.	»	1/2	1/4
4e	Gardien de la galerie des plans et reliefs	110-160	Diverses.	»	1/2	1/4
4e	Gardien de galerie du Muséum d'histoire naturelle	110-115	Diverses.	»	1/4	1/2
4e	Gardien : école nationale supérieure des beaux-arts, musées nationaux, Observatoire de Paris	110-115	Diverses.	»	1/4	1/2
4e	Ouvrier du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly, Meudon, Saint-Cloud	120-240	Diverses.	»	1/3	1/3
4e	Portier civil (non assermenté)	110-115	Diverses.	»	1/4	1/2
4e	Surveillant : bibliothèque nationale, monuments historiques, facultés, observatoires	130-170	Diverses.	»	1/4	1/2
4e	Surveillant militaire et surveillant cycliste des palais nationaux (assermentés)	120-160	Diverses.	»	1/2	1/4
	Ministère des finances.					
	EMPLOIS NON GROUPÉS					
	Emplois masculins.					
4e	Garçon titulaire (service des laboratoires)	120-160	Diverses.	»	3/4	»
4e	Garçon auxiliaire (service des laboratoires)	»	Diverses.	»	3/4	»
4e	Timbreur à l'atelier général du timbre	120-170	Diverses.	»	1/2	»
5e	Manœuvre de force titulaire (Imprimerie nationale)	»	Diverses.	»	1/4	1/2
	Ministère de la santé publique et de la population.					
	EMPLOIS NON GROUPÉS					
	Emplois masculins.					
4e	Garde de contrôle sanitaire	120-170	Diverses.	»	1/2	1/4
4e	Agent, surveillant	»	Diverses.	»	1/2	1/4
4e	Marinier	150-185	Diverses.	»	1/4	1/2
4e	Mécanicien	150-240	Diverses.	»	1/3	1/3
	Ministère des travaux publics et des transports.					
	EMPLOIS NON GROUPÉS					
	Emplois masculins.					
4e	Agent des travaux	125-175	Diverses.	»	1/4	1/2
4e	Éclusier, pontier et barragiste titulaire de la navigation intérieure et des ports de commerce	125-175	Diverses.	»	1/4	1/2
4e	Gardien de phares dans la métropole, ne comportant pas d'appareils mécaniques ou électriques :					
	En mer	130-185	Diverses.	»	1/8	3/8
	A terre	»	Diverses.	»	1/4	1/4
4e	Pontier du Rhin	110-190	Diverses.	»	1/4	1/2
	MARINE MARCHANDE					
4e	Garde maritime dans la métropole	130-230	Diverses.	»	1/4	1/2
	AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE					
4e	Gardien d'aérodrome	»	Diverses.	»	1/4	1/2

CATÉGORIE	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS — Emplois.	ÉCHELLES indiciaires ou traitements annuel, mensuel ou horaire.	INDEMNITÉS	EFFECTIF budgétaire	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 18 juillet 1924
	Préfecture de la Seine.					
	EMPLOIS NON GROUPÉS					
	Emplois masculins.					
4e	Surveillant à la bourse du travail	120-160	Diverses.	»	3/4	»
4e	Surveillant du palais de justice et du tribunal de commerce	120-160	Diverses.	»	3/4	»
4e	Garde des cimetières	120-160	Diverses.	»	3/4	»
4e	Garde des promenades	120-160	Diverses	»	3/4	»
4e	Préposé des entrepôts	120-160	Diverses.	»	3/4	»
4e	Eboueur	135-175	Diverses.	»	1/8	1/8
4e	Cantonnier d'empierrement	125-175	Diverses.	»	3/4	»
4e	Cantonnier des entrepôts	125-175	Diverses.	»	3/4	»
4e	Compteur de pavés	120-165	Diverses.	»	3/4	»
4e	Garçon de cabines des établissements balnéaires	120-165	Diverses.	»	1/4	1/2
4e	Gardien des musées de la ville de Paris	110-160	Diverses.	»	1/8	5/8
4e	Surveillant des établissements charitables municipaux	120-160	Diverses.	»	3/4	»
5e	Servant des établissements hospitaliers de l'assistance publique	120-160	Diverses.	»	1/4	1/4
5e	Servant des établissements hospitaliers de la préfecture de la Seine (établissements départementaux d'assistance)	120-160	Diverses.	»	1/4	1/4
5e	Servant des établissements hospitaliers de la préfecture de la Seine (hôpitaux psychiatriques)	120-160	Diverses.	»	1/4	1/4
	Maison de retraite de Villers-Cotterêts.					
5e	Servant des établissements hospitaliers d'assistance	120-160	Diverses.	»	1/4	1/2
	Emplois féminins					
4e	Surveillante des établissements charitables municipaux	120-160	Diverses.	»	1/2	»
5e	Femme de service des écoles primaires et maternelles (service continu) et femme de service des collèges modernes et techniques	110-115	Diverses	»	1/2	»
5e	Femme de service des écoles primaires et maternelles (service non continu 6 heures par jour)	»	Diverses	»	1/2	»
5e	Servante des établissements hospitaliers de l'assistance publique	120-160	Diverses.	»	1/2	»
5e	Servante des établissements hospitaliers de la préfecture de la Seine (établissements départementaux d'assistance)	120-160	Diverses.	»	1/2	»
5e	Servante des établissements hospitaliers de la préfecture de la Seine (hôpitaux psychiatriques)	120-160	Diverses.	»	1/2	»
	Maison de retraite de Villers-Cotterêts.					
4e	Servante des établissements hospitaliers d'assistance	120-160	Diverses.	»	1/2	1/2
	Préfecture de police.					
	EMPLOIS NON GROUPÉS					
	Services actifs.					
	Emploi masculin.					
4e	Agent spécial de commissariat	125-210	Diverses.	»	1/2	1/4
	SERVICES ANNEXES					
	Infirmerie spéciale.					
	Emploi masculin.					
4e	Infirmier	185-275	Diverses.	»	1/4	1/2
	Emploi féminin.					
4e	Infirmière	185-275	Diverses	»	1/2	1/2
	Bourse des valeurs.					
	Emploi masculin.					
4e	Garde	120-160	Diverses.	»	1/2	1/4
	Maison départementale de Nanterre.					
	Emploi masculin.					
4e	Surveillant	120-185	Diverses.	»	1/4	1/2
	Emploi féminin.					
4e	Surveillante	120-185	Diverses.	»	1/2	»

CATÉGORIE	MINISTERES ET ADMINISTRATIONS — Emplois.	ÉCHELLES indiciaires ou traitements annuel, mensuel ou horaire.	INDEMNITÉS	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 18 juillet 1924.
	Electricité et Gaz de France.					
	EMPLOIS NON GROUPÉS					
	Emplois administratifs.					
	Emploi mixte.					
4e	Concierge	23.609	Diverses	5	2/10	»
	Emplois masculins.					
4e	Garçon de bureau	23.609	Diverses	»	2/10	1/10
5e	Planton manutentionnaire	23.609	Diverses.	»	2/10	»
	Emplois techniques.					
4e	Ouvrier ordinaire	24.816	Diverses.	»	1/10	»
4e	Ouvrier spécialisé	23.814	Diverses.	»	1/10	»
	Manœuvre.					
5e	Manœuvre	23.609	Diverses.	»	1/10	»

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS GROUPES

EMPLOI MIXTE

Adjoint administratif

C) 13 *bis* Poirette (Michel); 22 *bis* Faucrot (Alfred).
D) 19 *bis* Bousser (Henri).

EMPLOIS MASCULINS

Employé de bureau.

C) 6 *bis* Di Domenico (Alexandre); 355 *bis* Beck (André); 394 *bis* Bernardin (Lucien); 423 *bis* Claes (François); 423 *ter* Nieulandt (Albert); 447 *bis* Juilligrat (Paul); 453 *bis* Garrec (Désiré).

D) 1 lire Varlet (Aristide), au lieu de Uhl (Paul); 1 *bis* Uhl (Paul); 6 *bis* Chevalier (Marcel); 159 *bis* Le Devedec (Francis); 165 *bis* Giudicelli (Don Louis).

Garçon de laboratoire.

C) 1 Tabet (Raphaël); 2 Valfort (Roland); 3 Durin (Jean); 4 Hecht (Isaac).
D) 1 Saliceti (Antoine).

Chauffeur d'automobiles.

C) 1 Turri (Rémy); 2 Guerlon (André); 3 Senechal (Lucien); 4 Soulay (André); 5 Derache (Charles); 6 Breden (André); 7 Luxe (Louis); 8 Aldebert (Alphonse); 9 Leret (Valmont); 10 Lamagnere (Charles); 11 Rouge (Henri); 12 Biaggi (Robert); 13 Tapissier (Paul); 14 Gillet (Gaston); 15 Huby (Albert); 16 Gillot (Jean); 17 Parisot (Marcel); 18 Moussin (René); 19 Bonniol (Aimé); 20 Malapert (Jean); 21 Ragache (René); 22 Dudragne (André); 23 Hilaire (Gaston); 24 Descamps (Georges); 25 Flondeau (Jacques); 26 Dulfau (Aristide); 27 Leclerc (Henri-Alphonse); 28 Carbonnaux (Roger-Georges); 29 Azema (Jean); 30 Leroy (William); 31 Chacou (Roger); 32 Martin (Maurice); 33 Laibas (Louis); 34 Perez (Marcel); 35 Neil (Fernand); 36 Courtois (Roger); 37 Bernos (Denis); 38 Lefeuvre (Marcel); 39 Marchand (Robert); 40 Fremont (Albert); 41 Valfort (Roland); 42 Neant (Fernand); 43 Gaffe (René); 44 Vouilion (Pierre); 45 Moison (André); 46 Girard (Alfred); 47 Rameyse (Aimé).

D) 1 Le Bras (Grégoire); 2 Laborie (Jean); 3 Petit (Armand); 4 Cristofani (Raymond); 5 Maillard (Roger); 6 Crespi (Jean); 7 Piriou (Georges); 8 Daire (Raymond); 9 Weissmann (André); 10 Klein (André); 11 Avry (Robert); 12 Biret (Moïse); 13 Valette (Emile); 14 Boutfroy (Maurice); 15 Meneguin (Eugène); 16 Moty (Georges); 17 Pradel (André); 18 Kruchten (Fernand); 19 Barreau (Espérance); 20 Danlee (Yves); 21 Durand (Henri); 22 Rollier (René); 23 Dufas (Edmond); 24 Nardi (Pierre); 25 Goudier (Maurice); 26 Ubertini (Victor); 27 Neuville (Pierre); 28 Billiet (Henri); 29 Bouvier (Fernand); 30 Miroite (Pierre); 31 Eberland (Jean); 32 Meinard (Léon); 33 Masson (Claude); 34 Vivet (André); 35 Guegueniat (Jean); 36 Neuville (Bernard); 37 Peyrus (Marcel); 38 Maurel (Jean); 39 Cifre (Pierre); 40 Fournier (Auguste); 41 Lejeune (Joseph); 42 Decoster (Cyrille); 43 Lebran (Gustave); 44 Biaggi (Antoine); 45 Gille (Maurice); 46 Chantereau (Robert); 47 Ramaget (ben Charles); 48 Reibel (Yves); 49 Cherpit (René); 50 Boulat (Camille); 51 Bourgoin (Pierre); 52 David (Pierre); 53 Durand (Jean); 54 Penvern (Meven); 55 Fosse (André); 56 Kancel (Richard); 57 Firmin-Premier (Louis); 58 Irthum (Xavier); 59 Ginesy (Albert); 60 Pruvost (Henri); 61 Bluhm (Jean); 62 Sanguin (Roger); 63 Pietri (Paul); 64 Gentil (Emile); 65 Lorou (Louis); 66 Charles (Victor); 67 Biret (Raymond); 68 Maître (Julien); 69 Stumpf (Michel); 70 Fadon (Léon); 71 Etchegoin (Bernard); 72 Faven (Maurice); 73 Auguet (Claude); 74 Cornec (Jean-François); 75 Martin (Antonio); 76 Pierquin (Roland); 77 Palao (Fabien); 78 Foulatier (Henri); 79 Le Moigne (Corentin); 80 Le Bourhis (Charles); 81 Ceron (Roger); 82 Franceschetti (Jean-Baptiste); 83 Waky (Jean); 84 Dorgler (Jean); 85 Lalement (Marcel); 86 Larher (Hervé); 87 Gaillard (Roger); 88 Archambaud (Aimé); 89 Castillou (Pierre); 90 Clementi (Antoine); 91 Galerne (Raymond); 92 Ruhlmann (Lucien); 93 Baudoin (Pierre); 94 Lereste (André); 95 Millon (Octave); 96 Violin (Henri); 97 Morel (Christian); 98 Denos (Michel); 99 Palin (Roland); 100 Bajul (Albert); 101 Cormier (Marc); 102 Hubert (Raymond).

OUVRIER SPÉCIALISÉ

Ajusteur.

C) 1 Bertinet (Jean); 2 Laroubine (Francis).
D) 1 Jusseau (Lucien).

Ajusteur mécanicien.

C) 1 Lecars (André).

Tourneur sur metaux.

C) 1 Lombard (André); 2 Alasseur (Charles).

Tourneur.

D) 1 Ramisse (Gaston).

Fraiseur outilleur

C) 1 Chevallier (René); 2 Léger (Lucien).

Mécanicien.

C) 1 Anchere (Franck); 2 Perus (Gaston); 3 Bousson (Pierre); 4 Dubus (Marcel).
D) 1 Perron (Joseph); 2 Le Mellec (Henri); 3 Arvoir (Léon); 4 Billiet (Henri); 5 Massit (Maurice); 6 Bourgoin (Pierre).

Polisseur nickeleur.

C) 1 Coiffier (Maurice).

Charpentier en fer.

C) 1 Debouis (Lucien).

Serrurier.

C) 1 Vialaret (Louis).
D) 1 Stumpf (Michel).

Soudeur.

C) 1 Viroulaud (Henri).

Tôlier chaudronnier.

C) 1 **Delgado** (Julien).

Radio électricien.

C) 1 **Mornieux** (Gratien).

Electricien.

C) 1 **Retif** (Pierre); 2 **Mornieux** (Gratien).
D) 1 **Therene** (Yves); 2 **Perrouault** (Louis).

Armurier.

D) 1 **Morisset** (André).

Conducteur machine imprimerie « Minerve ».

C) 1 **Prevost** (Alphonse).

Chauffeur haute pression.

C) 1 **Chipot** (Lucien).

Motoriste.

D) 1 **Frankelstein** (André).

Ebéniste.

D) 1 **Finet** (André).

Menuisier ébéniste.

D) 1 **Le Goff** (Roger).

Menuisier.

D) 1 **Piancy** (Albert); 2 **Radet** (Marcel); 3 **Le Meur** (Michel); 4 **Lange** (René).

Charpentier.

D) 1 **Chenu** (Marcel).

Maçon.

C) 1 **Souplet** (Pierre).

Sellier.

C) 1 **Naud** (Gustave).

Cuisinier pâtissier.

D) 1 **Martin** dit Lalour (Henri).

Cuisinier.

C) 1 **Gorce** (Gaston).
D) 1 **Herteler** (Pierre).

Jardinier.

C) 1 **Crasson** (Pierre); 2 **Lartaud** (Pierre).
D) 1 **Simeray** (Jules).

Homme d'équipe et manutentionnaire.

C) 1 **Plumet** (Albert); 2 **Tafani** (Joseph); 3 **Gandolfi** (François); 4 **Moysan** (Marcel); 5 **Harkas** (Rabah); 6 **Toulouse** (Valentin); 7 **Hecht** (Isaac).
D) 1 **Capuccia** (Jean); 2 **Bureau** (Jean); 3 **Mora** (Auguste).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Bonard (Henri).

Ouvrier sans spécialité.

C) 1 **Babolene** (Louis); 2 **Balkou** (Fotis-Pierre); 3 **Vende** (André-Roger); 4 **Hayotte** (Jacques); 5 **Novotny** (Ladislav); 6 **Lathas** (Louis); 7 **Huche** (Alexandre); 8 **Couvignou** (Georges); 9 **Meunier** (Roland).
D) 1 **Cardinal** (François); 2 **Le Gouanvic** (Emile); 3 **Le Meur** (Michel); 4 **Vesine** (Bernard); 5 **Simon** (Lucien); 6 **Courtois** (Daniel); 7 **Bluhm** (Jean); 8 **Benazra** (Elie); 9 **Bureau** (Jean); 10 **Mora** (Auguste); 11 **Bloqueau** (Emile).

EMPLOIS FÉMININS

Employée de bureau.

E) 183 *bis* **Marcelli** (Noélie); 374 *bis* **Sauvage** (Yvonne); 394 *bis* **Millet** (Renée).

Employée de bureau dactylographe.

E) 1 **Lire:** « **Jamet** (Charlotte) », au lieu de: « **Levée** (Germaine) »; 1 *bis* **Levée** (Germaine); 7 *bis* **Bridou** (Marie).

Standardiste et préposée téléphoniste.

E) 15 *bis* **Lambert** (Marcelle); 52 **Morell** (Marguerite); 53 **Walter** (Annie); 54 **Tallet** (Marcelle); 55 **Meiss** (Luceite); 56 **Perelstein** (Blanche).

OUVRIÈRE SPÉCIALISÉE

Couturière.

E) 1 **Reneaud** (Berthe).

Lingère.

E) 1 **Bierre** (Suzanne); 2 **Seulin** (Marie); 3 **Pichard** (Mercédès); 4 **Dorle** (Marie); 5 **Poirier** (Marie); 6 **Richard** (Anna); 7 **Raffort** (Augustine); 8 **Darbier** (Jeanne); 9 **Dudognon** (Suzanne); 10 **Cointe** (Hélène); 11 **Thevenin** (Simone); 12 **Viau** (Marie-Louise); 13 **Gambier** (Camille); 14 **Bellugue** (Georgette); 15 **Jouan** (Marie); 16 **Baumont** (Maria); 17 **Chenel** (Suzanne); 18 **Dussault** (Marthe).

OUVRIÈRE NON SPÉCIALISÉE

E) 1 **Deroy** (Louise); 2 **Cyrus** (Léonie); 3 **Binant** (Aimée); 4 **Montagnes** (Lucie); 5 **Perrin** (Albertine); 6 **Hirsch** (Madga); 7 **Garouste** (Odette); 8 **Le Tiec** (Bruna); 9 **Soilly** (Gabrielle); 10 **Thiolat** (Raymonde); 11 **Marchand** (Joséphine); 12 **Suratteau** (Georgette); 13 **Ferrier** (Renée); 14 **Mimasque** (Marguerite); 15 **Perkam** (Clara); 16 **Caboche** (Yvonne); 17 **Pascal** (Alice); 18 **Laliement** (Jeanne); 19 **Le Mœlligoux** (Marie); 20 **Monteil** (Elise); 21 **Masson** (Georgette); 22 **Heberle** (Ida); 23 **Girardot** (Geneviève); 24 **Pascal** (Marcelle); 25 **Schoonheere** (Raymonde); 26 **Varlet** (Denise); 27 **Sevestre** (Hélène); 28 **Petiteau** (Léonie); 29 **Perigot** (Juliette); 30 **Oudart** (Marguerite); 31 **Russias** (Catherine); 32 **Capelle** (Rosine).

SERVICES EXTERIEURS

EMPLOIS GROUPÉS

EMPLOIS MIXTES

Rédacteur et assimilé.

A) 1 **Colombani** (Félix).

Commis.

C) 47 *bis* **Bawol** (Paul); 142 *bis* **Goujon** (Roger); 147 *bis* **Clanet** (Henri).
D) 96 *bis* **Lanot** (Clément); 107 *bis* **Rozier** (Pierre).

EMPLOIS MASCULINS

Employé de bureau.

C) 334 *bis* **Charbit** (Lucien); 429 *bis* **Cretagne** (Marcel); 918 *bis* **Ralit** (Salah); 1030 *bis* **Olombel** (Elisée); 1277 *bis* **Beck** (André); 1331 *bis* **Conte** (Michel); 1429 *bis* **Verrieras** (Fernand); 1497 *bis* **Lavalle** (Albert); 1524 *bis* **Petit** (Henri); 1547 *bis* **Ganivet** (Louis); 1551 *bis* **Clausset** (Pierre); 1563 *bis* **Saint-Maxent** (Paul); 1586 *bis* **Evrard** (Jean); 1606 *bis* **Bernardi** (Gino); 1611 *bis* **Fehr** (Joseph); 1618 *bis* **Schneider** (André); 1636 *bis* **Gloaguen** (Jacques); 1649 *bis* **Juillerat** (Paul); 1676 *bis* **Le Seeh** (Yves); 1699 *bis* **Jougleux** (Léon); 1709 *bis* **Ceccarelli** (Gino); 1713 *bis* **Spinosi** (Antoine); 1720 *bis* **Deibos** (Armand).
D) 234 *bis* **Ferrandi** (Dominique); 418 *bis* **Lucas** (Louis); 424 *bis* **Bartoli** (Vital); 428 *bis* **Laroche** (Emile); 444 *bis* **Mas** (Prosper); 600 *bis* **Roudier** (Marcel); 647 *bis* **Valle** (Jean); 652 *bis* **De Peretti** (Jacques); 661 *bis* **Carrere** (Roger); 662 *bis* **Mene** (Georges); 668 *bis* **Lefrane** (Jacques); 669 *bis* **Fischer** (André); 669 *ter* **Auberger** (Pierre) 680 *bis* **Pizier** (Michel); 681 *bis* **Vallée** (Roger).

Garçon de laboratoire.

C) 1 **Claude** (Georges); 2 **Peserv** (Léonce); 3 **Prunet** (Pierre); 4 **Aubree** (Marcel); 5 **Bronnert** (Charles); 6 **Finance** (Camille); 7 **Coffignal** (Jean); 8 **Lile** (Roger); 9 **Delmas** (André); 10 **Porras** (Jean); 11 **Arnau** (Fernand); 12 **Esnault** (Joseph); 13 **Badon** (Jacques); 14 **Hardy** (Jean); 15 **Moreau** (Louis). 16 **Venries** (Pierre); 17 **Crozet** (Jean); 18 **Bezissac** (Charles); 19 **Pannecouk** (Roger); 20 **Kaczor** (Karol); 21 **Cervelli** (Paul); 22 **Drouet** (René); 23 **Cuny** (Robert); 24 **Even** (Jean-Louis); 25 **Prio** (Louis); 26 **Chapavayre** (Célestin); 27 **Bernard** (Georges); 28 **Cocheteux** (Jacques); 29 **Coguies** (Joseph); 30 **Roques** (William); 31 **Dorleans** (Joseph-Marie); 32 **Vernet** (Albin); 33 **Lopez** (Daniel); 34 **Pujol** (Roger); 35 **Clauss** (Marcel); 36 **Taurines** (Georges); 37 **Vignau** (Jean); 38 **Jourdas** (Louis).
D) 1 **Bianchi** (René); 2 **Delpech** (Raphaël); 3 **Barnaud** (Aimé); 4 **Zanotti** (Gaby); 5 **Verneret** (Auguste); 6 **Rascagnères** (Henri); 7 **Rusch** (Jean); 8 **Mialocq** (David); 9 **Delon** (André).

Chauffeur d'automobile.

C) 1 **Charlaix** (Léon) 2 **Ollier** (Alexandre); 3 **Coglin** (Magloire); 4 **Surre** (Alfred); 5 **Varreon** (Jean); 6 **Houssat** (Henri); 7 **Peronne** (Fernand); 8 **Le Roux** (Jean); 9 **Radoul** (Georges); 10 **Piou** (Louis); 11 **Risch** (Alphonse); 12 **Vigoureux** (Pierre); 13 **Bracco** (Rino); 14 **Miallon** (Fernand); 15 **Maizière** (Georges); 16 **Bourges** (Raoul); 17 **Bobin** (André); 18 **Manginot** (Hubert); 19 **Agasse** (Georges); 20

Guillot (Lucien); 21 Torres (Henri); 22 Trochard (Louis); 23 Pierre (Paul); 24 Dufour (Louis); 25 Deleplace (Gabriel); 26 Dacheville (Joseph); 27 Le Grulec (François); 28 Russo (Joseph); 29 Durieux (Jean); 30 Mardon (Désiré); 31 Guilbaud (Henri); 32 Cone-pel (René); 33 Nicot (Jean-Baptiste); 34 Leret (Valmont); 35 Susini (Jean); 36 Biagiotti (César); 37 Aveline (Lucien); 38 Martinez (Antoine); 39 Moyen (Roger); 40 Briand (Pierre); 41 Tramier (Gabriel); 42 Françon (Jules); 43 Buratto (Pierre); 44 Fayard (Félix); 45 Moisan (Bernard); 46 Tapissier (Paul); 47 Nardoux (Georges); 48 Arnould (Jean); 49 Vareille (Jean); 50 Maurin (Vincent); 51 Prunier (Aimé); 52 Massis (Jean); 53 Mouton (François); 54 Desbois (Henri); 55 Matles (Jules); 56 Bardon (Roger); 57 Wieczorek (Joseph); 58 Gaona (Louis); 59 Gabillot (Henri); 60 Reig (Joseph); 61 Barbanceys (Firmin); 62 Félix (André); 63 Perez (Roger); 64 David (Roger); 65 Dudragne (André); 66 Varenne (Louis); 67 Hilaire (Gaston); 68 Lemaît (André); 69 Signoret (Albert); 70 Blondeau (Jacques); 71 Martin (Edmond); 72 Royer (André); 73 Duffau (Aristide); 74 Parguy (Louis); 75 Leclerc (Henri); 76 Hauck (Léon); 77 Juillet (Louis); 78 Navard (Jacques); 79 Lacroix (Albert); 80 Boniface (Fernand); 81 Dussailly (Germain); 82 Hypert (Joseph); 83 Mazauric (Paul); 84 Gras (Camille); 85 Jacquier (Henri); 86 Barrère (Jean-Baptiste); 87 Castinel (Norbert); 88 Chacon (Roger); 89 Pyveteau (Jean); 90 Lemoine (Roger); 91 Chaillou (Charles); 92 Dupré (Henri); 93 Kontalian (Hovaguem); 94 Martin (Maurice); 95 Poupart (Frédéric); 96 Lalbas (Louis); 97 Cordero (Clément); 98 Poussi (Paul); 99 Bernos (Denis); 100 Valton (Paul); 101 Passerat (René); 102 Jansen (Alphonse); 103 Guiraud (André); 104 Lampin (Paul); 105 Cabaud (Roger); 106 Mongellaz (Pierre); 107 Burre-Burrette (Clément); 108 Marchand (Robert); 109 Geourjon (Jean); 110 Vernay (Louis); 111 Magnol (Lucien); 112 Joulain (Marc); 113 Bonelle (Pierre); 114 Le Lesle (François); 115 Michel (Constant); 116 Vessio (Jean); 117 Lewkowitz (Joseph); 118 Bosse (Paul); 119 Magnin (René); 120 Menetrier (Aimé); 121 Poirier (Emmanuel); 122 Brandelet (Paul); 123 Federe (Jean); 124 Valais (Léo); 125 Prieto-Llengo (Georges); 126 Gasnot (Bernard); 127 Le Priol (Pascal); 128 Jouffineau (Jean); 129 Maranelli (Henri); 130 Frantz (Etienne); 131 Barthelemy (Gaston); 132 Falgayrac (Jacques); 133 Flamengt (Marcel); 134 Pujol (Gaston); 135 Thouvenot (Jean-Marie); 136 Clerget (Georges); 137 Doublet (Pierre); 138 Dietsch (Marcel); 139 Moison (André); 140 Beriin (Charles); 141 Sainte-Marie (André); 142 Terrain (Richard); 143 Bauer (Gustave); 144 Gaboriaud (Louis); 145 Baessle (Paul); 146 Saulais (Alexandre); 147 Teisseire (Jules); 148 Chevolleau (Raymond); 149 Barbier (Pierre); 150 Remeyse (Aimé); 151 Martins (Jacques); 152 Gourdier (André); 153 Chapu (Louis).

D) 1 Abadie (Jean); 2 Le Pennec (Joseph); 3 Rolland (Emile); 4 Salion (François); 5 Logerot (Maurice); 6 Olive (Oscar); 7 Millière (Marcel); 8 Le Guen (Albert); 9 Causse (André); 10 Timon (Emile); 11 Guiziou (François); 12 Schleret (Marcel); 13 Malivoir (Marcel); 14 Ancel (Jean-Baptiste); 15 Boulaker (Ben Khémia); 16 Laborie (Jean); 17 Legal (François); 18 Bosacki (Jules); 19 Marasti (Mario); 20 Callec (Marcel); 21 Labrousse (Roger); 22 Hernould (Jules); 23 Doussot (Henri); 24 Moiton (Jean); 25 Kleinheniz (Henri); 26 Mazier (Jacques); 27 Piriou (Georges); 28 Daire (Raymond); 29 Tinh-Tran-Van (Bernard); 30 Chevalier (Emile); 31 Gardes (Pierre); 32 Morincomme (Adrien); 33 Weissmann (André); 34 Goetter (Joseph); 35 Klein (André); 36 Dumas (André); 37 Payen (Aristide); 38 Basso (Albert); 39 Avry (Robert); 40 Foata (Sébastien); 41 Graciaa (Lucien); 42 Constans (Joseph); 43 Lecoustre (François); 44 Perret (Raymond); 45 Biret (Moïse); 46 Engel (René); 47 Miretti (Barthélémy); 48 Valette (Emile); 49 Bettle (Alfred); 50 Chastanet (André); 51 Quemerais (André); 52 Ducollomb (Louis); 53 Nicaise (Nicolas); 54 Reynal (René); 55 Clerc (Georges); 56 Gérard (Jean Marie); 57 Fricz (Moïse); 58 Gérardin (Gérard); 59 Lucas (Pierre); 60 Roget (Adrien); 61 Pradel (André); 62 Prunet (Marcel); 63 Chanson (Henri); 64 Richard (François); 65 Blaizeau (Claude); 66 Barreau (Espérance); 67 Danlec (Yves); 68 Bossus (René); 69 Pezet (Henri); 70 Stephan (Yves); 71 Laïd (Ben Hadj); 72 Solis (Théodule); 73 Campilongo (Albert); 74 Bailly (Maurice); 75 Galizol (Camille); 76 Dufas (Edouard); 77 Le Guen (Tanguy); 78 Reibel (Yves); 79 Vallais (Gaston); 80 Sebire (Georges); 81 Segaud (Jules); 82 Ubertini (Victor); 83 Neuville (Pierre); 84 Merrien (Henri); 85 Malsagne (Gaston); 86 Barbe (Emile); 87 Vautier (Alphonse); 88 Bouvier (Fernand); 89 Lezat (François); 90 Payan (Elie); 91 Peruchon (Charles); 92 Montzamir (Marcel); 93 Castelle (Jean); 94 Soler (Jean); 95 Evrard (Raymond); 96 Pis (Jean); 97 Martin (Sylvain); 98 Burgues (René); 99 Pagliano (Sylvain); 100 Bernard (Raymond); 101 Eberland (Jean); 102 Gault (Jean); 103 Cartier (Jacques); 104 Bertrand (André); 105 Foehrle (Fernand); 106 Meinard (Léon); 107 Rodrigues (Georges); 108 Schmitt (Raymond); 109 Poireau (Eugène); 110 Gueguenial (Jean); 111 Pain (Lucien); 112 Duault (André); 113 Neuville (Bernard); 114 Dauvillier (Roger); 115 Piau (Abel); 116 Baudin (Etienne); 117 Maurel (Jean); 118 Jacquet (Camille); 119 Ollivier (Marcel); 120 Cifre (Pierre); 121 Fournier (Auguste); 122 Bailliez (Lucien); 123 Simon (Henri); 124 Decoster (Cyrille); 125 Lebran (Gustave); 126 Dalmas (Charles); 127 Devaud (Henri); 128 Peret (Jules); 129 Bry (Pierre); 130 Mariotte (Félix); 131 Mennanteau (Camille); 132 Vangasse (Maurice); 133 Lambert (Edouard); 134 Houssais (Maurice); 135 Ferre (Auguste); 136 Lacombe (Antoine); 137 Sury (Maurice); 138 Gard (Marcel); 139 Mialet (Marc); 140 David (Pierre); 141 Durand (Jean); 142 Traverse (Louis); 143 Watterlot (Roland); 144 Penvern (Meven); 145 Morin (Roger); 146 Neri (Marc); 147 Couëdro (Gabriel); 148 Fosse (André); 149 Labrit (Claude); 150 Holvoet (Jean); 151 Beaurain (Marcel); 152 Guilbert (Paul); 153 Allouche (Hocine); 154 Firmin-Premier (Louis); 155 Philippo (Henri); 156 Touchais (Alphonse); 157 Ginesy (Albert); 158 Girard (Pierre); 159 Roussel (André); 160 Filippi (Mathieu); 161 Rustaing (François); 162 Girard (Roger); 163 Pruvost (Henri); 164 Le Poittevin (Désiré); 165 Bluhm (Jean); 166 Louis (Jean); 167 Bonnet (Maurice); 168 Roman (Francis); 169 Meyssain (Eusèbe); 170 Guibert (Joseph); 171 Paetri (Paul); 172 Khelil-Charef (Hamida); 173 Hourlier (Kléber); 174 Leroi (Louis); 175 Liefooghe (Pierre); 176 Klein (Marie-Joseph); 177 Derugt (Marcel); 178 Hallier (Etienne); 179 Binet (Raymond); 180 Lavanant (Edouard); 181 Stumpf (Michel); 182 Deloge (Gabriel); 183 Le Scouezec (Edouard); 184 Fadoin (Léon); 185 Rebeur (Paul); 186 Berger (Henri); 187 Marsan (André); 188 Munoz (Armand); 189 Etchegoin (Bernard); 190 Thebaud (Jean); 191 Joseph (Abel); 192 Marambeaud (André); 193 Sappia (Antoine); 194 Petit (Jean-Joseph); 195 Mattei (François); 196 Faven (Maurice); 197 Cornec (Jean-François); 198 Garcia (Blaise); 199 Harguindeguy (Pierre); 200 Perrin (Jacques); 201 Février (Robert); 202 Quiniou (Robert); 203 Boussot (Ange-Marie); 204 Hernot (Guillaume); 205 Tremenbet (Louis); 206 Cotticelli (Albert); 207 Huart (Louis); 208 Palao (Fabien); 209 Danteny (Christian); 210 Nadau (Jean); 211 Pallares (André); 212 Guevel (Jean); 213 Le Moigne (Corentin); 214 Pauvert (Marcel); 215 Le Bourdon (Jacques); 216 Jezequel (Jean); 217 Gast (Guillaume); 218 Ceron (Roger); 219 Jean (René); 220 Bocquet (René); 221 Etchegaray (Jean); 222 Belhadj (Mohamed); 223 Boucher (Raymond); 224 Larher (Hervé); 225 Rocchia (Gabriel); 226 Blanchard (Edouard); 227 Ricaud (Roger); 228 Oules (René); 229 Danioux (Gabriel); 230 Archambaud (Aimé); 231 Herzog-Bess (Roger); 232 Jaccou (André); 233 Cellier (André); 234 Laimeche (Mahmoud); 235 Marche (Gérard); 236 Teurnier (Jean); 237 Bienaimé (Georges); 238 Menai (Bouzid); 239 Castillou (Pierre); 240 Vinouze (Yves); 241 Sueur (Maurice); 242 Clementi (Antoine); 243 Lucas (Jean-Baptiste); 244 Francois (Auguste); 245 Dehennincк (Adrien); 246 Laurent (Alexis); 247 Benicourt (Eugène); 248 Dupont (André); 249 Baudoin (Pierre); 250 Le Devedec (Raymond); 251 Violin (Henri); 252 Chambon (René); 253 Nicol (Marcel); 254 Larivière (Gérard); 255 Bussat (Charles); 256 Morel (Christian); 257 Moretti (Calixte); 258 Denos (Michel); 259 Michaud (Etienne); 260 Gaullier (Gabriel); 261 Richard (Paul); 262 Mephane (Célestin); 263 Chanon (Emile); 264 Souche (Maurice); 265 Saint-Germain (Olivier); 266 Boutonnet (Max); 267 Bajul (Albert); 268 Cormier (Marc); 269 Guerrini (Jean).

Ouvrier spécialisé.

Aide opticien.

D) 1 Langonne (Pierre).

Horloger.

C) 1 Spohr (Charles).

Ajusteur.

C) 1 Ombles (Jean); 2 Leaustic (Roger); 3 Piederriere (Jean); 4 Schmitt (Fernand); 5 Guillot (Lucien); 6 Geng (Antoine); 7 Le Rolland (Jean); 8 Teyssedre (André); 9 Courbon (Marcel); 10 Rocher (Pierre); 11 Grille (Jacques); 12 Dumont (Jean-Claude); 13 Kempf (Jean).

D) 1 Jambu (André); 2 Gahagnon (Emile); 3 Quere (François); 4 Le Goff (Gabriel); 5 Bertrand (André); 6 Loisel (André); 7 Leal (Jean); 8 Monfort (Jean); 9 Laouenan (Joseph); 10 Berry (Laurent); 11 Mabil (Eugène); 12 Bourdiec (Julien); 13 Maseet (Roger); 14 Leon (Albert); 15 Kriegel (Joseph); 16 Fouille (René); 17 Jauze (Sylvain); 18 Chastanet (André); 19 Quemerais (André); 20 Guegan (François); 21 Barvec (Auguste); 22 Guillemet (Alfred); 23 Moreau (François); 24 Minier (Emile); 25 Jusseau (Lucien); 26 Ledier (Ernest); 27 Guenole (François).

Ajusteur mécanicien.

C) 1 Morant (Roger).

D) 1 Mounier (Jean); 2 Delmas (René); 3 Colas (Samuel); 4 Trunkzer (Joseph); 5 Le Cornu (Jean); 6 Reber (Ernest); 7 Le Duff (Yves-Marie).

Ajusteur tourneur.

D) 1 Berfini (Auguste).

Ajusteur monteur.

C) 1 Goujon (Louis).

Tourneur.

C) 1 Alasseur (Charles); 2 Gross (Auguste); 3 Bauthamy (Guy).

D) 1 Robic (Jean); 2 Hibois (Jean); 3 Drappier (Louis); 4 Fort (René).

Fraiseur.

C) 1 Dacheville (Joseph).

Affûteur de scies.

C) 1 Meriau (Marcel).

D) 1 Cantegrel (Pierre).

Monteur en chauffage central.

C) 1 Sprecher (Théodore); 2 Amblard (Maurice).

Charpentier.

C) 1 Vanbremeerch (Jean).

D) 1 Poupon (Jean); 2 Berou (Jean); 3 Campa (Etienne); 4 Chenu (Marcel).

Charpentier tôlier.

D) 1 Troadec (Auguste).

Serrurier.

C) 1 Bruley (Marcel).

D) 1 Mathieu (Louis); 2 Mary (Marcel); 3 Guignard (Auguste); 4 Wustinger (Charles); 5 Stumpf (Michel).

Serrurier forgeron.

C) 1 Desmet (Raymond).

D) 1 Meunier (Gustave).

Serrurier soudeur.

C) 1 Cudennec (Jean); 2 Chobiet (André).

Plombier.

C) 1 Maziere (Pierre); 2 Amblard (Maurice); **3 Toudic (Yves)**; 4 Neraudeau (Guy); 5 Perruesel (Julien).

Mécanicien forgeron.

C) 1 Person (Georges).

Forgeron.

C) 1 Lelièvre (Eugène).

D) 1 Kerneves (Yves); 2 Perigord (Pierre); **3 Bouhelier (Louis)**; 4 Zeitler (Adolphe); 5 Chaudron (Jean-Louis).

Soudeur à l'arc.

C) 1 Gogo (Paul); 2 Brocherieux (Raymond); **3 Hamon (Alphonse)**.

Tôlier.

D) 1 Venet (Charles).

Soudeur autogène.

C) 1 Tanneau (Rolland); 2 Viroulaud (Henri

D) 1 Fourcou (René); 2 Gauthier (Louis).

Ferblantier.

C) 1 Prudent (Raymond).

Etameur.

C) 1 Prudent (Raymond).

Maréchal ferrant.

D) 1 Trivier (Félix); 2 Rollin (Just).

Chaudronnier.

C) 1 Pires (Henrique); 2 Arnaud (Pierre); 3 Allegre (Jules).

D) 1 Ollivier (Pierre); 2 Ploazane (Goulven), 3 Boennec (Raymond); 4 Léon (Alfred); 5 Gidoin (René); 6 Guegan (François); 7 Lozach (Jean).

Chef monteur radio-électricien.

D) 1 Salou (Paul).

Radio-électricien.

C) 1 Ameri (Marcel); 2 Guilloux (Pierre).

Monteur électricien.

D) 1 Trimouille (Jean).

Ajusteur électricien.

C) 1 Jestin (Robert).

Electricien.

C) 1 Rolland (Robert); 2 Dolou (François); 3 Raphalen (Alexandre); 4 Rosec (Paul); 5 Gueguen (Hervé); 6 Chesnaud (Edouard); 7 Treguer (Michel); 8 André (Emile); 9 Adam (Jean); 10 Tanguy (Marcel).

D) 1 Gourion (Guillaume); 2 Le Gall (Robert); 3 Cadiou (Denis); 4 Abalea (Joseph); 5 Chaline (Etienne); 6 Hillion (Pierre); 7 Vial (Honoré); 8 Castel (Even); 9 Le Roy (Joseph); 10 Gouezec (Jean); 11 Salaün (François); 12 Le Gallic (Marcel); 13 Therene (Yves); 14 Le Goff (Pierre); 15 Salier (Charles); 16 Calvez (Jean); 17 Durousseau (Alphonse); 18 Emond (André); 19 Masson (Edouard); 20 Dietrich (Fernand); 21 Cottinet (Georges); 22 Muller (Jacques); 23 Rouge (Guy); 24 Perrouault (Louis); 25 Guillou (Maurice); 26 Lalonde (René).

Armurier.

C) 1 Audran (Armand); 2 Rivière (Albert).

D) 1 Chavonet (Félix); 2 Collin (Maurice); 3 Lagney (Fernand); 4 Bellier (Maurice); 5 Morisset (André); 6 Agriodos (Victorien).

Artificier.

D) 1 Carrobourg (Joseph).

Mécanicien auto.

C) Meriau (Marcel).

D) 1 Trivier (Félix); 2 Mallet (André); 3 Louis (Jean).

Mécanicien chaudronnier.

D) 1 Herry (Paul).

Mécanicien.

C) 1 Carra (Eugène), 2 Warin (Albert); 3 Guagenti (Ange); 4 Henriot (Aimé); 5 Durand (Jean-Marie); 6 Dubus (Marcel).

D) 1 Jegouzo (Alexis); 2 Mercier (Louis); 3 Dercle (Albert); 4 Lucas (Joseph); 5 Jacq (François); 6 Raoul (Louis); 7 Carion (Hervé); 8 Crebere (Roland); 9 Jaurai (Louis); 10 Le Mellec (Henri); 11 Guena (Albert); 12 Arvoir (Léon); 13 Chapelle (Victorin); 14 Le Rouzic (Philibert); 15 Cargouet (Joseph); 16 Fruneau (Michel); 17 Meslin (Eugène); 18 Plouzane (Goulven); 19 Guizion (François); 20 Bidot (Chrisdan); 21 Fevrier (Eugène); 22 Prigent (Jean); 23 Chevalier (Emile); 24 Goetter (Joseph); 25 Graciaa (Lucien); 26 Burtdant (Robert); 27 Barisy (Raymond); 28 Chanson (Henri); 29 Merrien (Henri); 30 Deidier (Jean-Louis); 31 Poireau (Eugène); 32 Massit (Maurice); 33 Collicelli (Albert).

Chauffeur de chaudières.

C) 1 Cohendet (Jean).

Chauffeur à four.

D) 1 Roue (Jean).

Ebéniste.

C) 1 Peton (Guy); 2 Planqueel (Roger).

D) 1 Landure (Yves).

Menuisier ébéniste.

C) 1 Plat (Lucien); 2 Pannetier (Théodore); 3 Arosio (Charles); 4 Helan (Ragalien).

D) 1 Guedeney (Roger); 2 Risal (Antoine); 3 Ortis (Jean); 4 Le Goff (Roger).

Menuisier.

C) 1 Garzandat (René); 2 Delebecq (Léon); 3 Sebastien (Bernard); 4 Morvan (Marcel); 5 Mercier (François); 6 Le Gallic (Yves); 7 Papon (Félix); 8 Michel (Joseph); 9 Rouille (Louis); 10 Meyer (Vincent); 11 Houssais (Joseph); 12 Queau (Nicolas); 13 Javeland (Adolphe); 14 Cordier (Paul); 15 Mauvais (Fernand); 16 Gueguen (Yves); 17 Day (Jean); 18 Mauvieux (Roland); 19 Marble (Alain); 20 Martz (Pierre); 21 Cousteille (Jean); 22 Clave (René); 23 D'Angelo (Eloi); 24 Rouyre (Aimé); 25 Gregoire (Clément).

D) 1 Auffret (Julien); 2 Lefur (Jean); 3 Quillien (Pierre); 4 Peres (Joseph); 5 Le Breton (Léon); 6 Bourbigot (Henri); 7 Gaucin (Maurice); 8 Pocher (Georges); 9 Tanguy (François); 10 Coz (Jean); 11 Scheer (Charles); 12 Radet (Marcel); 13 Cerulli (Raphaël); 14 Grall (Louis); 15 Petitjean (Georges); 16 Le Meur (Michel); 17 Le Guen (Tanguy); 18 Schmitt (Joseph); 19 Pouliquen (Jean); 20 Bonnemains (Louis); 21 Perrin (Louis); 22 Lange (René); 23 Jestin (Pierre).

Menuisier charpentier.

C) 1 Vildard (Ernest); 2 Veyrinas (Joseph).

Charron.

C) 1 Dinard (Pierre).

Machiniste bois.

C) 1 Poisson (René).

Raboteur.

C) 1 Zilliox (Léon).

D) 1 Jacqueray (Antonin).

Emondeur.

C) 1 Graille (Victor).

Sellier bourrelier.

C) 1 Carteron (François).

D) 1 Legrain (René).

Bourrelier.

C) 1 Evenot (Victor); 2 Lenouaille (Jean); 3 Danlec (Jean).

Maçon.

C) 1 Brand (Louis); 2 Daniel (Georges); 3 Gambetta (François); 4 Crepeau (Marcel); 5 Barand (Jean-Baptiste); 6 Butaud (Théophile); 7 Gallorini (Fernand); 8 Gouriou (Paul); 9 Tribodet (Alfred).

D) 1 Kerebel (Pierre); 2 Huguen (René); 3 Creff (Jean-Louis); 4 Travalo (Eugène); 5 Kermaidic (Vincent); 6 Kermaidic (Jean); 7 Pault (Pierre); 8 Evard (Raymond).

Plâtrier.

C) 1 Debeaune (Joseph).

Peintre.

C) 1 Haby (Marcel); 2 Vignali (Dominique); 3 Segretain (André); 4 Colombier (Maurice); 5 Hortola (René); 6 Le Floch (Yves).

D) 1 Souply (René); 2 Le Floch (Louis).

Cuisinier.

D) 1 Ber (Roger); 2 Peyllaz (Pierre); 3 Sebire (Georges); 4 Mounier (Marcellin); 5 Fichter (Auguste).

Boulanger.

C) 1 Rabbia (André).

D) 1 Leveque (Marcel); 2 Hagot (Jean-Pierre); 3 Guyot (Maurice); 4 Leroy (René).

Tailleur d'habits.

C) 1 Penven (Pierre); 2 Etienne (François); 3 Orivelle (Marcel); 4 Wucher (Auguste); 5 Bastide (Louis); 6 Gorbel (Emile); 7 Glory (Gildas); 8 Secholtz (Léon); 9 Parmentier (Ernest); 10 Waller (Robert); 11 Julian (Antoine).

D) 1 Le Boulanger (André).

Cordonnier.

C) 1 Seve (Pierre); 2 Azmlay (Edmond); 3 Carrio (Gabrien); 4 Deswarte (Adolphe); 5 Rubeck (Georges); 6 Serieys (Jean); 7 Pasen (Roger); 8 Hattermann (Joseph); 9 Brebier (Jean); 10 Kuhn (Georges); 11 Laurent (Henri); 12 Jade (Jean); 13 Vouillon (Joseph).

D) 1 Roguet (Gérard).

Caviste

C) 1 Benge (Louis).

Appareilleur.

D) 1 Le Fur (Eugène); 2 Polard (Jean).

Magasinier.

D) 1 Blauhellig (Emile).

Monteur d'atelier.

D) 1 Gourmelon (Yves); 2 Le Quere (Julien).

Mouleur.

D) 1 Devingt (André).

Motoriste.

D) 1 Frankelstein (André); 2 Guegan (François).

Gréeur.

C) 1 Tromeur (Michel); 2 Guennou (Pierre); 3 Coulin (Jean).

Gréeur appareilleur.

D) 1 Kermarrec (Louis); 2 Le Borgne (Laurent); 3 Pesqueur (Joseph).

Jardinier.

C) 1 Hameau (Eugène); 2 Maumy (Lucien); 3 Saphore (Pierre); 4 Jaecker (Alphonse); 5 Meyer (Paul); 6 Calvanus (Alfred); 7 Bertrand (Adrien); 8 Barlet (Joseph); 9 Pele (Lucien); 10 Baudrillier (Louis); 11 Delmas (André); 12 Bourdelle-Lembeye (Vincent); 13 Moreau (Emile); 14 Santoni (César); 15 Prost (Gilbert); 16 Martin (Louis).

D) 1 Brenterch (Jean-Louis); 2 Georges (Pierre); 3 Berger (Henri).

Ouvrier sans spécialité.

C) 1 Jutteau (Henri); 2 Philippeau (Marcel); 3 Corlay (Joseph); 4 Duthu (Jean); 5 Dubois (Marcel); 6 Alan (Pierre); 7 Thibaud (Pierre); 8 Warin (Albert); 9 Gonzalès (Marc); 10 Waegeneire (Eugène); 11 Le Morvan (Emmanuel); 12 Fournier (Eugène); 13 Gueguen (Hervé); 14 Kerneur (Louis); 15 Gouttefangeas (Camille); 16 Butaud (Théophile); 17 Tosser (Lucien); 18 Cordonnier (Ange); 19 Boehler (Marius); 20 Destre (Joseph); 21 Penchenat (Jacques); 22 Roubennot (Marcel); 23 Vico (Honoré); 24 Schmidt (Lucien); 25 Lhermenier (Pierre); 26 Gallou (Eugène); 27 Mortessagne (René); 28 Vernet (Elie); 29 Berthelot (Yves); 30 Lievens (Auguste); 31 Carrand (Raymond); 32 Orain (Francis); 33 Vedric (Antoine); 34 Jousselin (Jean); 35 Guerin (Marcel); 36 Thomas (Pierre); 37 Menigoz (Pierre); 38 Bourdelle-Lembeye (Vincent); 39 Keraval (Louis-Marie); 40 Bleunven (Jean-François); 41 Jousseaume (Emile); 42 Le Chenechal (Pierre); 43 Gosio (Tranquille, dit Ernest); 44 Lemeux (Roger); 45 Piquemal (Roger); 46 Lemoine (Roger); 47 Rippart (Pierre); 48 Zelek (Edouard); 49 Faye (Albin); 50 Gros (Raymond); 51 Vende (André); 52 Clais (Charles); 53 Duchâteau (Louis); 54 Juilien (Maurice); 55 Abella (Pierre); 56 Farre (Angel); 57 Treluyer (Pierre); 58 Barth (Eric); 59 Peron (Paul); 60 Favre (Eugène); 61 Le Diraison (Jean); 62 Ribreau (Jean); 63 Paindavoine (Camille); 64 Soupizet (André); 65 Payen (Roger); 66 Larribe (Jean-Marie); 67 Collet (Henri); 68 Tellier (Joseph); 69 Tassin (Gilbert); 70 Carteret (Raymond); 71 Le Borgne (Germain); 72 Fourdan (Joseph); 73 Cartron (Joachim); 74 Choblet (André); 75 Vauleon (Albert); 76 Fortin (Vital); 77 Giraudet (Antoine); 78 Longobardi (Antoine); 79 Lalbas (Louis); 80 Pichetu (Jean); 81 Gobin (Laurent); 82 Druinot (Roger); 83 Ray (Raymond); 84 Briois (Jean); 85 Besnard (Alexandre); 86 Turpin (Valentin); 87 Fouassie (Antoine); 88 Hilliard (Louis); 89 Rollais (Pierre); 90 Ricordeau (Jules); 91 Dugue (Louis); 92 Truong-Van (Nuoi); 93 Prin (Georges); 94 Lecomte (Maurice); 95 Davila (Antoine); 96 Hamon (Marie-Ange); 97 Reynaud (Régis); 98 Le Bail (Guillaume); 99 Esposito (Antoine); 100 Bernard (Jacques); 101 Lambert (Jean); 102 Silberich (Julien); 103 Lemare (Bernard); 104 Delonca (Joseph); 105 Rohan (René); 106 Cogules (Joseph); 107 Huet (Pierre); 108 Munoz (Diego); 109 Fretel (Francis); 110 Marchat (Lucien); 111 Busnel (André); 112 Sivy (Joseph); 113 Hamon (Alphonse); 114 Dauly (André); 115 Pellen (Paul); 116 Soler (Marcel); 117 Scheer (Charles); 118 Dallest (Georges); 119 Grangier (Louis); 120 Pradeau (Jean); 121 Bencib (Ahmed).

D) 1 Beaujouan (Louis); 2 Le Polles (Louis); 3 Jegou (Francis); 4 Herve (Jean); 5 Carrere (Auguste); 6 Soignet (René); 7 Letty (Joseph); 8 Uguen (Jean-Marie); 9 Le Guen (Albert); 10 Debevre (Marcel); 11 Brezac (Joseph); 12 Le Page (François); 13 Vigouroux (Gouiven); 14 Evanno (Jean-François); 15 Le Mentec (Jean); 16 Anouilh (Bernard); 17 Le Stanc (Jean-François); 18 Polard (Jean); 19 Paris (Jean); 20 Heudes (Maurice); 21 Cheve (François); 22 Velly (François); 23 Prouff (François); 24 Bougaran (Elie); 25 Peltier (Joseph); 26 Le Gallias (Malhurin); 27 Cardinal (François); 28 Quefelec (Jean-Louis); 29 Le Gouanvic (Emile); 30 Le Meur (Michel); 31 Allory (André); 32 Le Gal (Jean-Marie); 33 Djenad (Saïd); 34 Le Berre (Sébastien); 35 Caperan (Marcel); 36 Philippot (Joseph); 37 Slimane (Djilali); 38 Vesine (Bernard); 39 Pfeifer (Maxime); 40 Duthil (Justin); 41 Feger (François); 42 Sury (Maurice); 43 Gavallet (Roland); 44 Mentec (Joseph); 45 Courtois (Daniel); 46 Blahm (Jean); 47 Merour (Jean); 48 Briki (Saïd); 49 Le Bars (Corentin); 50 Roudaut (Jean); 51 Brahim (Ahmed); 52 Kernen (Etienne); 53 Belguet (Hocine); 54 Mokhtari (Mokhtar); 55 Chenevoy (Pierre); 56 Adet (Maurice); 57 Le Lannier (Jean); 58 Mansanarez (René); 59 Brugniot (Jean); 60 Pennequeine (Pierre); 61 Saadi (Slimane); 62 Cam (François); 63 Bozoc (François); 64 Mohamed (ben M'Hamed); 65 Benazra (Elie); 66 Le Gal (Lucien); 67 Jaccou (André); 68 Chartier (Roger); 69 Remiinc (Marcel); 70 Bourhis (Nicolas); 71 Bureau (Jean); 72 Morvan (Jean); 73 Agagna (Bénalla); 74 Mora (Auguste); 75 Balikian (Marcel); 76 Pigeaud (Jacques); 77 Gautheron (Raymond); 78 Bloqueau (Emile); 79 Mahe (Albaud).

EMPLOIS FÉMININS

Employée de bureau.

E) 776 *bis* Bastide (Claudine).

Standardiste et préposée téléphoniste.

E) 71 *bis* Pigeron (Marie); 73 Iche (Simone).

OUVRIÈRE SPÉCIALISÉE

Calqueuse.

E) 1 Abadie (Germaine).

Coupeuse.

E) 1 Brun (Marie); 2 Goasduff (Rosalie); 3 Bieber (Hildegarde).

Couturière.

E) 1 Lemeau (Jeanne); 2 Neron (Emilienne); 3 Calvez (Marie); 4 Malie (Radégonde); 5 Guibert (Marie); 6 Daussot (Céline); 7 Kergoat (Emilienne); 8 Deniel (Hélène); 9 Mardon (Madeleine); 10 Lagadic (Reine); 11 Reneaud (Berthe); 12 Thomas (Marie-Antoinette); 13 Parolles (Jeanne); 14 Kopf (Jeanne); 15 Le Pipe (Lucienne); 16 Dufrenoy (Marthe); 17 Muntzinger (Marguerite); 18 Ott (Augustine); 19 Demuth (Marguerite); 20 Serpollet (Marie); 21 Audet (Marie); 22 Davanceau (Marguerite); 23 Kruch (Marguerite).

Couturière lingère.

E) 1 Fave (Yvonne).

Lingère tailleuse.

E) 1 Alcardi (Eva).

Lingère.

E) 1 Cardet (Marie); 2 Thinat (Augustine); 3 Peron (Joséphine); 4 Le Bris (Jeanne); 5 Bertrand (Paulette); 6 Le Goyat (Renée); 7 Cabon (Marie); 8 Sert-Marc (Yvonne); 9 Camileri (Marie-Rose); 10 Chabrillanges (Ida); 11 Santerre (Geneviève); 12 Nouvel (Joséphine); 13 Menguy (Marie); 14 Guillaume (Jeanne); 15 Ferrant (Stéphanie); 16 Crenn (Suzanne); 17 Pomier (Ehennette); 18 Bellugue (Georgette); 19 Zanin (Alphonsine); 20 Barbaste (Marie); 21 Baratand (Marie-Catherine); 22 Daniel (Philomène); 23 Alexandre (Irène); 24 Salle (Joséphine).

Culottière.

E) 1 Marechal (Agnès).

Confectionneuse.

E) 1 Arnault (Marie).

Mécanicienne.

E) 1 Maricot (Marie-Thérèse); 2 Desormeaux (Madeleine).

Piqueuse de chaussures.

E) 1 Bernard (Louise).

Cuisinière.

E) 1 Gautier (Denise); 2 Richard (Joséphine).

Ouvrière non spécialisée.

E) 1 Noël (Clara); 2 Cardet (Marie-Louise); 3 Le Meur (Suzanne); 4 Le Floch (Marie-Thérèse); 5 Rival (Emilienne); 6 Mabile (Reine); 7 sourbe (Suzanne); 8 Charlon (Marie); 9 Sampieri (Marie-Antoinette); 10 Ferrier (Jeanny); 11 Pauchiere (Marcelle); 12 Llorens (Thérèse); 13 Vuidard (Pauline); 14 Papay (Jeanne); 15 Chabrillanges (Ida); 16 Burault (Juliette); 17 Colelle (Marie-Jeanne); 18 Pencreach (Françoise); 19 Le Bourhis (Félicie); 20 Morvan (Catherine); 21 Caste (Angèle); 22 Guibert (Marie); 23 Priser (Marie); 24 Kerangal (Thérèse); 25 Bonnel (Julie); 26 Tanneau (Catherine); 27 Lambert (Yvonne); 28 Wetta (Fernande); 29 Bartolomeï (Julieane); 30 Besson (Renée); 31 Richard (Joséphine); 32 Bastealson (Maria); 33 Roullier (Germaine); 34 Tardivat (Victorine); 35 Durand (Emilie); 36 Bazin (Louise); 37 Favier (Marie); 38 Jambon (Alice); 39 Crozier (Juliette); 40 Daniel (Philomène); 41 Vial (Colombe); 42 Bernard (Louise); 43 Planchard (Emilienne); 44 Leroy (Germaine); 45 Renard (Jeanne); 46 Colombani (Marie-Antoinette); 47 Caso (Cécile); 48 Mercœur (Marie-Françoise); 49 Petri (Marie); 50 Gendron (Madeleine); 51 Fernandez (Germaine); 52 Ben-Assayag (Fortunée); 53 Roger (Jeanne); 54 Garouste (Odette); 55 Orcel (Adèle); 56 Bonnet (Marthe); 57 Fargeas (Valentine); 58 Le Guerer (Madeleine); 59 Le Floch (Marie); 60 Saliou (Ambroisine); 61 Perrin (Gabrielle); 62 Antoine (Elise); 63 Godeau (Jacqueline); 64 Rocci (Victorine); 65 Boix (Maria); 66 Montalli (Françoise); 67 Bureau (Alice); 68 Comps (Pétra); 69 Castel (Florencia); 70 Besset (Jeanne); 71 Abbura (Marguerite); 72 Cals (Augusta); 73 Avondet (Anna); 74 Seville (Marie); 75 Baudichaud (Catherine); 76 Roser (Jeanne); 77 Pointet (Jeanne); 78 Tanguy (Germaine); 79 Vergne (Lucie); 80 Frasseren (Marie); 81 Rouxel (Marie); 82 Lecroq (...ngèle); 83 Largouet (Anne); 84 Flament (Aline); 85 Caboche (Yvonne); 86 Serpollet (Marie); 87 Durand (Paule); 88 Sabathier (Doria); 89 Maury (Marie); 90 Galerne (Alice); 91 Garnier (Henriette); 92 Visseau (Adrienne); 93 Colliot (Elisa); 94 Peronnet (Lucie); 95 Le Borgne (Anne); 96 Narbonne (Marie-Louise); 97 Fanget (Laurence); 98 Pothin (Madeleine); 99 Barbier (Renée); 100 Lallemand (Adelaïde); 101 Denjean (Annoncia); 102 Le Moigne (Louise); 103 Cueu (Yvonne); 104 Mocquillon (Marie-Thérèse); 105 Helies (Marie); 106 Boudet (Henriette); 107 Federspiel (Louise); 108 Erbet (Adeline); 109 Paul (Lucie); 110 Reber (Marie); 111 Susini (Yvonne); 112 Gouëree (Marie); 113 Castellan (Maria); 114 Roux (Marie); 115 Delsol (Marie-Louise); 116 Chambon (Henriette); 117 Iche (Simone); 118 Sinou (Laurence); 119 Giamoglio (Etiennette); 120 Gay (Louise); 121 Mourier (Marie); 122 Port (Louise); 123 Trebaol (Isabelle); 124 Perigot (Juliette); 125 Revillon (Marie); 126 Oudart (Marguerite); 127 Chassagne (Anne); 128 Maillard (Victorine); 129 Russias (Catherine); 130 Cercle (Albertine); 131 Truchet (Estelle).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Agent technique des eaux et forêts.

D) 25 *bis* Bourgeois (Christian); 225 *bis* Lian (Gérard); 229 *bis* Jacquot (Louis); 240 *bis* Quilichini (Simon); 250 *ter* Pradier (Adrien); 259 *bis* Nauche (Roger); 251 *bis* Graffeuil (Jacques); 261 *bis* Vitte (André); 261 *ter* Guezennec (Robert); 261 *quater* Clerc (René).

Sous-agent de l'hydraulique agricole.

C) 1 Rognant (Hervé); 2 Robert (André); 3 Dubernard (Pierre); 4 Quinquenel (Marcel); 5 Gatelit (François); 6 Carillon (Auguste); 7 Therry (Raymond); 8 Lemoigne (Georges); 9 Marical (Roger); 10 Sarrazin (Charles); 11 Matheu (Romain); 12 Mabille (René); 13 Guntzberger (Albert); 14 Sardou (Clément); 15 Croissant (Georges); 16 Perisse (Jean-Marie); 17 Foure (Edmond); 18 Brac (Bertrand); 19 Toullelan (Yves); 20 Masson (Lucien); 21 Gilard (Louis); 22 Emmanuelli (Paul); 23 Gillet (Gaston); 24 Bogey (Robert); 25 Seris (Henri); 26 Resigux (Léon); 27 Surault (Anatole); 28 Nedelec (Emile); 29 Gaubert (Raoul); 30 Mazauric (Paul); 31 Joly (Charles); 32 Vidal (Jean); 33 Jausen (Alphonse); 34 Marthus (Louis); 35 Rivoal (François); 36 Preux (Raymond); 37 Lecroart (Raymond).

D) 1 Etre (Charles); 2 Marasti (Mario); 3 Rideau (Marcel); 4 Szyjanowski (Jean); 5 Pierre (René); 6 Casier (Henri); 7 Vallée (André); 8 Castet (Marcel); 9 Souberville (André); 10 Mace (Jean-Marie); 11 Sigaud (Joseph); 12 Rance (Michel).

Sous-agent de l'hydraulique agricole en Alsace.

C) 1 Stahl (Jean); 2 Schubler (Charles); 3 Speyer (Georges); 4 Lecoq (Maurice); 5 Willig (Alfred); 6 Dierstein (Martin); 7 Ketterer (René); 8 Schreiber (René); 9 Jansen (Alphonse); 10 Gérard (Alexandre); 11 Fluhr (Nicolas); 12 Heinrich (Henri); 13 Scheer (Charles); 14 Lecroart (Raymond).

D) 1 Szyjanowski (Jean); 2 Vallée (André); 3 Abraham (Paul); 4 Gries (Charles).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Secrétariat d'Etat à la guerre.

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

SERVICES EXTERIEURS

Agent secondaire des écoles militaires.

C) 1 Moustardier (Marcel); 2 Collas (Gabriel); 3 Chauvel (Jean-François); 4 Mariani (Jules); 5 Bernard (Marcel); 6 Peron (Xavier); 7 Jeandillout (Germain); 8 Vautrin (Albert); 9 Poutrel (Arthur); 10 Barisset (André); 11 Petitjean (André); 12 Cole (Jacques-Robert); 13 Rousset (Augustin); 14 Soulard (Gabriel); 15 Castel (François-Louis); 16 Lagoutte (Henri-Louis); 17 Kossar (Georges); 18 Mabille (René-Louis); 19 Besnard (Victor); 20 Zucconi (Alphonse); 21 Moulins (Bernard); 22 Maillet (Jean-Antoine); 23 Penot (Marcel); 24 Verneau (François-Gabriel); 25 Audoux (Jean); 26 Tramier (Gabriel); 27 Jaubert (Joseph); 28 Fur (Robert); 29 Boucher (Robert); 30 Bailleul (Maurice); 31 Lemoine (Jean-Emile); 32 Terrasson (Auguste); 33 Gourgon (Alphonse); 34 Pinchaud (Jean); 35 Polo (Antoine); 36 Meyer (Charles); 37 Delorme (Pierre); 38 Benhamou (Salomon); 39 Deneuvis (Marius); 40 Elien (Emile); 41 Crubezy (Georges); 42 Gourgues (Franck); 43 Joly (Auguste); 44 Jaunain (Emile); 45 Guilbaud (Eugène); 46 Lancon (Henri); 47 Farre (Marius); 48 Huger (Marcel); 49 Prigent (Roger); 50 Bluteau (Roger); 51 Richard (Roland); 52 Poncin (Pierre); 53 Chardon (André); 54 Noël (Alfred); 55 Moyse (Adrien); 56 Texier (Paul); 57 Leydecker (André); 58 Delarue (Jacques); 59 Malbert (Maurice); 60 Le Vezo (François); 61 Joly (Charles); 62 Boileau (Robert); 63 Prignon (Jules); 64 Martin (Emile); 65 Clastres (Albert); 66 Vaillant (Emile); 67 Chaumeton (Henri); 68 Gerbaud (Edmond); 69 Lenglet (Louis); 70 Neveu (Gaston); 71 Meriel (Georges); 72 Even (Jean); 73 Laurent (Albert); 74 Leroy (Joseph); 75 Chalard (Bernard); 76 Labigand (Emile); 77 Patry (Jean); 78 Focon (Paul); 79 Lelièvre (Adolphe); 80 Millard (Cyprien); 81 Humeau (Gilbert); 82 Verdeil (Pierre); 83 Perey (Jean); 84 Laforêt (Louis); 85 Tanguy (Robert); 86 Royer (Paul); 87 Beriheux (Léonce); 88 Mongis (Serge); 89 Gaigneux (Roger); 90 Capitaine (Emile); 91 Pavot (Louis); 92 Gazaille (Adrien); 93 Bruck (Dominique); 94 Rigoulot (André); 95 Gressier (Hubert); 96 Lamboulie (Jean); 97 Hamon (Jean); 98 Lissarre (Gilbert); 99 Lecroart (Raymond).

D) 1 Cazavant (Robert); 2 Calve (André); 3 Fiquet (Charles); 4 Le Gloan (Roger); 5 Coant (Jean-Marie); 6 Goussault (Léon); 7 Joubert (Georges); 8 Forriere (Gilbert); 9 Leifer (Maurice); 10 Goasgen (Jean); 11 De'ey (Adrien); 12 Bierma (André); 13 Sers (Louis); 14 Guiguen (Moriee); 15 Bissieres (Etienne); 16 Cras (Bertrand); 17 Descamps (Louis); 18 Soum (Raymond); 19 Marlin (Yves); 20 Coublet (Marcel); 21 Lallement (Marcel); 22 Benet (Joseph); 23 Herve (Jean); 24 Rey (Joseph); 25 L'Hostis (Armand); 26 Lory (René).

SERVICE DU GENIE

Cascraier en France.

A) 1 Marceau (Léopold); 2 Lavergne (Daniel).

B) 1 Peyrard (Pierre); 2 Figon (Auguste); 3 Marchi (Louis); 4 Brady (Marcel).

C) 1 Graziani (Charles); 2 Teixeira (Jules); 3 Deval (Auguste); 4 Gaze (Lucien); 5 Paloubart (Jean); 6 Mancœur (Fernand); 7 Dumas (Jean); 8 Vilmin (Charles); 9 Touzet (Maurice); 10 Laiger (Elie); 11 Viannez (Edmond); 12 Leroux (Jean); 13 Maligmon (Henri); 14 Veziat (Antoine); 15 Burel (Auguste); 16 Estivalèze (Noé); 17 Lault (Emile); 18 Ferry (Robert); 19 Aubijoux (Jean-Marie); 20 Pidancier (Charles); 21 Gaucel (Auguste); 22 Douvergne (Gilbert); 23 Goly (André); 24 Gras (Maurice); 25 Lombard (Marcel); 26 Ligout (Pierre); 27 Duval (Louis); 28 Thibaud (Pierre); 29 Riou (Raymond); 30 Bœuf (François); 31 Dubois (Urbain); 32 Rogue

(François); 33 Voos (Henri); 34 Wagner (Charles); 35 Giorgi (Félix); 36 Recordon (Louis); 37 Guionnet (André); 38 Carret (Raymond); 39 Flamand (Kléber); 40 Maginot (Charles); 41 Durand (Jean); 42 Benfredj (Léon); 43 Dauba (René); 44 Dauphas (Pierre); 45 Seguin (Raymond); 46 Laurençon (Louis); 47 Brut (Roger); 48 Liardot (Léon); 49 Dusautoir (Maurice); 50 Carpentier (Pierre); 51 Bouchet (Robert); 52 Larrieu (Jean-François); 53 Gislette (Raymond); 54 Nicolas (Fernand); 55 De Vliegher (René); 56 Cayol (Rouget); 57 semren (Gabriel); 58 Guitonneaud (Albert); 59 Bonin (Pierre); 60 Tabary (Raymond); 61 Guiraud (Elie); 62 Dubernard (Pierre); 63 Wagner (André); 64 Capdepon (Pierre); 65 Griffeuille (Léon); 66 Pointfetie (Albert); 67 Martin (Louis); 68 Prisot (Marcel); 69 Montoux (Arsène); 70 Genty (Jean); 71 Audrerie (André); 72 Grail (Henri); 73 Cimon (Daniel); 74 Turrier (Maxime); 75 Arril (Jean); 76 Mourgeon (Henri); 77 Dribault (André); 78 Bride (Raymond); 79 Balzan (Marius); 80 Munier (Eugène); 81 Imbert (Jean-Baptiste); 82 Bigeard (Robert); 83 Gaidicelli (Grigziolo); 84 Gozo (Paul); 85 Ferrand (Jean-Marie); 86 Berry (Jean); 87 Coulombier (Rémy); 88 Petit (Georges); 89 Rougier (Pierre); 90 Gueunier (Charles); 91 Marical (Roger); 92 Ceas (Adrien); 93 Cornu (Jean); 94 Bourgeois (André); 95 Desannaux (Daniel); 96 Prouhet (Paul), 97 Gibel (Firmin); 98 Nicolini (Emile); 99 Fontanet (Robert).

100 Janssens (Henri); 101 Loyer (Jules); 102 Bertrand (René); 103 Delarue (Jacques); 104 Piche (Adrien); 105 Buhat (Léon); 106 Gouaze (Alexandre); 107 Blandin (Raymond); 108 Rongvaux (René); 109 Mougeot (André); 110 Vincent (Camille); 111 Garampon (Jean); 112 Legier (Gaston); 113 Villard (Pierre); 114 Dard (Albert); 115 Sarrazin (Charles); 116 Asfaux (Antoine); 117 Jounel (Joseph); 118 Muller (Fernand); 119 Pages (Henri); 120 Bestion (Marius); 121 Saint-Jean (Marcel); 122 Lacroix (Louis); 123 Hudelot (Daniel); 124 Lelièvre (Victor); 125 Lefèvre (André); 126 Taxil (Oswald); 127 Cote (Guy); 128 Lanuzel (Jean); 129 Soehnlen (Albert); 130 Martinez (François); 131 Léandri (Thomas); 132 Demeocq (Célestin); 133 Dumont (René); 134 Mabille (René); 135 Kérivin (Gabriel); 136 Poulet (Gabriel); 137 Micoud (Pierre); 138 Blondel (Adrien); 139 Huet (Félix); 140 Prono (Patern); 141 Delsaure (Raoul); 142 Finance (Camille); 143 Olejniczak (Stanislas); 144 Fenet (Louis); 145 Folléas (Benoît); 146 Nicot (Jean-Baptiste); 147 Besnard (Victor); 148 Colas (Fernand); 149 Bartet (Henri); 150 Blanchet (Abel); 151 Florentin (René); 152 Penchenat (Jacques); 153 Lalouse (Eugène); 154 Bachr (Pierre); 155 Susini (Jean); 156 Bourdon (Louis); 157 Moine (Pierre); 158 Balva (Aloise); 159 Lamy (André); 160 Thiboust (Georges); 161 Philippe (Abel); 162 Benoit (Jean); 163 Picheny (Emile); 164 Moulins (Bernard); 165 Lagavardan (Robert); 166 Bouillot (Henri); 167 Gente (Marie-Ferdinand); 168 Vitelli (Pierre); 169 Dodemand (Victor); 170 Saini (Ernest); 171 Albertini (Pierre); 172 Authier (Pierre); 173 Meunier (Flavien); 174 Briand (Pierre); 175 Leneux (Guy); 176 Pornon (Hugues); 177 Rivière (Gaston); 178 Rigal (Fernand); 179 Fayard (Félix); 180 Cote-Colisson (Marcel); 181 Clavet (Albert); 182 Bret (Henri); 183 Groult (Paul); 184 Rouchaleau (Henri); 185 Vigier (Fernand); 186 Popeler (Marcel); 187 Girard (Gilbert); 188 Marty (Pierre); 189 Bellanger (René); 190 L'Hévéder (François); 191 Roche (Jean-Pierre); 192 Ramus (Denis); 193 Claude (Léon); 194 Le Miller (François); 195 Calise (Antoine); 196 Gauthier (Roland); 197 Touze (Auguste); 198 Codere de Laram (Gérard); 199 Fromont (Robert).

200 Juglair (Attilio); 201 Bire (Georges); 202 Pelois (Louis); 203 Bedjou (Jack); 204 Cornuault (Henri); 205 Crouzet (René); 206 Izard (Louis); 207 Joseph (René); 208 Delcasse (Jean); 209 Martinez (Jean); 210 Hyvon (Raymond); 211 Gaillot (Marcel); 212 Heberle (René); 213 Grouille (Jacques); 214 Lepalaire (Alfred); 215 Rumeau (Emmanuel); 216 Marion (Lucien); 217 Larroque (Ludovic); 218 Deneuvis (Marius); 219 Hivert (Jean); 220 Simaunaud (Alfred); 221 Piquemal (Roger); 222 Gasse (Gabriel); 223 Lefebvre (Martial); 224 Portejoie (Pierre); 225 Bourassin (Pierre); 226 Bolomier (Joseph); 227 Perry (Jean); 228 Barteau (Maurice); 229 Canesin (Emile); 230 Marchello (Octave); 231 Ferreol (André); 232 Carton (Marius); 233 Vaccarecci (François); 234 Jacques (René); 235 Campana (Mathieu); 236 Kerneur (André); 237 Sabassière (Raymond); 238 Baudinière (Henri); 239 Choury (Paul); 240 Guibaud (Eugène); 241 Lancon (Henri); 242 Biancarelli (Baptiste); 243 Verrecchia (Joseph); 244 Laurent (Jules); 245 Metenier (Félix); 246 Luciani (Jean); 247 Hauvuy (Guy); 248 Monin (Fernand); 249 Debien (Julien); 250 Toulouse (Olivier); 251 Huger (Marcel); 252 Bluteau (Roger); 253 Albertini (Paul); 254 Juif (André); 255 Calmels (Marcel); 256 Pillaud (Frédéric); 257 Carpentier (Robert); 258 Chardon (André); 259 Bloque (Alphonse); 260 Auguie (Auguste); 261 Belaz (Arthur); 262 Cadue (Antonin); 263 Barsu (Louis); 264 Noel (Alfred); 265 Jean-Prost (Louis); 266 Marchal (Désiré); 267 Debrut (Gérard); 268 Malacamp (Roger); 269 Garnier (Jacques); 270 Bothamy (Marcel); 271 Cozette (René); 272 Maréchal (Raymond); 273 Pastor (Emile); 274 Lenoble (Louis); 275 Ciron (Jacques); 276 Chapeau (François); 277 Girand (André); 278 Desse (Guy); 279 Brahic (Numa); 280 Flori (Antonie); 281 Joly (Charles); 282 Palacchini (Ange); 283 Balet (René); 284 Felipe (Albert); 285 Antonietti (Jules); 286 Lefebvre (Achille); 287 Ferrari (Paul); 288 Corbiat (Alban); 289 Lacout (Emile); 290 Paugam (Jean); 291 Thomas (René); 292 Bourdeaux (Louis); 293 Carteret (Raymond); 294 Rioual (Joseph); 295 Jacquey (Roger); 296 Gille (Albert); 297 Legrand (Jean); 298 Rabuleau (Fernand); 299 Lopes (Antoine).

300 Jauneau (Georges); 301 Leguevaques (Henri); 302 Durieux (Emile); 303 Delmont (Louis); 304 Gorce (Elie); 305 Pineau (Georges); 306 Strotlat (Maurice); 307 Cavalan (Pierre); 308 Pauliat (Henri); 309 Galopin (Pierre); 310 Lepinay (Léon); 311 Garaux (Paul); 312 Artigue (Marceau); 313 Meunier (Gilbert); 314 Vincent (Léopold); 315 Lemoyn (Henri); 316 Coulon (René); 317 Durand (Gaston); 318 Serafino (Vincent); 319 Hoffmann (Paul); 320 Texeraud (Raymond); 321 Cocheteux (Alfred); 322 Heck (Georges); 323 Friconnet (Elie); 324 Flouret (Pierre); 325 Desaymoz (Roger); 326 Gerbaud (Edmond); 327 Ladame (Pierre); 328 Bardie (Adrien); 329 Beaudevezy (Maurice); 330 Brenot (Marcel); 331 Epinoux (Marcel); 332 Boulard (Marcel); 333 Houette (Désiré); 334 Maire (Maurice); 335 Gerard (Alexandre); 336 Vion (Roger) 337 Coste (Eugène); 338 Debet (Georges); 339 Parent (Robert); 340 Closson (Albert); 341 Spaziani (Louis); 342 Passepont (Alphonse); 343 Armengaud (Hervé); 344 Garofalo (François); 345 Beaubie (Etienne); 346 Raulin (Joseph); 347 Deschamps (René); 348 Autier (Pierre); 349 Goux (Ambroise); 350 Bro (Ferdinand); 351 Laleu (Marc); 352 Retzmanick (Louis); 353 Ponsot (Fernand); 354 Blais (Paul); 355 Marteau (Raymond); 356 Bardeau (Henri); 357 Frances (Jean); 358 Labigand (Emile); 359 Mereau (Marcel); 360 Tur (Michel); 361 Feuvrie (Armand); 362 Martin (Joseph); 363 Juving (Léon); 364 Loriot (Jean-Baptiste); 365 Dalibard (Marcel); 366 Penis (Georges); 367 Chenet (Poli); 368 Boquin (Roger); 369 Maurice (Emile); 370 Thomas (Maurice); 371 Lelièvre (Adolphe); 372 Magnet (Maurice); 373 Cannet (Robert); 374 Ouvrard (Albert); 375 Morisoli (Emile); 376 Grandjean (Maurice); 377 Millard (Cyprien); 378 Ponchard (André); 379 Pugibet (Jean); 380 Gambetta (François); 381 Treihou (Pierre); 382 Guyot (Lazare); 383 Cullell (Paul); 384 Aussenac (Maurice); 385 Février (Roger); 386 Schaffer (Maurice); 387 Rumeau (Gilbert); 388 Carrel (Gérard); 389 Tournayre (Joseph); 390 Verdeil (Pierre); 391 Rafel (Maurice); 392 Allen (André); 393 Albert (Léonce); 394 Berlin (Joël); 395 Ben Mohamed (Ben-Mabrouck-François); 396 Lesourd (Auguste); 397 Place (Yves); 398 Martin (Louis); 399 Noirot (Maurice).

400 Fillet (René); 401 Celma (Michel); 402 Galaud (Gaston); 403 Zydower (Charles); 404 Royer (Paul); 405 Marazzi (Ange); 406 Ruffie (Antonin); 407 Mongis (Serge); 408 Magi (Jean); 409 Ruot (Jules); 410 Payot (Louis); 411 Gabrielli (Philippe); 412 Vignon (René); 413 Urbanski (Hans); 414 Lugneau (Maurice); 415 Rumeau (Yves); 416 Dutertre (Amédée); 417 Bergeret (François); 418 Jubin (Charles); 419 Goize (Emile), 420 Demongivert (Henri); 421 Huillet (Guy); 422 Cuisinier (Jacques); 423 Bouret (Adrien); 424 Gauthier (Jean); 425 Panassie (René); 426 Sainte-Marie (André); 427 Gressier (Hubert); 428 Le Moigne (Pierre); 429 Lebel (Robert); 430 Charroy (Robert); 431 Bouchet (Jean); 432 Domarchi (Jean); 433 Roubaud (Joseph); 434 Franceschi (Arthur); 435 Chaume (Marcel); 436 Girard (Alfred); 437 Hamon (Jean); 438 Chartier (Henri); 439 Jay (René); 440 Borel (Henri); 441 Broutin (Joseph); 442 Lissarre (Gilbert); 443 Lecroart (Raymond).

D) 1 François dit Audisiot (Louis); 2 Petitdidier (Pierre); 3 Staat (Georgges); 4 Foulon (Louis); 5 Boxberger (Jules); 6 Lionelli (Jean); 7 Hamono (Edouard); 8 Linden Felser (Louis); 9 Morlat (Robert); 10 Moll (Lucien); 11 Lemen (Raymond); 12 Renner (Aloise); 13 Dessole (Charles); 14 Gaudu (Roger); 15 Le Barbier (Marade); 16 Cô (Joseph); 17 Abbes (Georges); 18 Ageron (Camille); 19 Bouvret (Joseph); 20 Jaume (Louis); 21 Bouquet (Jean-Baptiste); 22 Marcelli (Charles); 23 Auffrere (Raymond); 24 Jacob (Louis); 25 Le Cornec (Alexandre); 26 Jestin (Yves); 27 Mielle (Marie-Pierre); 28 Jallageas (François); 29 Rouxel (Jean-Marie); 30 Gaborian (Florentin); 31 Michel (Edmond); 32 Belin (Louis); 33 Arsac (Jacques); 34 Verbruzghe (Albert); 35 Neel (Maurice); 36 Weller (Joseph); 37 Andrieu (Victor); 38 Haral (Stanislas); 39 Anouilh (Bernard); 40 Lorrain (Paul); 41 Forestier (Gaston); 42 Le Roux (Louis); 43 Brengard (Jean); 44 Sperzagni (Jean); 45 Rousselin (Henri); 46 Bachelier (Camille); 47 Coutaud (Joseph); 48 Bedis (Henri); 49 Drouin (Jean-Marie); 50 Rolin (Ernest); 51 Couvidat (Maxime); 52 Paquier (André); 53 Raynaud (Yvan); 54 Delpech (Louis); 55 Le Squerent (Félix); 56 Ruhlmann (Marius); 57 Perigois (Léon); 58 Meuret Marcel); 59 Assanelli (Jean); 60 Pernel (Joseph); 61 Cabanes (Marcel); 62 Golovkoff (René); 63 Herdy (Rolland); 64 Morio (Félicien); 65 Junghauss (Arthur); 66 Houbert (Raymond); 67 Chagnot (Jean); 68 Bouard (Auguste); 69 Clerc (Georges); 70 Couvelaere (Raoul); 71 Fabregue (Adrien); 72 Mauduit (Léon); 73 Paoli (Bastien); 74 Casals (Paul); 75 Delon (Pierre); 76 Fournier (Roger); 77 Olant (Albert); 78 Auvinet (Henri); 79 Jeunesse (Maurice); 80 Guenegan (Félix); 81 Cesarini (Nonce); 82 Bellonet (Gabriel); 83 Deromas (Henri); 84 Venaut (André); 85 Parguel (Clément); 86 Felemanje (Edmond); 87 Doussat (Lucien); 88 Mathieu (Robert); 89 Sertel (Otton); 90 Venier (René); 91 Karst (Marcel); 92 Bonnet (Paul); 93 Laporte (Gaston); 94 Schmidt (Michel); 95 Bour (Jean-Michel); 96 Giannorsi (Jean-Baptiste); 97 Thouvenot (Jules); 98 Olliviet (Albert); 99 Champet (Louis).

100 Blaizeau (Claude); 101 Fisne (Victor); 102 Mangin (André); 103 Charton (André); 104 Doulcet (Antoine); 105 Peliot (Pierre); 106 Felce (Charles); 107 Forschelet (Camille); 108 Manzon (Gilbert); 109 Arhan (Raphaël); 110 Michelet (Gabriel); 111 Souverret (René); 112 Bersano (Bruno); 113 Chadenat (Louis); 114 Blanchot (Charles); 115 Antoni (François); 116 Marchi (Simon); 117 Esslinger (Clément); 118 Le Gouriellec (Paul); 119 Duvernet (Marcel); 120 Georges (Fernand); 121 Cahu (Bernard); 122 Michaud (Marcel); 123 Jung (François); 124 Montreer (Marcel); 125 Ringle (Nicolas); 126 Kurtz (Adam); 127 Courbet (Charles); 128 Brouxel (Louis-Eugène); 129 Combriat (Paul); 130 Ribanneau (Georges); 131 Pogliano (Sylvain); 132 Farigoule (Raymond); 133 Vanlangendonck (Edouard); 134 Gaspard (Jean); 135 Rivot (André); 136 Remy (André); 137 Joyeux (Martial); 138 Maillard (André); 139 Huet (Charles); 140 Poli (Pierre); 141 Cheze (André); 142 Crocquet (Pierre); 143 Gourmelen (Henri); 144 Heitz (Edouard); 145 Colin (Paul); 146 Livolsi (Armando); 147 Battesti (Paul); 148 Cifre (Pierre); 149 Albertini (Joseph); 150 Gavet (Edouard); 151 Poletti (Dominique); 152 Bernard (Henri); 153 Lianthaud (Joseph); 154 Gardon-Mollard (Jean); 155 Vallée (André); 156 Thiry (Léon); 157 Garnier (Raymond); 158 Rosati (Joseph); 159 Cazabielle (Urbain); 160 Renaud (Albert); 161 Mochet (Henri); 162 Gregorio (Joseph); 163 Fambon (Elie); 164 Derveaux (Maurice); 165 Boutant (René); 166 Pigache (Paul); 167 Bourgognon (Serge); 168 Lapostolle (Georges); 169 Plagne (Joseph); 170 Bonnemains (Louis); 171 Barabau (Jean); 172 Mondillon (Pierre); 173 Blanchet (Victor); 174 Richer (Maurice); 175 Delon (André); 176 Navarre (Georges); 177 Astighen (Julien); 178 Guillaume (Joseph); 179 Louis (Jean); 180 Gobin (René); 181 Thirion (Marcel); 182 Bissières (Etienne); 183 Rome (Louis); 184 Millard (Georges); 185 Rebeilleau

(Marinal); 186 Videaux (Louis); 187 Moty (Théophile); 188 Pauvert (Marcel); 189 Le Terrien (Emile); 190 Helser (Joseph); 191 Colombani (Paul); 192 Morin (André); 193 Monier (René); 194 Blas (Charles); 195 Pedinielli (Nicolas); 196 Silhorez (René); 197 Midon (Henri); 198 Vilmetz (René); 199 Guerin (Marcel); 200 Blondeau (Jean); 201 Thietry (Michel); 202 Chotard (Joseph); 203 Boursin (André); 204 Minconi (Joseph); 205 Siffre (Jean); 206 Capitaine (Abel); 207 Alary (René); 208 Giudicelli (Grégoire); 209 Lassort (Raymond); 210 Massei (Philippe); 211 Mallard (Charles); 212 Demiel (Gerrer); 213 Tendero (Henri); 214 Le Berre (Goulven); 215 Dejos (Marcel); 216 Olivier (Louis); 217 Crouzet (Georges); 218 Donnadei (Joseph); 219 Filippi (Antoine); 220 Maudrait (Henri); 221 Saint-Germain (Olivier).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Remy (Justin).

Casernier en Algérie.

C) 1 Sistach (Gaston); 2 Le Roux (Jean); 3 Binot (Roger); 4 Dauvergne (Lucien); 5 Galy (André); 6 Giorgi (Félix); 7 Flamand (Kléber); 8 Dauba (René); 9 Bastien (Georges); 10 Liardot (Léon); 11 Carpentier (Pierre); 12 Prevot (Georges); 13 Coquin (Lucien); 14 Guillonneau (Albert); 15 Capdepon (Pietre); 16 Turrier (Maximin); 17 Cellier (André); 18 Lemoigne (Georges); 19 Guidicelli (Guggolio); 20 Gleumer (Charles); 21 Marical (Roger); 22 Ceas (Adrien); 23 Guillemet (André); 24 Bourgeois (André); 25 Rongvaux (René); 26 Villard (Pierre); 27 Gregoire (Georges); 28 Brunner (Joseph); 29 Hudelot (Daniel); 30 Soenhlen (Albert); 31 Ramir (Roger); 32 Mabille (René); 33 Poulet (Gabriel); 34 Debaure (Raoul); 35 Kerjan (Théophile); 36 Bocquillon (Pierre); 37 Bachr (Pierre); 38 Dodemand (Victor); 39 Albertini (Pierre); 40 Tabary (Raymond); 41 Authier (Pierre); 42 Pornon (Hugues); 43 Bost (Georges); 44 Fayard (Félix); 45 Clavet (Albert); 46 Mensier (Alfred); 47 Celerier (André); 48 Girard (Gilbert); 49 Marty (Pierre); 50 Bollich (Joachim); 51 Juglair (Attilio); 52 Jager (Eugène); 53 Fris (André); 54 Verjus (Jean); 55 Martinez (Jean); 56 Plazis (Elifteris); 57 Hyvon (Raymond); 58 Lanois (Robert); 59 Marion (Lucien); 60 Deneuvis (Marius); 61 Campana (Mathieu); 62 Verrecchia (Joseph); 63 Jouhans (Charles); 64 Huger (Marcel); 65 Albertini (Paul); 66 Calmels (Marcel); 67 Pillaud (Frédéric); 68 Chardon (André); 69 Auguie (Auguste); 70 Perez (Prosper); 71 Servole (Gaston); 72 Felipe (Albert); 73 Antonietti (Jules); 74 Lefebvre (Achille); 75 Ferrer (Joseph); 76 Sirotilat (Maurice); 77 Galopin (Pierre); 78 Moreau (Louis); 79 Durand (Gaston); 80 Flouret (Pierre); 81 Epinoux (Marcel); 82 Debet (Georges); 83 Garofalo (François); 84 Raulin (Joseph); 85 Autier (Pierre); 86 Ponsot (Fernand); 87 Orriols-soler (François); 88 Parlouche (Jacob); 89 Gornes (Jean); 90 Dalibard (Marcel); 91 Chenet (Pol); 92 Cannet (Robert); 93 Cuilell (Paul); 94 Bertin (Joel); 95 Gabrielli (Philippe); 96 Vignon (René); 97 Douchet (Jean); 98 Lecroart (Raymond).

D) 1 Delpy (François); 2 Goulesque (Henri); 3 Santos de Bianchi (Carlos); 4 Royer (Henri); 5 Cô (Joseph); 6 Goyer (Raymond); 7 Paquet (Henri); 8 Jallageas (François); 9 Michel (Edmond); 10 Neel (Maurice); 11 Forestier (Gaston); 12 Brencard (Jean); 13 Le Pen (François); 14 Coutand (Joseph); 15 Pousin (Michel); 16 Faure (Jean); 17 Ruhlmann (Marius); 18 Perisois (Léon); 19 Renaud (Albert); 20 Ricard (René); 21 Moreno (François); 22 Golovkoff (René); 23 Morio (Félicien); 24 Junghauss (Arthur); 25 Houbert (Raymond); 26 Douard (Auguste); 27 Mauduit (Léon); 28 Fournier (Roger); 29 Odant (Albert); 30 Auvinet (Henri); 31 Molina (Joachim); 32 Seriel (Othon); 33 Venier (René); 34 Laporte (Gaston); 35 Giannorsi (Jean-Baptiste); 36 Champet (Louis); 37 Blaizeau (Claude); 38 Charton (André); 39 Felce (Charles); 40 Arhan (Raphaël); 41 Juteau (Honoré); 42 Bersano (Bruno); 43 Le Gal (Sébastien); 44 Antoni (François); 45 Duvernet (Marcel); 46 Georges (Fernand); 47 Montreer (Marcel); 48 Kuriz (Adam); 49 Courbet (Charles); 50 Liotard (Pierre); 51 Jujan (Albert); 52 Remy (André); 53 Cheyroux (Georges); 54 Roulier (Pierre); 55 Cheze (André); 56 Gourmelen (Henri); 57 Colin (Paul); 58 Baltesti (Paul); 59 Cifre (Pierre); 60 Rasset (Roger); 61 Albertini (Joseph); 62 Gavet (Edouard); 63 Vallée (André); 64 Garnier (Raymond); 65 Renaud (Albert); 66 Derveaux (Maurice); 67 Bourgognon (Serge); 68 Diagne (Guirane); 69 Navarre (Georges); 70 Thirion (Marcel); 71 Roussel (Pierre); 72 Magnan (Jean); 73 Millard (Georges); 74 Moty (Théophile); 75 Helser (Joseph); 76 Vilmelz (René); 77 Boursin (André); 78 Lassort (Raymond); 79 Massei (Philippe); 80 Tendero (Henri); 81 Filippi (Antoine); 82 Saint-Germain (Olivier).

Casernier en Tunisie.

C) 1 Farrugia (Claude); 2 Lagrange (Louis); 3 Soukini (Michel); 4 Le Roux (Jean); 5 Dauvergne (Lucien); 6 Galy (André); 7 Giorgi (Félix); 8 Flamand (Kléber); 9 Dauba (René); 10 Bastien (Georges); 11 Liardot (Léon); 12 Coquin (Lucien); 13 Capdepon (Pierre); 14 Turrier (Maximin); 15 Guidicelli (Griggolio); 16 Gueunier (Charles); 17 Marical (Roger); 18 Ceas (Adrien); 19 Guillemet (André); 20 Bourgeois (André); 21 Delarue (Jacques); 22 Villard (Pierre); 23 Brunner (Joseph); 24 Hudelot (Daniel); 25 Soehnlen (Albert); 26 Ramir (Roger); 27 Mabille (René); 28 Poulet (Gabriel); 29 Debaure (Raoul); 30 Kerjan (Théophile); 31 Bocquillon (Pierre); 32 Bach (Pierre); 33 Dodemand (Victor); 34 Albertini (Pierre); 35 Tabary (Raymond); 36 Authier (Pierre); 37 Fayard (Félix); 38 Pornon (Hugues); 39 Clavet (Albert); 40 Girard (Gilbert); 41 Marty (Pierre); 42 Bollich (Joachim); 43 Juglair (Attilio); 44 Jager (Eugène); 45 Fris (André); 46 Martinez (Jean); 47 Plazis (Elefteris); 48 Hyvon (Raymond); 49 Marion (Lucien); 50 Deneuvis (Marius); 51 Doriath (Robert); 52 Campana (Mathieu); 53 Verrecchia (Joseph); 54 Huger (Marcel); 55 Albertini (Paul); 56 Calmels (Marcel); 57 Pillaud (Frédéric); 58 Chardon (André); 59 Auguie (Auguste); 60 Felipe (Albert); 61 Antonietti (Jules); 62 Sirotilat (Maurice); 63 Durand (Gaston); 64 Flouret (Pierre); 65 Epinoux (Marcel); 66 Autier (Pierre); 67 Ponsot (Fernand); 68 Orriols-Soler (François); 69 Chenet (Pol); 70 Cannet (Robert); 71 Cuilell (Paul); 72 Bertin (Joel); 73 Gabrielli (Philippe); 74 Vignon (René); 75 Lecroart (Raymond).

D) 1 Mertz (Charles); 2 Aulzet (Pierre); 3 Hedin (Marcel); 4 Carpentier (Marcel); 5 Kermoal (François); 6 Maillet (Albert); 7 Fatoux (Marcel); 8 Charbonnel (René); 9 Ouvrard (Jean); 10 Bouvier (Louis); 11 Rivoalan (Alain); 12 Vaillant (Maxime); 13 Cô (Joseph); 14 Goyer (Raymond); 15 Neel (Maurice); 17 Vanderete (Désiré); 18 Forestier (Gaston); 19 Brenzard (Jean); 20 Coutand (Joseph); 21 Faure (Jean); 22 Ricard (René); 23 Moreno (François); 24 Golovkoff (René); 25 Morio (Félicien); 26 Junghauss (Arthur); 27 Houbert (Raymond); 28 Douard (Auguste); 29 Couvelaere (Raoul); 30 Maudnit (Léon); 31 Fournier (Roger); 32 Odant (Albert); 33 Venier (René); 34 Laporte (Gaston); 35 Champet (Louis); 36 Desforges (Edmond); 37 Arhan (Raphaël); 38 Bersano (Bruno); 39 Antoni (François); 40 Duvernet (Marcel); 41 Montreer (Marcel); 42 Kurtz (Adam); 43 Courbet (Charles); 44 Cheze (André); 45 Gourmelen (Henri); 46 Colin (Paul); 47 Cifre (Pierre); 48 Albertini (Joseph); 49 Gavet (Edouard); 50 Vallée (André); 51 Garnier (Raymond); 52 Renaud (Albert); 53 Gregorio (Joseph); 54 Derveaux (Maurice); 55 Sgandurra (Corrado); 56 Bourgognon (Serge); 57 Diagne (Guirane); 58 Navarre (Georges); 59 Thirion (Marcel); 60 Magnan (Jean); 61 Millard (Georges); 62 Moty (Théophile); 63 Heiser (Joseph); 64 Morin (André); 65 Vilmetz (René); 66 Lassort (Raymond); 67 Massei (Philippe); 68 Filippi (Antoine); 69 Saint-Germain (Olivier).

Gardien de champ de tir.

C) 1 Remblier (Jean-Marie); 2 Lault (Emile); 3 Gras (Maurice); 4 Thibaud (Pierre); 5 Voos (Henri); 6 Wagner (Charles); 7 Delpech (Jean-Pierre); 8 Guionnet (André); 9 Carret (Raymond); 10 Petrault (Marius); 11 Busauloir (Maurice); 12 Boucher (Robert); 13 Sievant (Alexis); 14 Laurent (Jean); 15 Prevot (Georges); 16 Cayol (Rouget); 17 Dubernard (Pierre); 18 Genty (Jean); 19 Grall (Henri); 20 Arii (Jean); 21 Dribault (André); 22 Ferrand (Jean-Marie); 23 Paluet (Joseph); 24 Martineau (Roger); 25 Berry (Jean); 26 Marical (Roger); 27 Fontanet (Robert); 28 Loyer (Jules); 29 Bertrand (René); 30 Dampierre (Lucien); 31 Chameau (Henri); 32 Cardot (Aimé); 33 Fauvel (Louis); 34 Roux (Emmanuel); 35 Jounet (Joseph); 36 Gallemard (Marcel); 37 Saint-Jean (Marcel); 38 Rochet (André); 39 Graveleau (Louis); 40 Noël (Robert); 41 Nicoud (René); 42 Blondel (Adrien); 43 Jammes (Robert); 44 Millet (René); 45 Debaure (Raoul); 46 Nahel (Michel); 47 Fenet (Louis); 48 Thibault (Lucien); 49 Bois (Marcel); 50 Nicot (Jean-Baptiste); 51 Mario (Eugène); 52 Mousnier (Jean); 53 Leclercq (Georges); 54 Florentin (René); 55 Bocquillon (Pierre); 56 Lalouse (Eugène); 57 Bachr (Pierre); 58 Bourdin (Louis); 59 Climent (René); 60 Thibouls (Georges); 61 Benoit (Jean); 62 Lepage (René); 63 Vitelli (Pierre); 64 Saint (Ernest); 65 Bost (Georges); 66 Bellot (Roger); 67 Fayard (Félix); 68 Le Duc (Jean); 69 Kolb (Arthur); 70 Riffault (Célestin); 71 Sassard (Jean); 72 Pelois (Louis); 73 Crouzet (René); 74 Izard (Louis); 75 Heberle (René); 76 Dagorn (Lucien); 77 Lanois (Robert); 78 Marion (Lucien); 79 Portejoie (Pierre); 80 Gourgues (Franck); 81 Paquet (Louis); 82 Eyraud (Jacques); 83 Glaire (Joseph); 84 Esnault (Joseph); 85 Ferreol (André); 86 Gauguery (Pierre); 87 Vasseur (Jules); 88 Jacques (René); 89 Beugnon (Henri); 90 Moreau (Roger); 91 Launait (André); 92 Gay (Louis); 93 Soncourt (Maxime); 94 Planchenault (Robert); 95 Pillaud (Frédéric); 96 Marechal (Raymond); 97 Masson (Maurice); 98 Pastor (Emile); 99 Tiraboschi (Georges); 100 Brahic (Numa); 101 Felipe (Albert); 102 Antonietti (Jules); 103 Corbiat (Alban); 104 Pannecouk (Roger); 105 Mandrai (Robert); 106 Dalmas (Henri); 107 Chole (Maurice); 108 Durieux (Emile); 109 Delmont (Louis); 110 Henry (Narcisse); 111 Vienne (François); 112 Authie (Marcel); 113 Pauliat (Henri); 114 Meunier (Gilbert); 115 Roussel (Maurice); 116 Texerand (Raymond); 117 Boubonnais (Robert); 118 Maze (Antonin); 119 Chareum (Paul); 120 Menuge (Pierre); 121 Vidal (Jean); 122 Le Roux (Maxime); 123 Maire (Maurice); 124 Parent (Robert); 125 Pazes (Henri); 126 Merienne (César); 127 Quilichini (Ours); 128 Peola (Innocente); 129 Blais (Paul); 130 Dupre (Jean); 131 Vasco (Nicolas); 132 Houerou (François); 133 Fort (Jean); 134 Boquin (Roger); 135 Tanguy (Jean); 136 Beth (Joseph); 137 Bouquard (Ulysse); 138 Boulogne (Jules); 139 Ponchard (André); 140 Schaffer (Maurice); 141 Verdeil (Pierre); 142 Vassart (André); 143 Leroux (Marcel); 144 Monillot (Camille); 145 Lesourd (Auguste); 146 Rivoal (François); 147 Panofre, dit Panofie (Gaston); 148 Tanguy (Robert); 149 Faugeras (Maurice); 150 Annear (Georges); 151 Ruot (Jules); 152 Urbanski (Hans); 153 Lagneau (Maurice); 154 Baillard (Jean-Paul); 155 Cuisinier (Jacques); 156 Le Moigne (Pierre); 157 Mauret (Hubert); 158 Herbert (Abel); 159 Roubaud (Joseph); 160 Plaleport (René); 161 Tournayre (Joseph); 162 Epaillard (François).

D) 1 Danner (Joseph); 2 Bourdillat (Jean); 3 Jacob (Louis); 4 Yven (Jean); 5 Le Roux (Louis-Marie); 6 Lorrain (Paul); 7 Brengard (Jean); 8 Le Pen (François); 9 Pousin (Michel); 10 Bollin (Ernest); 11 Raffin (Siméon); 12 Maille (Jean-Marie); 13 Quille (Jean-Baptiste); 14 Assanelli (Jean); 15 Pernel (Joseph); 16 Guerdin (André); 17 Golovkoff (René); 18 Morio (Félicien); 19 Paulk (Pierre); 20 Ferramas (Henri); 21 Seriel (Othon); 22 Bonnet (Paul); 23 Fisne (Victor); 24 Petiot (Pierre); 25 Chadenat (Louis); 26 Germand (Ange); 27 Maugoussin (Georges); 28 Brouxel (Louis-Eugène); 29 Perrot

(Albert) ; 30 Voisin (Julien) ; 31 Lemene (Pierre) ; 32 Combriat (Paul) ; 33 Ardourel (Georges) ; 34 Gavet (Edouard) ; 35 Picart (Joseph) ; 36 Chastang (Jean) ; 37 Louis (Jean) ; 38 Maestre (Georges) ; 39 Guevel (Jean) ; 40 Moly (Théophile) ; 41 Le Bourdon (Jacques) ; 42 Astchgen (Julien) ; 43 Crouzet (Georges).

MUSÉE DE L'ARMÉE

Gardien de musée.

C) 1 Huet (Félix) ; 2 Johansson (Charles) ; 3 Salvarelli (Antoine) ; 4 Barsu (Louis) ; 5 Berro (Antoine) ; 6 Birzi (André) ; 7 Casanova (Hyacinthe) ; 8 Riviere (Moise) ; 9 Scigala (Wladislaw) ; 10 Alfonsi (Jean) ; 11 Gourdon (Germain) ; 12 Bruni (Charles).

D) 1 Martin (Fernand) ; 2 Landais (Marcel) ; 3 Gourmelen (Henri) ; 4 Abraham (Paul) ; 5 Sanquer (Jean) ; 6 Blas (Charles).

SECRETARIAT D'ETAT A LA MARINE

SERVICES EXTERIEURS

Agent de gardiennage des ports.

C) 1 Beuge (Louis) ; 2 Vieuille (Gaston) ; 3 Calamel (Marius) ; 4 Ledillan (Aubin) ; 5 Ulve (Paul) ; 6 Le Potennec (Pierre) ; 7 Briot (François) ; 8 Berger (André) ; 9 Jean (Roger) ; 10 Juveaux (Armand) ; 11 Vignali (Dominique) ; 12 Tahar Hadj ; 13 Roy (Lucien) ; 14 Lebœuf (Florent) ; 15 Larbouletie (Raymond) ; 16 Hirgair (Vincent) ; 17 Arii (Jean) ; 18 Pendola (Georges) ; 19 Prouet (Paul) ; 20 Moal (Jean-François) ; 21 Bourreterre (Gabriel) ; 22 Huet (Félix) ; 23 Lepage (René) ; 24 Tabary (Raymond) ; 25 Bessonnat (Raoul) ; 26 Tramier (Gabriel) ; 27 Blaize (Yves) ; 28 Leux (Georges) ; 29 Le Gallou (Roger) ; 30 Galerne (Pierre) ; 31 Emery (Alexandre) ; 32 Hemery (Yves) ; 33 Berchi (Jean) ; 34 Fieschi (Mathieu) ; 35 Mozziconacci (François) ; 36 Rochereuil (Marcel) ; 37 Lenoble (Louis) ; 38 Puig (Roger) ; 39 Ros (Joseph) ; 40 Pannecouck (Roger) ; 41 Konialian (Hovagnem) ; 42 Limeul (Henri) ; 43 Pizzo (Janvier) ; 44 Chareum (Paul) ; 45 Le Quere (Robert) ; 46 Petit (Henri) ; 47 Pelletan (Ernest) ; 48 Estevan (Joseph) ; 49 Boquin (Roger) ; 50 Raybier (François) ; 51 Revest (Marcel) ; 52 Bouric (Emile) ; 53 Fauroux (Léon) ; 54 Humbert (Maurice) ; 55 Gautier (Henri) ; 56 Bonnaire (Georges) ; 57 Rafel (Maurice) ; 58 Pignol (Antoine) ; 59 Guyon (Henri) ; 60 Brusq (Hervé) ; 61 Henrio (Louis) ; 62 Dominici (Ours) ; 63 Huillet (Guy) ; 64 Riobe (Simon) ; 65 Darley (André) ; 66 Guigourese (Yves) ; 67 Rizzello (Jean-Vincent) ; 68 Martins (Jacques) ; 69 Lissarre (Gilbert) ; 70 Canard (André).

D) 1 Le Boulch (Mathurin) ; 2 Tilloy (Auguste) ; 3 Laot (Yves) ; 4 Bourveau (Pierre) ; 5 Trouchaud (Georges) ; 6 Kernen (Joseph) ; 7 Le Roux (Ernest) ; 8 Ansart (André) ; 9 Le Bot (Noël) ; 10 Joyeux (Martial) ; 11 Tromeur (Michel) ; 12 Le Berre (Yves) ; 13 Argoulaich (Jean) ; 14 Lebris (Julien) ; 15 Lejolif (Yves) ; 16 Minguy (Jean) ; 17 Kerros (Yves) ; 18 Le Pen (François) ; 19 Leberre (Jean) ; 20 Mounier (René) ; 21 Bidan (Ange) ; 22 Coulin (Jean) ; 23 Chambrette (Ernest) ; 24 Jacob (Louis) ; 25 Loisel (Charles) ; 26 Keravel (Louis) ; 27 Raffaeli (Dominique) ; 28 Perret (Raymond) ; 29 Cheve (François) ; 30 Vincent (Alphonse) ; 31 Ducollomb (Louis) ; 32 Couvelaere (Raoul) ; 33 Leteuff (Edmond) ; 34 Lebras (Jacques) ; 35 Venaut (André) ; 36 Junique (Paul) ; 37 Roux (Eugène) ; 38 Alenot (Louis) ; 39 Soubrat (Robert) ; 40 Malgorn (Jean) ; 41 Donale (Louis) ; 42 Bersano (Bruno) ; 43 Germani (Ange) ; 44 Causse (René) ; 45 Baco (Jacques) ; 46 Bideau (Marcel) ; 47 Zettel (Robert) ; 48 Monzamir (Marcel) ; 49 Hascoet (Jean) ; 50 Pogliano (Sylvain) ; 51 Farigoule (Raymond) ; 52 Baudin (Raymond) ; 53 Guerroue (Joseph) ; 54 Labedz (Mayan) ; 55 Gregorio (Joseph) ; 56 Plouzeau (Charles) ; 57 Valente (Pierre) ; 58 Rivoalen (Robert) ; 59 Thomas (Robert) ; 60 Rustany (André) ; 61 Le Poittevin (Désiré) ; 62 Bonnet (Maurice) ; 63 Pierrot (Raymond) ; 64 Antoninucci (Fernand) ; 65 Guiguen (Morice) ; 66 Mattei (François) ; 67 Barthelemy (Edouard) ; 68 Fraty (Robert) ; 69 Le Breton (Lucien) ; 70 Pichon (Joseph) ; 71 Le Gulader (Christian) ; 72 Le Gal (Lucien) ; 73 Villetorte (Marcel) ; 74 Roos (René) ; 75 Pasquereau (Robert) ; 76 Boursin (André) ; 77 Berthelot (Georges) ; 78 Le Clech (René) ; 79 Susini (Martin) ; 80 Lasarle (François).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

EMPLOIS NON GROUPES

Services extérieurs. — Paris et départements.

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant des écoles nationales des arts et métiers et assimilés.

C) 16 *bis* Alin (André).

D) 42 *bis* Not (Firmin).

Surveillant de classe de cours, école nationale des beaux-arts de Dijon.

C) 19 *bis* Petit (Henri).

Surveillant de classe de cours, école nationale d'art décoratif de Nice.

C) 41 *bis* Bernardi (Gino) ; 43 *bis* Ceccarelli (Gino).

Agent des services intérieurs et des transports, mobilier national.

C) 1 Tapissier (Paul) ; 2 Maranelli (Henri) ; 3 Riobe (Simon).

D) 1 Pampanay (Raymond).

Appariteur des facultés.

A) 1 Lavergne (Daniel).

C) 1 Win (Zalmien) ; 2 Knockaert (Armand) ; 3 Badoul (Georges) ; 4 Wagnon (Marcel) ; 5 Deloulay (Raymond) ; 6 Lombard (Marcel) ; 7 Clabaut (Alfred) ; 8 Rousseau (Louis) ; 9 Rey (Paul) ; 10 Grand'homme (Louis) ; 11 Bastien (Georges) ; 12 Griffeuille (Léon) ; 13 Polfliet (Ferdinand) ; 14 Boucher (Robert) ; 15 Faubert (Eugène) ; 16 Coudeyras (Henri) ; 17 Dribault (André) ; 18 Jeandillout (Germain) ; 19 Coulombier (Rémy) ; 20 Duffermont (Thomas) ; 21 Dore (Elie) ; 22 Delarue (Jacques) ; 23 Fache (Jean) ; 24 Veglia (Georges) ; 25 Balu (Lucien) ; 26 Rebuffat (Lucien) ; 27 Panet (Francis) ; 28 Contraire (Marcel) ; 29 Rapaud (Paul) ; 30 Blanquet (Gaston) ; 31 Juin (Charles) ; 32 Vallerie (Emile) ; 33 Canesin (Emile) ; 34 Turcq (Henri) ; 35 Leclercq (Georges) ; 36 Soulas (Georges) ; 37 Roucoules (Eugène) ; 38 Sermadiras (Antoine) ; 39 Ferrero (Jean) ; 40 Inghels (Victor) ; 41 Marzolli (Antoine) ; 42 Penot (Marcel) ; 43 Lamoureux (Georges) ; 44 Bruneaux (Maurice) ; 45 Peyronne (Ernest) ; 46 Dherisson (Raymond) ; 47 Delteil (Gabriel) ; 48 Germano (Firmin) ; 49 Deme (Joseph) ; 50 Rémy (Georges) ; 51 Pinchaud (Jean) ; 52 Brameret (Maxime) ; 53 Leux (Georges) ; 54 Ramus (Denis) ; 55 Claude (Léon) ; 56 Delton (René) ; 57 Blanchard (Bazile) ; 58 Arnau (Fernand) ; 59 Hyvon (Raymond) ; 60 Lefebvre (Aimé) ; 61 Crubezy (Georges) ; 62 Giraud (Augustin) ; 63 Trani (Joseph) ; 64 Venel (Valentin) ; 65 Chiousse (Lucien) ; 66 Fournier (René) ; 67 Roussel (Henri) ; 68 Huger (Marcel) ; 69 Desaute (Pierre) ; 70 Quelen (Jean-Marie) ; 71 Briot (Albert) ; 72 Rojo (François) ; 73 Rochereuil (Marcel) ; 74 Verniers (René) ; 75 Perriez (Jean) ; 76 Defachelle (Robert) ; 77 Lacout (Emile) ; 78 Golbery (André) ; 79 Achilli (Noël) ; 80 Mercier (André) ; 81 Roussel (Louis) ; 82 Schroder (Robert) ; 83 Pineau (Georges) ; 84 Desforges (René) ; 85 Gautard (André) ; 86 Christiaens (Cyrille) ; 87 Lebœuf (Florent) ; 88 Chaumeton (Henri) ; 89 Limeul (Henri) ; 90 Desaymoz (Roger) ; 91 Chareum (Paul) ; 92 Brun (Maurice) ; 93 Thery (Louis) ; 94 Foulon (Jean) ; 95 Hemmerle (Etienne) ; 96 Richou (Joseph) ; 97 Espagnet (Roger) ; 98 Rocher (Pierre) ; 99 Dutisseuil (Camille) ; 100 Foulquier (René) ; 101 Merienne (César) ; 102 Estevan (Joseph) ; 103 Brule (Jean) ; 104 Clariond (Eugène) ; 105 Beaubie (Etienne) ; 106 Thery (François) ; 107 Bro (Ferdinand) ; 108 Soyer (Kléber) ; 109 Cravere (Georges) ; 110 Dejardin (André) ; 111 Saidou (Clément) ; 112 Peola (Innocente) ; 113 Meunier (François) ; 114 Bardeau (Henri) ; 115 Mayeur (Maurice) ; 116 Robert (André) ; 117 Chilou (Jean-Baptiste) ; 118 Simon (Roger) ; 119 Paul (Roger) ; 120 Briquet (André) ; 121 Prouteau (Albert) ; 122 Vernière (Louis) ; 123 Vassart (André) ; 124 Leroux (Marcel) ; 125 Pignol (Antoine) ; 126 Brisson (Julien) ; 127 Paoli (Antoine) ; 128 Ginouilhac (Frédéric) ; 129 Santerre Robert) ; 130 Jaffrezic (Alexis) ; 131 Pauly (Aimé) ; 132 Nazon (Marius) ; 133 Lopez (Daniel) ; 134 Ruffle (Antonin) ; 135 Valentin (Jean-Baptiste) ; 136 Boulet (Lucien) ; 137 Bouju (Raymond) ; 138 Scharinger (René) ; 139 Poupon (Bernard) ; 140 Jacqueinoud-Collet (Roger) ; 141 Jubin (Charles) ; 142 Dunet (René) ; 143 Rigoulot (André) ; 144 Bouret (Adrien) ; 145 Alibert (Urbain) ; 146 Cuvelle (Georges) ; 147 Cornec (Roger) ; 148 Marvel (Emile) ; 149 Dupont (Albert) ; 150 Lamothe (Eugène) ; 151 Moyse (Adrien) ; 152 Jourdas (Louis) ; 153 Bouley (Paul) ; 154 Lecroart (Raymond).

D) 1 Coulet (Maurice) ; 2 Giorgi (Jean) ; 3 Assanelli (Jean) ; 4 Auvinet (Henri) ; 5 Adam (Yvon) ; 6 Forriere (Gilbert) ; 7 Voisin (Julien) ; 8 Descamps (Louis) ; 9 Chennau (André) ; 10 Richard (Joseph) ; 11 Labedz (Marjan) ; 12 Brillant (Marcel) ; 13 Blanc (Henri) ; 14 Picart (Joseph) ; 15 Fambon (Elie) ; 16 Pigache (Paul) ; 17 Bourgognon (Serge) ; 18 de Suzzoni (Alexandre) ; 19 Grossier (Alphonse) ; 20 Bruckmann (Paul) ; 21 Rabache (Jean) ; 22 Filippi (Antoine).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Buisson (Louis).

Appariteur des observatoires.

C) 1 Le Gall (Aimé) ; 2 Chareyre (Albert) ; 3 Win (Zalmien) ; 4 Baquer (Victor) ; 5 Clabaut (Alfred) ; 6 Rousseau (Louis) ; 7 Berger (André) ; 8 Rey (Paul) ; 9 Coulombier (Rémy) ; 10 Delarue (Jacques) ; 11 Balu (Lucien) ; 12 Penot (Marcel) ; 13 Leux (Georges) ; 14 Crubezy (Georges) ; 15 Chiousse (Lucien) ; 16 Huger (Marcel) ; 17 Desaute (Pierre) ; 18 Rojo (François) ; 19 Perriez (Jean) ; 20 Lacout (Emile) ; 21 Golbery (André) ; 22 Lebœuf (Florent) ; 23 Chaumeton (Henri) ; 24 Hemmerle (Etienne) ; 25 Espagnet (Roger) ; 26 Foulquier (René) ; 27 Merienne (César) ; 28 Estevan (Joseph) ; 29 Clariond (Eugène) ; 30 Robert (André) ; 31 Prouteau (Albert) ; 32 Santerre (Robert) ; 33 Scharinger (René) ; 34 Cuvelle (Georges) ; 35 Lamothe (Eugène) ; 36 Moyse (Adrien) ; 37 Lecroart (Raymond).

D) 1 Decisy (Jules) ; 2 Giorgi (Jean) ; 3 Auvinet (Henri) ; 4 Forriere (Gilbert) ; 5 Brillant (Marcel) ; 6 Picart (Joseph) ; 7 Bourgognon (Serge) ; 8 Filippi (Antoine).

Concierge de lycées.

B) 1 Serra (Joseph).

C) 1 Gorillot (Ernest) ; 2 Boyer (Germain) ; 3 Moner (Francis) ; 4 Girinon (Claude) ; 5 Van Vlasselaer (Pierre) ; 6 Blanc (Louis) ; 7 Brochard (Léon) ; 8 Gaucel (Auguste) ; 9 Vanmeris (Victor) ; 10 Dur-

lette (Pierre); 11 Pinçon (Hubert); 12 Pradelles (Etienne); 13 Nicollet (Jean); 14 Soliva (Michel); 15 Gonzales (Marc); 16 Mari (Adrien); 17 Corneloup (Roger); 18 Peron (Xavier); 19 Sentenat (Louis); 20 Brives (Henri); 21 Gucunier (Charles); 22 Pascal (Henri); 23 Cara (Jean); 24 Gouaze (Alexandre); 25 Amiel (Jean); 26 Le Gall (Yves); 27 Delattre (Camille); 28 Plet (Charles); 29 Mabilleau (Raymond); 30 Morilhat (Camille); 31 Boisrenoult (Georges); 32 Monfort (Pierre); 33 Gallemard (Marcel); 34 Bestion (Marius); 35 Akoun (Charly); 36 Lacroix (Louis); 37 Langonnet (Louis-Eugène); 38 Passy (Jacques); 39 Bonin (Victor); 40 Rousset (Eugène); 41 Jardry (Roger); 42 Jean (Maurice); 43 Rousset (André); 44 Casta (Dimes); 45 Thepaut (Jean-Pierre); 46 Susini (Jean); 47 Estevenet (Marcel); 48 Gueguen (Joseph); 49 Viacava (Charles); 50 Rocher (Edmond); 51 Defauquet (Marcel); 52 Clavet (Albert); 53 Paul (Germain); 54 Le Fur (Jean); 55 Guieu (François); 56 Niord (Maxime); 57 Urbain (Maurice); 58 Bramerel (Maxime); 59 Leux (Georges); 60 Blond (Jean-Louis); 61 Lardeur (René); 62 Coderc de Lacan (Gérard); 63 Le Chenechoi (Pierre); 64 Legallou (Roger); 65 Hachet (Jean-Maurice); 66 Marlon (Lucien); 67 Larroque (Ludovic); 68 Theilborie (Auguste); 69 Estrade (Jean); 70 Hyvernat (Armand); 71 Merceron (Lucien); 72 Burst (Aloyse); 73 Savarelli (Antoine); 74 Venel (Valentin); 75 Campana (Mathieu); 76 Bezençon (Charles); 77 Dominici (Antoine); 78 Biancarelli (Baptiste); 79 Piaget (Joseph); 80 Biancardini (Paul); 81 Miginiac (François); 82 Beaumont (Roland); 83 Fieschi (Mathieu); 84 Joly (Fernand); 85 Roman (Jean); 86 Pierrain (Léonard); 87 Rousseau (Georges); 88 Laberty (Simon); 89 Lovera (Baptiste); 90 Grimaud (Marcel); 91 Hoff (Emile); 92 Girard (André); 93 Bagou (Laurent); 94 Bouissac (Charles); 95 Rousselle (Georges); 96 Jacquey (Roger); 97 Mambrini (Joseph); 98 Gianfranceschi (Antoine); 99 Derai (Gaston); 100 Longobardi (Antoine); 101 Rous (Frédéric); 102 Begioanni (Alexandre); 103 Hernandez (Antoine); 104 Denise (Florent); 105 Limeul (Henri); 106 Gidon (Jean); 107 Chareum (Paul); 108 Schambion (René); 109 Millan (Marcel); 110 Beaudevezy (Maurice); 111 Cailhaud (Léonard); 112 Cazes (Antoine); 113 Planas (Jacques); 114 Coste (Eugène); 115 Zimmer (Valentin); 116 Chevreul (André); 117 Rocher (Pierre); 118 Morange (Jean); 119 Legrand (Jean); 120 Mereaud (Marcel); 121 Defendini (René); 122 Vivier (Marc); 123 Martin (Joseph); 124 Bragoni (Joseph); 125 Strombom (Jean-Baptiste); 126 Fort (Jean); 127 Dausse (Eugène); 128 Faucher (Jean); 129 Treilhou (Pierre); 130 Bonizee (Pierre); 131 Pann (François); 132 Cullell (Paul); 133 Rouel (Pierre); 134 Gautier (Henri); 135 Rafel (Maurice); 136 Malaveille (Georges); 137 Puygrenier (François); 138 Elie (Clément); 139 Sauveur (Joseph); 140 Lemoine (Lucien); 141 Bouyssonie (Gilbert); 142 Augendre (Georges); 143 Lesbros (Dominique); 144 Roux (Jean); 145 Segonin (René); 146 Lopez (Daniel); 147 Vincensini (Jacques); 148 Guilhaud (Eugène); 149 Gendron (Raymond); 150 Pansanel (Jules); 151 Baillard (Jean-Paul); 152 Brabant (Jean); 153 Budet (Yves); 154 Tarbouriech (Raoul); 155 Le Gal (François); 156 Favis (Robert); 157 Sainte-Marie (André); 158 Barguillet (Louis); 159 Lugagne (André); 160 Jeandillout (Germain); 161 Bonnafe (Jean); 162 Onoratini (Albert); 163 Gueguen (Marcel); 164 Grenon (Ferdinand); 165 Vallegeas (Albert); 166 Leveque (Maurice); 167 Clergue (François); 168 Schneut (Alfred); 169 Chevalier (Marcel); 170 Matais (Luiz).

D) 1 Mouillot (Aimé); 2 Marianelli (François); 3 Castelli (Raphaël); 4 Cresson (Henri); 5 Labas (Jacques); 6 Baudry (Joseph); 7 Aliofi (François); 8 Miquelasaureguy (Louis); 9 Tavernier (Antoine); 10 Raffaelli (Dominique); 11 Cutullic (Louis); 12 Quere (Yves); 13 Mela (Antoine); 14 Clerc (Georges); 15 Odant (Albert); 16 Cesarini (Nonce); 17 Doussat (Lucien); 18 Lanco (Lucien); 19 Lanfranchi (Paul); 20 Giannorsi (Jean-Baptiste); 21 Dalys (René); 22 Blaizeau (Claude); 23 Delacourt (Raymond); 24 Antoni (François); 25 Bard (Léon); 26 Damou (Yahia); 27 Larat (Lucien); 28 Leroux (Georges); 29 Lanfranchi (Paul-Baptiste); 30 Poli (Pierre); 31 Thos (François); 32 Richard (Joseph); 33 Gavet (Edouard); 34 Poletti (Dominique); 35 Darrigan (Robert); 36 Lafosse (Victor); 37 Guillot (Ernest); 38 Langevin (Pierre); 39 Berthelot (Guy); 40 Pecheur (Marcel); 41 Lebihan (Pierre); 42 Bonnemains (Louis); 43 Riou (Pierre); 44 Rally (René); 45 Roullet (André); 46 Bultez (Armand); 47 Augu (Jean); 48 Giudicelli (Pierre); 49 Colombani (Paul); 50 Monier (René); 51 Bauge (Emile); 52 Gasparini (Paulin); 53 Vives (François); 54 Mattei (Ange); 55 Phelep (Gouiven); 56 Chrétien (Richard); 57 Plessis (Pierre); 58 Diascorn (Henri); 59 Lassort (Raymond); 60 Bottacci (Marc); 61 Agostini (Ange); 62 Giraud (Julien).

Concierge bibliothèque Mazarine.

C) 1 Santoni (Luc); 2 Dupuy (Pierre); 3 Pornin (Gilbert); 4 Carillon (Auguste); 5 Chapelle (Louis-Marcel); 6 Devaure (Jean); 7 Bruneaux (Maurice-Georges); 8 Lardeur (René); 9 Perraudin (Henri); 10 Jacques (Vincent); 11 Tiraboschi (Georges); 12 Seguin (Joseph); 13 Derai (Gaston); 14 Vidal (Jean); 15 Vallin (Albert); 16 Michelet (Albert); 17 Chaussat (Roger); 18 Lafeac (André); 19 Costa (Auguste); 20 Scozzari (Jérôme); 21 Ales (Jean); 22 Collot (Roland); 23 Jacqueson (Jules); 24 Guyot (Lazare); 25 Plait (Marcel); 26 Santerre (Robert); 27 Baillard (Jean-Paul); 28 Goize (Emile); 29 Herbert (Abel); 30 Moyse (Adrien); 31 Levêque (Maurice).

D) 1 Velten (Willy); 2 Adam (Yvon); 3 Gavet (Edouard).

Concierge Muséum national d'histoire naturelle.

C) 1 Malhelie (Charles); 2 Pornin (Gilbert); 3 Olejniczak (Stanislas); 4 Bruneaux (Maurice-Georges); 5 Lardeur (René); 6 Breton (Eléonore); 7 Jacques (Vincent); 8 Derai (Gaston); 9 Chaussat (Roger); 10 Ales (Jean); 11 Costa (Auguste); 12 Vivier (Marc-Yves); 13 Scozzari (Jérôme); 14 Collot (Roland); 15 Guyot (Lazare); 16 Santerre (Robert); 17 Herbert (Abel); 18 Levêque (Maurice).

D) 1 Jaume (Louis); 2 Velten (Willy); 3 Adam (Yvon); 4 Blas (Charles).

Garçon de bibliothèque universités.

A) 1 Lavergne (Daniel).

C) 1 Reynard (Gaston); 2 Bouissac (Charles); 3 Larive (Charles).

D) 1 Jehanno (Pierre-Marie).

Garçon de salle bibliothèques des universités.

C) 1 Pineau (Jean); 2 Rocher (Pierre); 3 Bonino (Aldo); 4 Maure (Jean); 5 Chapavayre (Célestin); 6 Gautier (Marius); 7 Dumas (Marius); 8 Ben Mohamed ben Mabrouk (François); 9 Isidore (Lucien); 10 Gourdon (Germain); 11 Vignau (Jean).

Garçon de salle bibliothèques de l'Observatoire de Paris.

C) 1 Gourdon (Germain).

Garçon de salle bibliothèque des facultés.

C) 1 Benarousse (Jacob); 2 Tabet (David); 3 Martin (Joseph-Henri); 4 Mozel (André); 5 Fignes (Abel); 6 Gourdon (Germain) 7 Vignau (Jean).

D) 1 Margo (Victor); 2 Roze (Robert).

Garçon de salle bibliothèque des observatoires.

C) 1 Andrieu (René); 2 Gourdon (Germain).

Garçon de salle bibliothèques de l'école normale supérieure.

C) 1 Gourdon (Germain).

Garçon de laboratoire école centrale des arts et manufactures.

C) 1 Ottavy (Sébastien).

Garçon de laboratoire école normale supérieure.

C) 1 Oblet (Robert); 2 Ottavy (Sébastien).

Garçon de laboratoire des facultés.

C) 1 Berdot (Augustin); 2 Clanet (Théophile); 3 Ottavy (Sébastien); 4 Vigneau (Jean); 5 Porthe (Paul).

D) 1 Metraz (Georges).

Garçon de laboratoire des observatoires.

C) 1 Roche (François); 2 Ottavy (Sébastien).

Garçon de laboratoire muséum national d'histoire naturelle.

C) 1 Ottavy (Sébastien).

Garçon de laboratoire Observatoire de Paris.

C) 1 Ottavy (Sébastien).

Garçon de bibliothèque nationale.

C) 1 Coffignal (Jean); 2 Solda (Moïse-Michel); 3 Beck (André); 4 Cesari (Pierre); 5 Montezin (Georges); 6 Rieu-Castang (Robert); 7 Cabon (François); 8 Le Creuziat (Eugène).

D) 1 Trumtel (André); 2 Le Bihan (Alexis).

Gardien de bureau du muséum d'histoire naturelle.

A) 1 Lemonnier (Jean).

C) 1 Jeannin (Aimé-Joseph); 2 Buronfosse (Emile); 3 Achache (Albert); 4 Alfonsi (Jean); 5 Gouraud (Eugène); 6 Le Joncour (René).

D) 1 Lebras (François); 2 Beguier (René).

Gardien de la galerie des plans et reliefs.

C) 1 Hecquet (Auguste); 2 Puhamel (Jules); 3 Hocquaux (Georges); 4 Carillon (Auguste); 5 Chapelle (Louis-Marcel); 6 Devaure (Jean); 7 Lombardy (Albert-Pierre); 8 Rapaud (Paul-Lucien); 9 Gallemard (Marcel); 10 Taieb (Edmond-Chenchoum); 11 Jardry (Roger); 12 Thomas (Alfred-Francis); 13 Riviere (Jean-Maurice); 14 Bruneaux (Maurice-Georges); 15 Pavart (René); 16 Girard (Louis); 17 Latour (Georges); 18 Buronfosse (Emile); 19 Beneuvis (Marius); 20 Perraudin (Henri); 21 Diaz (Emile); 22 Le Bouder (Louis); 23 Joly (Fernand); 24 Seguin (Joseph); 25 Bouissac (Charles); 26 Achache (Albert); 27 Teyssonneyre (Eugène); 28 Chastanet (Pierre); 29 Fayolle (Paul); 30 Voisin (Marcel); 31 Hernandez (Antoine); 32 Drouet (René); 33 Vidal (Jean-Louis); 34 Michelet (Albert); 35 Brule (Jean); 36 André (Louis); 37 Chaussat (Roger); 38 Ales (Jean); 39 Bedouin (Jean); 40 Collot (Roland); 41 Lembezat (Jean-Louis); 42 Santerre (Robert); 43 Augendre (Georges); 44 Quinton

(Etienne) ; 45 Breard (Pierre) ; 46 Sohier (Georges) ; 47 Rudel (Yves) ; 48 Rigoulot (André) ; 49 Herbert (Abel) ; 50 Moyse (Adrien) ; 51 Gabon (François) ; 52 Flamenghi (Dominique).

D) 1 Giraud (René) ; 2 Dutkiewicz (Michel) ; 3 Roire (Jean) ; 4 Haimam (Roger) ; 5 Bernard (Henri) ; 6 Guillot (Ernest) ; 7 Chastang (Jean).

Gardien de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

C) 1 Le Guelvouit (Emile) ; 2 Riobe (Simon).

D) 1 Chateaubon (Germain) ; 2 Mouly (Julien).

Gardien des musées nationaux.

C) 1 Guilbault (Gilbert) ; 2 Faure (Jean) ; 3 Dere (Pierre) ; 4 Quechon (Jean) ; 5 Lecart (Jules) ; 6 Olivier (Raymond) ; 7 Delcheray (Serge) ; 8 Duclere (Rémy) ; 9 Auroy (Henri) ; 10 Gemble (Maurice) ; 11 Suzan Emile) ; 12 Andres (Marcel) ; 13 Brisorgueil (Germain) ; 14 Noilhac (René) ; 15 Florot (Adrien) ; 16 Demaere (Albert) ; 17 Thuillier (Marcel) ; 18 Brion (Désiré) ; 19 Paliern (Adrien) ; 20 Becheny (Maurice) ; 21 Videau (André) ; 22 Gourdien (Maurice) ; 23 Criton (Albert) ; 24 Romero (François) ; 25 Mazet (Georges) ; 26 Duclos (Roger) ; 27 Guillemot (Henri) ; 28 Rivière (Jean) ; 29 Blot (Georges) ; 30 Vigne (Pierre) ; 31 Le Thuaut (Antoine) ; 32 Frigeri (Jean-Pierre) ; 33 Guiot (Gerard) ; 34 Daoudal (André) ; 35 Fillon (Robert) ; 36 Geronimi (Urbain) ; 37 Assouline (Moïse) ; 38 Grivault (René) ; 39 Rieu (Louis) ; 40 Laizet (Yves) ; 41 Jouhans (Charles) ; 42 Moussot (André) ; 43 Philippot (Marcel) ; 44 Costecalde (Casimir) ; 45 Bernard (Jean) ; 46 Larrieu (Etienne) ; 47 Larnicol (Joseph) ; 48 Giudicelli (Paul) ; 49 Plassais (Marcel) ; 50 Pouzet (Noël) ; 51 Beaumont (Charles) ; 52 Zaffran (Martin) ; 53 Colas (François) ; 54 Teboul (Georges) ; 55 Poquegnot (Georges) ; 56 Herve (Maurice) ; 57 Seyer (Adolphe) ; 58 Philibert (Louis) ; 59 Vaillant (Francis) ; 60 Marti (Charles) ; 61 Vasseur (René) ; 62 Lemoine (Lucien) ; 63 Moison (André) ; 64 Le Sech (Yves) ; 65 Sainte Marie (André) ; 66 Vallenet (Maurice) ; 67 Biot (Guy) ; 68 Nauzes (Michel) ; 69 Remeyse (Aimé) ; 70 Le Joncour (René) ; 71 Peuvrel (Maurice) ; 72 Morin (Maurice) ; 73 Bezeau (Jean-Baptiste) ; 74 Varrall (Pierre) ; 75 Le Cleuziat (Eugène).

D) 1 Sarrant (Georges) ; 2 Pichon (Pierre) ; 3 Allan (Messaoud) ; 4 Chaubet (Louis) ; 5 Kerisit (Jean-Pierre) ; 6 Bourgetel (Ernest) ; 7 Liaou ben Chenouil Zenou ; 8 Frey (Joseph) ; 9 Hennebique (Arcade) ; 10 Mephon (Gontran) ; 11 Larigauderie (Roger) ; 12 Glaser (Pierre) ; 13 Canivez (Fernand) ; 14 Godani (François) ; 15 Delancé (Robert) ; 16 Crabot (Joseph) ; 17 Vivet (André) ; 18 Desmedt (Jacques) ; 19 Chapin Pierre-Marie) ; 20 Roth (Frédéric) ; 21 Trotebas (Charles) ; 22 Gallais (Yacinthe) ; 23 Valade (Henri) ; 24 Abraham (Paul) ; 25 Ouvrard (Pierre) ; 26 Griel (Robert) ; 27 Malon (Gilbert) ; 28 Gauthier (Fernand) ; 29 Valter (Pierre) ; 30 Gnibeneuf (Yves) ; 31 Juleau (Georges) ; 32 Mariani (Paul) ; 33 Chatel (Albert) ; 34 Grosjean Raymond) ; 35 Gô (Henri) ; 36 Trompette (Robert) ; 37 Genoud (René) ; 38 Pignol (Alfred) ; 39 Boubos (Georges) ; 40 Lafontaine (Jules) ; 41 Peut (Jean-Baptiste) ; 42 Ventura (Léontel) ; 43 Taffoureau (Robert) ; 44 Baur (Fernand) ; 45 Valay (Marcel) ; 46 Mouly (Julien) ; 47 Le Bihan (Alexis) ; 48 Macia (Jean).

Gardien de l'observatoire de Paris.

D) 1 Mouly (Julien).

Portier civil (non assermenté).

D) 1 Gauchot (Marc) ; 2 Bauge (Emile).

Surveillant bibliothèque nationale.

C) 1 Jaouen (Louis) ; 2 Daumeries (Marcel) ; 3 Galipaud (Alfred) ; 4 Jeannin (Aimé-Jean) ; 5 Ancelot (Henri-Joseph) ; 6 Gauthier (Gabriel) ; 7 Bruck (Dominique) ; 8 Gouraud (Eugène) ; 9 Alin (André).

D) 1 Cravi (Pascal) ; 2 Six (François).

Surveillant des monuments historiques.

C) 1 Derrien (François) ; 2 Vignals (Henri) ; 3 Chaillot (Jean) ; 4 Emeriaud (Louis) ; 5 Alin (André).

D) 1 Robin (Marc) ; 2 Cravi (Pascal) ; 3 Almeras (Louis) ; 4 Camilli (Félix) ; 5 Six (François) ; 6 Cambra (Henri) ; 7 Veyret (André) ; 8 Saliou (Hervé) ; 9 Rabache (Jean).

Surveillant des facultés.

C) 1 Alin (André).

D) 1 Rey (Gabriel) ; 2 Roux (Henri) ; 3 Serpaggi (Roch) ; 4 Cravi (Pascal) ; 5 Six (François).

Surveillant des observatoires.

D) 1 Moogin (Julien) ; 2 Cravi (Pascal) ; 3 Six (François).

Surveillant militaire des palais nationaux (assermenté).

C) 1 Paye (Léon) ; 2 Nozahic (Joseph) ; 3 Decker (Adrien) ; 4 Poirier (Emmanuel) ; 5 Bruck (Dominique) ; 6 Gouraud (Eugène).

D) 1 Sambroni (André) ; 2 Sauze (Toussaint) ; 3 Clairambaud (André) ; 4 Loac (Joseph) ; 5 Luiggi (Louis) ; 6 Bonavita (René) ; 7 Six (François) ; 8 Sargis (Robert) ; 9 Vallette (François) ; 10 Legrand (Henri) ; 11 Macia (Jean).

Surveillant cycliste des palais nationaux (assermenté).

C) 1 Poirier (Emmanuel) ; 2 Bruck (Dominique) ; 3 Guegeard (Marcel).

D) 1 Jarrige (Paul) ; 2 Zink (Frédéric) ; 3 Verez (Eugène) ; 4 Pierquin (Roland) ; 5 Sargis (Robert).

MINISTERE DES FINANCES

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MIXTES

Agent de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts.

D) 25 *ter* lire Trouche (Jean), au lieu de Combe (Roger) ; 25 *quater* Combe (Roger).

Agent de recouvrement des services du trésor.

D) 12 *bis* Paquet (Joseph) ; 16 *bis* Mares Marcel).

EMPLOIS MASCULINS

Receveur buraliste de 1re classe.

C) 82 *bis* Salmon (Emile) ; 91 *bis* Floureux (Philippe).

D) 11 *bis* Paquet (Joseph) ; 62 *ter* Trouche (Jean).

Préposé des douanes.

C) 39 *bis* Pobelle (André).

D) 2 *bis* Barbier (Roger) ; 9 *bis* Gravier (François) ; 10 *bis* Blaise (André) ; 215 *bis* Lafitte (Jean) ; 218 *bis* Diascorn (Henri) ; 242 *bis* Pouteau (Michel) ; 247 *bis* David (Noël) ; 247 *ter* Bonavita (François) ; 256 *bis* Nauche (Roger) ; 275 *bis* Gilliot (Jacques) ; 284 *bis* Alberge (Hubert).

Receveur buraliste de 2e classe.

C) 8 *bis* Vedel (Albert) ; 10 *bis* Raubet (Victorin) ; 41 *bis* Leroy (Franklin) ; 46 *bis* Rieu (Gaston) ; 671 *bis* Lassalle (Albert) ; 917 *bis* Bernardin (Lucien) ; 993 *bis* Bovagnet (Gabriel) ; 1039 *bis* Sudre (René) ; 1055 *bis* Pieri (Pierre) ; 1061 *bis* Cantin (Louis) ; 1061 *ter* Ganivet (Louis) ; 1066 *bis* Clausset (Pierre) ; 1066 *ter* Rudelle (Albert) ; 1079 *bis* Simard (Henri) ; 1097 *bis* Sanoullier (Auguste) ; 1099 *bis* Bayle (Maurice) ; 1111 *bis* Vialettes (Gaston) ; 1129 *bis* Leveillard (Roger) ; 1133 *bis* Genevois (Roger) ; 1134 *bis* Bernardi (Gino) ; 1179 *bis* Gloaguen (Jacques) ; 1185 *bis* Juillerat (Paul) ; 1218 *bis* Le Sech (Yves) ; 1228 *bis* Leriche (Gustave) ; 1253 *bis* Jougleux (Léon) ; 1257 *bis* Ceccarelli (Gino) ; 1267 *bis* Gassiot (Henri) ; 1281 Benezit (Jean-Claude).

D) 449 *bis* Ferrec (Pierre) ; 451 *bis* Le Devedec (Francis) ; 474 *bis* Fraysse (Paul) ; 480 *bis* Bezombes (Henri) ; 481 *bis* Lefranc (Jacques).

Garçon titulaire (service des laboratoires.)

C) 1 Bouissac (Charles) ; 2 Guiny (Louis).

D) 1. Belmas (Vincent) ; 2 Le Deunff (Marcel).

Garçon auxiliaire (service des laboratoires).

D) 1 Bluhm (Jean ; 2 Le Deunff (Marcel).

Ouvrier des manufactures (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes).

(Cadre fabrication.)

C) 30 *bis* Denise (Henri) ; 475 *bis* Le Jeune (Pierre) ; 477 *bis* Kerrien (Jean) ; 483 *bis* Barbier (Pierre).

D) 632 *bis* Mas (Prosper) ; 965 *bis* Barlou (Vital) ; 1204 *bis* Borangeon (René) ; 1252 *bis* Quilichini (Hyacinthe) ; 1323 *bis* Barthel (Marcel) ; 1344 *bis* Gagniant (Maurice) ; 1383 *bis* Molard (Camille) ; 1383 *ter* Loussouarn (Laurent) ; 1383 *quater* Golillot (Jean) ; 1383 *quinquies* Lenoble (Henri) ; 1391 *bis* L'Hostis (Armand) ; 1397 *bis* Moal (Jean-Marie) ; 1401 *bis* Nauche (Roger) ; 1402 *bis* Jacquot (René) ; 1405 *bis* Mene (Georges) ; 1412 *bis* Perrudin (Jean-Baptiste) ; 1417 *bis* Blanc (Louis).

Timbreur à l'atelier général du timbre.

C) 1 Margery (Louis) ; 2 Thomas (Maurice) ; 3 Surjus (René) ; 4 Mondoloni (Joseph) ; 5 Martinez (Joseph).

D) 1 Moujal (Jean) ; 2 Labaume (Maurice) ; 3 Ouldlahoucine Belaïd ; 4 Certaux (Kléber) ; 5 Langlet (André).

Manœuvre de force titulaire (Imprimerie nationale).

C) 1 Bouche (Francis) ; 2 Lair-Lachapelle (Auguste).

D) 1 Chausse (Jean).

EMPLOI FÉMININ

Ouvrière des manufactures (service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes).

Finistère.

E) 1 *bis* Moisan (Anna); 15 *bis* Jolivet (Louise); 15 *ter* Lavalou (Jeanne); 17 Beneteau (Jeanne); 18 Bosser (Anne-Marie); 19 Muzellec (Elisa); 20 Poslic (Gabrielle); 21 Sichan (Marie-Thérèse).

Loire-Inférieure.

E) 13 Cousin (Marie).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Gardien de la paix.

C) 1 lire Domarchi (Jean), au lieu de Mathieu (Pierre); 1 *bis* Mathieu (Pierre).

D) 11 Sevin (Michel).

MINISTERE DE LA JUSTICE

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Surveillant à l'administration pénitentiaire.

D) 86 *bis* Gotillot (Jean); 98 *bis* Gauvrit (Benjamin).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Agent d'exploitation masculin du service postal.

D) 15 *bis* Clos (Victor).

Agent de lignes.

C) 14 Pobelle (André).

D) 18 *bis* Dauca (Marie), 52 *bis* Lucas (Louis); 116 *bis* Guillemot (Henri); 124 *bis* Drouhet (Jean); 124 *ter* Not (Firmin).

Chargeur.

C) 3 *bis* Ganivet (Louis); 5 *bis* Giguet (René).

Facteur.

C) 115 *bis* Malaplate (Henri); 160 *bis* Renou (Gaston); 171 *bis* Bourdon (Roger); 213 *bis* Pobelle (André).

D) 155 *bis* Gachet (Emile); 436 *bis* Lian (Gérard); 506 *bis* Not (Firmin); 519 *bis* Decroix (André); 525 *bis* Vitte (André); 525 *ter* Clerc (René).

Manutentionnaire.

C) 30 *bis* Pobelle (André).

D) 11 *bis* Lucas (Louis).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Garde de contrôle sanitaire.

C) 1 Rivière (Gaston); 2 Hochdoerfer (Roger); 3 Delteil (Gabriel); 4 Martin (Robert); 5 Bouteille (Emile); 6 Verniere (Louis).

D) 1 Dupont (Félicien); Bernabe (Frédéric); 3 Gicquel (Jean); 4 Astier (Elie); 5 Hennebique (Arcade); 6 Le Gouriellec (Paul); 7 Vivet (Luce); 8 Neuville (Pierre); 9 Paoli (Paul); 10 Le Chenadec (Louis); 11 Peyssonneaux (Henri); 12 Lottier (Félix); 13 Patenotte (Joseph); 14 Lambert (Fernand); 15 Alquier (Jean); 16 Thirion (Marcel); 17 Leclercq (Gaston); 18 Boisard (Alexis); 19 Rabache (Jean); 20 Marcillat (André).

Agent surveillant.

A) 1 Lavergne (Daniel).

C) 1 Doehelin (Armand); 2 Luneville (Anselme); 3 Lanfranchi (Jacques); 4 Sellier (Georges); 5 Leblanc (Robert); 6 Lisanti (François); 7 Flori (Charles); 8 Aubijoux (Jean); 9 Aubry (René); 10 Petit (Edouard); 11 Feraud (Eugène); 12 Redt (Pierre); 13 Moretti (François); 14 Bagnol-Crovisier (Marcel); 15 Lamperriere (Yves); 16 Deubel (Albert); 17 Laury (André); 18 Thouvenin (Julien); 19 Prandini (Albert); 20 Tomen (Marcel); 21 Waegeneire (Eugène); 22 Laurent (Alfred); 23 Tanguy (Jean); 24 Cayol (Rouget); 25 Garelli (François); 26 Henriot (Aimé); 27 Lourel (André); 28 Boucher (Robert); 29 Gasnot (Henri); 30 Paratte (Jean); 31 Munier (Eugène); 32 Chaleron (Vincent); 33 Greneche (Lucien); 34 Keller (Jules); 35 Maillard (Eugène); 36 Aznar (Salomon); 37 Leclercq (André); 38 Perge (Julien); 39 Lemonnier (Joseph); 40 Ralu (Lucien); 41 Legier (Gaston); 42 Gourdouze (André); 43 Avogadro (Roger); 44 Tranchant (Albert); 45 Pean (Charles); 46 Joly (Hubert); 47 Laboutie (Henri); 48 Castin (Emile); 49 Portet (Bernard); 50 Debaure (Raoul); 51 Marie (Eugène); 52 Leclercq (Georges); 53 Deshayes (Raymond); 54 Lebon (Eugène); 55 Berlin (Jean); 56 Auer (Marcel); 57 Bielle (Gustave); 58 Caillot (Jean); 59 Tinchon (Georges); 60 Lamy (André); 61 Philippe (Abel); 62 Nickel (Jules); 63 Sermadiras (Antoine); 64 Genée (Marie-Ferdinand); 65 Vitelli (Pierre); 66 Rouland (Alphonse); 67 Lamoureux (Georges); 68 Gilbert (Georges); 69 Mourier (Maurice); 70 Audoux (Jean); 71 Jourda (Marcel); 72 Collardey (Jean-André); 73 Herouard (Fernand); 74 Poussier (Gilbert); 75 Thomas (Jean); 76 Mattaroni (Joseph); 77 Guillot (René); 78 Bailleur (Maurice); 79 Sadrain (Georges); 80 Thomas (Roger); 81 Lemoine (Jean); 82 Blot (Georges); 83 Girard (Gilbert); 84 Wandelaincourt (Auguste); 85 Carcauzon (Emile); 86 Raguenes (Auguste); 87 Richard (Jean); 88 Doyen (Claude); 89 Sassard (Jean); 90 Juglair (Attilio); 91 Pelois (Louis); 92 Meyer (Charles); 93 Bedlou (Jack); 94 Delarue (Roger); 95 Cohen (Jacques); 96 Crouzet (René); 97 Joseph (René); 98 Witz (Nicolas); 99 Pouget (Charles).

100 Longer (Eloi); 101 Pasqualini (Paul); 102 Delorme (Pierre); 103 Guiraud (Louis); 104 Le Palaire (Alfred); 105 Albessard (Antoine); 106 Flori (Noël); 107 Tremeau (Albert); 108 Millet (Camille); 109 Marchal (Moïse); 110 Elien (Emile); 111 Portejoie (Pierre); 112 Paquet (Louis); 113 Lecocq (Maurice); 114 Ferreol (André); 115 Claquin (Jean-Baptiste); 116 Armandoni (Adon); 117 Jacques (Vincent); 118 Hilaire (Gaston); 119 Launait (André); 120 Mesarolle (Jules); 121 Rauschberger (Emile); 122 Laurent (Jules); 123 Breitschneider (René); 124 Jeanjon (André); 125 Riuteau (Roger); 126 Blin (René); 127 Reignier (Camille); 128 Brion (Marcel); 129 Madec (Jean); 130 Sailan (Pierre); 131 Audirac (Gaston); 132 Berchon (Pascal); 133 Caduc (Antonin); 134 Debrut (Gérard); 135 Perouty (Arsène); 136 Durand (Gilbert); 137 Cabot (Pierre); 138 Masson (Maurice); 139 Pastor (Emile); 140 Desse (Guy); 141 Brahic (Numa); 142 Henry (Pierre); 143 Kneppert (Jean); 144 Barbesant (Joseph); 145 Bernon (André); 146 Servole (Gaston); 147 Kelterer (René); 148 Guegan (Marcel); 149 Lang (Alexandre); 150 Grandpierre (René); 151 Brahic (Maurice); 152 Moulin (Georges); 153 Golbery (André); 154 Renaud (Christian); 155 Mayeur (Walter); 156 Rabuteau (Fernand); 157 Mercier (André); 158 Schroder (Robert); 159 Desforges (René); 160 Bouteille (Emile); 161 Vienne (François); 162 Amaeria Mohamed; 163 Alfano (Giacomo); 164 Voutsas (Georges); 165 Colin (Georges); 166 Roussel (Maurice); 167 Le Puc (Louis); 168 Schambion (René); 169 Ladame (Pierre); 170 Vatian (André); 171 Berro (Antoine); 172 Thery (Louis); 173 Debet (Georges); 174 Chevreuil (André); 175 Bickel (Armand); 176 Foulquier (René); 177 Cerda (Albert); 178 Vechambre (Henri); 179 Fedak (Basile); 180 Renoud (Julien); 181 Franceschi (Jean); 182 Chadelaud (Maurice); 183 Bro (Ferdinand); 184 Baccou (Henri); 185 Auronet (Maurice); 186 Retzmanick (Louis); 187 Noizillier (Elie); 188 Drouin (Gabriel); 189 Verstraete (François); 190 Kroher (Arthur); 191 Cousin (Ferdinand); 192 Robiliard (Jean); 193 Soucasse (René); 194 Renaud (Raoul); 195 Paul (Roger); 196 Guidicelli (Gratien); 197 Dumas (Marius); 198 Millard (Cyprien); 199 Ponchard (André); 200 Gambetta (François); 201 Bailet (Louis); 202 Douchet (Jean); 203 Fevrier (Roger); 204 Chalois (René); 205 Boivin (Adrien); 206 Rafel (Maurice); 207 Gayle (Marius); 208 Vincent (Henri); 209 Jaffrezic (Alexis); 210 Pauly (Aimé); 211 Marceaux (Maurice); 212 Olivieri (Hippolyte); 213 Royer (Paul); 214 Callou (Edouard); 215 Boulet (Lucien); 216 Bouyer (Pierre); 217 Lair (Eugène); 218 Touchard (Marcel); 219 Skorupka (Stanislas); 220 Remy (Paul); 221 Louis (Georges); 222 Martin (Yves); 223 Duterire (Amédée); 224 Budet (Yves); 225 Rigomot (André); 226 Robe (Simon); 227 Albert (Urbain); 228 Wallerand (Jean); 229 Herbert (Abel); 230 Boute (Albert); 231 Plisson (Pharaon); 232 Gourdon (Germain); 233 Moyse (Adrien); 234 Onoratini (Albert); 235 Verhoest (Henri); 236 Philip (Paul); 237 Pischedda (Jean); 238 Chamberod (Pierre).

(D) 1 Simi (Joseph); 2 Rau (Jean-Louis); 3 Giorgi (Jean); 4 Delet (Hippolyte); 5 Noel (Marcel); 6 Schott (François); 7 Donzle (Louis); 8 Hoffschir (Louis); 9 Magnier (Eugène); 10 Vivet (Luce); 11 Tabakian (Hagot); 12 Maljean (Pierre); 13 Erhardt (Nicolas); 14 Neuville (Pierre); 15 Voisin (Julien); 16 Raymond (Roger); 17 Paoli (Paul); 18 Filippi (Félix); 19 Chennan (André); 20 Hiel (Victor); 21 Lejeune (Joseph); 22 Derveaux (Maurice); 23 Griel (Robert); 24 Therizols (Théodore); 25 Dumas (Georges); 26 Letienne (Robert); 27 Chastang (Jean); 28 Thirion (Marcel); 29 Bissières (Etienne); 30 Kanderian (Krikor); 31 Laversin (Gérard); 32 Leclercq (Gaston); 33 Noel (Gabriel); 34 Cholard (Joseph); 35 Reuckmann (Paul); 36 Boisard (Alexis); 37 Rabache (Jean); 38 Bouysson (Olivier); 39 Le Tarlonnec (Marcel).

Marinier.

(C) 1 Digiola (Joseph).

(D) 1 Le Masson (Yves); 2 Vacher (Robert); 3 Le Menn (Goulven).

Mécanicien.

(C) 1 Roullier (André); 2 Larboulette (Raymond); 3 Riffault (Célestin); 4 Leroy (William); 5 Lewkowitz (Joseph); 6 Combret (Jean); 7 Tardivel (Georges).

(D) 1 Chapelle (Victorien); 2 Pichon (Jean); 3 Guena (Albert); 4 Labrousse (Roger); 5 Léoa (Albert); 6 Nicolas (Joseph); 7 Paquet (André); 8 Steiner (Martin); 9 Gérard (Jean-Marie); 10 Buridant (Robert); 11 Gerardin (Gérard); 12 Camici (Edouard); 13 Dessinger (Eugène); 14 Foulet (Paul); 15 Mercier (Georges); 16 Labed Mohamed; 17 Cotticelli (Albert); 18 Karcher (Robert).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Commis d'inspection.

(D) 9 *bis* Payen (Louis); 24 *bis* Rozier (Pierre).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Commis des ponts et chaussées.

(C) 11 *bis* Le Riche (Gustave).

Agent des travaux.

(C) 1 Gilard (Louis); 2 Gignac (Marius); 3 Fillon (Albert); 4 Battesti (Pierre); 5 Simonpieri (Ange); 6 Miniconi (Antoine), 7 Ricci (Dominique); 8 Postollec (Yves); 9 Greau (Camille); 10 Tabarani (Gilbert); 11 Rossi (Antoine); 12 Costa (Charles); 13 Genre (Dominique); 14 Guerin (Francis); 15 Contamin (André); 16 Rambert (Gabriel); 17 Grenouilhat (Serge); 18 Doublet (Henri); 19 Bertrand (Marcel); 20 Merceron (Robert); 21 Dumas (Maurice); 22 Gobert (Fernand). 23 Brossillon (Georges); 24 Guerini (Roch); 25 Druart (Julien); 26 Guilbaud (Valentin); 27 Morcelli (Yves); 28 Merle (René), 29 Huberty (Lucien); 30 Vignes (Jean-Pierre); 31 Courcier (Victor); 32 Bugne (Louis); 33 Graty (Fernand); 34 Soudrie (Emile); 35 Beth (Joseph); 36 Tamisier (Jean); 37 Foessel (Marcel); 38 Girard (Paul); 39 Limet (Clément); 40 Nique (Robert); 41 Pann (François); 42 Magnin (René); 43 Humbert (Maurice); 44 Boussuge (Joseph; 45 Roche (Paul); 46 Michel (Pierre); 47 Tournayre (Joseph), 48 Buisson (Jean); 49 Gaze (Jules); 50 Bartoli (François); 51 Laffont (Adrien); 52 Alexis (Alain ; 53 Malbran (Maurice); 54 Gayte (Marius); 55 Morot (Jean); 56 Barbieri (Parsius); 57 Boudier (Georges); 58 Eyheramendy (Arnaud); 59 Nazon (Marius); 60 Brucker (André); 61 Brusq (Hervé); 62 Pichirilli (Auguste); 63 Taddei (Charles); 64 Roesstinger (Alfred); 65 Corabœuf (Charles); 66 Sabot (Alfred); 67 Rigal (Elie); 68 Maranges (Raymond); 69 Sivy (Joseph); 70 Decourty (Jules); 71 Gaboriaud (Louis); 72 Miclo (Joseph); 73 Walinski (André); 74 Castanier (Louis); 75 Teisseire (Jules); 76 Clauss (Joseph); 77 Raynaud (elfrié); 78 Peschard (Marcel); 79 Frances (René); 80 Houard (Marcel); 81 Boulay (André); 82 Johard (Pierre); 83 Corre (Jean-Marie); 84 Amouroux (Joseph); 85 Borie (Louis); 86 Boutonnet (Marius); 87 Pischedda (Jean); 88 Ruban (Victorin); 89 Laforge (Julien).

(D) 1 Charles (Pierre); 2 Lanteaume (Fernand); 3 Gravouil (Henri); 4 Sandamiani (Michel-Ange); 5 Poggioli (Michel); 6 Tromeur (Marc); 7 Santoni (Antoine); 8 Paliz (Joseph); 9 Muschielli (Joseph); 10 Garcy (Julien); 11 Pietri (Jean-Baptiste); 12 Mondolini (François); 13 Rocca (Jean); 14 Cabaup (Désiré); 15 Grau (Joseph); 16 Boussard (Corentin); 17 Santoni (Charles); 18 Saeli (Jacques); 19 Piredda (Antoine); 20 Duthu (Roger); 21 Ansidei (Antoine); 22 Guidicelli (Augustin); 23 Peretti (Séverin); 24 Liaud (André); 25 Mauzac (Jean); 26 Bonnet (Albert); 27 Giovanangeli (Paul); 28 Ferre (Auguste); 29 Le Borgne (François); 30 Mahe (Mathurin); 31 Fieschi (Pierre); 32 Goasdoue (Ollivier); 33 Faramond (Henri); 34 Monfort (François); 35 Duverneuil (André); 36 Ferrec (Pierre); 37 Garnier (Grégoire); 38 Le Ny (Alexandre); 39 Guillamet (François); 40 Lachaud (François); 41 Lafontaine (Alphonse); 42 Guilhou (Paul); 43 Maitre (Julien); 44 Puig (Gilles); 45 Andreucci (Joseph); 46 Fichegoin (Bernard); 47 Chaze (Maurice); 48 Chevalier (Guy); 49 Decombe (François); 50 Quelen (Henri); 51 Boulzac (Roger); 52 Defrance (Paul); 53 Lelarge (Raymond); 54 Saugey (Raymond); 55 Guidicelli (Pierre); 56 Sonnemoser (Emile); 57 Midon (Henri); 58 Arz (Robert); 59 Piffeteau (Pierre); 60 Orgerit (Albert); 61 Pument (Marcel); 62 Martin (Georges); 63 Bocquet (René); 64 Basso (Albert); 65 Ponchon (Charles); 66 Despierre-Corporon (René); 67 Piessis (Pierre); 68 Miniconi (Joseph); 69 Baur (Fernand); 70 Grimgni (Jean-Paul); 71 Floch (Maurice); 72 Leray (Francis); 73 Mollet (Charles); 74 Bescond (Jean-Paul ; 75 Simonetti (Jules); 76 Stephant (Lucien); 77 Laurent (Alexis); 78 Quatrelivre (Edmond); 79 Tanguy (Yves); 80 Montalant (Gaston); 81 Colonna (Jean-Baptiste); 82 Guibot (Jean); 83 Monfort (Louis); 84 Leca (Antoine); 85 Barbier (André); 86 Pain (Marc); 87 Cecchini (Septime); 88 Pigeault (Jacques); 89 Gautheron (Raymond); 90 Haybraud (Michel); 91 Crouzet (Edouard); 92 Lasarte (François); 93 Souche (Maurice); 94 Joufroy (Lucien); 95 Pelletier (Maurice); 96 Banteau (Paul); 97 Bajul (Albert); 98 Granet (Robert).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Brochard (Clément).

Eclusier, pontier et barragiste titulaire de la navigation intérieure et des ports de commerce.

(C) 1 Estrade (Marcel); 2 Straehli (Léon); 3 Clement (Daniel); 4 Lobstein (René); 5 Schmitt (Raymond); 6 Emery (Alexandre); 7 Gaspard (Emile); 8 David (René); 9 Kolopp (Arthur); 10 Chaineau (Armand); 11 Reinhart (Charles); 12 Recher (Jean); 13 Hamm (Georges); 14 Dechet (Roland); 15 Berlin (Jean); 16 Bardouiel (Henri); 17 Duvernois (Lucien); 18 Dejardin (Gaston); 19 Prudhomme (Vincent); 20 Welterlen (Charles); 21 Provost (Claude); 22 Schwaab (Eugène); 23 Hirtz (Albert); 24 Batillot (Paul); 25 Moreau (Emile); 26 Ferrien (Marcel); 27 sire (Antoine); 28 Meyer (Eugène); 29 Loriaux (Henri); 30 Buissan (Franck); 31 Baudoin (René); 32 Fosse (Jules); 33 Weinstoerfer (Emile); 34 Sipeher (Edmond); 35 Knab (Charles); 36 Gerrebout (André).

(D) 1 Porte (Lucien); 2 Jacob (Louis); 3 Helmer (Alfred); 4 Duchmann (Georges); 5 Ferrer (Mariano ; 6 Dupays (Marcel); 7 Scherta (Frédéric); 8 Forestier (Emile); 9 Kourdouli Mohamed; 10 Alberti (Vital); 11 Ardourei (Georges); 12 Cointot (André); 13 Lapeyronnie (René); 14 Bietry (Louis); 15 Gillet (Raymond); 16 Maroteaux (Maurice); 17 Passal (Vincent); 18 Foliz (Charles); 19 Schirmann (Michel); 20 Payan (Francis); 21 Delville (André); 22 Ciret (Jean); 23 Le Roux (Jean-Joseph); 24 Day (Paul); 25 Nobilleau (Robert); 26 Lallement (Marcel); 27 Addenet (André); 28 Moreaux (Paul); 29 Priser (Jean-Marie); 30 Fortin (Paul); 31 Magnier (Robert); 32 Feracci (Jean); 33 Pencreach (Gaston); 34 Quillot (Gabriel); 35 Viot (René); 36 Bissière (Paul); 37 Henon (Charles); 38 Hillairet (France); 39 Klein (Jean-Baptiste); 40 Bonnet (Charles); 41 Guillard (Jean-Louis); 42 Moussion (Jacques); 43 Rouard (Guy); 44 Maerten (Robert); 45 Leme (Hubert); 46 Bernard (Yves); 47 Garbe (Maxime); 48 Lantenois (Marceau); 49 André (Roger); 50 Ganaye (Robert); 51 Henrot (Max); 52 Nief (Georges); 53 Tayeb Béni Yousef Boumedien; 54 Clair (Nicolas); 55 Gobin (André); 56 Banteau (Paul).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Philippe (Ernest); Le Bihan (Louis); Hemmer (Henri); Thuillier (Gabriel).

Gardien de phare dans la métropole ne comportant pas d'appareils mécaniques ou électriques en mer.

D) 1 Favier (Georges); 2 Kermagoret (Yves); 3 Neri (Antoine); 4 Farigoule (Raymond); 5 Sallei (François).

Gardien de phare dans la métropole ne comportant pas d'appareils mécaniques ou électriques à terre.

C) 1 Roy (Lucien); 2 Gogo (Paul); 3 Clef (Roger); 4 Penn (Laurent); 5 Magnes (Jean-Baptiste), 6 Penet (Damas); 7 Tonelli (Raoul).

D) 1 Pichon (Pierre); 2 Lalande (Gilbert); 3 Marcelli (Charles); 4 Gouezec (Jean); 5 Kermagoret (Yves); 6 Bedis (Henri); 7 Neri (Antoine); 8 Farigoule (Raymond); 9 Gourmelen (Henri); 10 Sallei (François); 11 Bondil (Raymond); 12 Gouchaut (Jean).

Pontier du Rhin.

D) 1 Banwarth (Marius).

Secrétariat général de la marine marchande.

Syndic des gens de mer.

D) 71 *bis* Pinault (André); 71 *ter* Cosnier (Jean).

Garde maritime dans la métropole.

C) 1 Perrot (Joseph); 2 Le Govic (Henri); 3 Bahl (Marcel).

D) 1 Yven (Guillaume); 2 Louvrier (Ernest); 3 Le Gouanvic (Emile); 4 Afire (Andrée); 5 Berchel (Achille); 6 Sarzier (Joseph); 7 Chouin (Francis); 8 Le Saux (Arthur); 9 Gorge (Alcide); 10 Bougeant (Fernand); 11 Le Gall (François); 12 Le Menn (Goulven); 13 Bonin (Norbert); 14 Le Marhollec (Mathurin); 15 Le Gall (Lucien); 16 Trevily (Joseph-Marie); 17 Brouder (Georges); 18 Ramet (Marcel); 19 Bouthiaux (Albert); 20 Rouault (Adolphe); 21 Moussu (Jean); 22 Mercier (Jean); 23 Pichon (Joseph); 24 Floch (Maurice); 25 Kerisit (Joseph); 26 Diascorn (Henri); 27 Poli (Pierre); 28 Morvan (Yves); 29 Rolland (Lucien); 30 Moretti (Calixte).

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Gardien d'aérodrome.

C) 1 Panabieres (Roger); 2 Lepage (René); 3 Bessonat (Raoul); 4 Fayard (Félix); 5 Descoeles (Lucien); 6 Chavillon (René); 7 Sabassière (Raymond); 8 Issaac (André); 9 Hoffmann (Paul); 10 Le Quere (Robert); 11 Kermorvan (Joseph); 12 Fort (Jean); 13 Schaffer (Maurice); 14 Bertin (Joël); 15 Raillot (Alfred); 16 Dorleans (Joseph); 17 Dulue (Jean); 18 Riobe (Simon); 19 Matais (Luiz); 20 Barrel (Henri); 21 Martin (Lucien).

D) 1 Lomer (Pierre); 2 Marguerite (Marcel); 3 Perrin (Jean); 4 Sarocchi (Michel); 5 Janry (Jean); 6 Lebras (Jacques); 7 Clément (Paul); 8 Roux (Eugène); 9 Joly (Roger); 10 Parcelmi (Louis); 11 Rimauro (Edouard); 12 Machure (Martial); 13 Mangoussin (Georges); 14 Neuville (Pierre); 15 Michel (Charles); 16 Ribanneau (Georges); 17 Poghano (Sylvain); 18 Thellier (Maurice); 19 Bardin (André); 20 Causse (André); 21 Ortiguier (Germain); 22 Deley (Adrien); 23 Gazabielle (Urbain); 24 Remondiere

(Bernard); 25 Girerd (Pierre); 26 Giovanni (Jean-Paul); 27 Sgandurra (Corrado); 28 Dore (Georges); 29 Herry (Jean); 30 Canin (Albert); 31 Macé (Jean); 32 (Baudoin (Jean-François); 33 Louis (Jean); 34 Martin (Roger); 35 Thirion (Marcel); 36 Nicolas (Julien); 37 Six (François); 38 Cottin (Jean); 39 Sinibaldi (Dominique); 40 Panvert (Marcel); 41 Clanet (Jean); 42 Bigot (Ernest); 43 Guerin (Marcel); 44 Gagnerot (Jean); 45 Peyrot (Jules); 46 Cosnier (Jean); 47 Casse (Gaston); 48 Pontoizeau (Emile); 49 Crouzet (Georges).

PREFECTURE DE LA SEINE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant des collèges techniques de la ville de Paris.

C) 11 *bis* Renou (Gaston).

Surveillant à la bourse du travail.

C) 1 Maurin (Maurice); 2 Bruck (Dominique); 3 Laubie (Marius); 4 Meunier (Bernard); 5 Hecht (Isaac).

D) 1 Hecquet (Jean).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Lemarchand (François).

Surveillant du palais de justice et du tribunal de commerce.

C) 1 Paquet (Jean).

D) 1 Hecquet (Jean.

Garde des cimetières.

C) 1 Raillart (Paul); 2 Saussay (Philippe); 3 Hibert (Jean); 4 Abecassis (Léon).

D) 1 Hecquet (Jean); 2 Menu (Denis).

Garde des promenades.

C) 1 Faure (Jacques); 2 Laurence (Robert); 3 Valentin (Jean-Baptiste); 4 Martin (Lucien); 5 Pelati (Gino); 6 Hibert (Jean); 7 Lapland (Jean-Baptiste); 8 Biot (Guy); 9 Canard (André); 10 Mallet (Paul).

D) 1 Lagrange (Lucien); 2 Le Bihan (Alexis); 3 Quatrelivre (Edmond); 4 Mallard (Charles); 5 Grenier (Roger); 6 Hecquet (Jean); 7 Menu (Denis).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Merceron (Pierre).

Préposé des entrepôts.

C) 1 Vincent (Emilien); 2 Espinach (Raymond); 3 Delande (Julien); 4 Grauby (Léonce); 5 Scigala (Wladislaw); 6 Bruck (Dominique); 7 Meunier (Bernard); 8 Mucchielli (Jean); 9 Pomarel (Alphonse);

D) 1 Versini (Alexandre); 2 Serpaggi (Louis); 3 Obrecht (Roger); 4 Melaine (André); 5 Labey (Roger); 6 Dolle (Paul); 7 Ouldbhoucine (Belaid); 8 Labaume (Albert); 9 Lereste (André); 10 Hecquet (Jean).

Eboueur.

C) 1 Lebegue (Jean); 2 Lasguillier (Gaston); 3 Dupuy (Louis).

D) 1 Cousin (Lucien).

Cantonnier d'empierrement.

C) 1 Barelle (Roland); 2 Richard (Gaston).

D) 1 Ghesquière (René).

Cantonnier des entrepôts.

C) 1 Mereaud (Marcel); 2 Giocanti (Charles); 3 Scigala (Wladislaw); 4 Pelati (Gino).

D) 1 Quatrelivre (Edmond); 2 Lereste (André).

Compteur de pavés.

C) 1 Marchand (Raymond); 2 Sœure (René); 3 Richard (Gaston).

Garçon de cabines des établissements balnéaires.

C) 1 Duflot (Jean); 2 Desiret (Louis); 3 Boldrini (Alfred); 4 Vaissie (Etienne); 5 Vaxelaire (Georges); 6 Santini (Joseph); 7 Petitjean (Marc); 8 Girand (André); 9 Martin (Emile); 10 Allogne (Louis); 11 Brizzi (Alfredo); 12 Zinetti (André); 13 Paleron (André);

D) 1 Boulat (Camille); 2 Cesari (Antoine); 3 Le Clech (René); 4 Riffault (Clément); 5 Haas (Henri); 6 Garin (René).

Gardien des musées de la ville de Paris.

C) 1 Nozahic (Joseph); 2 Rey (François); 3 Raillot (Alfred); 4 Olivier (Felix); 5 Meunier (Bernard); 6 Varrall (Pierre).

D) 1 Cocninaire (François); 2 Le Ny (Julien); 3 Mouty (Julien).

Surveillant des établissement charitables municipaux.

C) 1 Dubreuil (Fernand); 2 Roulet (André); 3 Dier (Alexis); 4 Juillerat (Paul); 5 Croissant (Georges); 6 Pechoux (Georges); 7 Rouland (Alphonse); 8 Royer (Robert); 9 Moings (Pierre); 10 Lourel (André); 11 Baillieue (Maurice); 12 Biot (Georges); 13 Bedieu (Jack); 14 Guillou (Robert); 15 Boissonnade (Casimir); 16 Prigent (Roger); 17 Rolly (Jean-Baptiste); 18 Lévy (Marinelli); 19 Paronly (Arsène); 20 Delarue (Jacques); 21 Malbert (Maurice); 22 Masson (Maurice); 23 Henry (Pierre); 24 Chastanet (Pierre); 25 Vienne (François); 26 Canesin (Raymond); 27 Lelièvre (Adolphe); 28 Lembezat (Jean-Louis); 29 Letoine (Lucien); 30 Le Gal (Adrien); 31 Scharinger (René); 32 Dubec (Roger); 33 Ancian (Lucien); 34 Gazaille (Adrien); 35 Martinet (Marcel); 36 Badet (Yves); 37 Rigodot (André); 38 Meunier (Bernard); 39 Pisson (Pharaon); 40 Ravet (Gaston); 41 Moyse (Adrien); 42 Berail (Joseph); 43 Bazile (Jean); 44 Lecroart (Raymond).

D) 1 Bernard (Georges); 2 Bourrasseau (Roland); 3 Burel (Yves); 4 Goasguen (Jean); 5 Noël (Gabriel); 6 Hornmann (François); 7 Guillou (Louis); 8 Lory (René);

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Le Minivien (Jean-Marie).

Servant des établissements hospitaliers de l'assistance publique.

C) 1 Doppen (Othon); 2 Jan (Lucien); 3 Marfisi (Henri); 4 Bouche (Francis); 5 Guegeard (Marcel).

D) 1 Martin (Joseph); 2 Fagot (Clair); 3 Gorlier (Robert); 4 Guiot (Marcel).

Servant des établissements hospitaliers de la préfecture de la Seine (établissements départementaux d'assistance).

D) 1 Casanova (Baptiste); 2 Grenier (Roger).

Servant des établissements hospitaliers de la préfecture de la Seine (hôpitaux psychiatriques).

C) 1 Landriu (Michel).

D) 1 Fethallah Said; 2 Digne (Marcel).

EMPLOIS FÉMININS

Surveillants des établissements charitables municipaux.

E) 1 Diximier (Yvonne); 2 Luigi (Jeanne); 3 Guillaumot (Yvonne); 4 Thomas (Henriette); 5 Landelon (Françoise); 6 Vandenbeusch (Suzanne); 7 Bredeche (Yvonne); 8 Hirsch (Maydal); 9 Duchateau (Jeanne); 10 Breteau (Julienne); 11 Morisson (Marie); 12 Tiseot (Lucie); 13 Ludinard (Laure); 14 Chort (Antoinette); 15 Anzou (Marthe); 16 Valadas (Marie); 17 Crespel (Berthe); 18 Chauvière (Heloise); 19 Bombeau (Alice); 20 Sigwald (Rose); 21 Poivin (Louise); 22 Briano (Claudine); 23 Mas (Marie-Antoinette); 24 Gaudu (Celina); 25 Guillot (Hélène); 26 Dequatremare (Marcelle); 27 Mangin (Marie-Louise); 28 Balage (Marie); 29 Allero (Jeanne); 30 Huron (Huguette); 31 Bille (Paulette); 32 Guig (Mathilde); 33 Guyomarch (Odette); 34 Poitier (Blanche); 35 Berard (Louise); 36 Bonnet (Germaine); 37 Gautier (Joséphine); 38 Guillou (Marie); 39 Rivet (Lucienne).

Femme de service des écoles primaires et maternelles (service continu).

E) 1 Depaepe (Augustine); 2 Verstraete (Suzanne); 3 Unique (Alice); 4 Solie (Gabrielle); 5 Wygoda (Jeanne); 6 Le Hemonet (Marcelle); 7 Foulard (Marie); 8 Françoise (Louise); 9 Chaxelle (Simone); 10 Maujean (Jeanne); 11 Boutnaire (Emma); 12 Chaulard (Armandine); 13 Libouban (Jeanne); 14 Vinet (Lucie); 15 Nouy (Marie); 16 Rebout (Jeanne); 17 Letellier (Maria); 18 Walther (Madeleine); 19 Dufour (Henriette); 20 Marcais (Marie-Louise); 21 Lalay (Victorine); 22 Pages (Yvonne); 23 Baillanger (Andrea); 24 Bernard (Charlotte); 25 Cretal (Marie); 26 Marques (Marcelle); 27 Chauvet (Amélie); 28 Hamelin (Yvonne); 29 Pravet (Adrienne); 30 Grolleau (Angèle); 31 Grasdepot (Andrée); 32 Adam (Lucie); 33 Draignaud (Mathilde); 34 Le Guen (Marie-Louise); 35 Maillard (Simone); 36 Ther (Aimée); 37 Crelin (Jeanne); 38 Pringuet (Henriette); 39 Chuker (Joséphine); 40 Montjault (Georgette); 41 Toulin (Gilberte); 42 Duverger (Germaine); 43 Muller (Hélène); 44 Minier (Marthe); 45 Courcellas (Alice); 46 Leroux (Andrée); 47 Lemasson (Charlotte); 48 Delay (Marguerite); 49 Davril (Augustine); 50 Cecchi (Germaine); 51 Pepin (Louise); 52 Besson (Marie-Louise); 53 Rochias (Anne); 54 Vanderhaegon (Rosa); 55 Chiron (Alberline); 56 Lesain (Jeanne); 57 Fogliato (Georgette); 58 Sauvage (Yvonne); 59 Laroque (Henriette); 60 Saumon (Jeanne); 61 Perigot (Juliette); 62 Drouot (Suzanne); 63 Faipeur (Marcelle); 64 Oudart (Marguerite); 65 Chassagne (Anna); 66 Pinelli (Marie); 67 Boisnel (Pauleite); 68 Mery (Alice); 69 Guillot (Madeleine); 70 Bazin (Camille); 71 Molitor (Elica); 72 Rissias (Catherine); 73 Berger (Simone); 74 Glomeau (Suzanne); 75 Bonnet (Germaine);

76 Barrois (Hélène); 77 Armando (Léontine); 78 Coadalen (Philomène); 79 Charlet (Louise); 80 Hivert (Germaine); 81 Simon (Francine); 82 Lefevre (Eulalie); 83 Peurichard (Marie); 84 Payen (Solange); 85 Geulin (Lucienne); 86 Bouru (Marguerite); 87 Maison (Joselle); 88 Bierry (Yvonne); 89 Millot (Yvette); 90 Mirallez (Isabelle); 91 Rivet (Lucienne).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Garlin (Marcelle).

Femme de service des collèges techniques et modernes.

E) 1 Tixier (Marie-Louise); 2 Meha (Léontine); 3 Fogliato (Georgette); 4 Payen (Solange).

Femme de service des écoles primaires et maternelles (service non continu: six heures par jour).

E) 1 Masson (Georgette).

Servante des établissements hospitaliers de l'assistance publique.

E) 1 Wodey (Marie); 2 Villeneuve (Marcelle); 3 Delrieu (Marthe); 4 Legourd (Marie); 5 Soubrat (Louise); 6 Brousse (Thérèse); 7 Toubouic (Germaine); 8 Blasset (Léonie); 9 Fassou (Antoinette); 10 Bessere (Madeleine); 11 Sampieri (Suzanne); 12 Saulnier (Louise); 13 Lorrain (Joséphine); 14 Icher (Aimée); 15 Chain (Odette); 16 Cetin (Charlotte); 17 Le Gac (Simonne); 18 Mazet (Marie); 19 Decuyper (Gabrielle); 20 Le Gall (Madeleine); 21 Perigot (Juliette); 22 Maillot (Marcelle); 23 Ghio (Jeanne); 24 Faipeur (Marcelle); 25 Oudart (Marguerite); 26 Chassagne (Anne); 27 Clamont (Berthe); 28 Doisnel (Paulette); 29 Simon (Louise); 30 Pouget (Jeanne); 31 Barrois (Hélène); 32 Payen (Solange); 33 Rigaux (Elise); 34 Le Goff (Marie).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Morel (Juliette).

Servante des établissements hospitaliers de la préfecture de la Seine (établissements départementaux d'assistance).

E) 1 Battavoine (Madeleine); 2 Serin (Marthe); 3 Diot (Marie-Louise); 4 Perigot (Juliette); 5 Bouret (Marie); 6 Drouot (Suzanne); 7 Oudart (Marguerite); 8 Leroy (Claire); 9 Bierry (Yonne).

Servante des établissements hospitaliers de la préfecture de la Seine (hôpitaux psychiatriques.)

E) 1 Engler (Georgette); 2 Guichard (Marie); 3 Hessens (Marguerite); 4 Le Gal (Agnès); 5 Perigot (Juliette); 6 Drouot (Suzanne); 7 Oudart (Marguerite); 8 Lambert (Hélène).

Maison de retraite de Villers-Cotterets.

EMPLOI MASCULIN

Servant.

C) 1 Lemoine (Lucien).

D) 1 Carrat (Ulysse).

EMPLOI FÉMININ

Servante.

E) 1 Nouveau (Henriette).

PREFECTURE DE POLICE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Services actifs.

Inspecteur de police.

D) 1 *ter* Au lieu de: « Le Gout (Pierre) », lire: « Gillard (Lucien) »; 1 *quater* Au lieu de: « Mallet (Raymond) », lire: « Lefebvre (Claude) »; 1 *quinquies* Le Gout (Pierre); 1 *sexies* Mallet (Raymond); 1 *septies* Moine (Jacques).

Inspecteur de police près les commissariats de Paris et des communes de la Seine.

D) 1 Lefebvre (Claude); 2 Moine (Jacques).

Service départemental de la désinfection.

Désinfecteur.

D) 3 Talon (Maurice).

Services actifs.

Gardien de la paix.

D) 1 Au lieu de: « Cardinaud (Jacques) », lire: « Carre (Roger) »; 1 *bis* Cardinaud (Jacques); 19 Sevin (Michel).

Agent spécial de commissariat.

C) 1 Schubler (Charles); 2 Dumain (Georges); 3 Frily (Yves); 4 Guichard (Pierre); 5 Prisot (Marcel); 6 Auroy (Henri); 7 Dauchez (Lucien); 8 Lebœuf (Florent); 9 Paratie (Jean); 10 Andres (Marcel); 11 Bertrand (Emile); 12 Mazein (Edouard); 13 Quilicinni (Nicolas); 14 Robin (René); 15 Lesne (Roger); 16 Fontanet (Robert); 17 Neerinck (Henri); 18 Petitjean (André); 19 Schibach (Raymond); 20 Matney (Louis); 21 Leclercq (André); 22 Broussou (Charles); 23 Rousset (Augustin); 24 Thuillier (Marcel); 25 Gaudry (Serge); 26 Brion (Désiré); 27 Martinez (François); 28 Guntzberger (Albert); 29 Besnard (Victor); 30 Vigroux (Germain); 31 Buges (Adolphe); 32 Gillon (Gaston); 33 Criton (Albert); 34 Dumont (Jacques); 35 Romero (François); 36 Tinchon (Georges); 37 Martinez (Antoine); 38 Poure (Georges); 39 Destret (Louis); 40 Dodemand (Victor); 41 Maillet (Jean); 42 Andrieu (Charles); 43 Melot (René); 44 Lourel (André); 45 Duris (Eugène); 46 Fur (Robert); 47 Lebris (Henri); 48 Boguet (André); 49 Klourza (Charles); 50 Groult (Paul); 51 Bailleul (Maurice); 52 Deme (Joseph); 53 Lemoine (Jean); 54 Gaona (Louis); 55 Fauveaux (Marcel); 56 Dessaux (Marius); 57 Loyer (Fernand); 58 Leca (François); 59 Gauthier (Roland); 60 Deiton (René); 61 Meyer (Charles); 62 Cohen (Jacques); 63 Hyvon (Raymond); 64 Schiltz (Edouard); 65 Dagorn (Lucien); 66 Depont (Jean); 67 Gras (Michel); 68 Vaxelaire (Georges); 69 Guiot (Gérard); 70 Joly (Auguste); 71 Guilbaud (Eugène); 72 Demanet (Georges); 73 Richard (Roland); 74 Prevot (Henri); 75 Prigent (Roger); 76 Ribreau (Paul); 77 Poncin (Pierre); 78 Pillaud (Frédéric); 79 Guyot (Gaston); 80 Villeneuve (Etienne); 81 Moyse (Adrien); 82 Parouty (Arsène); 83 Texier (Paul); 84 Delarue (Jacques); 85 Janin (Robert); 86 Pons (Roger); 87 Benhamou (Salomon); 88 Reignoux (Léon); 89 Thomas (René); 90 Bourdeaux (Louis); 91 Rivet (Georges); 92 Goulbery (André); 93 Alfonci (Marcuccio); 94 Mercier (André); 95 Martin (Emile); 96 Rauzet (Lucien); 97 Cassinari (Dante); 98 Beaumont (Charles); 99 Serrette (Michel); 100 Comi (Roger); 101 Quillacq (Michel); 102 Delangle (Louis); 103 Durnisseau (Maurice); 104 Bon (Jean-Marie); 105 Coustillas (Léopold); 106 Dufer (Jules); 107 Lenglet (Louis); 108 Gendre (Gilbert); 109 Roustan (Jean-Louis); 110 Fraisse (Louis); 111 Chavant (Jean); 112 Gerard (Alexandre); 113 Richou (Joseph); 114 Contival (Pierre); 115 Chalard (Bernard); 116 Chorin (Roger); 117 Villard (Jean); 118 Meunier (François); 119 Courne (Georges); 120 Loriot (Jean-Baptiste); 121 Saint-Martin (Bernard); 122 Coissac (Pierre); 123 Behrens (Henri); 124 Facon (Paul); 125 Desbois (Joachim); 126 Didier (Henri); 127 Pech (Louis); 128 Bouquard (Ulysse); 129 Thepaut (Jean-Pierre); 130 Rouxel (Jean-Marie); 131 Le Borgne (Ferdinand); 132 Ouvrard (Albert); 133 Millard (Cyprien); 134 Le Priol (Pascal); 135 Vassart (André); 136 Tremege (Denis); 137 Meufroy (Robert); 138 Butty (André); 139 Jouve (Marcel); 140 Rouzerat (Roger); 141 Collin (Maurice); 142 Lepsevaux (Auguste); 143 Brizzi (Alfred); 144 Bazin (Robert); 145 Bouja (Raymond); 146 Lair (Eugène); 147 Peschot (Ernest); 148 Gaigneux (Roger); 149 Louis (Georges); 150 Remy (André); 151 Gukier (Daniel); 152 Bruck (Dominique); 153 Budet (Yves); 154 Rigoulot (André); 155 Bocassini (Jean); 156 Le Brasseur (Georges); 157 Prédier (Henri); 158 Chedemail (Albert); 159 Zinetti (André); 160 Nedelec (Emile); 161 Gascon (Rolland); 162 Gressier (Hubert); 163 Charoy (Robert); 164 Hecht (Isaac); 165 Pisson (Pharaon); 166 Ravet (Gaston); 167 L'Hostis (Jean); 168 Dumesnil (Lucien); 169 Ramon (Jean); 170 Poirier (Gilbert); 171 Michaut (Paul); 172 Siquier (Antoine); 173 Le Moigne (Léon); 174 Lissarre (Gilbert); 175 Lecroart (Raymond).

D) 1 Adam (Yvon); 2 Simongiovanni (Antoine); 3 Durand (Jean-Aimé); 4 Raber (Yves); 5 Glaser (Pierre); 6 Godani (François); 7 Sommet (Jean); 8 Dadouche (Joseph); 9 Descamps (Louis); 10 Roland (René); 11 Thibault (Armand); 12 Alessandri (Dominique); 13 Tromeur (Marcel); 14 Farigoule (Raymond); 15 Goasguen (Jean); 16 Courteaux (Emile); 17 Desmedt (Jacques); 18 Quesne (Henri); 19 Roth (Frédéric); 20 Hell (Camille); 21 Castera (Auguste); 22 Morange (Georges); 23 Videau (Maxime); 24 Valter (Pierre); 25 Thomas (Robert); 26 Pauchet (Gaston); 27 Gillot (Louis); 28 Le Poittevin (Désiré); 29 Aubertin (Louis); 30 Guillaume (Joseph); 31 Le Nan (Marcel); 32 Marques (René); 33 Millard (Georges); 34 Torres (Lucien); 35 Frenard (André); 36 Pellegrin (Paul); 37 Fraty (Robert); 38 Pierquin (Roland); 39 Noël (Gabriel); 40 Vilmetz (René); 41 Despres (René); 42 Crublet (Marcel); 43 Favreau (Lucien); 44 Noury (Eugène); 45 Vittori (Charles); 46 Navard (Jean); 47 Ouldlahoucine (Belaid); 48 Terrat (Louis); 49 Barjou (Pierre); 50 Labaume (Albert); 51 Haas (Henri); 52 Jacobi (André); 53 Garin (René); 54 Beit (Georges).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Jacquet (Jean); Meyer (Edouard).

SERVICES ANNEXES

Infirmerie spéciale.

Infirmier.

D) 1 Martin (Albert).

Bourse des valeurs.

Garde.

C) 1 Beaudry (Raymond); 2 Pages (Fernand); 3 Perrier (Frédéric); 4 Tanguy (Robert); 5 Portet (Bernard); 6 Videau (André); 7 Lefort (Robert); 8 Dumont (Jacques); 9 Tinchon (Georges); 10 Boucher (Joseph); 11 Destret (Louis); 12 Boguet (André); 13 Dumont (Louis); 14 Deiton (René); 15 Cohen (Jacques); 16 Boissonnade (Casimir); 17 Andres (Julien); 18 Diaz (Emile); 19 Hilaire (Gaston); 20 Rigal

(Henri); 21 Queval (Léon); 22 Gaubert (Raoul); 23 Guyot (Gaston); 24 Cadiac (Antonin) 25 Leydecker (André); 26 Pavard (Marcel); 27 Reignoux (Léon); 28 Duruisseau (Maurice); 29 Dupuy (Georges); 30 Chaperon (Henri-Eugène); 31 Vasco (Nicolas); 32 Froidure (Gilbert-Octave); 33 Deshois (Joachim); 34 Bruat (Camille); 35 Lepravaux (Auguste); 36 Dunet (René); 37 Rigoulot (André); 38 Prosper (Benoît); 39 Gascon (Rolland); 40 Sallou (Charles); 41 Herbert (Abel); 42 Boule (Albert); 43 Lecroart (Raymond).

D) 1 Bossard (Charles); 2 Gillot (Louis); 3 Thirion (Marcel); 4 Favreau (Lucien).

Maison départementale de Nanterre.

EMPLOI MASCULIN

Surveillant.

C) 1 Miara (Jacques-Thomas); 2 Demont (Roger).

D) 1 Ribanneau (Georges); 2 Gaery (Gabriel-Robert); 3 Kormann (François); 4 Carrat (Ulysse).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Mazoin (Pierre).

EMPLOI FÉMININ

Surveillante.

E) 1 Sauvage (Edmée); 2 Postel (Marie); 3 Canas (Rose); 4 Valadas (Marie); 5 Pelvin (Marie); 6 Guilbot (Hélène-Marie).

BANQUE DE FRANCE

EMPLOI NON GROUPÉ

EMPLOI MASCULIN

Secrétaire comptable à Paris ou dans les succursales, ex-commis d'ordre).

D) 7 *bis* Cohadier (Emile).

CREDIT FONCIER DE FRANCE

EMPLOI NON GROUPÉ

EMPLOI MASCULIN

Gardien de bureau stagiaire (ex-agent du service intérieur).

C) 6 *bis* Rigoulot (André).

ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE

EMPLOIS NON GROUPÉS

Emplois administratifs.

EMPLOIS MIXTES

Employé qualifié.

C) 70 *ter* Drouhard (Daniel);

D) 23 *bis* Zannait (Gilbert); 32 *bis* Rozier (Pierre).

Employé ordinaire.

C) 312 *bis* Petit (Henri); 338 *bis* Bayle (Maurice); 355 *bis* Simonnet (Emile); 384 *bis* Garrec (Désiré); 391 *bis* Drouhard (Daniel); 401 *bis* Pobelle (André).

Employé aux écritures.

C) 402 *bis* Fehr (Joseph); 404 *bis* Simonnet (Emile); 435 *bis* Garrec (Désiré); 445 *bis* Spinosi (Antoine); 551 *bis* Pobelle (André).

D) 207 *bis* Pinault (André).

Concierge.

C) 1 Garde (Roger); 2 Dupuy (Louis); 3 Pellegrino (Séverin); 4 Mari (Adrien); 5 Fillault (Camille); 6 Azmar (Salomon); 7 Brieux (Joseph); 8 Houssais (Jean-Baptiste); 9 Henry (Emile); 10 Sarrazin (Charles); 11 Drillord (Antoine); 12 Basso (Sauveur); 13 Rousset (Eugène); 14 Deribeaux (Roger); 15 Lainat (Lucien); 16 Rousset (André); 17 Colas (Fernand); 18 Soulas (Georges); 19 Renault (Georges); 20 Rigal (Fernand); 21 Doulcet (Joseph); 22 Guerin (Marcel); 23 Leux (Georges); 24 Juglair (Attilio); 25 Bouzigues (Eugène); 26 Cordier (Gustave); 27 Aigendre (Léon); 28 Vergnani (Oscar); 29 Beglia (Louis); 30 Broussaud (Paul); 31 Antoine (Marcel); 32 Marais (Constant); 33 Jaffre (Désiré); 34 Piazet (Joseph); 35 Biancardini (Paul); 36 Ponche (Raymond); 37 Moyse (Adrien); 38 Assie (Auguste); 39 Pastor (Emile); 40 Chapeau (François); 41 Loizelet (Robert); 42 Fromenteil (Jean); 43 segnin (Joseph); 44 Henry (Pierre); 45 Brehinlez (Léon); 46 Le Gall (Roger); 47 Achilli (Noël); 48 Malgat (Paul); 49 Lepinay (Léon); 50 Biancardini (Joseph); 51 Serrelle (Michel); 52 Muller (Marcel); 53 Boussonniere (Léon); 54 Labrousse (Albert); 55 Chekaoui (Mohamed); 56 Denise (Florent); 57 Auguie (Auguste); 58 Bohanne (Jean-Marie); 59 Le Cadet (Joseph); 60 Hemmerle (Etienne); 61 Lesne (René); 62 Maury (Gabriel); 63 Cerda (Albert); 64 Contival (Pierre); 65 Vechambre (Henri); 66 Soyer (Khéder); 67 Legrand (Jean); 68 Costa (Auguste); 69 Antoux (Jean); 70 Loyer (Alexandre); 71 Faurie (Benédict); 72 Lafont (Jean); 73 Sanlerre (Robert); 74 Lamoulen (Albert); 75 Panofre, dit Panolle (Gaston); 76 Bordes (Pierre); 77 Schelcher (Alphonse); 78 Faugeras (Maurice); 79 Foubert (Pierre); 80 Lascioli (Alphonse); 81 Bedoura (Jean); 82 Ory (Pierre); 83 Picchirilli (Augustin); 84 Verger (Henri); 85 Georges (Jean); 86 Laferrerie (Firmin); 87 Cukier (Daniel); 88 Soubrie (Paulin); 89 Flaux (André); 90 Huve (Marcel); 91 Gambetta (François); 92 Geist (Ernest).

D) 1 Pedinielli (Jules); 2 Dalys (René); 3 Courbot (Louis); 4 Magnier (Eugène); 5 Gorge (Alcide); 6 Lafosse (Victor); 7 Bovas (Michel); 8 Kervyel (Armand); 9 Le Goualec (Eugène); 10 Faucher (Victor); 11 Fichter (Auguste); 12 Goeguen (Ernest); 13 Guerin (Marcel); 14 Marche (Gérard).

E) 1 Roux (Yvonne); 2 Durelli (Dominique); 3 Broust (Marie-Hélène); 4 Cillard (Françoise); 5 Chanconie (Andrée); 6 Dupuis (Marie-Joséphine); 7 Le Marchand (Gilberte).

EMPLOIS MASCULINS

Garçon de bureau.

C) 1 Doucet (Emile); 2 Quaglia (Barthélémy); 3 Thomas (Francis); 4 Proust (Maurice); 5 Toulian (René); 6 Sormain (Michel); 7 Saint-Jean (Herve); 8 Maheo (Pierre); 9 Dy (Joseph); 10 Duran (Louis); 11 Nahel (Michel); 12 Baraud (Daniel); 13 Bages (Adolphe); 14 Raoux (René); 15 Barbe (Joseph); 16 Pellier (Jean); 17 Philibert (Louis); 18 Gerard (Roger); 19 Dossal (Adolphe); 20 Léon (Yves); 21 Thomas (Alfred); 22 Lelait (Sidon); 23 Bost (Georges); 24 Trilles (Louis); 25 Porras (Jean); 26 Mole (Jean); 27 Guerin (Marcel); 28 Rosigne (Gabriel); 29 Fleury (Claude); 30 Bouteloup (André); 31 Millard (Michel); 32 Lebonc (Aristide); 33 Quiriau (Maurice); 34 Rolland (Marcel); 35 Robutel (Edmond); 36 Liegeois (Emile); 37 Ruffeteau (Jean); 38 Gislais (Lucien); 39 Bedora (Jack); 40 Pougel (Charles); 41 Courland'ère (Armand); 42 Tripiana (André); 43 Alfaro (Raymond); 44 Crubezy (Georges); 45 Andres (Julien); 46 Augendre (Léon); 47 Masse (Yves); 48 Boutel (Henri); 49 Beglia (Louis); 50 Richert (Alfred); 51 Mazieres (Pierre); 52 Henning (Charles); 53 Antoine (Marcel); 54 Richard (Antonin); 55 Beck (Marcel); 56 Berthenet (Etienne); 57 Chomaid (Marcel); 58 Jaumain. (Emile); 59 Ladon (Jacques); 60 Guigon (Julien); 61 Aubergier (Maurice); 62 Braun (Robert); 63 Darme (Benoit); 64 Delisle (Alexandre); 65 Ponche (Raymond); 66 Mazabraud (René); 67 Reignier (Camille); 68 Pradier (Pierre); 69 Moyse (Adrien); 70 Jean, dit Teyssier (Emile); 71 Le Coant (Eugène); 72 Delarue (Jacques); 73 Touzot (Charles); 74 Pastor (Emile); 75 Pouteyou (Henri); 76 Baries (Jules); 77 Vague (Pierre); 78 Henry (Pierre); 79 Cayraud (Marcel); 80 Boulssac (Charles); 81 Fiedorer (Alphonse); 82 Mignan (Raymond); 83 Pelisson (Louis); 84 Ponessel (Aristide); 85 Le Gall (Roger); 86 Piseri (Paulus); 87 Oreal (Jules); 88 Lapouge (André); 89 Chagneau (Paul); 90 Charpentier (Gilbert); 91 Lepinay (Léon); 92 Panassie (Maurice); 93 Serrelle (Michel); 94 Couve (René); 95 Muller (Marcel); 96 Armoux (Edmond); 97 Perrin (Louis); 98 Clastres (Albert); 99 Vaillant (Emile); 100 Timanel (Alphonse); 101 Blavelle (André); 102 Bastoul (Auguste); 103 Cordero (Clement); 104 Auguie (Auguste); 105 Meriel (Georges); 106 Bran (Maurice); 107 Mallet (Paul); 108 Gallo (Pierre); 109 Lemoine (René); 110 Maury (Gabriel); 111 Richard (Gérard); 112 Rocher (Pierre); 113 Contival (Pierre); 114 Verdier (Marius); 115 Filly (Pierre); 116 Lacaud (André); 117 Com (Gilles); 118 Goux (Ambroise); 119 Chorin (Roger); 120 Ribouchon (Pierre); 121 Borel (Amédée); 122 Tozzi Tito (Sébastien); 123 Tusseau (Maurice); 124 Massiot (Jacques); 125 Antoma (Jean); 126 Hersant (Joseph); 127 Boucaud (Edmond); 128 Zaffalon (Frenie); 129 Wicker (Antoine); 130 Nicole (Pierre); 131 Dacroux (Elie); 132 Vanbiervliet (Robert); 133 Faurie (Bénédict); 134 Lolon (Charles); 135 Poineau (Calisthene); 136 Garrec (Désiré); 137 Riasse (René); 138 Grenon Ferdinand); 139 Devaud (Ismael); 140 Jagoury (François); 141 Cogules (Joseph); 142 Poupier (Henri); 143 Lamoulen (Albert); 144 Caldies (René); 145 Delorme (Albert); 146 Gonzales (Bernard); 147 Faugeras (Maurice); 148 Boyer (Paul); 149 Senejoux (Jean-Baptiste); 150 Le Gall (Adrien); 151 Ory (Pierre); 152 Foesser (Joseph); 153 Beille (Joseph); 154 Varin (Roger); 155 Fiszer (Simon); 156 Pradines (Francois); 157 Soubrie (Paulin); 158 Chedemail (Albert); 159 Antoine (Augustin); 160 Huve (Marcel); 161 Guerritot (René); 162 Maurel (Huberi); 163 Daessle (Paul); 164 Ballier (Georges); 165 Machet (Robert); 166 Geist (Ernest); 167 Reiveillon (René); 168 Burkarth (Alexandre); 169 Schrevel (Jules); 170 Paulini (Jean-Baptiste); 171 Massot (Roger).

D) 1 Tassin (Marius); 2 Weber (Paul); 3 Blaise (Adolphe); 4 Marchio (Jean); 5 Bourasseau (Roland); 6 Tabakian (Hagop); 7 Auriol (Antoine); 8 Perez (Vincent); 9 Morange (Georges); 10 Fort (Henri); 11 Jehanno (Yves); 12 Goineau (Charles); 13 Chetlem (Hainza); 14 Beimontet (Yvon); 15 Bucher (Frédéric); 16 Adolf (Alphonse); 17 Le Boucher (Gabriel); 18 Bovas (Michel); 19 Forestier (Albert); 20 Bernard (Hulbert); 21 Nabet (Benjamin); 22 N'Diaw Brayeumb (André); 23 Marambeaud (André); 24 Le Henric (Antoine); 25 Lorant (Raymond); 26 Freroux (Charles); 27 Laversin (Gérard); 28 Kanderian (Kriker); 29 Petrault (Robert); 30 Simeoni (Jean); 31 Petit (Jean-Baptiste); 32 Magot (Robert); 33 Gautier (Serge); 34 Bernard (Gaston); 35 Fugier (Henri); 36 Labaume (Albert); 37 Marceron (Henri).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Delolme (Louis).

Planton manutentionnaire.

C) 1 Pellegrino (Séverin); 2 Mari (Adrien); 3 Aznar (Salomon); 4 Davau (Alexandre); 5 Erieux (Joseph); 6 Sanchez (Annoncio); 7 Saint-Jean (Hervé); 8 Maheo (Pierre); 9 Aubertie (Joseph); 10 Vallerie (Emile); 11 Baraud (Daniel); 12 Rouzier (Jean); 13 Sardou (Clément); 14 Reichhard (Marcel); 15 Cresci (Marius); 16 Beglia (Louis); 17 Raoux (René); 18 Marchand (Roger); 19 Barbe (Joseph); 20 Moirano (Jean); 21 Gérard (Roger); 22 Sermadiras (Antoine); 23 Serenne (René); 24 Avignon (André); 25 Brugeron (Gabriel); 26 Conrard (Emile); 27 Blanchet (Pierre); 28 Rigal (Fernand); 29 Orain (Francis); 30 Rieu (André); 31 Bourdettelembeye (Vincent); 32 Richard (Albert); 33 Millard (Michel); 34 Paquet (Henri); 35 Gislais (Lucien); 36 Bazureau (Joseph); 37 Dupin (Félicien); 38 Rostand (Aimé); 39 Alfaro (Raymond); 40 Crubezy (Georges); 41 Fontanie (Charles); 42 Gomez (Marius); 43 Augendre (Léon); 44 Hermabessiere (Jean-Baptiste); 45 Gaultier (Constant); 46 Berger (Séraphin); 47 Beltran (Bernard); 48 Quigon (Julien); 49 Taillade (Julien); 50 Lepretre (Raymond); 51 Arnoux (Edmond); 52 Richard (Roland); 53 Béurion (Raymond); 54 Berchi (Jean); 55 Pizzo (Janvier); 56 Collin (Théodore); 57 Tamisier (Gaston); 58 Mazabraud (René); 59 Rives (Paul); 60 Devaud (Ismail); 61 Navard (Jacques); 62 Exbrayat (Léon); 63 Cardinal (Fernand); 64 Magne (Jérôme); 65 Touzot (Charles); 66 Jouan (Alfred); 67 Bories (Jules); 68 Collet (Henri); 69 Vague (Pierre); 70 Dufort (Henri); 71 Mignan (Raymond); 72 Savina (Pierre); 73 Guyot (Félix); 74 Poussel (Aristide); 75 Figuet (Léon); 76 Le Gall (Roger); 77 Brunaud (Gilbert); 78 Brotonne (Gaston); 79 Chagneau (Paul); 80 Jeanroch (Henri); 81 Fourdan (Joseph); 82 Rigaud (Hippolyte); 83 Coric (Raymond); 84 Mericau (Auguste); 85 Lepinay (Léon); 86 Mariy (Roger); 87 Serrette (Michel); 88 Boriat (Francisco); 89 Cherbonnel (Joseph); 90 Prigent (Jean-Pierre); 91 Vaillant (Emile); 92 Calas (Fernand); 93 Gandon (Emile); 94 Auguie (Auguste); 95 Ricordeau (Jules); 96 Brun (Maurice); 97 Mallet (Paul); 98 Contino (Charles); 99 Pougnet (Jean); 100 Soyer (Kléber); 101 Cravero (Georges); 102 Coin-Bonnet (Pierre); 103 Villard (Jean); 104 Hamon (Marie-Ange); 105 Antona (Jean); 106 Hersant (Joseph); 107 Cukier (Jacques); 108 Zaffalon (Trente); 109 Callet (Pierre); 110 Delabarre (Claude); 111 Pastre (Noël); 112 Riasse (René); 113 Goldmann (Roger); 114 Cogules (Joseph); 115 Caldies (René); 116 Gonzales (Bernard); 117 Deforme (Albert); 118 Roussel (Albert); 119 Schelcher (Alphonse); 120 Royer (Paul); 121 Cirillo (Pascal); 122 Boucard (François); 123 Prigent (Raymond); 124 Helou (Lucien); 125 Le Gal (Adrien); 126 Dulisconet (Michel); 127 Postel (Ernest); 128 Poupon (Bernard); 129 Simon (Francis); 130 Marty (Camille); 131 Vairos (André); 132 Fleury (Roger); 133 Foessel (Joseph); 134 Bruno (Laurent); 135 Martinez (Alphonse); 136 Collas (Robert); 137 Reille (Joseph); 138 Imbert (Raymond); 139 Soubrie (Paulin); 140 Briand (Eugène); 141 Castelli (Jean); 142 Gagna (Jean); 143 Antoine (Augustin); 144 Gambetta (François); 145 Busnel (André); 146 Raffier (Georges); 147 Lamirault (Sigismond); 148 Rolland (Raymond); 149 Epaillard (François); 150 Cadmio (Bienvenu); 151 Laumonnier (Jean-Louis); 152 Bernier (Francis).

D) 1 Schmitt (René); 2 Lhote (André); 3 Sanquer (Jean); 4 Harguindeguy (Pierre); 5 Vic (Edouard); 6 Simeoni (Jean); 7 Nadal (Jean); 8 Puard (Robert); 9 Lefèvre (Marcel); 10 Tambini (Jules); 11 Bernard (René); 12 Fabre (Gustave).

Emplois techniques.

EMPLOIS MASCULINS

Ouvrier ordinaire.

Ajusteur mécanicien.

D) 1 Le Cornu (Jean).

Ajusteur.

D) 1 Lemagueresse (Joseph); 2 Nourrin (Georges); 3 Simeoni (Jean).

Tourneur.

C) 1 Menichini (Dante); 2 Mayam (Amour); 3 Bauthany (Guy).

D) 1 Garcin (Henri); 2 Cafferato (Fernand).

Mécanicien auto.

D) 1 Gérard (Jean-Marie); 2 Dupont (Alexandre).

Mécanicien.

D) 1 Terrari (Marius); 22 Danteny (Christian).

Serrurier soudeur.

C) 1. Rioual (Auguste).

Soudeur à l'arc.

C) 1 Choblet (André).

Soudeur.

C) 1 Virouland (Henri).

Plombier.

D) 1 Perrin (Jacques).

Electricien monteur de lignes.

C) 1 Rousseau (Albert).

Aide-électricien.

D) 1 Giorgetti (Joseph).

Menuisier.

C) 1 Tirel (Marcel); 2 Brisson (Jacques); 3 Delage (Jean).

Maçon.

C) 1 Waltisperger (Léon).

Manœuvre spécialisé.

C) 1 Treluyer (Pierre); 2 Bruslet (François); 3 Fete (Roger); 4 Soualle (André).

D) 1 Gethain (Pierre); 2 Treilhou (Marcel); 3 Meline (René).

Manœuvre.

C) 1 Robert (Maurice); 2 Couvreur (Maurice); 3 Millard (Michel); 4 Lelièvre (Eugène); 5 Jounier (Joseph); 6 Lafosse (Lucien); 7 Rochereuil (Marcel); 8 Barbedor (André); 9 Desnos (Pierre); 10 Roussel (Albert).

D) 1 Tranchant (Paul); 2 Perraudeau (Raymond); 3 Ferber (Auguste); 4 Barachia (Louis); 5 Garrec (Germain).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Emplois communs à tous les services.

Calqueur stagiaire (ex-calqueur de 2e classe).

D) 3 Guy (Michel).

Garçon de bureau.

C) 110 *bis* Vanhulle (Jean); 129 *bis* Lassalle (Albert).

D) 17 Guy (Michel).

Emploi particulier au service de l'exploitation.

Facteur aux écritures.

C) 95 *bis* Baconin (Aimé).

Emplois particuliers au service de la voie et des bâtiments.

Ouvrier professionnel de 1re classe.

C) 15 Lire: Le Floch (Yves), rayé de la liste.

Ouvrier professionnel de 2e classe.

C) 22 Le Floch (Yves).

Cantonnier.

D) 4 *bis* Hadj Ali Mohamed.

Emploi particulier au service du matériel et de la traction.

Ouvrier professionnel de 1re classe des entretiens et grands ateliers du matériel.

C) 55 Dumont (Jean-Claude).

EMPLOI FÉMININ

Manutentionnaire.

E) 43 *bis* Corbière (Augustine).

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Vérificateur.

C) 1 Malaplate (Henri).

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOI MIXTE

Agent de bureau (ex-expéditionnaire).

C) 59 *bis* Lire: Boutakoff (Jean), au lieu de: n° 61; 60 *bis* Bourdon (Roger); 62 *bis* Garrec (Désiré).

EMPLOI MASCULIN

Manœuvre.

D) 1 Falchi (Pierre); 2 Hammon Ahmed.

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de commissaires adjoints stagiaires du gouvernement chérifien au Maroc.

Un concours pour le recrutement de quinze commissaires adjoints stagiaires du gouvernement chérifien aura lieu à partir du 15 novembre 1954 à Rabat, Paris, Alger et Tunis.

Les inscriptions seront reçues à la direction des affaires chérifiennes à Rabat jusqu'au 15 octobre 1954.

Diplôme exigé: licence en droit.

Tous renseignements complémentaires seront fournis par la direction des affaires chérifiennes à Rabat, l'office du Maroc, 21, rue des Pyramides, à Paris, le gouvernement général à Alger et la résidence générale à Tunis.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires des administrations centrales du protectorat au Maroc.

Concours ouvert pour huit emplois de secrétaires d'administration stagiaires des administrations centrales du Maroc. Epreuves écrites les 4 et 5 novembre 1954 à Rabat, Paris, Marseille et Bordeaux. Se renseigner à l'office du Maroc à Paris, 21, rue des Pyramides.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de l'Aveyron.

Est envisagée une vacance de poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de l'Aveyron.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Junien (Haute-Vienne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Junien (Haute-Vienne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Haute-Vienne, 51, cours Gay-Lussac, à Limoges.

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Dax (Landes).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu les 11, 12 et 13 octobre 1954 à l'hôpital-hospice de Dax (Landes).

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus, les chefs et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans à la date du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard le 11 septembre 1954 à la préfecture des Landes (2e division, 3e bureau).

Toutes indications concernant la liste des pièces à fournir et le programme des épreuves seront adressées aux personnes qui en feront la demande à la préfecture des Landes (2e division, 3e bureau).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital général de Clermont (Oise).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 13 et 14 octobre 1954 à l'hôpital général de Clermont (Oise).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 13 septembre 1954 à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale, 22, rue du 27-Juin, à Beauvais, qui fournira sur demande tous renseignements utiles aux postulants, et notamment la liste des pièces à produire et le programme du concours.

Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe et d'un rédacteur au centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1954, page 7195, 1re colonne:

Au lieu de: « Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe au centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret) », lire: « Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe et d'un rédacteur au centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret) ».

1er alinéa, au lieu de: « Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un sous-économe aura lieu les 21 et 22 octobre 1954 au centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret) », lire: « Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un sous-économe et d'un rédacteur aura lieu les 21 et 22 octobre 1954 au centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret) ».

(Le reste sans changement.)

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 août 1954.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350	(1)		350	
359 65	Canada	1 $ Can				359 75	
164	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727			164 20	
8391	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271	8396	8390	8394 50
702 90	Belgique	100 F b	700	691 75	705 25	703 75	703 50
5065	Danemark	100 c d	4667 22	4629 25	5105 25	5070	
983 35	Gde-Bretagne	1 liv st	980	972 65	987 35	984 10	984 10
4914	Norvège	100 c n	4900	4868 50	4937	4919	
9253	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 80	9266	9263
6772	Suède	100 c s	6765 625	6715	6816 50	6778	6775
8051	Suisse	100 f s	8003 98	7944	8064	8064	8063 50
1336 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	
1006	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997	1013	1006 75	1006 50
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	
2781	Mexique	100 pos	2809	2759	2824	2788	2781
1218	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1217 50	1213
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	1861 11	1824 50	4897 50	4897 50	
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	

Zone C F A	100 F C F A	200
Zone C F P	100 F C F P	850
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I F	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Liste des Titres de l'Emprunt du Gouvernement Norvégien 3 1/2 0/0 1902

Numéros sortis par tirage pour remboursement au 1er octobre 1954.

Lettre A. — Nos 131 149

160	166	187	284
315	361	432	436
466	482	556	663
688	700	702	704
795	837	862	874
936	990	1004	1012
1052	1134	1171	1188
1219	1239	1276	1278
1282	1288	1291	1298
1299	1327	1353	1367
1384	1493	1550	1554
1555	1569	1618	1657
1736	1789	1816	1853
1893	1905	1910	1916
1936	1938	1979	1954 :

62 obligations à 5.000 F = 310000

Lettre B. — Nos 2052

2108	2128	2207	2632
2651	2900	3082	3114
3172	3178	3188	3654
3727	3754	3778	3920
3964	4129	4342	4352
4375	4388	4575	4593
4609	4630	4716	4719
4715	4784	4893	5047
5018	5109	5128	5227
5314	5342	5374	5405
5625	5674	5748	5810
5883	5900	5919	6005
6237	6314	6344	6462
6513	6579	6642	6692
6750	6932	6950	7194
7242	7471	7507	7544
7619	7656	7667	7785
7959	7980	8139	8146
8318	8383	8412	8419
8609	8665	8743	8805
8909	8939	9026	9028
9059	9260	9302	9355
9455	9816	9837	9888
10012	10232	10647	10674
10796	10808	10951	11007
11117	11123	11146	11180
11326	11370	11385	11412
11503	11507	11667	11773

11775 11931 : 155 obligations à 1.000 F = ... F 115000

Lettre C. — Nos 12023

12042	12110	12160	12170
12477	12555	12573	12612
12615	12651	12660	12695
12777	12785	13036	13115
13180	13416	13680	13787
13873	13891	13960	14090
14383	14504	14741	14800
14821	14828	14881	14958
15068	15093	15139	15245
15289	15805	15931	15933
16090	16131	16166	16364
16478	16603	16605	16806
16821	17013	17039	17189
17202	17366	17479	17502
17750	17788	17812	17828
17885	17842	17956	18003
18024	18077	18114	18332
18476	18507	18638	18698
18818	18894	19037	19043
19061	19076	19102	19288
19316	19316	19318	19415
19497	19523	19623	19723
19727	19745	19752	19808
20011	20084	20092	20264
20282	20317	20319	20444
20457	20524	20560	20711
20783	20790	20839	20883
20900	20930	20998	21103
21187	21189	21283	21299
21307	21416	21460	21461
21512	21588	21619	21675
22150	22178	22180	22193
22361	22827	22915	22961
22978	23005	23037	23120
23559	23708	23788	23813
23956	23994	24000	24037
24115	24194	24275	24279
24320	24328	24363	24466
24475	24696	24790	24973
25027	25033	25056	25126
25241	25418	25483	25554
25710	25724	25728	25742
25779	25780	25819	25828
25928	25969	25993	26076
26139	26142	26233	26296
26497	26537	26744	27056
27059	27086	27156	27201
27239	27341	27514	27577
27662	27717	27766	27889
27902	27970	27981	27982
28001	28023	28109	28419
28125	28164	28522	28576
28839	28746	29039	29198
29286	29320	29330	29341
29381	29670	29801	29833
29866	29906	29915	30206
30577	30608	30659	30684
30687	30733	30760	30806
30919	31234	31300	31318
31359	31424	31750	31959
32153	32194	32241	32304
32494	42727	32756	32857
32889	32897	32932	32981
33147	33169	33199	33393
33443	33474	33580	33626
33758	33932	33991	34016
34028	34104	34148	34144
34208	34212	34264	34403
34566	34926	34981	34996
35059	35304	35235	35304
35571	35602	35629	35637
35693	35710	35718	35763
35877	35880	35952	35965
36089	36158	36268	36358
36518	36547	36572	36673
36676	36813	36887	36897
36939	37004	37046	37027
37057	37092	37133	37336
37408	37661	37678	37769
37778	37795	37806	37890
37990	38182	38211	38265
38269	38306	38343	38503
38847	38895	38947	39176
39373	39463	39496	39530
39533	39562	39644	39667
39721	39849	39892	39938
39946	40083	40184	40202
40229	40257	40293	40430
40500	40517	40537	40609
40638	40642	40664	40665
40712	40749	40773	41050
41155	41189	41287	41307
41467	41473	41516	41685
41967	42175	42281	42421
42435	42443	42589	42751
42812	43184	43199	43273
43281	43607	43611	43661
43794	44064	44084	44102
44118	44122	44167	44177
44582	44661	44865	44942
45061	45070	45281	45383
45432	45594	45599	45749
46283	46499	46510	46606
46721	46793	46837	46881
46926	47038	47059	47017
47059	47077	47256	47291
47420	47521	47580	47621
47640	47724	47750	47780
47916	48027	48096	48175
48205	48270	48360	48789
48817	48826	48897	48902
48913	48946	49294	49400
49106	49171	49196	49719
49808	49818	49847	49921
50057	50059	50095	50138
50175	50198	50241	50332
50375	50398	50457	50490
50512	50522	50523	50580
50860	50971	51092	51108
51120	51125	51205	51561
51379	51579	51660	51663
51730	51950	52008	52018
52173	52230	52265	52424
52527	52552	52558	52567
52682	52685	52761	52813
52979	53009	53010	53056
53267	53300	53397	53425
53427	53461	53518	53507
53775	53868	54029	54267
54288	54425	54546	54587
54763	54778	54906	55060
55237	55449	55452	55485
55853	56042	56092	56130
56434	56448	56501	56577
56687	56726	56890	57000
57370	57514	57538	57613
57818	57856	57871	57913
57931	57950	57955	57961
57993	58000	58068	58849
58889	58933	58999	59339
59354	59465	59564	59715
59785	59872	59971	60022
60157	60163	60211	60363
60396	60423	60600	60631
60715	60836	60838	61005
61169	61173	61223	61331
61341	61413	61538	61561
61689	61690	61706	61713
61788	62276	62475	62487
62565	62724	62729	62770
62975	62992	63050	63296
63160	63554	63732	63941
63960	64024	64031	64130
64320	64486	64569	64520
64725	64735	64799	64853
65134	65339	65455	65595
65786	65892	65896	65905
65944	65978	66043	66194
66380	66581	66590	66698
67029	67055	67281	67614
67660	67715	67818	67841
67937	67942	67962	68100
68159	68223	68270	68277
68447	68573	68655	68780
69048	69291	69517	69661
69989	70024	70035	70137
70167	70208	70319	70321
70454	70509	70575	70595
70969	70987	70960	71022
71364	71585	71630	71658
72160	72313	72350	72526
72548	72727	72740	72837
72904	72906	73114	73121

73186 : 694 obligations à 500 F = ... F 347000

Total ..... F 773000

Oslo, le 26 juin 1954.

Le ministère du commerce norvégien.

CARTONNERIE DES CALOTS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.740.000 F

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DES CALOTS, LA FERTE-BERNARD

Registre du commerce : Mamers n° 527.

OBLIGATIONS 4 0/0 1945

Huitième amortissement.

Liste des obligations rachetées de gré à gré.

14 81 381 475

Liste des obligations sorties au tirage du 26 juillet 1954.

2 44 72 183 225 239 257 296 351 437
488 491 519 540 600

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage 1952,	*Tirage* 1953,
502	431

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Le président du tribunal civil de Mulhouse a donné mainlevée de la mesure de séquestre frappant les biens appartenant:

Aux époux Bechelen (Thiébaut) et (Marguerite), née Hutze, demeurant à Ensisheim, 6, Grand'Rue, ordonnance du 20 mars 1953. — I. Z. 778;

Aux époux Schweitz (Frédéric) et (Louise-Gertrude), née Ferner, autrefois domiciliés à Wittenheim, 83, rue de Kingersheim, ordonnance du 25 mars 1953. — I. Z. 3098;

Au sieur Remy (Joseph), propriétaire, à Wildenstein, ordonnance du 13 mai 1953. — I. Z. 1800;

Aux époux Burger (Victor) et (Cécile), née Scholly, autrefois à Thann, ordonnance du 3 novembre 1953. — I. Z. 1920;

Au sieur Crusot (Henri), commerçant, à Mulhouse, 7 B, porte du Miroir, ordonnance du 20 novembre 1953. — I. Z. 2510.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cornichon (René), né le 20 décembre 1932 au Kremlin-Bicêtre (Seine), officier marinier à la base d'Agadir, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cornic.

M. Samuel (Roger-Albert), né à Paris (18e) le 13 mai 1910, demeurant à Lamorlaye (Oise), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Samuel (Monique-Leïlah), née le 26 novembre 1942 à Paris (9e); Samuel (Patrice-André-Roger), né le 29 septembre 1946 à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne); Samuel (René-Jacques-Alain), né le 7 décembre 1953 à Neuilly (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Morel.

M. Roger-Gustave-Etienne Michaut, né à Sergines (Yonne) le 8 mars 1910, demeurant à Dakar (plage de Ruisque), Sénégal (Afrique occidentale française), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Gaujard de Montpetreux.

M. Durand (René-Gaston-Maurice), né le 6 juillet 1902 à Bourges (Cher), demeurant à Paris, 32, rue de Courcelles, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter ou de substituer à son nom patronymique celui de O'Brien.

M. Bordei de Bordélius (Michel), né le 12 mai 1920 à Paris (12e), demeurant 28, rue Debelleyme, Paris (3e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de de Bordélius.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Tribunal cantonal de Marckolsheim (Bas-Rhin).

Annulation de deux certificats d'hérédité.

Par décision en date du 19 juin 1954, le tribunal a prononcé l'annulation du certificat d'hérédité V187/47, délivré le 18 juin 1947, au nom du sieur Henri Sittler, décédé le 11 mars 1930 à Heidolsheim, son domicile, ainsi que celle du certificat d'hérédité VI 192/48, délivré le 20 octobre 1948, au nom de la dame Marie-Madeleine Kohler, épouse en secondes noces du sieur Henri Sittler, décédée le 25 décembre 1921 à Heidolsheim, son domicile.

Marckolsheim, le 23 juillet 1954.

Le tribunal cantonal.

BILANS

L'URBAINE ET LA SEINE

SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS DE TOUTE NATURE

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital Social : 500.000.000 de francs entièrement versés

39, Rue Le Peletier, à PARIS 9e

R. C. Seine n° 8763.

Etat A 1. **Bilan au 31 décembre 1953.**

ACTIF		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations		72.535.500
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		8.266.471
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art 153 du décret du 30 décembre 1938):		
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation	753.281.990	
2 Autres valeurs	499.426.609	
IV Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	9.546.228.205	
2. Autres valeurs	96.755.000	

PASSIF		
Capital social, actions entièrement libérées		500.000.000
Réserves pour éventualités		180.000.000
Réserve de garantie		311.500.000
Réserve pour cautionnements		130.927.280
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance (réserves techniques, art. 119, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Gestion spéciale de rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites:		
a) Réserve mathématique	1.200.965.245	
b) Réserve de capitalisation	25.235.811	
c) Autres réserves: réserve pour appareils de prothèse	26.031.238	
		1.252.232.327

ACTIF (*suite*).		
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		»
VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		1.758.098.611
VII. Autres valeurs détenues par la société		453.115.237
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs		86.443.378
b) Espèces		613.951.905
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		893.870
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail		5.261.847
Espèces en caisse		12.816.461
Banques, chèques postaux		271.155.734
Comité central des assureurs maritimes et comité marocain de tarification		47.086.430
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		484.908.910
b) Primes acquises à l'exercice et non émises		527.487.250
c) Primes et portions de primes émises au titre des exercices suivants et non encaissées		»
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:		
1° Primes nettes d'impôts d'assurances		799.506.302
2° Impôts sur primes ci-dessus		68.287.141
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date:		
1° Primes nettes d'impôts d'assurances		455.959.488
2° Impôts sur primes ci-dessus		47.313.766
f) Primes contentieuses		151.573.870
Créances en compte courant sur les cessionnaires et les rétrocessionnaires		172.826.002
Créances en compte courant sur les cédants et les rétrocédants		116.548.390
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires		710.978.768
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		72.915.272
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		2.975.221.507
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		85.039.270
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		8.310.018
Avances sur dommages de guerre		310.000
Créances garanties par privilège de vendeur		9.338.470
Créances diverses (débiteurs divers)		312.778.709
Intérêts courus et non recouvrés		182.761.526
Intérêts échus et non recouvrés		28.218.922
Recours et sauvetages sur sinistres		51.594.261
Mobilier, matériel et agencement:		
Montant initial	57.288.428	
Amortissement réalisé	20.004.898	
		37.283.530
Avances sur contrats Vie (assurances complémentaires)		5.796.842
Autres éléments d'actif:		
Comptes à régulariser		2.376.922
		21.565.784.714

PASSIF (*suite*).		
2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	2.062.222.985	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	9.559.542.661	
c) Réserves mathématiques (branches diverses)	163.681.097	
d) Autres réserves techniques	28.476.376	
		11.813.893.119
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	331.517.438	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	580.528.587	
c) Réserve mathématique	1.787.581	
		913.833.606
4. Réserve mathématique pour acquisition d'immeubles		7.111.140
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		689.653.876
b) Dettes immédiatement exigibles		85.346.847
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés ou des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dépôts en espèces		70.419.511
b) Dépôts en valeurs mobilières		436.266.904
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents (art. 149, 5°, du décret)		40.210.808
Dettes envers les agents et courtiers		236.658.727
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces		1.121.391.203
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société		1.758.098.611
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		592.328.690
Dettes en compte courant envers les cédants et les rétrocédants		47.799.309
Loyers et revenus perçus d'avance		23.353.614
Dettes diverses (créditeurs divers)		76.221.941
Réserves ou provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		228.718.000
Réserves ou provision pour dettes incertaines et éventuelles		250.000
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances:		
1. Commissions sur primes à recevoir		304.923.332
2. Réserve pour participation des assurés aux bénéfices des contrats		43.338.208
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif.		
Provisions pour débiteurs douteux et réassurance		4.000.000
Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières		2.806.000
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles		513.968.756
Réserve spéciale de réévaluation des monnaies étrangères		13.000.000
Autres éléments du passif:		
1. Comptes à régulariser		16.363.315
2. Avances sur contrats Vie remboursées par les réassureurs		765.366
Résultats: *a*) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	12.081.377	
b) Excédents de recettes de l'exercice	96.062.067	
		108.143.444
Solde créditeur avant répartition	108.143.444	
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	5.064.236	
Solde disponible	103.079.208	
		21.565.784.714

Etat A 2

Etat détaillé des profits et pertes au 31 décembre 1953.

DEBIT

Résultats des opérations d'assurances.

Sinistres payés		5.212.965.203
Participation des assurés aux bénéfices		42.980.089
Commissions échues		2.198.318.142
Primes cédées en réassurance		3.564.406.176
Réserves techniques au 31 décembre 1953 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours		2.393.740.423
b) Sinistres à payer		10.160.041.218
c) Autres réserves techniques		193.915.051
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1953		228.718.000
Autres réserves affectées aux catégories		43.338.208
Réserves techniques de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		3.160.503.332
Autres éléments de débit imputables aux catégories		45.315.308
Frais généraux		1.448.051.599
Allocations aux caisses de prévoyance du personnel	79.669.132	
Frais divers, salaires et autres charges sociales	1.368.382.467	
Total (dont dépenses pour « œuvres sociales »: 28.750.294)	1.448.051.599	
Impôts à la charge de la société		225.935.581

Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).

Arrérages de rentes payés (après constitution des réserves)	57.042.506
Frais généraux	2.852.125
Capitaux constitutifs sortis:	
a) Par suite de versements à la C. N. R. V.	4.303.591
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virements aux résultats des opérations d'assurances)	10.144.663
c) Par suite de revisions (virements aux résultats des opérations d'assurances)	13.055.783
d) Autres sorties	5.301.977
e) Par suite de transfert à la Caisse des dépôts (décret du 15 mars 1948)	42.062.475
f) Par suite de versement à la sécurité sociale des réserves de prothèse	563.423
Pertes sur réalisation de valeurs affectées à la G. S.	8.735.617
Réserves au 31 décembre 1953:	
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	1.200.965.245
Réserve de capitalisation	25.235.814
Autres réserves affectées à la G. S. (réserve pour appareils de prothèse)	26.601.238
Autres éléments de débit, imputables à la G. S.	669.551

Gestion générale.

Rappels d'impôts exercices antérieurs (provision)	83.753.954
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	2.427.389
Moins-value par estimation des valeurs	2.070.138
Moins-values par estimation de créances pour dépôt de garantie et valeurs remises aux cédants	2.117.190
Moins value sur conversion des monnaies étrangères	1.125.254
Pertes diverses	1.692.153
Intérêts sur dépôts espèces des réassureurs	31.751.455
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:	
a) Versés	803.684.502
b) Dus	393.659.593
Amortissements réglementaires des immeubles	21.248.358
Autres amortissements réglementaires	11.457.686
Caisse de retraite du personnel (allocations exercices antérieurs)	59.552.770
Réserves ou provisions au 31 décembre 1953:	
Réserve pour éventualités	180.000.000
Réserve de garantie	311.500.000
Réserve pour cautionnements	130.927.280
Réserve pour dettes incertaines ou éventuelles	250.000
Réserve spéciale de réévaluation des monnaies étrangères	13.000.000
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	548.322.293
Autres éléments de débit	1.941.155
Solde créditeur	108.143.444
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	5.064.236
Solde disponible	103.079.208
	33.337.340.615

CREDIT

Résultats des opérations d'assurances.

Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	10.318.108.759
Primes acquises à l'exercice et non émises	527.487.250
Primes des exercices antérieurs (nettes d'annulations)	223.539.867
Total des primes	11.069.135.876
Part des réassureurs dans les sinistres payés	1.751.787.047
Recours et sauvetages sur sinistres	159.038.100
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1953	3.852.524.835
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours	2.606.450.795
b) Sinistres à payer	8.612.142.024
c) Autres réserves techniques	160.257.160
Réserves pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées de l'exercice précédent	238.230.000
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre précédent	42.748.369
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	
Commissions et participations des réassureurs	1.690.510.903
Autres éléments de crédit	121.572.905
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.)	2.852.125

Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).

Capitaux constitutifs de rentes, virés aux résultats des opérations d'assurances:	
a) A la suite des sinistres:	
1° Capitaux constitutifs de rentes	365.803.566
2° Capitaux prothèse	8.737.807
b) A la suite de revisions	11.020.634
Arrérages de rentes des reserves transferées à la caisse des dépôts et consignations	1.969.838
Revenus des valeurs affectées à la G. S.	53.210.430
Bénéfices sur réalisations de valeurs affectées à la G. S.	10.212.463
Intérêts sur réserves transférées à la caisse des dépôts et consignations (décret du 15 mars 1948)	6.893.996
Report des réserves de l'exercice précédent:	
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserve mathématique)	932.110.708
Réserve de capitalisation	23.788.998
Autres réserves affectées à la G. S. (réserve pour appareils de prothèse)	18.524.351

Gestion générale.

Revenu des valeurs mobilières	305.272.188
Revenu des immeubles (net d'impôts)	36.303.898
Revenu des autres valeurs	46.774.399
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	117.393.449
Plus-values par estimation de valeurs	1.872.146
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	13.427.186
Plus-values sur conversions de monnaies étrangères	5.439.604
Revenus, intérêts et bénéfices divers	31.999.000
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	807.724.527
Report des réserves ou provisions de l'exercice précédent:	
Réserve pour éventualités	100.000.000
Réserve de garantie	239.100.000
Réserve pour cautionnements	77.556.069
Réserve pour l'amortissement des emprunts	7.000
Réserves pour dettes incertaines ou éventuelles	60.553.000
Réserve spéciale de réévaluation des monnaies étrangères	13.500.000
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	556.197.369
Provision pour impôts et taxes d'assurances à payer	299.303.522
Provision pour travaux	40.000.000
Autres éléments de crédit	3.082.264
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	12.081.377
	33.337.340.615

Répartition du solde.

Gratification à la direction et au personnel (charges sociales comprises)	56.000.000	
Aux actions (Etat actionnaire unique)	35.000.000	
Répartition complémentaire aux parts bénéficiaires	3.376.157	
		94.376.157
Solde à reporter		8.703.051
		103.079.208

RECAPITULATION

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170, 1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170, 2°, du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations (appartenant à la société)	72.535.500	72.535.500	72.535.500	72.535.500
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger (appartenant à la société)	8.771.480	8.771.480	8.266.471	8.266.471
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail	1.253.480.817	1.253.480.817	1.253.456.694	1.252.711.209
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
Valeurs visées à l'article 154 du décret	8.551.688.158	9.478.730.846	9.896.009.922	9.428.591.510
Valeurs visées par l'article 164 du décret	165.675.177	165.675.177	166.424.853	166.308.856
Valeurs visées par l'article 163 du décret	48.000.000	48.000.000	48.000.000	48.000.000
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
VI. — Valeurs remises par les réassureurs	1.698.898.248	1.698.898.248	1.738.098.641	1.738.098.641
VII. — Autres valeurs détenues par la société	527.112.719	527.112.719	453.115.237	453.115.237
Total général	12.326.162.129	13.253.204.817	13.655.907.323	13.187.720.623
Totaux partiels:				
1. — Valeurs de l'article 154 (IV A + V a + VI a)	10.250.586.406	11.177.629.094	11.654.108.563	11.186.692.951
2. — Valeurs de l'article 154 consignées à la Caisse des dépôts et consignations (I b)	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
3. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938: (I a + I b + II a + III b + IV A + IV B + IV C + V)	9.312.305.255	10.239.347.943	10.656.102.473	10.188.660.808
4. — Total des immeubles :				
G. S. comprise	1.300.235.729	2.227.278.417	2.419.253.718	2.178.247.134
G. S. déduite	1.300.235.729	2.227.278.417	2.419.253.718	2.178.247.134
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:				
G. S. comprise	1.088.075.447	1.088.075.447	1.087.306.229	1.087.306.229
G. S. déduite	587.879.620	587.879.620	587.879.620	587.879.620
6. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues) :				
G. S. comprise	7.707.683.199	7.707.683.199	7.933.976.741	7.706.796.655
G. S. déduite	6.954.398.209	6.954.398.209	7.179.916.656	6.953.511.605
7 — Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:				
G. S. comprise	4.156.757	4.156.757	4.156.757	4.156.757
G. S. déduite	4.156.757	4.156.757	4.156.757	4.156.757
8. — Total 4 + 5 + 6 + 7:				
G. S. comprise (total égal au total I a + II a + III + IV + V)	10.100.151.132	11.027.193.820	11.444.693.445	10.976.306.775
G.S. déduite (total égal au total I a + II a + IV + V)	8.846.670.315	9.773.713.003	10.191.236.751	9.723.795.176

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

5 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **Raquett-Club bel-abbésien.** But: pratique des jeux de tennis et de volley-ball. Siège social: 10, rue Saint-Augustin, Sidi-bel-Abbès (Oran).

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'étude pour l'utilisation des télécommunications en vue du développement des marchés (Agritelex).** But: toutes les études techniques, économiques et financières relatives à la création et au développement d'un réseau d'intercommunications à l'aide d'un système du type Télex, ou de tout autre, propre à améliorer, normaliser ou accélérer les communications et transactions entre acheteurs, vendeurs et intermédiaires en toutes denrées et articles. Siège social: 12, avenue George-V, Paris.

7 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Constantine. **Association pour l'éducation et l'instruction professionnelle des enfants musulmans de Bizot.** But: éducation et instruction professionnelle des enfants musulmans de Bizot. Siège social: médersa de Bizot (Constantine).

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. Société de chasse **La Tizi-Ouzienne.** But: location de terrains de chasse et exercice en commun de la chasse sur les terrains loués, protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: rue Bugeaud, Tizi-Ouzou (Alger).

8 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Amicale du personnel des services communaux.** But: resserrer entre tous les agents communaux de Saint-Lô les liens d'amitié et de solidarité, fournir à ses membres tous les renseignements et services possibles, tant dans le domaine social que dans le domaine professionnel, en général leur procurer tous les avantages compatibles avec son organisation et ses moyens financiers, organiser des conférences, excursions, fêtes et manifestations diverses, manifester sa sympathie à l'occasion d'événements touchant l'un de ses membres (maladie, gêne financière, tout événement mettant en difficulté ses agents dans la vie courante). Siège social: mairie de Saint-Lô.

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Cercle celtique de Pleslin « Bugel Noz Roch Ar Loz ».** But: maintenir et rénover le folklore breton. Siège social: château de Kergall, Pleslin-les-Grèves (Côtes-du-Nord).

9 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association sportive du Cristal.** But: pratiquer tous les sports de plein air, organiser des excursions et des soirées artistiques et dansantes, entretenir entre ses membres des relations d'amitié, assurer le développement sportif des jeunes sportifs. Siège social: Cristal-Bar, 23, rue d'Avejan, Alès (Gard).

9 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Comité des fêtes de Seix.** But: organisation des réjouissances publiques. Siège social: mairie de Seix (Ariège).

9 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Association amicale des anciens élèves de l'école d'agriculture Defumade.** But: créer un lien amical entre les anciens élèves, développer les sentiments de solidarité, organiser des journées d'études et des excursions agricoles. Siège social: école d'agriculture, à Ahun.

10 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Saint-Sorlin-Sports.** But: sports en plein air, éducation physique, pratique du football. Siège social: café Brun, Saint-Sorlin-en-Valloire.

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse sportive des Alouettes du Bel-Air.** But: développer, par l'emploi rationnel de l'éducation physique, les forces physiques et morales des jeunes filles. Siège social: 15, rue Marsoulan, Paris.

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **L'Espoir d'Auvergne - Musiciens et danseurs du Massif-Central.** But: maintenir les traditions folkloriques. Siège social: 129, quai de la Gare, Paris.

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Comité des fêtes, des œuvres sociales et des vieux.** But: organisation de fêtes au profit des vieux et de toutes œuvres sociales utiles à la localité. Siège social: chez M. Lamy, 5, rue de la Fontaine, Eulmont.

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Syndic des copropriétaires, 19, rue Saint-Marc, Paris (2e).** But: administrer, gérer et pourvoir à l'entretien général de l'immeuble, resserrer et développer entre tous ses membres des relations amicales et de solidarité entre eux, dans leurs rapports de copropriétaires, veiller à l'observation stricte des règlements des copropriétés. Siège social: 19, rue Saint-Marc, Paris.

13 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Espérance de Prince.** But: éducation physique et sportive. Siège social: école privée de garçons, Prince.

15 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association du centre de recherches climatologiques de Pau.** But: organisation du centre, en assurer le fonctionnement et la gestion, favoriser les progrès de la climatologie physique, physiologique, pathologique et thérapeutique, et publier un bulletin. Siège social: mairie de Pau.

15 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **L'Eperon bel-abbésien.** But: faire renaître le goût de l'équitation surtout parmi les jeunes, former des cavaliers, organiser des manifestations sportives hippiques, favoriser l'élevage du cheval. Siège social: chez M. Alfred Ballesta, 1, rue Biancourt, Sidi-bel-Abbès (Oran).

16 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Amicale de la classe 54.** But: resserrer les liens d'amitié et s'entraider mutuellement. Son activité s'étend aux domaines social, artistique et touristique. Siège social: café Le Tourbillon, Châlons-sur-Marne.

16 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Amicale d'Arras « Ceux de Verdun ».** But: souvenir des morts de Verdun. Siège social: café Jumel, Arras.

19 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Cercle Saint-André.** But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres, leur permettre de se fréquenter et de se mieux connaître. Siège social: foyer de l'Abbaye, cités de l'Abbaye, Cendras (Gard).

19 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Cercle d'escrime lannemezanais.** But: pratique de l'escrime. Siège social: café Central, place de la République, Lannemezan (Hautes-Pyrénées).

19 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **L'Elan artistique.** But: assurer un mouvement d'éducation populaire au sein de la paroisse et de le promouvoir par tous les moyens. Siège social: salle des œuvres, le Clos, Vallorcine (Haute-Savoie).

20 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union professionnelle des artistes et artisans algériens du spectacle.** But: resserrer les liens de solidarité, fonder un foyer de travail et une maison de repos pour les artistes. Siège social: 9, rue Edouard-Cat, Alger.

20 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **La Fauvette de Menigoute.** But: pratique de la chasse. Siège social: chez M. Chaigneau (Louis), Menigoute (Deux-Sèvres).

20 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Hippolyte-du-Fort.** But: entretien de relations amicales et professionnelles entre les membres. Siège social: mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard).

20 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Société de chasse de Montgaillard, Trebons, Mauremont, Cessales.** But: protection du gibier et repeuplement, répression du braconnage. Siège social: mairie de Montgaillard.

21 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Association des castors des établissements Guillemot.** But: organiser la construction en commun pour chacun de ses membres d'une maison individuelle dont il sera propriétaire. Siège social: 13, rue de la Chaussée, Chantilly (Oise).

23 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Société de chasse d'Amange.** But: protection du gibier, lutte contre le braconnage et les nuisibles. Siège social: mairie d'Amange (Jura).

23 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Société sportive cynégétique d'Alger.** But: pratique de la chasse. Siège social: 3, boulevard Baudin, Alger.

---

24 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Groupement d'achat en commun du personnel des éditions Crepin-Leblond et compagnie.** But: procéder à l'achat et à la répartition entre ses membres de tous les objets commandés par les adhérents. Siège social: éditions Crepin-Leblond, 13, rue Jean-Jacques-Rousseau, Moulins.

---

24 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale des écuries automobiles de l'Ouest et du Centre-Ouest.** But: encouragement du sport automobile. Siège social: 121, rue Chanzy, le Mans.

---

24 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Société de chasse de Cusance, Guillon-les-Bains et Montivernage.** But: repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Cusance.

---

26 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité de défense des intérêts du lotissement Robert.** But: défense des intérêts du lotissement. Siège social: lotissement Robert, villa Micelle, Bouzaréa.

---

27 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Le Foyer.** But: formation de la jeunesse, colonies de vacances, cours du soir, bibliothèque, sports, théâtre, cinéma, musique, service social. Siège social: 41, boulevard Auguste-Comte, Alger.

---

28 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association des chasseurs propriétaires de Pessat-Villeneuve.** But: répression du braconnage et repeuplement du gibier sur les terrains des sociétaires et ceux qui sont loués à la société. Siège social: mairie de Pessat-Villeneuve (Puy-de-Dôme).

---

28 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Cinéma d'amateurs privé.** But: projeter les films personnels ainsi que les films loués dans les cinémathèques privées. Siège social: chez M. Pannetier, 119, avenue de Néris, Montluçon (Allier).

MODIFICATIONS

15 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. L'**Education populaire d'Ossun** change son but qui devient: organisation et fonctionnement matériel de l'école libre d'Ossun et du centre d'enseignement ménager, avec un trésorier spécial pour ledit centre. Siège social: école libre Saint-Joseph, Ossun.

---

3 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union des Guyanais et amis de la Guyane** transfère son siège social du 14, rue Chauveau-Lagarde, Paris, au 205, rue La Fayette, Paris.

---

3 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Vienne. L'Association départementale des chanteurs et conteurs ruraux de la Vienne change son titre qui devient: **Fédération des compagniees de la joie de la Vienne.** Siège social: 3, rue du Général-Berton, Poitiers.

---

3 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Vienne. L'Association pour le développement social et culturel de la jeunesse rurale du département de la Vienne change son titre qui devient: **Fédération des clubs des jeunes ruraux de la Vienne.** Siège social: 3, rue du Général-Berton, Poitiers.

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Union sportive géokremlinoise Club olympique de l'Ile-de-France change son titre qui devient: **Union sportive Géo,** et modifie ses statuts et la composition de son comité directeur. Siège social: 77, avenue Paul-Vaillant-Couturier, Kremlin-Bicêtre (Seine).

---

15 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club interbancaire parisien** transfère son siège social du 28, rue Serpente, Paris, au 65, rue Madeleine-Michelis, Neuilly-sur-Seine.

---

19 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Association nationale des groupements professionnels d'importateurs revendeurs (A. N. G. P. I. R.) change son titre qui devient **Association nationale de l'importation charbonnière et de l'agglomération du littoral (A. N. I .C. A. L.),** et modifie son but: examen et étude, en liaison avec le comité de l'importation charbonnière, de toutes questions d'ordre professionnel concernant la réception, la distribution et le travail des charbons destinés aux revendeurs de charbons ou aux agglomérateurs du littoral, ainsi que le contrôle ou la gestion de tous fonds à caractère professionnel. Siège social: 10, rue Cimarosa, Paris.

---

22 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. Le **Comité interprofessionnel du logement du canton de Firminy** modifie ses statuts, sa composition du conseil d'administration et transfère son siège social du 7, rue Traversière, Firminy, au 75, rue Jean-Jaurès, Firminy.

---

27 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Mâcon. La fanfare de Prety-la-Truchère change son titre qui devient **Fanfare de Prety-la-Truchère, société d'éducation populaire et de propagande musicale.** Siège social: mairie de Préty.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

24 mars 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée le 16 juillet 1954 à la préfecture d'Arras.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée **Jeunesse catholique polonaise.** But: développement de l'esprit catholique, maintien des traditions polonaises, éducation physique et morale, approfondissement des relations amicales avec le peuple français. Siège social: 118, boulevard Gabriel-Péri, Avion.

---

3 juillet 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 17 juillet 1954.) **Association des anciens élèves et élèves du collège libre des sciences sociales et économiques.** But: permettre à ses membres de se maintenir au courant des problèmes sociaux et économiques et suivre leur évolution; assurer la défense des intérêts moraux et matériels de ses membres, particulièrement par la valorisation de la qualité d'ancien élève du collège libre des sciences sociales et économiques; créer entre ses membres un lien d'amitié. Siège social: 184, boulevard Saint-Germain, Paris.

---

5 juillet 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police du 16 juillet 1954.) **Association internationale des universités.** But: coopération universitaire internationale. Siège social: maison de l'Unesco, 19, avenue Kléber, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

CODE DE LA ROUTE

L'édition officielle de tous les textes réglementaires concernant le **NOUVEAU CODE DE LA ROUTE** vient de paraître. Présentée sous forme de brochure (240 pages, in-8° carré), tirée sur beau papier et sous couverture forte, et précédée d'une table chronologique et d'une table analytique très détaillée, elle comporte en outre un encartage **en couleurs** très soigné des nouveaux panneaux de **signalisation routière**, réalisé par l'Institut géographique national.

Cette brochure et son annexe sont en vente ou expédiées franco au prix de **350 F** par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)